

# n° 2

## Conseil Municipal

Réunion du 27 mai 1991

### Compte rendu

(Adopté à la séance du 8 juillet 1991)

La séance est ouverte à 17 heures 25 sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur le Maire - J'ouvre la réunion du Conseil Municipal de Lille.

Je demande à notre Collègue Malik IFRI de bien vouloir remplir les fonctions de Secrétaire de Séance et donc de procéder à l'appel.

(M. Malik IFRI procède à l'appel nominal)

Présents : MM. BARBAROSSA, BERTRAND, BESSON, BIENVENU, Mmes BOUCHEZ, BUFFIN, MM. BURIE, CACHEUX, CAMUSSET, Mmes CAPON, CARON, MM. CATESSON, COLIN, DAUBRESSE, Mmes DAVAL, DAVIDT, MM. DEBEYRE, DEBIEVE, DEGREVE, DELANNOY, DEMAILLE, DEPERNE, Mme D'ERCEVILLE, MM. DEREUX, DEROSIER, DE SAINTIGNON, DONNAY, Mme ESCANDE, MM. FLORENCE, FREMAUX, HASCOET, IFRI, JAGU, KANNER, MAUROY, Mme MERESSE, MM. PARGNEAUX, PAUWELS, Mme PETIT, MM. PLANCKE, RICHIR, ROMAN, ROUGERIE, SABRE, SINAGRA, Mmes STAHL, STANIEC-WAVRANT, STIKER, MM. TURK, VAILLANT, VIRON, WINDELS.

Excusés : Mmes BRACQ, CHEBOUB-KERROS, CODACCIONI, MATTIGELLO (pouvoir), SEGARD, M. SULMAN (pouvoir), Mme TANGHE-LEGUEVEL.

Monsieur le Maire - Mes chers Collègues, le 4 octobre 1990, pour la dernière fois, Augustin LAURENT, Maire Honoraire, qui, durant dix-huit années, de 1955 à 1973, fut le Maire de Lille, franchissait le seuil de cet Hôtel de Ville où il a tant donné de lui-même.

Lille en deuil, les Lilloises et les Lillois attristés de la disparition de cette grande figure nordiste se joignaient à leur Maire et au Conseil Municipal pour présenter des condoléances émues à ses enfants Francine et Roger, ses petits-enfants et à toute sa famille.

Aujourd'hui, Monsieur Roger LAURENT et Madame Francine GUITON-LAURENT nous ont exprimé leur volonté de perpétuer le souvenir de leur père en faisant don à la Ville d'une oeuvre d'art à laquelle il était sentimentalement attaché, tant par la poésie des figures et des couleurs que par la pureté du graphisme empreint de la même rigueur qui caractérisait l'homme politique et le gestionnaire qu'il fut et qui l'avait lié d'amitié avec son auteur, le regretté Marcel LEMPEREUR-HAUT, l'un des grands peintres de notre époque, son contemporain, comme lui Homme du Nord et, comme lui, fidèle à ses engagements.

Le tableau dont il s'agit est une peinture sur toile, intitulée «Composition sur un Coeur», signée et datée de 1942.

Nous exprimons à Madame GUITON et à Monsieur Roger LAURENT notre gratitude et vous demandons d'accepter le don de cette oeuvre d'art qui enrichira le patrimoine culturel de la ville et sera exposée dans l'Hôtel de Ville qui était pour Augustin LAURENT sa maison.

Monsieur Roger LAURENT est parmi nous et je vais recevoir de ses mains cette oeuvre d'art.

(applaudissements).

Je le remercie d'avoir accompli ce geste. Ce tableau, qui était dans la maison de Monsieur Augustin LAURENT près d'ici, sera encore dans sa maison, ici, à l'Hôtel de Ville.

Merci également à vous, mes chers Collègues d'accepter, bien sûr avec beaucoup de gratitude et d'émotion, ce don de notre ancien Maire et Maire Honoraire de Lille, Augustin LAURENT.

J'ai un certain nombre d'informations à vous donner sur le carnet lillois.

Distinctions.

Madame Jacquie BUFFIN, vous avez obtenu le rang d'Officier dans l'Ordre des Arts et Lettres. Je vous renouvelle mes félicitations pour cette distinction qui récompense légitimement votre action tout à fait remarquable pour la culture lilloise, métropolitaine et nordiste.

(applaudissements).

Monsieur Joël HEBRARD, Conseiller de Quartier, est nommé Chevalier de la Légion d'Honneur, nous le félicitons. M. HEBRARD a été quelque temps Conseiller Municipal avant les dernières élections.

(applaudissements) .

Madame Monique d'ERCEVILLE a été élue Secrétaire Générale Adjointe du Comité International des Femmes de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées, ce qui va ainsi renforcer sa collaboration à cette structure internationale. Nous la félicitons.

(applaudissements) .

Monsieur Pierre-Marie LEBRUN, Secrétaire Général Adjoint à la Ville de Lille est élu Président de la Caisse d'Allocations Familiales de Lille en sa qualité de représentant des associations familiales. Nous lui adressons nos voeux de succès dans sa nouvelle mission et nous le félicitons.

(applaudissements) .

Hélas, nous avons regretté le décès du père de notre Collègue Madame Monique STIKER. Nous lui renouvelons nos condoléances attristées.

Nous avons aussi regretté le décès de Pierre COUSIN survenu le 1er avril 1991. Pierre COUSIN a été pendant cinq ans le responsable de la communication de la Ville de Lille et nous avait quitté quelques mois auparavant pour devenir Directeur de la Communication de la Ville d'Avignon.

Il était quelqu'un dont les qualités humaines et professionnelles étaient très appréciées. J'avais eu l'occasion, avant son départ, en reconnaissance des services rendus à la collectivité, de lui remettre la Médaille d'or de la Ville. Je tiens aujourd'hui à lui rendre hommage devant le Conseil Municipal.

Il était descendu vers le Sud et s'était installé en Avignon pour répondre au voeu de son épouse, mais je dois dire que, d'origine nordiste, il était très attaché à notre région et avait regretté de devoir la quitter.

Il repose maintenant dans le Sud, à Arles je crois.

Nous regrettons également aujourd'hui la disparition de Marcel DHENIN, décédé brutalement le 16 mai dernier.

Marcel DHENIN était le responsable du parc zoologique de Lille et le Directeur Fondateur de la Ferme Pédagogique des Dondaines dont nous venions tout juste de célébrer les dix ans d'existence au mois de Janvier dernier, lors du Salon "Animavia".

Il avait été à l'origine du jumelage du Zoo de Lille avec ceux de Cologne et d'Erfurt. Le 11 mai 1981, il avait accepté de devenir responsable des services animaliers de la Ville de Lille et depuis 1989, après sa retraite il était resté notre Conseiller Technique pour les questions de zoologie.

Président du Groupement Avicole et Zoologique du Nord de la France depuis 1962, il était aussi Président Fondateur du Salon International des Animaux «Animavia», dont le succès annuel est considérable, et Président de l'Association des membres de l'Ordre National du Mérite Agricole du Nord.

Mais surtout, pour ce qui nous concerne, depuis 1985, il était le Président Fondateur du Groupement des Fermes-animation. Chacun mesure bien ici que le bilan de ses activités a été tout à fait appréciable pour la Ville de Lille, et, au nom du Conseil Municipal, je tiens à rendre hommage à l'action qu'il a menée en faveur d'une relation bien comprise entre l'homme et les animaux dans la ville.

La Ferme des Dondaines considérée comme un exemple en Europe représente la concrétisation de son engagement.

C'est pourquoi, en reconnaissance de ce qu'il a fait pour la Ville de Lille, je vous propose qu'une plaque soit apposée, à sa mémoire, à la Ferme des Dondaines.

Mes chers Collègues, l'incendie survenu dans la nuit du 8 mai 1991 a gravement endommagé la salle du Conservatoire situé Place du Concert. Les Lillois la connaissent pour l'avoir fréquentée en toutes sortes d'occasions depuis plusieurs décennies. Si sa vocation première était celle de la musique et de l'expression artistique, je me souviens qu'elle a souvent servi à des meetings politiques, notamment au moment de diverses consultations électorales.

Après la construction du nouveau Conservatoire, cette salle a continué à être utilisée pour des spectacles, des répétitions et pour les concours de fin d'année.

C'est dire que les dommages causés nous obligeront à trouver rapidement des solutions de remplacement en attendant sa rénovation qui, de toute façon, était prévue. Ce sont d'ailleurs des travaux d'entretien qui sont probablement à l'origine du sinistre.

Conscient de la valeur historique de cet élément du patrimoine culturel de la Ville, le Ministre de la Culture, Jack LANG, m'a d'ailleurs adressé immédiatement un télégramme dont je vous donne lecture :

"J'apprends avec une grande tristesse que le Conservatoire de Lille, un de nos plus brillants Conservatoires de Région, vient d'être ravagé par un terrible incendie. Laisse-moi partager ton émotion et t'assurer de mon plus entier soutien".

Bien qu'importants, les dégâts ont cependant pu être limités par l'efficacité des sapeurs-pompiers de la Communauté Urbaine de Lille, alertés suffisamment tôt grâce à la vigilance de Monsieur Baskar RADJOU, étudiant dans la spécialité des Mathématiques Appliquées aux Sciences Sociales à l'Université de Lille III et parallèlement à l'Université Libre de Bruxelles.

Monsieur Baskar RADJOU assure depuis 1988 un travail de surveillance et de gardiennage au sein du Conservatoire de Lille. Il est affecté plus particulièrement à la surveillance nocturne des locaux pendant les jours fériés et les vacances scolaires.

Constatant la présence d'une fumée anormale, Monsieur RADJOU a immédiatement prévenu les sapeurs-pompiers et l'attaché de direction du Conservatoire, Monsieur Francis FRITSCH qui s'est aussitôt rendu sur les lieux et qui a consacré ses efforts à sauver le matériel du Conservatoire.

C'est grâce à cette alerte rapide que les dégâts n'ont pas été plus importants et je tiens à rendre hommage à Monsieur RADJOU pour la vigilance et le sens de l'initiative dont il a su faire preuve.

C'est la raison pour laquelle, au nom du Conseil Municipal, je vais avoir le plaisir de remettre à Monsieur RADJOU la médaille d'or de la Ville. En cette circonstance, j'ai une pensée pour sa famille, installée depuis six générations à Pondichéry en Inde et particulièrement pour son père, retraité de l'Armée Française, ancien combattant et médaillé militaire.

Monsieur RADJOU, pour vous remercier de vos services et en particulier de la vigilance avec laquelle vous avez donné l'alerte, je vous remets la Médaille d'or de la Ville.

(Applaudissements).

Avant de vous donner quelques communications, je tiens à saluer la présence dans cette salle d'un groupe d'étudiants en Théologie du Centre Sud-Africain «ETHOS» de Pietermaritzburg en Afrique du Sud. Ces étudiants sont accueillis à Lille par Monsieur le Pasteur David BERLY qui, depuis plusieurs années, mène une action très remarquée contre l'apartheid en Afrique du Sud et qui, à ce titre, s'est rendu plusieurs fois dans ce pays.

Ces étudiants, accueillis à Lille par la Fédération Protestante du 25 au 28 mai, sont avec nous ce soir.

Ils veulent prendre contact avec ceux qui dans le protestantisme français ont partagé et soutenu depuis longtemps leur position contre l'apartheid, ainsi qu'avec tous ceux qui ont participé au même combat dans leurs familles politiques ou philosophiques. Ils sont proches de l'A.N.C. de Nelson MANDELA.

Je pense que leur peuple, qui a courbé l'échine sous quarante années de dictature raciste, a besoin d'être réhabilité dans sa dignité, à travers l'effort des représentants de notre société française.

Au nom de tous les Lillois, je leur souhaite la bienvenue à Lille et leur fait part de notre amitié en les remerciant de leur présence et en saluant le Pasteur BERLY.

Quelques communications :

Je voudrais commencer en insistant sur le côté exceptionnel de la manifestation qui va se tenir à Lille cette semaine, c'est-à-dire le Sommet Franco-Allemand. Sicette rencontre régulière était souvent décentralisée en Allemagne - pour ma part, en tant

que Premier Ministre, je crois que chaque fois que j'ai participé à un sommet franco-allemand, nous sommes allés dans une ville de province allemande - c'est la première fois, qu'en France, elle aura lieu dans une ville de province et il est tout à fait significatif que la ville de Lille ait été choisie.

Quelques difficultés d'organisation ont été relevées, notamment en terme de capacités hôtelières mais toutes ont trouvé une solution, ce qui prouve que, tranquillement, nous accédons au rang de grande ville européenne capable d'accueillir de tels événements.

C'est le Président de la République, c'est le Chancelier Allemand, c'est, de chaque côté, des dizaines de Ministres, mais ce sont en tout 300 collaborateurs qui les accompagnent. C'est donc une rencontre véritablement internationale.

Les manifestations du premier jour, c'est-à-dire du 29 mai, auront lieu Place de la République pour la prise d'armes et dans l'Hôtel de la Préfecture pour les entretiens.

Par contre, la séance plénière, les rencontres entre Ministres et la conférence de presse finale se tiendront dans cet Hôtel de Ville dont le cadre exceptionnel a été apprécié par les organisateurs français et allemands.

Il est évident qu'une manifestation de cette ampleur oblige à prendre des mesures exceptionnelles pour la sécurité, la circulation et le stationnement.

Avec la participation de la presse, les services de l'Etat et les services municipaux font en sorte que la population soit parfaitement informée des mesures qui sont prises et qui entraîneront pendant deux demi-journées - le mercredi après-midi et le jeudi matin - quelques restrictions.

J'espère que les Lilloises et les Lillois admettront facilement que cette gêne, du reste fort limitée, n'est rien en regard de la chance que nous avons d'accueillir une manifestation de cette importance qui sera pour Lille un remarquable élément de promotion internationale.

Toujours sur le plan international, j'évoquerai rapidement les cérémonies organisées dans le cadre des jumelages, sous la conduite du Premier Adjoint, Monsieur Raymond VAILLANT :

- la semaine d'Esch-sur-Alzette s'est tenue du 20 au 27 avril et a permis de relancer un jumelage ancien puisqu'il date de 1958 mais qui n'était pas très actif depuis quelques années. Il s'est soudainement réveillé. Je remercie de son action Madame Monique BOUCHEZ, chargée plus particulièrement de ce jumelage.

- du 11 au 17 mai s'est tenue à Valladolid une semaine lilloise à laquelle j'ai moi-même participé. Je salue tout particulièrement l'action de Madame Véronique DAVIDT qui est la responsable de ce jumelage, et spécialement de cette manifestation.

- le jumelage retour avec la ville d'Erfurt aura lieu dans le cadre des Fêtes de Lille le dimanche 9 juin, à l'occasion d'un Conseil Municipal réuni en séance extraordinaire. Ce jumelage revêtira un caractère particulier du fait de l'évolution politique intervenue en Allemagne depuis la première cérémonie organisée à Erfurt. Je vous invite tous à y participer.

Au passage, je rappelle que les Fêtes de Lille se dérouleront les 8, 9 et 10 juin, en même temps que les Jeux Mondiaux de l'Entreprise organisés en Europe pour la première fois. Vous le savez, c'est Lille qui a été choisi. L'objectif était de réunir 6 000 athlètes issus d'entreprises nationales et internationales. Mes renseignements me permettent de vous dire aujourd'hui que cet objectif sera dépassé puisque 7 000 inscriptions ont été enregistrées.

Je vous invite à suivre ces jeux et particulièrement la cérémonie d'ouverture qui se déroulera au stade Grimonprez-Jooris, le samedi 8 juin à partir de 22 heures.

Monsieur VAILLANT me mentionne que le Maire de Turin a été reçu il y a quelques mois à Lille et que lui-même s'est rendu à Turin il y a quelques jours.

C'est dire que nous essayons d'intensifier nos relations internationales.

J'ajoute que Turin est très intéressé par le métro de Lille ainsi que le Maire d'Honolulu où se sont déroulés les Jeux Mondiaux de l'Entreprise l'an dernier. Vous voyez comment les choses se font... Je l'ai reçu, il a vu notre métro et je pense que nous avons là un dossier qui évolue convenablement.

Ceci pour vous dire que si nous voulons véritablement servir la Ville de Lille et la Métropole Lilloise, il nous faut être présent dans bien des domaines et ne pas considérer que certaines actions sont mineures car elles peuvent contribuer à mieux faire connaître la Ville sur le plan international.

Toujours sur le plan international je voudrais évoquer maintenant un autre sujet beaucoup plus grave.

Tout à l'heure, je proposerai au Conseil Municipal l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 000 F permettant de répondre aux besoins en médicaments des populations kurdes.

A ma demande, dès le 14 avril dernier, l'Association pour la Fondation de Lille s'est jointe à l'Association Danielle MITTERAND, à la Ligue des Droits de l'Homme et à l'Alliance Kurde pour venir en aide aux populations kurdes fuyant la violence du dictateur Saddam HUSSEIN.

La permanence mise en place au Pavillon Saint-Sauveur a reçu plus de 200 appels téléphoniques en quelques jours et recueilli 180 dons. Des relais se sont installés spontanément autour de l'Association pour la Fondation de Lille dans plusieurs villes de la Métropole.

Des bénévoles, que je remercie vivement, se sont associés au travail considérable de tri des vêtements. Un premier envoi de trois camions a eu lieu le 24 avril. Demain, 28 mai, un nouveau convoi de deux camions partira de Lille. Ces envois sont effectués sous le contrôle de la cellule de crise du Quai d'Orsay.

Je rappelle que la Communauté Urbaine, quant à elle, a voté une subvention de 200.000 F qui a permis l'achat de 3.300 couvertures et de médicaments. Les dons de particuliers s'élèvent aujourd'hui à 22.000 F.

Je voudrais également associer à cette opération le C.H.R. de Lille qui a travaillé en étroite liaison avec la Fondation de Lille et la Croix Rouge Française.

Je voulais vous dire que l'idée que je vous ai proposée de créer une Fondation de Lille s'avère heureuse et que l'Association pour la Fondation de Lille prend une ampleur de plus en plus grande. A côté de ceux qui y travaillent, des bénévoles viennent apporter leur contribution aux activités et dès lors que des problèmes surgissent dans le monde comme celui des Kurdes, l'Association pour la Fondation de Lille se mobilise et la Ville de Lille est ainsi présente sur le front de la solidarité et c'est une excellente chose.

De la solidarité, je passerai au civisme, en évoquant comme sujet l'inscription sur les listes électorales.

Vous le savez, le droit de vote constitue la clé de voûte de la démocratie. Il permet à chaque citoyen de prendre une part déterminante dans les décisions qui engagent son avenir.

Nous constatons pourtant, notamment dans les grandes villes, qu'au phénomène d'abstention s'ajoute trop souvent un phénomène de non inscription. Ceci est assez général.

L'exercice de ce droit politique essentiel exige que l'électeur soit inscrit sur les listes électorales de sa commune. Cette inscription revêt un caractère obligatoire pour toute personne de nationalité française ayant atteint 18 ans et jouissant de ses droits civiques et politiques. C'est la loi qui, hélas, n'est pas toujours respectée.

Condition indispensable à l'expression du vote, l'inscription sur les listes électorales représente donc un acte majeur dans notre démocratie.

C'est pourquoi, je souhaite que nous réalisions un effort exceptionnel de sensibilisation afin que le plus grand nombre de Lillois puissent effectuer leur devoir civique.

C'est ainsi que l'informatisation et les liaisons par fax du service des Elections et des Mairies de Quartiers seront renforcées. J'ai demandé au Secrétaire Général de la Ville de veiller tout particulièrement à ce que le personnel des Mairies de Quartiers ait quotidiennement la préoccupation d'inciter les citoyens à s'inscrire sur les listes électorales.

Désormais, chaque jeune atteignant 18 ans dans l'année recevra un courrier lui rappelant la nécessité et les modalités d'inscription.

Mais au-delà de ces dispositions, j'ai souhaité que la remise des nouvelles cartes d'électeurs soit accompagnée d'un courrier incitant toute personne du foyer, non encore inscrite, à se faire connaître afin de recevoir un dossier d'inscription.

Un contrat a été conclu avec les Postes et Télécommunications de telle sorte que dans chaque boîte aux lettres qui ne reçoit pas de carte d'électeur soit remis un courrier rappelant les conditions et le caractère obligatoire de l'inscription, ainsi qu'une demande de dossier à retourner à la Mairie.

Cette expérience est sans précédent. Les éléments de cette campagne de sensibilisation ont été communiqués au Centre d'Information Civique qui nous a fait part de son appui total pour la méthode suivie et de son souhait de s'associer à notre démarche.

Je tenais absolument à en informer le Conseil Municipal de façon que ces opérations soient faites avec une transparence absolue. Nous avons fait en sorte d'inciter les Lillois à s'inscrire sur les listes électorales, tout en restant dans le cadre strict de la loi.

Je lance donc un appel à tous ceux qui, remplissant les conditions, ne sont pourtant pas encore des électeurs, pour leur dire que c'est le droit de vote qui protège leurs libertés. Dans une démocratie comme la nôtre, il est absolument essentiel que tous les citoyens qui sont en âge de voter se manifestent pour exercer ce droit. Il en va de l'exercice même de notre démocratie.

Nous abordons maintenant l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Chemise n° 1

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire  
Secrétariat du Conseil Municipal

**91/206 - Conseil Municipal - Séance du 18 mars 1991 - Compte rendu.**

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas.

Il est adopté.

**91/207 - Conseil Municipal - Séance du 23 mars 1991 - Compte rendu.**

Y a-t-il des observations ?

Il n'y en a pas.

Il est également adopté.

**91/208 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L. 122-20 et L. 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.**

Y a-t-il des remarques sur ce dossier ?

Il n'y en a pas.

Merci.

Adopté.

**91/343 - Patrimoine artistique communal - Don de Monsieur Roger LAURENT et de Madame GUITON-LAURENT - Acceptation.**

Adopté.

Je donne maintenant la parole à Monsieur DEROSIER, Président du Conseil Général, Maire délégué de la Commune Associée d'Hellemmes-Lille.

Chemise n° 2

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMMES      Rapporteur : Monsieur DEROSIER,  
Maire délégué

**91/209 - Commune Associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement aux foyers de Jeunes et Amicales Laïques - Exercice 1991.**

**91/210 - Commune Associée d'Hellemmes - Vacances de printemps - Organisation d'un Centre de Loisirs en direction des 6 - 12 ans par le Club Léo Lagrange - Subvention exceptionnelle.**

**91/211 - Commune Associée d'Hellemmes - Associations sportives - Ecoles Communales de Sports - Subventions.**

Adoptés.

**91/212 - Commune Associée d'Hellemmes - Courts couverts de Tennis - Convention avec le Tennis Club Hellemois - Avenant n° 1 à la convention.**

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

**91/213 - Commune Associée d'Hellemmes - Animation Culturelle - Subventions aux coopératives des Ecoles Publiques - Exercice 1991.**

Adopté.

**91/214 - Commune Associée d'Hellemmes - ZAC à usage d'activités économiques secteur sis entre la rue du Pavé du Moulin et le Chemin Napoléon - Marché négocié entre la Ville de Lille-Hellemmes et la S.A.E.N. pour la réalisation des études préalables - Convention de garantie de financement entre la Ville de Lille-Hellemmes et la Ville de Lezennes.**

Je profite de cette délibération pour saluer là une très bonne initiative de la Communauté Urbaine d'avoir procédé ainsi à la création de Z.A.C. d'une part et, d'autre part, pour la Commune d'Hellemmes, d'y voir là une possibilité de développement économique futur qui, une fois de plus - et c'est pour cela que je la souligne - est une possibilité qui nous est offerte à travers la coopération intercommunale, d'abord avec Lille dans le cadre de l'Association, ensuite avec Lezennes et Villeneuve d'Ascq dans ce secteur.

On ne soulignera jamais assez les aspects positifs de la coopération intercommunale.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur DEROSIER.

Pas d'observation ? (non).

Je vous remercie.

Adopté.

Je précise une nouvelle fois que tous ces dossiers font l'objet d'une longue préparation en Commission Municipale, en Conseil de Municipalité avant d'être soumis au Conseil Municipal. On ne vous présente donc pas tous les rapports parce que cela serait fastidieux mais seulement ceux sur lesquels les élus ont des commentaires à faire.

Nous passons maintenant au dossier de Madame PETIT.

Chemise n° 3

ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Madame PETIT  
Conseiller Municipal délégué.

Etat Civil

**91/215 - Actes de vandalisme au Cimetière du Sud - Prise en charge par la Ville des réparations.**

Monsieur le Maire, le 14 avril dernier, 25 tombes ont été endommagées au cimetière du sud et les Lillois l'ont appris avec une grande émotion et avec indignation.

Vous vous êtes rendu immédiatement sur les lieux pour constater les dégâts et vous avez demandé que la Ville prenne en charge la remise en état de ces monuments. Les frais s'élèvent à 60.000 F et je souhaite que cela soit voté unanimement par tous nos Collègues. Nous manifesterons ainsi notre solidarité à l'égard des familles lilloises dont les monuments ont été saccagés et nous leur redirons toute notre indignation et la réprobation que nous ressentons devant de tels actes.

Monsieur le Maire - Je voudrais m'associer à ce que vous venez de dire, Madame PETIT. Immédiatement, nous nous sommes rendus sur place et avons tout de suite constaté qu'il ne s'agissait pas d'une nouvelle affaire de Carpentras car les profanateurs s'étaient attaqués aussi bien aux tombes juives qu'aux tombes chrétiennes.

Une enquête a été menée et je remercie la Police Municipale qui a fait diligence. Le témoignage qu'elle a apporté a été très utile ainsi que la garde qu'elle a assurée. Ceci a permis à la Police d'Etat d'arrêter une bande de petits vauriens âgés de 8 à 13 ans qui trouvent très amusant d'aller dans les cimetières renverser les pierres - ce n'était pas pour profaner les tombes car tout a été superficiel - et qui ont occasionné des dégâts sur 40 tombes. Madame PETIT vient de vous donner le montant des dommages.

Par solidarité envers les familles, nous allons prendre en charge les frais de remise en état. Je pense avoir eu raison en évitant un mouvement qui aurait pu prendre naissance à la suite de ces actes qui sont des actes de vandalisme mais qui auraient pu prendre une toute autre signification.

Enfin c'est un incident que je déplore vraiment et à la suite duquel nous avons pris toute une série de mesures de façon que nos cimetières soient plus tranquilles.

En tous cas, ces gamins ont de drôles de façons de jouer. C'est hélas un fait de notre société. C'est un problème dont vous entendez parler à la radio et à la télévision, je n'ai pas besoin d'en dire davantage, d'autant qu'il n'y a pas lieu d'insister sur cet incident, sauf à le déplorer fortement.

Adopté.

Nous passons au dossier 4, Monsieur VAILLANT vous avez la parole.

Chemise n° 4

RELATIONS INTERNATIONALES

Rapporteur : Monsieur VAILLANT  
Premier Adjoint au Maire

JUMELAGES

91/216 - Organisation d'une semaine de Lille à Valladolid - 11 - 17 mai 1991 -  
Prise en charge des frais.

**91/217 - St-Louis du Sénégal - Déplacement officiel organisé par l'Association Partenariat Lille - St-Louis du Sénégal - Remboursement des frais.**

**91/218 - Frais d'accueil des délégations reçues à Lille - Convention passée entre la Ville et l'Office du Tourisme de Lille.**

**91/219 - Cérémonie du jumelage retour Erfurt-Lille - Proposition de date.**

**91/220 - Organisation d'un Tournoi International de Football catégorie Pupilles par l'Association Sportive Hellemoise les 18, 19 et 20 mai - Demande de subvention.**

Un complément, Monsieur le Maire, sur votre intervention concernant nos relations internationales pour rappeler que pendant les fêtes de la Pentecôte, s'est tenu à Helleennes un tournoi international de football, catégorie pupilles. Presque toutes nos villes jumelées y ont participé et l'organisation mise en place par Monsieur le Maire d'Helleennes et par l'ensemble des responsables des activités sportives a été un véritable succès.

J'en profite pour mentionner que nous aurons probablement la Semaine Lilloise à SAFED en octobre 1991, la Semaine Lilloise à Turin en avril 1992, et à Erfurt en juin 1992, pour participer au 1.250ème anniversaire de cette ville, haut lieu du Thuringe.

Ce sont les manifestations qui se font au jour le jour et qui se développent.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur VAILLANT.

Adoptés.

Monsieur ROMAN pour le dossier n° 5.

Chemise n° 5

ACTION ET DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUES

Rapporteur : Monsieur ROMAN  
Adjoint au Maire

Quatre dossiers qui ont trait au développement de la ville.

**91/221 - Implantation à Lille de la Délégation Régionale du CNRS - Prise en charge partielle du loyer.**

Il s'agit de l'accueil provisoire de la Délégation Régionale du C.N.R.S. à Lille, une implantation qui a toute son importance pour la région, pour la métropole et pour la ville et qui a quelque peu hésité entre Lille et d'autres localisations dans la métropole. Finalement, elle se retrouve à Lille sur la Z.A.C. Delory aujourd'hui et demain à toute proximité du Centre International d'Affaires.

C'est un dossier particulièrement important pour la ville. Nous adoptons par cette délibération notre participation au loyer du C.N.R.S. à Lille partagé avec la Région et le Département.

Adopté.

**91/222 - IMPACT 92 - Forum Polytechnicum - Demande de subvention.**

**91/223 - Rallye Paris-Beijing «Croisière Jaune» - Demande de subvention.**

Ces deux dossiers ont trait à la présence assurée à l'image de la ville de Lille dans deux manifestations.

Pour la réédition de la Croisière Jaune, une voiture portera les couleurs de la ville de Lille.

Le Forum Polytechnicum organisé par les Universités Catholiques de Lille intégrera la promotion de la ville de Lille dans le document de promotion de cette manifestation qui est particulièrement importante.

Adoptés.

**91/346 - Aménagement des terrains «DORDIN - PAPIN» à Hellemmes - Implantation de l'usine SEMO - Concession à la SORELI - Bilan prévisionnel 1991**

C'est un dossier de régularisation qui est également particulièrement important dans le cadre du redéploiement économique dans les quartiers lillois. C'est la concession à la SORELI et l'adoption du bilan prévisionnel 1991 des terrains Dordin-Papin à Hellemmes pour l'implantation de l'usine SEMO dont vous avez, il y a quelques semaines, Monsieur le Maire, posé la première pierre, un chantier qui avance vite et qui accueillera cette nouvelle entreprise pour la fin de l'été 1992.

Monsieur le Maire - Monsieur FLORENCE, vous souhaitez vous exprimer sur ce sujet.

Monsieur FLORENCE - Monsieur le Maire, une très brève intervention sur le dernier dossier présenté par Monsieur ROMAN, l'usine de la Société SEMO.

Notre Groupe s'est abstenu lors de la première présentation de cette opération au Conseil Municipal. En effet, pour nous, elle peut présenter des points positifs mais également des points négatifs.

Nous aurons donc aujourd'hui la même position, d'autant plus que le plan de trésorerie et le bilan qui sont annoncés dans la délibération ne nous ont pas été remis.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Monsieur ROMAN.

M. ROMAN - Monsieur le Maire, j'ai précisé que c'était un document administratif parce que les documents ont été remis au moment où nous avons pris la décision, mais cela n'avait pas été spécifié dans le rapport du Conseil Municipal. Cela nous conduit aujourd'hui à prendre une délibération qui justifie les bilans que nous avons examinés au moment où nous avions entériné cette affaire.

Cela ne change rien à la position du Groupe Communiste qui était déjà la même lorsque nous avons instruit pour la première fois cette implantation.

Monsieur le Maire - Merci. Le dossier est donc adopté.

Si vous le voulez bien, nous allons maintenant examiner le dossier de Monsieur PARGNEAUX qui doit se rendre à Dunkerque dans la soirée. Je lui donne donc la parole.

Chemise n° 12

VIE CULTURELLE DECENTRALISEE      Rapporteur : Monsieur PARGNEAUX  
Conseiller Municipal délégué

91/264 - Vie Culturelle décentralisée - Associations culturelles - Versement de subventions.

91/265 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Programme 1990 - Actions culturelles autour du Livre et de l'Enfant - Versement d'une subvention - Rectificatif.

91/266 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Programme 1991 - Images de Wazemmes - Wazemmes en Images.

91/267 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Projet Théâtre Image.

91/268 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1991 - «La Culture par le théâtre».

91/269 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1991 - Semaine d'animations culturelles de quartier.

91/270 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1991 - Atelier permanent d'initiation aux Arts Plastiques.

91/271 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1991 - Atelier théâtre:

91/272 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1991 - Musée Régional de la Vie quotidienne.

91/273 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme 1991 - Festival de théâtre de rue "les rencontres".

91/274 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme 1991 - Festival interculturel "Les Communautés se rencontrent".

91/275 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme 1991 - Ateliers cirque.

91/276 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991 - Action : "Le livre contre les exclusions".

91/277 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991 - Action : "Sauvegarder la mémoire du quartier".

91/278 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991 - Action : "Soutien à la libre expression des projets des habitants".

91/279 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991 - Action : "Festival d'Ombres et de Marionnettes".

91/280 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991 - Ecole de Rock - Accueil de jeunes issus des ateliers décentralisés.

91/281 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991 - Atelier RAP-DANSE - PERCUSSION.

91/282 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991 - Action : "V'là l'Printemps".

Adoptés.

#### 91/344 - Présence de la Ville au Festival d'Avignon

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais en effet présenter l'opération que vous avez souhaité à nouveau produire lors du prochain Festival d'Avignon qui a lieu du 9 juillet au 5 août, c'est-à-dire que nous aurons à nouveau cette année la présence de nombreuses troupes théâtrales de la ville de Lille de la métropole mais aussi de la région.

Ce sont 121 représentations que nous donnerons dans cette caserne des pompiers que la Ville de Lille, si vous le voulez bien, souhaite louer.

12 compagnies théâtrales.

Une lecture d'un texte d'un auteur sud-africain COETSE avec le comédien Richard BOHRINGER et Lisette MALIDOR.

3 spectacles produits par Danse à Lille, avec notamment la reproduction de ces bancs d'essai qui ont lieu depuis quelques mois à l'Opéra de Lille.

140 comédiens et techniciens seront présents.

14 personnes chargées de la coordination artistique, technique et administrative.

Cela fera 150 heures de représentation théâtrale dans ce grand marché théâtral qu'est le Festival d'Avignon.

Il y aura aussi des compagnies régionales professionnelles connues comme le Ballatum Théâtre, la Compagnie tant qu'à Faire, la Licorne, le Kalsium Théâtre. Le Prato sera chargé de la direction artistique et de l'animation de cette opération, avec notamment son Directeur, Gilles DEFACQUES.

Nous aurons enfin, Monsieur le Maire, le comédien Jacques BONNAFE qui était déjà intervenu l'an dernier dans la lecture d'un texte de DIDEROT lors de cette opération à Avignon. Il revient cette année pour faire une lecture de textes d'Arthur RIMBAUD.

Un certain nombre de débats auront lieu avec notamment la présence de Daniel MESGUICH dans un débat sur la création théâtrale aujourd'hui. Un autre débat sur la relation entre les équipements culturels en régions et l'Etat. Enfin, un grand débat que vous aurez l'honneur de présider, Monsieur le Maire, et qui aura pour thème "la décentralisation culturelle" qui fait suite à un rapport demandé par Monsieur le Ministre Jack LANG chargé de la Culture, à Monsieur René RIMONDOT qui vient d'être publié à la Documentation Française. Il fera donc l'objet d'un grand débat avec un certain nombre de Maires de grandes villes françaises et d'Adjoints à la Culture le 25 juillet prochain, jour où aura lieu cette lecture de texte avec Richard BOHRINGER.

Voilà, Monsieur le Maire, la communication que je souhaitais faire.

Pour être complet, je voudrais dire que des élèves du Conservatoire d'Art Dramatique seront également présents. Nous aurons ainsi l'ensemble de la représentation théâtrale, du banc d'essai en passant par l'apprentissage, jusqu'à la confirmation par l'intermédiaire de notre Directeur du Théâtre Régional.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur PARGNEAUX.

Y a-t-il des observations ?

Personne ne souhaite intervenir.

Je dois dire qu'Avignon est vraiment le plus grand rassemblement au monde du théâtre. L'an dernier, nous avons participé à son festival.

Nous voulons cette année non seulement nous y maintenir, mais faire mieux encore.

Ce sera utile pour la ville et en particulier pour toutes nos troupes de théâtre.

Je vous remercie.

Adopté.

Veuillez m'excuser, je vais donner la présidence à Monsieur VAILLANT quelques instants, je ne suis pas coutumier du fait, mais le Sommet Franco-Allemand oblige à quelques impératifs. Par conséquent, je vais m'absenter quelques minutes.

M. VAILLANT- Je vais essayer de vous suppléer Monsieur le Maire.

Chemise n° 6

**REGLEMENTATION - PREVENTION**

**SECURITE**

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Premier Adjoint au Maire, en l'absence  
de Monsieur BERTRAND, Adjoint au Maire

Prévention

**91/224- Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord - Subvention.**

**91/225 - Forum des Collectivités Territoriales Européennes pour la Sécurité Urbaine - Cotisation de la Ville.**

Je crois que Monsieur BERTRAND n'avait pas d'observation à faire.

Adoptés.

Chemise n° 7

**REGLEMENTATION - PREVENTION**

**SECURITE**

Rapporteur : Monsieur DELANNOY,  
Conseiller Municipal délégué

Halles et Marchés

**91/226 - Campagne de promotion des marchés - Subvention au Comité de Défense et d'Entraide des Commerçants non sédentaires.**

Adopté.

Chemise n° 8

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Premier Adjoint au Maire  
en l'absence de Monsieur BERTRAND,  
Adjoint au Maire

91/227 - Fourrière Municipale - Enlèvement et déplacement des véhicules -  
Avenants n°s 8 et 9 à la convention - Relèvement des tarifs.

91/228 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/229 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/230 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/231 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/232 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/233 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/234 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/235 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/236 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/237 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/238 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

91/239 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au  
propriétaire.

Adoptés.

Chemise n° 9

PERSONNEL - RESSOURCES HUMAINES      Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Premier Adjoint au Maire

**91/240 - Personnel Municipal - Revalorisation de l'indemnité pour frais divers accordée au personnel du bureau d'accueil.**

**91/241 - Autorisation de passation de conventions de formation.**

Adoptés.

Chemise n° 10

FINANCES - ACHATS      Rapporteur : Monsieur VAILLANT,  
Premier Adjoint au Maire

Je vais me donner la parole sur ce dossier, tout en signalant tout d'abord le dossier n° 91/242.

**91/242- Aide humanitaire au Peuple Kurde - Subvention exceptionnelle.**

Monsieur le Maire vous en a parlé tout à l'heure, et, bien entendu, nous vous demandons de voter la subvention exceptionnelle pour lui venir en aide.

Adopté.

**91/243 - Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCASS) - Organisation d'un congrès sur le thème du surendettement le 8 avril 1991 à Lille - Demande de subvention exceptionnelle.**

**91/244 - Association "Nord-Pologne" - Demande de subvention exceptionnelle.**

**91/245 - Association des Maires du Nord - Cotisation 1991 - Revalorisation.**

**91/246 - Conseil des Communes et Régions d'Europe - Revalorisation de la cotisation annuelle.**

**91/247 - Club des Villes Cyclables - Adhésion de la Ville.**

Adoptés.

**91/248 - Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille - Travaux de sécurité destinés à l'amélioration de l'habitat social - Demande de participation financière.**

Je signale aussi le dossier n° 91/248 où nous vous demandons de poursuivre l'effort entrepris par l'Office d'H.L.M. concernant le programme des travaux pour l'année 1991 pour le renforcement de la sécurité par l'installation de portes palières et l'amélioration des entrées.

Ces travaux qui sont évalués à 3.871.843 F ont bénéficié d'une décision favorable de l'Etat quant à sa participation à hauteur de 30 %.

Aussi, l'Office sollicite, en conséquence, une subvention identique de notre commune, soit une somme de 1.161.553 F.

Nous vous demandons, bien entendu, de suivre la proposition qui a été acceptée par notre Commission des Finances.

Adopté.

Enfin, quelques mots sur le dossier n° 91/250.

#### **91/250 - Audit sur l'organisation des Services Municipaux - Appel d'offres restreint.**

Je voudrais vous préciser que la ville s'était entourée en 1985 de l'assistance d'un Cabinet de Conseil en organisation pour bâtir un organigramme dont l'axe majeur reposait sur la décentralisation administrative et technique (mairies de quartier).

Six ans après, il apparaît nécessaire :

Tout d'abord d'en faire le bilan, d'autant que le programme des actions à moyen terme décidé par le Conseil Municipal du 22 décembre 1984 couvrait la période 1985-1990 ;

Et aussi de se fixer désormais des objectifs renouvelés et même ambitieux.

Nous proposons de faire réaliser au cours du second semestre 1991 un audit d'organisation des services municipaux s'appuyant sur un diagnostic précis et synthétique de l'organisation actuelle pour ensuite mieux identifier les réformes à engager.

L'idée générale est bien entendu, et toujours, de concourir à la modernisation permanente du service public communal : réflexion sur ses missions et compétences, examens critiques de procédures, contrôle et évaluation périodique des moyens employés, mais aussi valorisation des ressources humaines.

Ce dernier point sera considéré comme un axe majeur. Nous sommes persuadés que le personnel de notre ville peut et doit être un élément essentiel de plein épanouissement de la ville. C'est pourquoi l'audit devra aussi prendre en compte l'évolution souhaitée des modes de management : participation et motivation du personnel, clarté des orientations, communication des résultats, et, bien entendu, adhésion des agents.

Dans cet esprit, quatre objectifs seront attendus et fixés à cet audit :

- La réalisation d'un diagnostic global sur l'organisation et le fonctionnement des services municipaux.
- La réalisation d'analyses plus détaillées par service.
- L'élaboration de propositions destinées à permettre une amélioration de l'efficacité des services municipaux.
- La définition d'un plan d'actions constituant une hiérarchisation et un phasage des solutions envisagées.

Cette partie-là, qui est en somme la conclusion de l'audit, et qui emporte naturellement une vision politique du devenir de la ville, constituera la base des propositions qui seront avancées à Monsieur le Maire, et à qui reviendra, bien entendu, la décision ultime.

#### Les objectifs fixés :

Nous avons distingué 6 domaines d'application sur lesquels, dans ce cadre, la société d'audit devra travailler :

- La culture propre de l'organisation, c'est-à-dire la compréhension claire des finalités de notre institution, sa spécificité, son originalité, son histoire politique propre et notamment les positionnements respectifs des agents.
- Les structures d'organisation.
- Les systèmes de management des ressources humaines.
- Le système de gestion (modes de participation des services à la préparation des stratégies, planification de l'action et des ressources, exécution, contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques).
- le système d'information.
- Enfin, les axes d'intervention et les structures associées.

La ville s'est donc fixée une ambition européenne, des objectifs de développement social, économique, culturel, ambitieux, qui supposent une recherche permanente d'optimisation de l'usage des fonds publics.

Ce désir de modernisation des services municipaux n'est ni un préjugé d'insuffisance, ni un effet de mode. Il traduit la conviction que les personnels de la ville sont un de ses atouts majeurs, et donc la volonté de les mobiliser autour de l'équipe municipale avec une recherche constante de l'amélioration et de l'efficacité des services rendus aux Lilloises et aux Lillois.

Bien entendu l'ensemble des personnels seront associés au travail qui va se poursuivre pendant toute la dernière partie de cet exercice, et le Comité Technique Paritaire en sera informé.

Voilà les informations que je voulais faire sur mon propre dossier.

Adopté.

**91/251 - Omni Sports Fivois - Edification d'un Club House sur le terrain du stade BALLET - Emprunt de 187.000 F - Garantie financière de la Ville.**

**91/252 - Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits - Exercice 1991.**

**91/253 - Crédits décentralisés - Convention avec le GEDAL.**

Adoptés.

#### INFORMATIQUE

**91/254 - Information : Liste des matériels informatiques implantés dans les services municipaux.**

**91/255 - Informatisation des Théâtres Municipaux.**

**91/256 - Mesures du système informatique - Acquisition du produit MSD7.**

**91/257 - Informatisation du Conservatoire National de Région.**

Il n'y avait personne d'inscrit, mais peut-être certains voudraient-ils intervenir ? (non).

Adoptés.

Je passe donc au dossier suivant. Madame BUFFIN.

Chemise n° 11

ACTION CULTURELLE

Rapporteur: Madame BUFFIN  
Adjoint au Maire

Monsieur le Maire, mes chers collègues, j'ai deux rapports importants.

**91/258 - Action et Développement Culturels - Associations culturelles - Versement de subventions.**

Le premier concerne les subventions données aux associations. Vous savez que Lille a la chance de compter de nombreuses associations, elle a une vie culturelle foisonnante, et nous avons toujours beaucoup de mal, avec mes collègues, à distribuer les moyens dont nous disposons. Nous y avons passé beaucoup de temps, Gilles PARGNEAUX, Jacqueline STAHL, et moi-même. Gilles PARGNEAUX et moi-même avons mis en commun les moyens dont nous disposons et nous avons essayé de faire un travail le plus juste possible. Certains ne seront peut-être pas contents, mais en tout cas nous avons essayé de les satisfaire au mieux.

Ces subventions sont divisées en deux parties. Il y a des subventions de fonctionnement qui sont données à des associations de type «soutien», et des subventions d'aide aux projets, ce sont des aides ponctuelles qui sont destinées à soutenir des projets de création de jeunes troupes, des actions de danse, ou autres.

Adopté.

**91/259 - Promotion Culturelle de la Capitale Régionale - Attribution d'une subvention.**

Le deuxième rapport concerne la promotion internationale culturelle de notre ville, en particulier une action que nous comptons mener à New York en 1992.

Vous savez que le Musée de Lille - qui est fermé actuellement pour travaux - a été invité à présenter ses chefs-d'œuvre au Metropolitan Museum of Art de New York en octobre 1992.

Or, les grandes institutions culturelles de la Métropole réunies en Association, "le Cercle culturel de la Métropole" soutenu par les grandes villes de la Métropole que sont Roubaix, Tourcoing, Villeneuve d'Ascq, ont souhaité s'associer à ce projet et envoyer dans le même temps quelques manifestations de haut niveau, qui seront accompagnées d'une délégation économique de façon à faire la promotion économique en même temps que culturelle de notre Métropole.

Nous vous demandons simplement de virer une subvention à cette Association, qui servira de relais pour commencer à faire la promotion et aussi pour régler le salaire d'une personne qui, à New York, va devoir travailler pour chercher des sponsors afin de préparer cette importante manifestation.

Adopté.

**91/260 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'un tableau de J. Sarrazin "La Vierge à l'Enfant".**

**91/261 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme d'investissement 1991.**

**91/262 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme d'investissement 1991.**

**91/263 - Développement Social du Quartier de Fives - Projet d'une Ecole de Musique - Attribution d'une subvention.**

Les derniers rapports concernent des œuvres d'art que nous souhaitons implanter dans les différents quartiers de Lille.

Il s'agit d'une commande faite pour le quartier de Lille Sud et d'un projet d'implantation de sculpture pour le quartier de Moulins.

Nous souhaiterions que chaque quartier puisse présenter des œuvres d'art à leurs habitants - je crois que c'est important - et ce sont deux projets que nous soutenons, que nous sommes très heureux de pouvoir présenter.

M. VAILLANT- Des remarques ?

Il n'y en a pas.

Adoptés.

Chemise n° 13

**PRATIQUES MUSICALES AMATEURS**

Rapporteur: Madame STAHL,  
Conseiller Municipal délégué

**91/283 - Opération Crédit Loisirs 1991 - Convention - Régularisation de l'opération 1990 - Versement d'une subvention.**

Monsieur le Maire, suite à la décision du Conseil Municipal du 9 octobre 1989, nous avons mis en place, à titre expérimental, une opération Crédit-Loisirs en direction d'une population en difficulté : RMistes, jeunes et moins jeunes bénéficiant d'un crédit-formation.

L'objectif était de leur donner l'occasion d'aller à trois spectacles différents :

- une séance cinéma
- une pièce de théâtre

et un spectacle musical, concert ou danse. Ces spectacles étant sélectionnés en vue de leur procurer de l'agrément.

La proposition a été renouvelée chaque trimestre, sauf pendant les grandes vacances et nous permet de dresser un premier bilan.

Environ 600 personnes se sont procuré ce chéquier crédit-loisirs, mais il s'avère que cela a eu plus de succès vers les bénéficiaires d'un crédit-formation que vers ceux qui bénéficiaient d'un RMI. Les RMistes ne les ont pris que lorsqu'ils étaient demandeurs de formation.

Si toutes ces personnes ont utilisé en priorité leurs chèques cinéma (nous l'avions prévu) beaucoup ont fait l'impasse sur l'un des deux autres spectacles.

Ceux et celles qui ont utilisé les trois chèques l'ont fait avec plaisir parce que bien épaulés par une structure de formation ou d'animation.

Une autre observation veut que la proposition du chèque crédit-loisirs fait peu à peu son chemin et de 6 structures ayant fait l'objet d'une attribution de ces chéquiers en 1989, nous passons maintenant à une douzaine.

D'où la nécessité :

- de poursuivre l'opération mais toujours d'une manière expérimentale afin d'affiner son objectif

- d'avoir un partenaire qui puisse suivre cette affaire afin de progresser sur les résultats tant quantitatifs que qualitatifs, étant entendu que j'en assume le pilotage dans le cadre de la Délégation que le Maire m'a confiée.

M. VAILLANT- Des interventions ?

Je voudrais dire à Madame STAHL que nous apprécions particulièrement ce travail qui permet notamment à une population défavorisée de pouvoir bénéficier de quelques activités culturelles de loisirs et il nous faut, bien entendu, poursuivre dans ce sens.

C'est pourquoi nous adoptons cette convention et le versement correspondant nécessaire pour poursuivre cette expérience.

Chemise n° 14

#### RELATIONS INTERCULTURELLES

#### 91/284 - Interculturalité - Associations culturelles - Versement de subventions.

Ce rapport a été retiré de l'ordre du jour.

Chemise n° 15

#### EDUCATION - ENSEIGNEMENT

Rapporteur : Madame CAPON,  
Adjoint au Maire

#### 91/285 - Développement Social des Quartiers de Moulins, Wazemmes, Fives et Lille-Sud - Fonds d'Initiative des habitants - Participation de la Ville.

#### 91/286 - Développement Social des Quartiers de Moulins, Wazemmes, Fives et Lille-Sud - Soutien scolaire aux enfants en difficulté.

#### 91/287 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Aménagement des rythmes scolaires.

91/288 - Soutien scolaire dans les Zones d'Education Prioritaire et interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires - Personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires de rémunération.

91/289 - Classes de découvertes - Convention avec l'Association «EUROPEA» - Modifications - Année scolaire 1990/1991.

91/290 - Classes de découvertes - Opération CANOE-KAYAK - Année scolaire 1990/1991.

91/291 - Classes de découvertes à Albiez Montrond (Savoie) - Convention avec l'AROEVEN (Association Régionale des Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale) - Année scolaire 1990/1991.

91/292 - Ecoles BOUFFLERS, rue Saint-Sauveur et LALO, rue des Déportés - Projet de fusion - Dénomination du groupe scolaire.

91/293 - Contrat d'aménagement du Temps de l'Enfant - Année scolaire 1990/1991 - Propositions pour la reconduction de la convention.

Je voulais intervenir pour la présentation de deux dossiers.

Vous avez ici deux informations sur les classes de découvertes, ce qui me permet de vous rappeler que la Ville de Lille envoie ses enfants dans des classes de découvertes tout au long de l'année, 1 500 enfants pour des séjours de 15 jours ou 8 jours, au loin, tous les jours des enfants à Phalempin et à la Ferme des Dondaines (150 à 200 par jour).

Vous avez en plus dans vos dossiers des départs sur Turin grâce à la délégation que vous menez, Monsieur le Premier Adjoint, qui est celle des classes jumelées. Il y a des villes jumelées et nous avons aussi des classes jumelées.

Deux classes sont actuellement à Venise - pas trop loin de Turin - une est à Turin et l'autre est rentrée très satisfaite d'un séjour vraiment d'amitié, de coopération avec les élus et les enfants de l'Italie.

Adoptés.

91/294 - Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée 1991/1992.

Un autre dossier, la carte scolaire que l'on présente habituellement deux fois dans l'année : une fois en prévision de la rentrée scolaire et une autre fois dès la rentrée.

Cette fois ce sont les projets qui sont établis à partir des données de prévisions d'effectifs pour le mois de septembre.

Les fermetures sont assez nombreuses. Vous voyez des retraits d'emplois prévisibles, trois retraits d'emplois fermes : un sur Wazemmes, un sur Fives et un sur Saint-Maurice et deux ouvertures.

La fusion qui est notée également dans ce dossier me permet de vous dire que sur l'école Lalo et l'école Boufflers nous aurons une appellation générique Augustin LAURENT. En début de Conseil on a rappelé que notre Maire, qui nous a fait ce joli cadeau aujourd'hui, est toujours vivant parmi nous, les écoles ont donc voulu marquer leur désir d'avoir aussi ce nom accroché à leur vie.

Il y a un dossier qui vous demande cette appellation qui sera une appellation générique pour toutes les écoles qui sont derrière la Mairie : Boufflers, Lalo, l'école Wicar et l'école des "Petits Pouchins".

Je crois qu'il y a une intervention sur la carte scolaire et je me réserve la réponse.

(Monsieur le Maire est entré en séance dans l'intervalle).

Monsieur le Maire - Monsieur BARBAROSSA.

M. BARBAROSSA - Monsieur le Maire, chers collègues, un Conseil Municipal à majorité de gauche, représentant le plus direct d'une population qui l'a élu pour répondre à ses problèmes et assurer l'avenir, peut-il non seulement entériner mais aussi rester inactif devant la proposition que nous fait l'Académie de supprimer 13 postes d'enseignants dont l'essentiel se trouve précisément dans les quartiers qui connaissent l'échec scolaire le plus grave ?

Veut-on une génération plus sacrifiée encore que celle qui crie son désespoir dans les quartiers alors que tout appelle, au contraire, des décisions et des actes pour donner aux jeunes des quartiers qui connaissent le chômage et l'exclusion, les mêmes chances qu'à ceux de Neuilly, ainsi que l'affirme Madame Edith CRESSON ?

Nombre d'études et de dossiers mis à notre disposition font que nous connaissons la situation critique de la scolarité des enfants de notre agglomération. Et encore ! cela ne suffit-il pas à se faire une idée de ce que cela représente au quotidien pour les enseignants, pour les Directrices et Directeurs d'écoles, pour les personnels de la Caisse des Ecoles et pour les parents de plus en plus confrontés à l'absence de perspectives.

Les premiers dialogues noués entre les élus communistes et les Directeurs et Directrices d'écoles, limités et insuffisants qu'ils sont encore, l'attestent clairement, comme ils attestent de leur disponibilité et de leur attachement à faire progresser les choses.

Il serait bon pour cela de leur donner la parole.

On doit noter en effet que l'une des deux créations de postes proposées est due à la mobilisation et à l'action des parents d'élèves et des enseignants de l'école Montesquieu.

De plus en plus l'école étouffe dans le carcan de la politique d'austérité. L'affirmation selon laquelle la nation n'a pas les moyens de répondre aux besoins mérite pour le moins d'être confrontée à la réalité, et mise en débat.

Pour notre part, nous versons à ce débat le fait que la France, du moins son Gouvernement, consacre la part la plus importante de son budget à surarmer, à préparer un avenir de violence et de guerre ; plus de 1.700 milliards de francs sont prévus à cette fin d'ici l'an 2000.

Le Gouvernement fait dans le même temps le choix de sacrifier l'avenir en sacrifiant la jeunesse.

La proposition de retirer 40 milliards par an du budget de surarmement pour les consacrer à la formation et à l'éducation est d'une brûlante actualité. Il y a à l'Assemblée Nationale une majorité potentielle, parti socialiste, parti communiste français, pour la voter.

Le groupe communiste propose que le Conseil Municipal fasse connaître à l'Académie son refus des suppressions de postes.

Nous proposons également que le Conseil Municipal prenne l'initiative d'Etats Généraux de l'Ecole à Lille de manière à ce que les premiers intéressés puissent dresser un état des besoins, je veux parler des Directeurs et Directrices d'écoles, des enseignants, des parents d'élèves et des personnels de la Caisse des Ecoles. Cet état des besoins pourrait ainsi servir de base aux négociations avec l'Académie et le Gouvernement.

C'est une idée qui commence à s'exprimer dans les écoles, et que nous proposons de prendre en compte.

Les critères étroitement statistiques qu'avance l'Académie pour justifier les suppressions de postes ne tiennent pas compte des besoins réels, il n'est même pas sûr qu'ils s'appuient sur une connaissance des évolutions démographiques pour lesquelles nous proposons que la Municipalité réalise une étude fiable.

Telles sont les propositions que nous soumettons au Conseil Municipal et notamment à sa majorité.

Monsieur le Maire - Qui demande la parole ?

Madame CAPON.

Monsieur le Maire, sur le dossier précis je pourrais donner les seuils de fermetures administratives, c'est-à-dire des fermetures qui seront revues sur effectifs réels à la rentrée scolaire, et vous informer sur les évolutions des effectifs puisque chaque année maintenant il est envoyé en Mairie un historique des effectifs des classes.

On peut contrôler cet effectif qui est le seuil de travail, et c'est fait en transparence, je crois, par les Comités Techniques Paritaires dans lesquels il y a les Syndicats et les instituteurs présents (je le rappelle quand même).

Le seuil de fermeture c'est 30 élèves de moyenne par classe en maternelle, après fermeture, 25 élèves en élémentaire, en enlevant de l'effectif les élèves des cours préparatoires qui sont quant à eux à 25 élèves par classe, et les cours spécialisés qui sont à 14 ou 15 selon la classe et le profil de cette classe.

Les seuils d'ouverture sont de 35 élèves de moyenne par classe en maternelle, et de 28 1/2 en élémentaire, hors cours spécialisés.

Les maintiens des objectifs des années précédentes ont été réalisés pour cette prévision de rentrée scolaire, ce sont les mêmes seuils d'ouverture et de fermeture que les années précédentes.

Le maintien des opérations qualitatives en faveur des plus défavorisés dans les zones rurales et les zones d'éducation prioritaire (zones rurales pour le département, zone d'éducation prioritaire pour notre ville) se concrétise puisqu'il y a une enquête sociale qui est faite et que les 100 premières écoles qui sont données dans cette enquête auront, les premières, la réserve de postes qu'elles demandent.

Donc, pas de suppression dans ces écoles, pas de changement par rapport à une diminution en tous les cas de qualité. Au contraire, un octroi de crédits qui a été réalisé par la loi Jospin Bambuck et la loi d'orientation Jospin, fait que les projets d'action éducative ont été abondés de 5 millions 1/2 de francs ; les zones d'éducation prioritaire dans les projets de formation ont été aussi augmentées puisque les enseignants peuvent partir en stage durant un an entier, ils sont remplacés, et les budgets indemnités péri-éducatives et suggestions spéciales, sont aussi importants que l'année dernière (il y en a 6.818 pour le département) et au titre des ZEP un crédit de 1.371.000 F a été dégagé pour le département.

On ne peut donc pas dire qu'il n'y ait pas d'effort envers les écoles, et que l'effort n'est pas plus important qu'avant, au contraire ! Tous les responsables syndicaux et tous les enseignants s'accordent pour dire qu'il n'y a jamais eu autant d'argent dépensé pour l'Education Nationale.

Monsieur le Maire - C'est une lettre de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, qui nous a informés de ces retraits d'emplois. Il n'est pas sûr que ces retraits seront effectifs à la rentrée. C'est probable mais ce n'est pas automatique.

Je propose de continuer à discuter avec l'Inspection Académique, Monsieur BARBAROSSA.

Le Gouvernement, vous le savez, fait un effort sans précédent pour l'Education Nationale car jamais de pareilles sommes n'ont été mises à sa disposition. Vous êtes donc en droit de nous demander comment on peut en arriver dans ces conditions à de telles situations. Il faut savoir que les fonctionnaires de l'Education Nationale représentent actuellement la moitié du nombre des fonctionnaires de l'Etat.

Le nombre des professeurs est égal au nombre des lycéens recensés en 1950 ! Vous voyez l'explosion qu'a connue, au cours de ces décennies, l'Education Nationale ! et on continue à accélérer !

De plus en plus de jeunes vont dans les collèges, les lycées, et dans le Supérieur où dans ce secteur l'accroissement est spectaculaire car beaucoup de jeunes qui hier abandonnaient leurs études veulent continuer maintenant.

Je n'ai pas le détail des chiffres mais il serait intéressant de vous en faire part à l'occasion d'une réunion du Conseil Municipal afin que vous puissiez vous rendre compte des problèmes auxquels il faudra faire face dans les prochaines années.

En dépit de l'ampleur des crédits votés pour l'Education Nationale, le Ministère est obligé de procéder à un certain nombre de redistributions.

Je ne veux pas dire que toutes les mesures qui nous sont proposées ici sont tout à fait justifiées, nous sommes des femmes et des hommes de terrain, il nous faut voir le cas de chaque école. Madame, vous êtes parfaitement au courant, et je pense qu'il faut maintenir le dialogue avec l'Inspection d'Académie.

Je crois qu'au Conseil Municipal de rentrée il faudra revenir sur ces questions, et faire en sorte que là où la situation risquerait d'être intolérable on puisse garder l'enseignant.

Adopté à la majorité.  
Chemise n° 16

#### SITES INFORMATIQUES

Rapporteur : Monsieur le Maire  
en l'absence de Monsieur CACHEUX,  
Adjoint au Maire

#### 91/295 - Sites informatiques scolaires et associatifs - Renouvellement du matériel - Appel d'offres ouvert.

Je crois que Monsieur RICHIR voulait intervenir.  
M. RICHIR - Oui, merci.

A l'occasion du plan "informatique pour tous" l'Etat a attribué du matériel informatique pour équiper les écoles primaires publiques et privées sous contrat.

Aujourd'hui, l'Etat s'est désengagé du Plan Informatique pour tous, et il faut bien dire s'en est défaussé sur les communes dans un grand élan décentralisateur.

Les communes doivent aujourd'hui faire face au renouvellement de ces matériels ; on estime d'ailleurs, sur le plan national, ce transfert de l'Etat vers les communes, à une somme située entre 2 et 3 milliards de francs environ.

La délibération 91/295 qui nous est proposée aujourd'hui évoque la concertation menée avec les représentants des sites scolaires et associatifs en vue de l'appel d'offres pour le renouvellement de ces matériels.

Mon intervention est plus une question qu'une réaction : nous souhaiterions savoir si les établissements privés sous contrat ont été associés à cette concertation et si la ville entend également participer au renouvellement du parc informatique de ces écoles comme elle en a la possibilité, ainsi que de nombreuses communes françaises le font, et ce, d'autant plus que le programme Informatique pour Tous avait initialement équipé l'ensemble des établissements publics et privés sous contrat.

Monsieur le Maire - Madame CAPON, vous avez participé à la concertation avec Monsieur CACHEUX, pouvez-vous nous dire quelques mots ?

Mme CAPON - Oui, Monsieur le Maire. J'ai travaillé à cette dotation et les écoles privées sous contrat n'ont pas été associées à ce travail puisqu'elles ont une dotation individuelle/élève ; on a travaillé à améliorer cette dotation de façon continue en la donnant à parité avec le «public», on a donc travaillé en dehors des établissements sous contrat d'association pour ce dossier.

Monsieur le Maire - Monsieur RICHIR vous avez la réponse à la question que vous aviez posée.

Je dois dire que l'effort consenti par la ville à l'égard des écoles privées est considérable. Sur ce plan, Monsieur VAILLANT vous a donné, lors du dernier Conseil Municipal, toutes informations utiles.

Je crois que toutes les demandes présentées, qui étaient d'ailleurs conformes à la législation ont été satisfaites.

Adopté.

Chemise n° 17

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur ROUGERIE

Adjoint au Maire

Animation

**91/296 - Subvention de fonctionnement pour le terrain d'aventure de Lille-Sud au titre de l'année 1991.**

**91/297 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.**

**91/298 - Comités de quartiers - Subventions de fonctionnement au titre de l'année 1991.**

Pas d'observation.

Monsieur le Maire - Parfait.

Adoptés.

Chemise n° 18

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur BESSON

Adjoint au Maire

Sports

Monsieur le Maire, il y a quelques rapports importants.

**91/299 - Diverses associations sportives - Attribution de subventions.**

Je voudrais d'abord signaler dans le 91/299 que la ville de Lille sera représentée au marathon de New-York par Monsieur Jean-Pierre SAUTIERE qui est né à Lille, fait partie de l'ASPTT Lille et aidera à défendre le nom de notre ville à ce premier marathon mondial.

Adopté.

**91/300 - Diverses associations sportives - Subventions de fonctionnement et de gestion - Année 1991 - Répartition.**

Ensuite le dossier 91/300 comprend les subventions aux diverses associations sportives.

Cette année, nous subventionnerons 145 associations sportives lilloises selon des critères définis par l'Office Municipal des Sports. Pour la première fois, nous passerons des contrats de haut niveau individuel pour des athlètes représentant des disciplines différentes tels que le Badminton, la boxe française, l'escrime, l'haltérophilie et la lutte coréenne.

Adopté.

91/301 - Fédération française de pêche au coup - Demande de subvention - Avis.

91/302 - Contrat d'objectif entre la Ville de Lille et l'Omnisport Fivois.

91/303 - Salle de boxe Denis Cordonnier - Convention d'utilisation avec le Boxing Club Lille Moulins.

91/304 - Centre Régional de Canoë Kayak - 2ème tranche de travaux - Subvention régionale - Réemploi.

91/305 - Piscines municipales - Changements de tarifs.

91/306 - Transport des enfants des écoles maternelles et primaires dans les piscines et au Centre Médico-Scolaire - Renouvellement du marché.

Ensuite je voudrais signaler deux dossiers qui sont importants, qui montrent la poursuite de la politique de développement du sport dans les quartiers.

D'une part, un contrat d'objectif entre la ville de Lille et l'Omnisport Fivois dans sa discipline football ;

D'autre part, une convention avec le Boxing Club Lille Moulins pour l'utilisation de la salle Denis Cordonnier consacrée à la boxe et qui sera donc en priorité dirigé par ce Club et son Président Monsieur TADJINE.

Un autre dossier est intéressant, c'est l'achèvement des travaux du Centre Régional de Canoë Kayak qui fait par ailleurs partie des quatre centres de préparation pré-olympique pour les Jeux Olympiques de Barcelone.

Ensuite il y a des dossiers techniques sur des changements de tarifs aux piscines municipales, ainsi que le renouvellement du marché pour le transport des enfants des écoles maternelles et primaires dans les piscines, ce qui représente quand même 47 contrats, et également les déplacements au Centre Médico-Scolaire, ce qui représente 51 contrats.

Adoptés

Ceci pour aboutir, Monsieur le Maire, si vous le voulez bien, à une convention entre la ville de Lille et la Société d'Economie Mixte Sportive du LOSC.

91/345 - Relations entre la Ville de Lille et la S.A.E.M.S du L.O.S.C. - Convention.

Avant d'entreprendre la discussion, je voudrais rappeler que depuis le 28 mai 1979 la ville de Lille a adopté les statuts de la Société Anonyme d'Economie Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le développement de la pratique du football professionnel à Lille. Elle décidait à cette époque, de participer au capital de la société à hauteur de 49 % et de lui confier l'utilisation du stade Grimonprez-Jooris.

Cette convention a été établie en 1980, elle a fait l'objet d'une nouvelle version en 1984 pour 3 ans, puis a été prolongée jusqu'à ce jour conformément à la délibération du 28 mai 1988.

Il apparaît maintenant nécessaire de développer de nouvelles relations avec cette SAEMS qui, dans le contexte du football professionnel que chacun connaît, s'est trouvée confrontée à des difficultés budgétaires liées tant à l'évolution rapide des salaires qu'à une stagnation des recettes

A la veille de la saison sportive 1990-1991 la ville de Lille s'est engagée dans une stratégie de restructuration financière qui participe avec les autres collectivités au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Corrélativement, la SAEMS du LOSC a décidé de renforcer les dispositifs de contrôle et d'appliquer une politique de rigueur. Ces mesures devraient assurer à moyen terme les conditions d'un nouvel équilibre.

La poursuite de ce plan suppose cependant que la ville s'implique financièrement, mais à titre transitoire dans le rétablissement des comptes ; les engagements financiers pourraient être pris pour les cinq années à venir, étant entendu que non seulement dès la prochaine saison sportive, mais déjà dès maintenant, de nouveaux partenaires du monde économique sont sollicités et contactés pour venir s'associer au club.

Dans ce contexte et en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 24 avril 1991, nous vous soumettons la convention ci-jointe.

Elle comprend plusieurs titres :

TITRE I : Conditions d'utilisation des équipements, c'est une remise à jour de la convention précédente.

#### TITRE II : LES DISPOSITIONS FINANCIERES.

TITRE III : LE FONCTIONNEMENT DE LA SAEMS avec notamment sa gestion, son contrôle financier, la durée de la convention et d'éventuelles révisions et résiliations en fonction de l'avenir sportif de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive.

Monsieur le Maire - Nous allons entamer maintenant la discussion sur la convention entre la Ville et la S.A.E.M.S. du L.O.S.C.

Le L.O.S.C., ai-je besoin de le dire, a fait une très brillante saison qui vient de se terminer, en se classant à la 6ème place. Beaucoup ont espéré le voir accéder dans le cercle européen, ils n'en ont pas été très loin. L'année prochaine s'ils continuent comme cela, ils nous feront peut-être cette grande surprise. Je suis sûr d'exprimer l'opinion de tout le Conseil Municipal en disant que nous avons tout lieu d'être satisfait du comportement de notre équipe durant cette saison.

Raison supplémentaire pour prendre nos dispositions dans un monde du football professionnel qui est très difficile. Il n'est pas facile d'assurer l'alimentation en crédits d'un grand club professionnel de football mais nous essayons à Lille de faire les choses d'une manière transparente, avec un souci de rigueur et en essayant de trouver des solutions capables de répondre à l'ampleur des besoins. En tous cas, la situation du L.O.S.C. est plus enviable que celle de bon nombre de clubs.

Après cette belle remontée des footballeurs professionnels du L.O.S.C., il s'agit de signer une convention plus adaptée à la situation. C'est le sens de la discussion.

Monsieur ROUGERIE est inscrit et je lui donne tout de suite la parole.

M. ROUGERIE - Monsieur le Maire, la dernière version de la convention liant la Ville et la S.A.E.M. du L.O.S.C. qui nous est présentée aujourd'hui comporte quelques améliorations techniques par rapport aux précédentes, améliorations que nous saluons.

Néanmoins, plusieurs problèmes de fond subsistent.

Tout d'abord, on nous propose un engagement financier fort et sur une longue durée. Fort puisqu'il s'agit de 20 M.F. par an, sans compter les charges supplétives, c'est-à-dire la mise à disposition du stade, son gardiennage, l'entretien, le paiement des fluides, etc.. dont le chiffrage se situe entre 3 et 4 M.F. par an. Ces sommes sont considérables.

Elles sont considérables en elles-mêmes mais elles le sont encore plus en comparaison des besoins non satisfaits de la ville.

En effet, lors du débat sur le Budget Primitif, des compléments de subvention de fonctionnement, pourtant reconnus nécessaires, n'ont pas pu être accordés, laissant exsangues des budgets particuliers. C'est le cas pour la citoyenneté, l'Office du Tourisme, la Petite Enfance, la politique en faveur des handicapés, le fonctionnement des équipements socio-éducatifs, l'accompagnement des projets de quartiers, etc..

Ces sommes sont encore considérables lorsqu'on les compare à la dotation de solidarité urbaine. Lille est une ville considérée à forts besoins sociaux et ayant des difficultés relatives à y faire face par ses propres ressources. La Ville de Lille recevra donc en Septembre prochain environ 3,2 M.F. prélevés sur les villes plus riches.

Il n'est pas anecdotique de remarquer que le financement du L.O.S.C. est égal à cinq fois cette dotation de solidarité urbaine.

Donc, engagement financier fort et au-delà de nos moyens, et sur une longue durée puisqu'il nous engagerait non seulement sur la totalité de l'actuel mandat mais encore sur la moitié du prochain.

De plus, pour estimer la pertinence de ces dépenses dans leur volume et dans leur durée, nous ne disposons toujours pas des documents financiers du L.O.S.C., malgré nos demandes répétées, publiques et privées, demandes que nous avons formulées dès le début du présent mandat. Ni le compte d'exploitation, ni le bilan, ni le compte de trésorerie, ni le plan d'apurement de la dette, ni aucun autre document n'est disponible. Nous voulons bien croire à leur caractère confidentiel mais nous ne pouvons accepter leur caractère secret.

D'autant plus que le Docteur BESSON nous assure par ailleurs que ces documents sont parfaitement sains et parfaitement contrôlés. Nous le croyons d'ailleurs bien volontiers. Alors, où est le problème ?

De plus, il nous apparaît que les engagements financiers qui sont sollicités sont d'un tel niveau pour la politique de la Ville qu'on ne peut faire l'économie d'un débat ayant pour thème "l'impact social et économique d'une équipe de football professionnel à Lille". Par exemple, cela pourrait être le début d'une réflexion sur le lien entre sport professionnel, sport de haut niveau et sport dans les quartiers. Cette question est certes difficile mais elle ne sera pas résolue tant qu'elle ne sera abordée.

La notoriété de la Ville basée sur les éventuels succès de son équipe professionnelle mérite aussi un approfondissement. Une ville, un département, une région travaillent dans la durée alors que la dure loi du sport ne permet au mieux que des victoires passagères.

J'ajoute que la recherche de notoriété par cette voie peut se heurter à deux difficultés : la première est le risque de développement d'une sorte de chauvinisme local qui peut être d'un effet désagréable, sans parler des dérives et des excès que cela peut entraîner.

On aurait bonne mine, pour le prix qu'on paie, de voir au journal de 20 heures des supporters surexités par la perspective d'une possible victoire sur le terrain d'une grande ville amie.

La deuxième est que l'opinion publique, l'opinion lilloise, pourrait se détourner d'un sport où la performance sportive se mesure à l'aune des financements publics.

Enfin, pour les raisons que j'ai évoquées plus haut, nous estimons que la Ville, si elle se doit de soutenir son équipe professionnelle dans une période difficile, ne peut se permettre de se transformer en sponsor. La convention précise que l'implication de la Ville se fera à titre transitoire, une transition longue de six années tout de même, et avec, comme Président, Monsieur l'Adjoint aux Sports lui-même. Cette transition de longue durée, présidée par un Elu Municipal, est selon nous contradictoire avec une politique de désengagement de la Ville.

Pourtant, il serait certainement acceptable que la Ville apporte au L.O.S.C. une aide ponctuelle raisonnable, dans le cadre d'une politique de retrait clairement affirmée, assortie d'une politique de désengagement précisée.

En effet, si aucun acteur privé n'envisage de saisir l'opportunité de s'adjointre les retours de notoriété d'une équipe qui frôle le niveau européen, pourquoi la Ville devrait-elle y pallier ?

Le sport professionnel n'est pas un service public et les investisseurs privés, toujours prompts à nous vanter leurs talents de développeurs, sont en l'occurrence d'une prudence bien surprenante. Faut-il leur offrir, tous frais payés, une équipe championne de France, championne d'Europe, championne du monde, pour qu'ils acceptent de s'y intéresser ?

Pour conclure, nous en restons à l'esprit de la délibération de Juillet 1990, marquant la volonté d'une politique de désengagement.

Aussi, pour toutes ces raisons, parce que nous acceptons d'apporter au L.O.S.C. une aide ponctuelle quand elle est nécessaire, nous voterions volontiers cette délibération si la convention était limitée à un an. Mais, sur la période proposée, non seulement nous nous y opposons, mais nous appelons l'ensemble de nos Collègues à ne pas soutenir un engagement financier qui obère à ce point la vie municipale.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur ROUGERIE.

Monsieur FLORENCE.

M. FLORENCE - Monsieur le Maire, chers Collègues, le Groupe Communiste votera pour l'adoption de la convention proposée.

Nous constatons en effet des évolutions dans le bon sens, au delà des bons résultats sportifs en Championnat que Monsieur le Maire a bien voulu rappeler à l'instant.

La convention va définir l'ensemble des relations entre le L.O.S.C. et la Ville et ne sera pas limitée comme auparavant aux seuls équipements mis à disposition.

L'objet et le titre de cette convention ont été modifiés comme nous l'avons demandé en Commission. Enfin et surtout, le contrôle financier y est renforcé par l'existence d'une Commission qui se réunira au moins une fois toutes les 8 semaines. Parallèlement, il nous a été dit que la comptabilité serait suivie en permanence par un expert comptable.

Cependant, un point important que nous avions soulevé n'est pas réglé, c'est celui de la moralisation du football professionnel. Nous aurions aimé trouver dans la convention une clause de moralité qui aurait pu être : "La S.A.E.M. du L.O.S.C. s'engage à participer de façon exemplaire au nécessaire assainissement du football professionnel français. Elle veillera, ce faisant, au maintien et au respect des contrats et des garanties sociales des joueurs". En effet, nous pensons qu'il ne faut pas se tromper de cible et que ces joueurs méritent des garanties sociales.

Enfin, nous considérons que la gestion 1991 sera bonne si elle reste dans l'ordre de grandeur de l'enveloppe votée au Budget Primitif 1991, c'est-à-dire un total de 15,6 M.F. avec 7 M.F. de subvention normale et 8,6 M.F. de prise en charge des annuités d'emprunt. Il semble que ce but sera atteint et je ne pense pas qu'on nous demande un financement supplémentaire, tout au moins pour l'instant.

Nous prenons acte aussi de l'échec des recours aux financements privés. La Ville sera donc obligée de prendre des responsabilités plus importantes dans la direction du L.O.S.C.

Dans cette hypothèse, nous pensons que la Ville doit se protéger en étant majoritaire, si possible en parts de capital, mais aussi et surtout en nombre de membres du Conseil d'Administration.

Elle doit également partir sur des bases financières saines en donnant, comme vient de le réclamer Daniel ROUGERIE, tous les éléments d'appréciation à tous les Groupes du Conseil Municipal.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur FLORENCE.

Vous venez de proposer au Conseil Municipal une clause supplémentaire. Je ne pense pas prendre beaucoup de risques en acquiesçant à votre demande - notre collègue BESSON pourra le confirmer - de rajout concernant la moralisation. Nous sommes tous ici pour la moralisation du football professionnel français. Il est sûr que cela représente un gros travail mais nous voulons donner l'exemple d'une gestion qui soit à l'abri de tous les éclats provoqués par certains grands clubs professionnels. C'est ce que nous voulons faire et je souscris pleinement à cet engagement.

Monsieur DONNAY.

M. DONNAY- Monsieur le Maire, mes chers Collègues, notre club lillois fait couler beaucoup d'encre.

Monsieur le Maire - Moins que d'autres quand même...

M. DONNAY- L'attitude de la Ville nous pose des interrogations.

Sur la forme tout d'abord. Nous sommes étonnés, très étonnés, en particulier les membres de la Société Anonyme d'Economie Mixte. En effet, nous constatons que pratiquement la présidence a été prise par l'Adjoint aux Sports de la Ville de Lille.

Des conférences de presse sont largement commentées dans nos quotidiens.

Il me semble que ces interventions ternissent gravement l'image de notre commune. Le Conseil d'Administration est considéré comme quantité négligeable et ce mépris, puisqu'il n'a pas été informé, n'est pas à notre honneur.

D'autre part, les personnalités appelées par vous-même à la direction du L.O.S.C., et dont vous avez fait l'éloge tout à l'heure, qui ont fait un travail que chacun considère valable, aussi bien au point de vue financier qu'au point de vue sportif, sont traitées d'une façon cavalière, limogées d'une façon tout à fait illégale sans même le savoir.

Cette procédure nous paraît intolérable.

Sur le fond, la convention qui nous est proposée souligne l'effort considérable fait par la Municipalité pour le L.O.S.C. Le coût est lourd. Très lourd.

Nous désirons tous avoir un club-phare dans notre région et donner à notre ville une dimension sportive européenne. Cependant, nous avons conscience que cet effort limite nos actions. Nous avons en mémoire les problèmes des enfants scolarisés dans nos quartiers défavorisés - n'est-ce pas Madame CAPON ? -.

Je pense que nous sommes arrivés à une intervention financière maximale. Nous ne pourrions tolérer une dérive financière quelle qu'elle soit.

Monsieur l'Adjoint, vous devenez responsable.

La Voix du Nord du 25 mai faisait état de la tradition d'un football lensois au coeur énorme, 8 d'entre eux gagnent moins de 12.000 F par mois et - La Voix du Nord le dit - c'est un groupe sain. Cela fait plaisir.

Pourquoi notre centre de formation, qui est largement subventionné, ne peut-il fournir des jeunes de valeur, issus de notre région - je vous signale que nous avons 100.000 licenciés de football dans le Nord - Pas-de-Calais- jeunes qui donneraient à notre équipe une âme nordiste, si riche naguère, et qui se motiveraient pour défendre nos couleurs ?

Comment pouvez-vous promettre -ainsi que Monsieur FLORENCE vient de le dire- toutes les huit semaines un rapport financier avec un expert-comptable alors que le Conseil d'Administration de la S.A.E.M., qui est une Société Anonyme, n'a pas eu d'informations sur les comptes au 31 décembre 1990, malgré vos promesses, et que nous ne connaissons pas non plus la nature de vos projets pour la saison 1991-1992 ? C'est aberrant.

C'est la raison pour laquelle notre Groupe ne prendra pas part au vote relatif à l'adoption de cette convention.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur DONNAY.

Y a-t-il d'autres orateurs ?

Madame STIKER.

Mme STIKER - Monsieur le Maire, après l'intervention de mon Collègue Monsieur DONNAY, je tenais à faire ma propre intervention car, personnellement, je vote contre. C'est une question de forme. Je trouve inadmissible que 48 heures avant le Conseil Municipal, on reçoive le texte d'une convention qui lie la Ville pour six ans et portant sur des sommes considérables seulement déterminées pour les deux premières années : 7 M. F. pour 1991 et 10 M.F. pour 1992.

Quant au fond, personnellement, je n'admet pas que la subvention de fonctionnement soit définie comme étant à la libre disposition de la S.A.E.M. du L. O.S.C. Je ne souhaite pas que l'argent public aille à l'activité professionnelle du club, entreprise de spectacle qui doit s'équilibrer par ses propres moyens.

Par contre, si on propose un budget de fonctionnement pour la formation des jeunes, je suis prête à accepter que la Ville subventionne car elle doit aider toute la jeunesse à pratiquer le sport, ce sport, mais n'a pas à s'engager dans l'activité professionnelle du football.

Monsieur le Maire - Il n'y a plus d'autre orateur ?

Je donne donc la parole à Monsieur BESSON.

M. BESSON - Monsieur le Maire, je vais essayer de répondre relativement brièvement à chaque intervention. Je commencerai par Madame STIKER, si vous voulez bien.

Madame STIKER, vous nous reprochez de vous avoir donné la convention il y a 48 heures. Vous n'avez pas bien écouté ce que j'ai dit tout à l'heure, elle est passée en Commission des Sports le 24 avril.

Par ailleurs, comme d'autres intervenants, il ne me semble pas que vous connaissiez bien les structures et le fonctionnement de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C. Madame STIKER, cela comprend des joueurs professionnels mais vous oubliez que cette S.A.E.M. gère des amateurs, et gère en particulier toutes les équipes de jeunes qui représentent quand même la majorité du club.

Je crois que pour parler d'un sujet, il faut quand même un peu le connaître.

Par ailleurs, je vous félicite de vous intéresser au football professionnel.

Monsieur DONNAY, j'adore vos interventions parce que vous êtes un passionné, un passionné de sport. Vous connaissez tous les problèmes qui existent dans le sport professionnel puisque vous êtes intimement lié au tennis et chacun sait que la locomotive du tennis, ce sont les professionnels. Il suffit de voir ce qui se passe cette semaine à Roland Garros, où vous devez d'ailleurs passer une grande partie de votre semaine.

M. DONNAY - Il n'y a aucune subvention des Collectivités !

Monsieur le Maire - Mais, Monsieur DONNAY, trouvez nous de l'argent ! Si vous connaissez des groupes privés qui peuvent nous en apporter... J'ai moi même fait cette démarche et ceux qui ont bien voulu apporter leur contribution financière sont aujourd'hui membres du Conseil d'Administration mais malheureusement cet apport n'est pas suffisant pour régler le problème du L.O.S.C. Alors, cessez votre petite chanson " il faut aller chercher " ...

M. DONNAY - Monsieur BESSON doit parler de ce qu'il connaît et pas de ce qu'il ne connaît pas !

Monsieur le Maire - Expliquons-nous tranquillement. Monsieur BESSON a toujours la parole. Je la prendrai après.

M. BESSON - Par ailleurs, Monsieur DONNAY, vous êtes également membre du Conseil d'Administration de la S.A.E.M. depuis de très nombreuses années et vous connaissez son mode de fonctionnement. Vous devez savoir qu'un Conseil d'Administration ne peut être convoqué que par son Président, sauf si un certain nombre de représentants au Conseil d'Administration demandent la convocation d'un Conseil d'Administration, ce que vous êtes en droit de faire étant représentant de la Ville au sein du Conseil d'Administration. Ce n'est pas à moi qu'il faut le demander, c'est au Président actuel.

Par contre, j'ai été un peu étonné de l'intervention de mon collègue Daniel ROUGERIE parce qu'il a eu les mêmes éléments d'information que Monsieur FLORENCE. Ce dernier les a compris. Il semblerait que Daniel ROUGERIE ne veuille pas les comprendre. D'autre part, il ne connaît pas bien le domaine de la S.A.E.M. du L.O.S.C. En effet, vous parlez d'engagement social. Savez-vous quel est l'engagement social du L.O.S.C. ? Non, parce qu'on n'en fait pas une publicité, parce que cela entre dans le travail normal de cette société. Il faut savoir qu'en permanence, les joueurs professionnels sont en représentation, ce qui pose d'ailleurs un certain nombre de problèmes au niveau de leur entraînement.

Et puis, peut-être avez-vous su que, par exemple, au dernier match, le L.O.S.C. a invité 5.000 scolaires ? Il y a donc un impact.

De plus, connaissez-vous une seule manifestation à Lille qui déplace dans l'année 180.000 personnes ? Si vous voulez supprimer une animation dans la ville qui déplace 180.000 personnes, libre à vous, mais je ne vous aiderai pas.

Monsieur le Maire - Je voudrais dire quelques mots sur cette question. Je constate que dès le moment où nous parlons du L.O.S.C., nous avons ce genre de débat qui, permettez-moi de le dire, est un peu truqué. Je reprends donc les choses pour les remettre à leur place.

La première question - je veux répondre particulièrement à Monsieur ROUGERIE et à Monsieur DONNAY et partage tout à fait l'avis donné par Monsieur FLORENCE - est celle-ci : voulez-vous du football professionnel à Lille ?

Je ne sais pas qui vous fréquentez parmi les Lillois mais je puis vous dire que je rencontre beaucoup de Lillois et de Lilloises tant dans les quartiers populaires que dans les quartiers bourgeois qui sont fiers d'avoir une équipe de football qui se distingue. J'entends même des soupirs tels que : "quand aurons-nous un nouveau BARATTE, " "quand verra-t-on le L.O.S.C. reprendre le grand chelem de 1946, 1947 et 1948 ?"...

Même à Paris, on me parle du L.O.S.C. et on s'inquiète quand l'équipe est en bas du tableau.

Le Président de la Commission de Bruxelles, je vous l'ai déjà dit, est un Losciste. Il avait sans doute 16-17 ans au moment des exploits du L.O.S.C. et c'est son équipe favorite. A l'heure actuelle, il doit être très heureux de voir Lille figurer en première page du journal l'Equipe.

Par ailleurs, lorsqu'il y a 12.000 spectateurs, et ce serait 20.000 si on entrait dans le cercle européen, permettez-moi de dire que ceux-ci vont dans les restaurants, font marcher le commerce, etc. Il faut prendre cela en compte.

Monsieur ROUGERIE, vous voulez faire pleurer dans les chaumières. Vous dites que l'argent dépensé pour le L.O.S.C. pourrait servir aux pauvres... Il ne faut quand même pas dramatiser.

Je vous ai présenté avec Monsieur KANNER un plan d'insertion représentant une dépense de 30 M.F. ! Vous savez également qu'en ce qui concerne les déshérités et notre politique de solidarité, l'effort de la ville est très important.

On pourrait dire également que l'Orchestre, que l'Opéra coûtent trop cher et décider de tout arrêter.

Bien sûr que ces activités coûtent de l'argent mais nous avons raison de les maintenir . Evidemment, tout n'est pas parfait en ce qui concerne le football mais notre absence serait remarquée !

Nous sommes actuellement le seul club nordiste à évoluer en 1ère division et si Lille baisse pavillon, il n'y aura plus de Nordistes dans la course. Cela est contradictoire avec les discours que vous tenez sur Lille "Ville Européenne".

Vous devez savoir que dans notre société actuelle ces manifestations sportives ont pris une place de plus en plus grande. Le football professionnel n'est plus seulement un sport, c'est aussi un fait social et vous auriez tort de penser qu'il n'intéresse que les gens aisés. Quand j'assiste à un match, je suis en effet toujours frappé par le nombre important de gens du peuple qui aiment ces grandes manifestations sportives.

Par conséquent, nous servons la cause de tous les Lillois et la cause de notre ville en ayant une équipe de football. C'est le premier point.

A partir de là, si nous voulons cette équipe de football que faut-il faire ?

Vous êtes et avez été Monsieur DONNAY ainsi que quelques autres membres du Conseil d'Administration de la S.A.E.M.S. Quand je donne délégation, je n'ai pas pour habitude de contrôler les faits et gestes de chacun. Vous avez donc eu à administrer la S.A.E.M.S. L'équipe de football, a connu pendant des années des difficultés financières. Vous n'avez pas pu, vous n'avez pas su... en tous cas, on est arrivé à quelque chose de catastrophique : l'équipe a manqué descendre en 2ème Division et avait des problèmes financiers. Ces deux phénomènes sont d'ailleurs en général liés quand on ne réussit pas, il faut acheter des joueurs et cela coûte très cher.

Vous êtes venu m'en parler et j'ai pris mes responsabilités allant jusqu'à remercier des amis que je connaissais bien. J'ai mis en place une nouvelle équipe qui était loin d'avoir mes idées.

Puis je leur ai dit : "amenez-nous des entreprises capables de financer le club". Je puis vous assurer - j'en fais ici la déclaration solennelle - que si un groupement d'entreprises de la région venait me dire : "le L.O.S.C., nous en faisons notre affaire", la Ville n'insistera pas. Elle aura été fière d'avoir assurée pendant 20 ans et davantage la pérennité du L.O.S.C. mais remettra bien volontiers le club dans d'autres mains.

Mais la situation dans laquelle nous nous trouvons est la suivante : AUCHAN, LA REDOUTE, tel ou tel apportent une participation, mais qui n'est pas suffisante pour faire fonctionner le L.O.S.C. Ces entreprises qui pourtant font partie des plus grandes nous disent très loyalement qu'elles ne peuvent apporter davantage et nous les comprenons.

Dans ces conditions, la question se pose à nouveau : constatant que les entreprises nordistes ne peuvent à elles seules financer le L.O.S.C., la Ville doit-elle abandonner le club ou au contraire augmenter sa contribution ?

Vous dites que 20 millions de francs c'est beaucoup mais voyez les sommes que l'on dépense pour d'autres activités. Bien sûr si on va dire à tel ou tel habitant du quartier du Sud que la ville verse au L.O.S.C. 20 millions de francs, on devine la réaction mais c'est aussi un peu démagogique, permettez-moi de vous le dire.

Mais si on considère que la Ville est bien gérée et qu'elle remplit ses obligations vis-à-vis de la solidarité, de l'architecture, du patrimoine, des activités culturelles et bien d'autres qui coûtent également, elle peut avoir la même préoccupation pour le L.O.S.C.

Je suis le premier à dire que si demain, quelques groupes sérieux se proposent immédiatement nous sommes partants mais pour le moment, ce n'est pas le cas et j'en connais la raison. J'ai discuté avec tous ces professionnels qui disent : "quand on vend des petits pois, des carottes, etc.., on ne peut pas un jour gagner, un jour perdre". Le propre de la publicité est de faire gagner. Et il est vrai qu'en ce qui

concerne le football - c'est sa grandeur et sa servitude - comme d'ailleurs bien d'autres activités sportives, le hand-ball, le tennis... un jour on gagne, et un jour on perd. Et lorsqu'on perd, effectivement, il faut beaucoup d'argent pour remonter.

Il est vrai que les industriels sérieux préfèrent placer leur argent dans une publicité gagnante que de courir le risque de faire pârir leurs activités commerciales en subventionnant un club en difficulté qui risque de descendre en 2ème division. C'est là le véritable problème. Les commerçants et les industriels aiment bien le L.O.S.C. et veulent être avec nous, mais ils ne veulent pas s'engager définitivement car ils considèrent que ce n'est pas la publicité la mieux appropriée. Je respecte tout à fait cela.

On ne peut reprocher à la Ville de faire son devoir mais dans ce cas c'est à elle de décider.

Avant de faire de la politique, j'étais fonctionnaire mais vous qui êtes commerçant, vous comprenez cela : qui paie commande. C'est la loi dans ce domaine.

Nous avons mis en place une équipe avec l'espoir que des entreprises finiraient la S.A.E.M.S. et que celles-ci prendraient la majorité. Cela n'a pas été possible. L'Adjoint aux Sports qui est plein de talent et de dynamisme, est tout à fait capable d'apporter sa marque à la gestion.

Je souhaite que ce soit une situation transitoire. Si Monsieur BESSON prend demain des responsabilités, il ne le fera que pour maintenir la pérennité du L.O.S.C. mais le moment venu, lorsque le L.O.S.C. sera dans le cercle européen, nous pourrons dire : " maintenant que le club gagne venez vous joindre à nous et prenez vos responsabilités ! " Je crois qu'il est tout à fait logique de se comporter de cette façon et que chacun peut le comprendre.

En effet, il n'est pas normal que ceux qui ont la direction - on a connu cela avec des équipes antérieures - puissent nous mettre en difficulté financière, car la Ville qui est minoritaire, au niveau de la représentation ne peut pas agir véritablement. On n'hésite cependant pas à lui faire des reproches au niveau de la Chambre Régionale, en lui rappelant qu'elle a un devoir de contrôle, etc...

Non, la direction de ce club appartient à celui qui apporte le plus ! Si certains peuvent le faire nous les accompagnerons et nous contrôlerons que tout se fait bien régulièrement. Pour l'heure, c'est la ville qui fait un effort et doit donc avoir la responsabilité de l'orientation de ce club ; cela me paraît tout à fait normal et chacun ici doit comprendre cette parole de bon sens, d'autant que c'est un club qui a fait cette année une belle remontée.

Au moment où le L.O.S.C. est classé dans les premiers, au moment où Lens va peut-être se retrouver en 1ère Division, où la Communauté Urbaine est prête à aider le hand-ball qui connaît également des problèmes et où tout le monde se mobilise, je crois qu'il ne faut pas lâcher.

Faute de trouver l'argent nécessaire auprès des entreprises, les collectivités territoriales nordistes feront en sorte que, dans cette discipline, comme dans d'autres secteurs, le Nord-Pas-de-Calais et la Ville de Lille soient dans la Division d'Honneur.

Mais la Ville qui amène de l'argent public se trouve confrontée à l'avis de certains Conseillers Municipaux qui estiment que c'est beaucoup trop et qui font de la démagogie pour s'attirer des voix auprès des Verts, etc., à une Opposition qui trouve gênant d'apporter son aide en ce qui concerne le L.O.S.C. Mais attention le jour où le L.O.S.C. accèdera au cercle européen, car on y sera un jour, on partagera les victoires à condition d'avoir supporter ensemble le L.O.S.C. au sein du Conseil Municipal.

Mais j'ai bien senti que ce n'était pas du tout l'orientation prise. J'ai discuté à plusieurs reprises de ces problèmes avec Monsieur TURK. On veut une relève sportive dans plusieurs catégories et on fait pour cela des efforts tous ensemble, il faudrait que l'on ait le même consensus pour aider le L.O.S.C. C'est un gros morceau, il est vrai, mais nous n'avons pas envie d'être seuls à porter un tel morceau. Franchement, ce n'est pas très chouette de bénéficier d'un spectacle, d'applaudir une équipe puis, finalement de rester les bras croisés ou de faire des croche-pieds aux petits camarades du Conseil Municipal qui, eux travaillent à promouvoir le sport. Ce n'est pas votre état d'esprit.

Pour le tennis, Monsieur DONNAY, n'avez-vous pas eu satisfaction ? On a fait un réel effort. Cela ne compte-t-il pas ?

Je me trouvais sur F.R.3, en pleine émission politique, qui a été interrompue par le reportage d'un grand match de tennis ; j'ai été sportif, je me suis tu et j'ai dit "place au tennis".

Le Président de la Fédération Nationale de Tennis, que vous connaissez et que vous m'avez présenté, m'a félicité en pleine émission sur ce que l'on faisait à Lille pour le tennis. Cela m'a fait plaisir et cela vous a fait plaisir aussi.

Si demain, dans le domaine du football, nous avons des succès comparables à ceux du tennis, tout le monde en sera heureux. Alors, je vous en prie, sur ce plan, essayons de dépasser nos petites querelles.

Soyez rigoureux pour la moralisation, pour la transparence des comptes, pour la rigueur, mais ne soyez pas effrayés de ce que nécessite un grand club de football, au même titre d'ailleurs que le tennis et le hand-ball, encore que pour le football, il faille davantage.

Je fais donc vraiment appel à vous. Et si, finalement, vous ne voulez pas vous associer c'est tout, on sera une majorité à continuer à aider le football.

Monsieur DONNAY

M. DONNAY- Monsieur le Maire, un simple mot pour vous dire que non seulement je suis favorable au L.O.S.C. mais qu'en plus, je l'appuie considérablement à la Région. Comme vous le savez, je suis à la Commission des Sports, à 3 ou 4, nous avons formé un groupe de travail ; j'apprécie et j'appuie la subvention de 7 M.F. que la Région donne pour le L.O.S.C.

D'autre part, j'ai approuvé aussi la garantie d'emprunt pour les 12 M.F.

Vous ne pouvez donc pas dire que je suis contre le L.O.S.C. Cependant, il y a des limites à tout.

Par ailleurs, je suis très heureux des interventions de la Municipalité pour le tennis mais il faut voir l'impact sur les quartiers défavorisés. Vous avez fait un investissement rue de Londres et vous allez voir, Monsieur le Maire, tous ces enfants des quartiers défavorisés qui vont jouer au tennis - d'ailleurs, vous le savez déjà puisque nous y sommes allés ensemble - qui vont faire du sport et qui vont changer complètement de mentalité. Là, c'est un investissement extrêmement bénéfique pour tout le monde. Ce n'est pas du tout la même chose.

Monsieur le Maire - Le football, c'est la même chose. Le jour où on aura un nouveau BARATTE, vous verrez le nombre de jeunes Lillois qui voudront jouer au football !

M. DONNAY- On est tout à fait d'accord mais c'est pour vous dire que pour le tennis, c'est une subvention d'investissement. Là, c'est complètement différent.

Ceci étant dit, je suis d'accord avec vous pour dire qu'il faut aider le L.O.S.C., mais il y a des limites à tout.

Monsieur le Maire - Je vais donner la parole à Monsieur TURK mais, auparavant, je voudrais vous faire une confidence qui va vous montrer l'impact du football.

Mercredi et jeudi va se tenir le Sommet franco-allemand.

Que m'ont demandé le Chancelier KOHL et le Président de la République française ? : de terminer les travaux rapidement et d'installer des téléviseurs afin de pouvoir suivre la Coupe d'Europe de Football.

Tous ceux qui seront rassemblés à Lille, les Ministres, les collaborateurs du Chancelier et du Président de la République veulent voir ce match. C'est vous dire l'impact du football quand même ! Et vous verrez le nombre de téléspectateurs !

Monsieur TURK.

M. TURK- Monsieur le Maire, puisque vous nous avez fait une confidence, je vais vous faire une suggestion : demandez donc à Monsieur KOHL de participer au financement du L.O.S.C.... ils en ont les moyens.

Pour être plus sérieux. Je suis en retard parce que je surveillais les étudiants et qu'on ne peut pas les lâcher avant la fin. Je dois dire que j'arrive dans une sorte de happening qui me surprend beaucoup.

En ce qui concerne la position de notre Groupe, c'est simple, et Monsieur BESSON en est témoin. Lorsque, en Commission, la convention nous a été soumise, je suis intervenu pour dire que je n'avais aucune objection de principe sur le contenu de cette convention qui, d'ailleurs, n'était pas novateur concernant l'aspect financier, mais que je souhaitais quand même - c'était un minimum - avoir le compte d'exploitation et un budget prévisionnel avant.

J'ai croisé Monsieur ROMAN à la sortie tout à l'heure, nous avons tenu un autre Conseil Municipal à notre façon, et il m'a dit que pour des raisons techniques, vous n'aviez pas pu avoir les éléments à temps. Et ce matin, au téléphone, il m'avait dit : "on fera le nécessaire, on va essayer de le repousser".

Donc, qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. La position de notre Groupe est de soutenir le L.O.S.C. Nous nous sommes engagés financièrement, en même temps que vous, au mois de juillet dernier, il n'y a pas de problème là-dessus. Simplement, nous souhaitons avoir des éléments d'information avant de donner un accord sur la convention. Si vous acceptiez de la repousser à juillet, mais je crois que ce n'est pas possible, nous la voterions en juillet.

Ne dites donc pas que nous ne nous engageons pas parce que ce serait trop facile : d'un côté, on vote l'aspect financier, et vous prendriez toutes les victoires, et pour nous, les défaites. La barque serait un peu trop pleine.

Je dis clairement que si au mois de juillet prochain, vous nous avez fourni les éléments financiers, en dehors de toute délibération qui aurait une valeur juridique, notre Groupe dira, à l'occasion d'une question diverse lors d'un prochain Conseil Municipal, si oui ou non, il approuve la convention. Cela aura au moins une valeur symbolique.

Monsieur le Maire - Monsieur TURK, voilà des paroles tout à fait raisonnables. Je n'en doutais pas de votre part. Là, nous nous amusions un peu, nous étions un peu au spectacle. Monsieur ROUGERIE avait commencé, Monsieur DONNAY a suivi puis Madame STIKER. On a donc donné la réplique. De temps en temps, il est bien d'avoir cet aspect, même dans une assemblée aussi sérieuse que la nôtre.

Comme je l'ai dit à l'Adjoint aux Sports et à Monsieur ROMAN qui a la responsabilité des questions économiques et financières à la Communauté Urbaine, j'étais prêt à soumettre cette question au prochain Conseil Municipal, mais on m'a fait observer que la fin de l'exercice de la S.A.E.M.S. n'était pas la fin de l'année mais le 30 juin date du bilan du L.O.S.C.

Les éléments repris dans la convention sont suffisamment importants pour être insérés dans le bilan du L.O.S.C. Si nous remettons cette question à la fois prochaine le bilan du L.O.S.C. sera mauvais.

C'est pourquoi j'ai décidé de faire voter la convention lors de cette séance afin de ne pas mettre le L.O.S.C. en difficulté.

Les comptes du L.O.S.C. seront sur les tables lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et chacun s'exprimera.

Maintenant, nous allons voter.

Que ceux qui sont d'accord pour approuver cette convention le manifestent en levant la main :

pour : les membres de la majorité à l'exception du groupe écologiste et Alternatif

contre : le Groupe Ecologiste et Alternatif et Madame STIKER

abstention : néant

L'Intergroupe ne prend pas part au vote.

Je vous remercie.

Chemise n° 19

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur PAUWELS  
Conseiller Municipal délégué

Fêtes et Cérémonies

**91/307 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.**

**91/308 - Fêtes de Fives 1991 - Subvention au GEDAL.**

Adoptés.

**91/309 - Fêtes de Lille 1991 - Programme - Marchés négociés.**

Monsieur le Maire, je vous propose d'aborder un dossier un peu moins sensible en vous présentant en quelques mots les Fêtes de Lille qui se dérouleront la semaine prochaine, en espérant, à mon humble niveau, valoriser la ville de Lille.

Cette année il s'agit pour nous de nous associer à l'organisation des Jeux Mondiaux de l'Entreprise qui réuniront, comme vous l'avez souligné tout à l'heure, 7.000 athlètes de nombreux pays.

En effet, Monsieur VAILLANT qui avait proposé la candidature de la ville avait suggéré également les 8 et 9 juin, la date des Fêtes de Lille.

Il nous faut donc tout particulièrement honorer les visiteurs étrangers mais aussi répondre à l'attente des Lillois pour lesquels les Fêtes de Lille restent un évènement festif important et apprécié.

Deux moments importants à souligner, indépendamment des activités traditionnelles :

Le samedi, à 22 heures, un grand spectacle au stade Grimonprez-Jooris ; d'abord quelques groupes folkloriques locaux, puis un grand spectacle de pyrotechniques avec laser, trapézistes, et surtout le groupe URBAN SAX de 70 saxophonistes.

Le lendemain, autour de la Grand'Place se tiendra le village des entreprises qui sponsorise les Jeux Mondiaux. Nous avons prévu du théâtre de rues avec 5 groupes qui évolueront dans les rues piétonnes ; puis un cortège traditionnel typique de notre région. Tout ceci dans une ambiance de braderie avec les commerçants du Centre ville.

Evidemment, sans en avoir la maîtrise, nous avons prévu un très beau temps, et j'espère que le Conseil Municipal sera nombreux à assister à ces festivités dans les tribunes du stade avec l'ensemble des athlètes, mais aussi en déambulant, le lendemain, dans le centre ville.

Monsieur le Maire - Y a-t-il des observations ?

Merci.

Adopté.

Chemise n° 20

ANIMATION - SPORTS - LOISIRS

Rapporteur : Monsieur JAGU,  
Conseiller Municipal délégué

Jeunesse

91/310 - Opération "Eté à Lille pour ceux qui restent" - Subventions 1991.

Adopté.

Chemise n° 21

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur KANNER,  
Adjoint au Maire

91/311 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Répartition des crédits.

**91/312 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projets d'activités pour les vacances des enfants de moins de 12 ans - Répartition des crédits.**

**91/313 - Développement social des quartiers - Vacances familiales - Mise en œuvre de l'opération sur les sites de Lille-Sud, Wazemmes, Moulins et Fives.**

Adoptés.

**91/314 - Modification de la convention de réservation de logements H.L.M. du 22 avril 1983.**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques mots sur la délibération n° 91/314 ainsi qu'un rapide historique, si vous le permettez.

En Avril 1983 la ville de Lille et l'Office Public d'HLM signaient une convention de réservation de logements.

C'est en fait le constat de l'impossibilité, pour un nombre croissant de familles lilloises, qui ne présentaient pas toutes les garanties financières d'accéder directement au patrimoine HLM, qui avait rendu nécessaire la création d'un tel dispositif.

Ce mécanisme consistait en la réservation de logements (50 en 1983) au profit de candidats présentés par la Ville de Lille, celle-ci garantissant en contre-partie, si besoin était, le paiement des loyers et la remise en état des logements au départ des locataires.

La convention d'Avril 1983 a fait l'objet en Juin 1985, sous l'impulsion de notre collègue Bernard ROMAN, d'un avenant qui portait le nombre de logements à 100, concrétisant ainsi la bonne collaboration entre la ville et l'Office Public d'HLM de la Communauté.

Puis, intervendra un changement d'importance dans la procédure de présentation des candidatures.

En effet, jusqu'alors, les familles étaient orientées vers la garantie ville sur intervention de travailleurs sociaux, associations, méthode qui pouvait parfois présenter quelques inconvénients en utilisant un canal insuffisamment diversifié.

En 1987, des Commissions d'orientation de logement sont créées à l'initiative de la ville de Lille et du CALPACT. Elles permettent alors une gestion de proximité des demandes et font s'épanouir au sein des quartiers une dynamique et un partenariat qui n'existaient pas toujours.

Les orientations se font donc de façon collégiale et l'on peut dire que la notion de référent logement si elle n'est pas officielle prend tout au moins corps.

La création de ces Commissions a eu en outre pour conséquence immédiate une augmentation considérable du nombre de dossiers de logement, et donc un accroissement des besoins.

C'est pourquoi il semble aujourd'hui indispensable de remédier à un certain nombre de carences présentées par la convention de 1983 et d'assurer ainsi un meilleur fonctionnement du dispositif.

Il est important de rappeler, en premier lieu, le nombre de familles lilloises (171) qui ont pu, par ce biais, accéder au parc HLM, preuve s'il en est de ce que la mission première d'aide au relogement a été pleinement remplie.

Je crois nécessaire d'insister sur ce point, d'en souligner le caractère insigne quand on sait l'importance de l'insertion par le logement, clé de voute de la loi BESSON et thème fondamental des discussions récentes à la Direction Départementale de l'Equipment, discussions auxquelles nous avons bien sûr participé activement, Monsieur le Maire.

La modification de cette convention portera sur 5 points essentiels que je vais rapidement évoquer devant vous ce soir.

1° - L'augmentation du nombre de logements réservés qui passerait notamment à 150 - au lieu de 100 - et surtout la répartition géographique équilibrée de ces logement sur les 10 quartiers de la Ville de Lille, et je crois que cette annonce fera plaisir à nos collègues Présidents de Conseils de quartier.

2° - L'existence nécessaire d'un référent social pour orienter le dossier vers le dispositif, l'établissement d'un contrat entre celui-ci, la famille et la ville de Lille, et pour finir, l'évaluation obligatoire de la situation des locataires tous les 6 mois en présence de toutes les parties concernées : Office Communautaire d'HLM, ville de Lille, et référent. Cette innovation responsabilisera les différents partenaires et s'inscrit donc tout à fait dans la logique des Commissions d'orientation de logement.

3° - La possibilité nouvelle de sortir de garantie à l'issue d'une période d'un an, au lieu de deux auparavant. Cette mesure assurera un turn-over plus important, ce qui permettra à un plus grand nombre de familles d'accéder au patrimoine de l'Office.

4° - Le retour du dossier à la Commission d'Orientation de quartier en cas d'exclusion du dispositif afin de trouver une solution de relogement plus adaptée au profil de la famille.

5° - L'établissement d'un bilan annuel sur le fonctionnement de ce système.

Cet état des lieux final permettra non seulement de remédier aux éventuelles lacunes de cette nouvelle convention mais aussi de mettre l'accent sur les avancées qu'elle représente.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, à Lille la problématique logement s'insère parfaitement dans une problématique sociale plus globale, et se caractérise par la perpétuelle évolution et les réajustements réguliers des mécanismes mis en place pour satisfaire les besoins de nos concitoyens.

C'est pourquoi je vous demande, en raison de ces différents apports, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention que je viens de vous présenter brièvement.

Monsieur le Maire - Pas d'observation ?

Adopté.

**91/315 - Association Nos Petits au Grand Air - Acquisition de séjours de vacances - Participation des familles.**

Adopté.

Chemise n° 22

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Monsieur DEGREVE,  
Adjoint au Maire

Pouponnière et Crèches

**91/316- Pouponnière Municipale - Admission en non valeur.**

Adopté.

Chemise n° 23

ACTION SOCIALE

Rapporteur: Monsieur COLIN,  
Adjoint au Maire

Accessibilité aux Handicapés

**91/317 - Organismes à caractère Social et Familial - Section "Handicapés" - Subventions de fonctionnement - Répartition des crédits.**

**91/318 - Participation de la Ville à la mise en place d'un dispositif pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.**

J'ai quelques dossiers concernant des contrats d'objectifs avec les Associations et notamment un dossier sur lequel je voudrais prendre quelques instants : il s'agit de la mise en place d'un dispositif pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Cette proposition part d'un constat d'exclusion et d'une possibilité nouvelle d'intervention pour contribuer à y remédier.

On peut dire que pour plusieurs centaines de Lilloises et de Lillois frappés par les hasards de la vie (plusieurs milliers dans l'agglomération) il est très difficile de trouver un travail, beaucoup plus difficile encore que pour d'autres puisque ces personnes demeurent en moyenne six fois plus longtemps au chômage que d'autres demandeurs d'emploi, et vivent comme les exclus des exclus.

Dans ces conditions, il nous a semblé de la responsabilité de la Ville de mobiliser les énergies pour faire plus et mieux afin de faire reculer les situations handicapantes.

Je dirai très simplement que c'est affaire de solidarité, c'est aussi l'intérêt bien compris de tous car, pour l'heure, notre société se prive de l'apport des compétences d'une partie de ses membres lorsqu'elle refuse l'effort spécifique d'intégration.

Face à cette situation, une opportunité est à saisir : l'application pleine de la loi de Juillet 1987 qui oblige désormais les entreprises à compter, fin 1991, 6 % de leur personnel parmi les personnes handicapées, ou à payer une contribution à l'AGEFIPH.

Jointe à l'action très importante du Ministère de M. GILLIBERT, l'action de l'AGEFIPH nous ouvre désormais des possibilités nouvelles, d'autant - il faut le dire - que le patronat de l'agglomération est prêt à faire un effort significatif, j'en ai d'ailleurs eu la confirmation cet après-midi au CISE avec l'Union Patronale d'autant également que la Direction du Travail est fortement mobilisée sur ce dossier.

Il vous est donc proposé ce soir d'adopter le principe de la mise en place d'un dispositif lillois pour l'intégration professionnelle des personnes handicapées, fondé essentiellement sur deux choses :

- un partenariat,
- et une recherche d'innovation.

Un partenariat entre la Ville et la Direction Départementale du Travail, marqué par un accord cadre constituant l'ossature du projet avec un soutien total de l'AGEFIPH.

Un partenariat avec les trois intervenants actuels dans ce domaine : l'ANPE, l'EPSR, le GIRPEH, avec les Associations de personnes handicapées, et, le dernier n'étant pas le moindre évidemment, avec les entreprises.

Une recherche d'innovation en matière d'accueil individualisé, de préparation à l'emploi, en matière de formation dans la recherche d'insertion à l'entreprise des personnes lourdement handicapées et des personnes handicapées actuellement en CAT, en ateliers protégés, dans l'accompagnement social également, accompagnement social spécifique en terme de logement, de transport etc.....

Concrètement, nous proposons d'ouvrir un lieu d'accueil à Lille qui assurerait l'interface entre les personnes handicapées et les entreprises, avec une équipe pluridisciplinaire fortement motivée, travaillant en synergie avec tous les intervenants actuels dans ce domaine, facilitant la coordination entre ces différents intervenants, et développant par elle-même un certain nombre d'opérations signifiantes.

Par ailleurs, le projet ayant pris une dimension intercommunale dans le cadre du contrat d'agglomération, un lieu d'accueil sera ouvert également à Roubaix, et le dispositif aura une vocation métropolitaine .

J'ajoute que ce dossier est travaillé en étroite collaboration avec mes collègues Patrick KANNER, Pierre DE SAINTIGNON, avec les services de l'action sociale de la ville, avec l'Association REUSSIR (je les remercie tous au passage) de même qu'au plan de la Métropole, ce dossier se met en place avec l'autorité de Monsieur VANDIERENDONCK, Adjoint au Maire de Roubaix, Conseiller Communautaire chargé du Contrat d'agglomération, que je remercie également.

Si vous acceptez pour l'heure le principe de la création de ce dispositif il pourrait devenir opérationnel dans quelques mois. Le dossier reviendrait alors en Conseil Municipal pour avis définitif et nous pourrions rejoindre les deux ou trois expériences de ce type en France dans un domaine particulièrement sensible, répondant ainsi à la vocation de Lille d'être innovante dans le domaine social.

Monsieur le Maire - Y a-t-il des observations ou des commentaires ?

Merci Monsieur COLIN

Adoptés.

Chemise n° 24

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame PETIT,  
Conseiller Municipal délégué

Personnes âgées

91/319 - Organismes à caractère social et familial - Section Personnes Agées  
- Subvention de fonctionnement - Répartition des crédits.

Adopté.

Chemise n° 25

ACTION SOCIALE

Rapporteur : Madame CARON,  
Conseiller Municipal délégué

Petite Enfance - P.M.I.

91/320 - Subventions destinées aux haltes-garderies. mini-crèches.  
structures mixtes. crèches parentales.

91/321 - Subvention complémentaire destinée à la halte -garderie, mini-crèche  
"LA LUCIOLE" 2, rue Ducourouble.

**91/322 - Eveil culturel du tout-petit par le livre - Quartier de Lille-Sud.**

Monsieur le Maire, chers collègues, lors de la dernière séance du Conseil Municipal nous avions souligné l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire consacrée à la petite enfance à Lille de l'avis même des associations concernées et nous appuyant sur le travail réalisé par les services de l'action sociale.

La subvention votée à ce moment ne permettait même pas d'attribuer une subvention égale à celle de 1990 qui était déjà insuffisante et mettait lesdites associations en difficulté tant en ce qui concernait le service rendu aux familles qu'en ce qui concernait l'emploi de nombreux salariés.

Je me félicite aujourd'hui que l'action conjointe des différentes associations, des parents et les démarches entreprises par les élus permettent une première avancée puisque l'enveloppe budgétaire doit être augmentée de façon significative.

Cependant, il conviendra de poursuivre l'effort engagé par la mairie et même l'amplifier, pour que nous soyons en mesure de répondre pleinement aux besoins des Lillois et que le problème de la petite enfance soit considéré comme une priorité pour l'exercice 1992 et les années à venir.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire - Monsieur ROUGERIE.

M. ROUGERIE - Des responsables de crèches parentales et crèches associatives nous avaient interpellés pour nous dire qu'ils avaient des difficultés dans la gestion de leurs associations.

En général, il s'agit de très petites associations qui sont au minimum de fonctionnement et qui ne peut être abaissé. Cela veut dire que s'ils n'ont pas l'argent qu'ils attendent pour tourner, le risque est la fermeture.

On vous avait écrit, Monsieur le Maire, pour vous avertir de cette situation. Nous avons chiffré les subventions manquantes à 250.000 F. Je vois dans la délibération que cette somme est proposée pour le Budget Supplémentaire, nous en sommes donc satisfaits, cela permettra de passer cette année.

Pour l'avenir, un débat devrait s'ouvrir sur les différents modes de garde : crèches parentales, mini-crèches, haltes-garderies, crèches associatives etc... sur leurs coûts et sur les critères d'attribution de subventions municipales en sachant quand même que globalement le nombre de places en crèches reste insuffisant.

Monsieur le Maire - Merci

Monsieur RICHIR.

M. RICHIR - Au nom du Groupe d'opposition municipale nous nous sommes déjà exprimés en 1990 et 1991 lors des votes budgétaires au sujet des subventions destinées aux haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales, pour regretter leur insuffisance.

Nous examinons ce jour le solde des subventions versées à ces équipements associatifs.

Nous avons noté effectivement un certain effort de la ville en la matière qui ne nous paraît pas suffisant. Nous estimons qu'il faut faire de ces subventions aux associations de garde gérées par des parents une véritable priorité dans le budget de la ville.

En effet, ces associations se trouvent souvent dans des situations financières difficiles qui mettent en péril certaines d'entre elles.

J'insiste aussi sur un point pratique : le principe qui consiste à lancer des chiffres relativement bas en début d'année, puis à tenter de les augmenter au fur et à mesure, est extrêmement éprouvant pour des parents qui, sur le mode du bénévolat, gèrent des structures associatives. Ils vivent de ce fait pendant un certain nombre de mois avec la hantise de ne pas pouvoir terminer leur année alors même qu'ils ont présenté un budget dans des conditions tout à fait sérieuses.

Cette manière de tenir en haleine une association est tout à fait inacceptable pour des parents qui, ne l'oubliions pas, sont ceux qui se responsabilisent le plus dans le mode de garde des enfants puisqu'ils contribuent à le créer, à le mettre en place, à le gérer, à l'entretenir.

Or, ces modes de garde doivent se développer, ils sont en effet les moins coûteux (nous savons actuellement qu'il n'est plus possible de développer massivement les crèches collectives de grande taille). Ils responsabilisent les parents qui font un choix actif, je l'ai dit.

Devant l'ampleur des besoins en matière de garde d'enfants, les collectivités locales ont le devoir de favoriser la naissance et le développement de ces structures. Nous craignons que le caractère chichement mesuré des subventions, et surtout leur versement au goutte à goutte au long de l'année, ne découragent les parents animateurs de ces crèches parentales, et surtout qu'ils n'encouragent guère à l'avenir les parents candidats à la création de telles structures.

Monsieur le Maire - Merci

Pas d'observation ?

Madame CARON vous n'avez rien à ajouter ?

Mme CARON - Effectivement, Monsieur le Maire, il est à déplorer que les subventions n'aient pu être votées au compte gouttes comme il a été dit précédemment, mais ceci était lié, je le répète, à la modicité de l'enveloppe, et j'espère que dans les années à venir nous pourrons procéder autrement.

Monsieur le Maire - Mais cela fait partie du budget que nous votons ensemble. Une augmentation substantielle a été accordée dans ce domaine ; c'est un effort quand même appréciable que vous avez, je pense, tous remarqué. Merci.

Vos rapports sont adoptés.

Chemise n° 26

URBANISME - ACTION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur CACHEUX,  
Adjoint au Maire

Urbanisme

Monsieur le Maire, mes chers collègues, un certain nombre de rapports relatifs à l'urbanisme et à l'action foncière et qui ont leur importance dans l'aménagement des quartiers.

Je voudrais donc les présenter rapidement en commençant par la présentation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Quartier de Fives.

**91/323 - Présentation du Schéma Directeur d'Urbanisme du Quartier de Fives  
- Approbation.**

Il s'agit donc, Monsieur le Maire, du 5ème schéma de quartier que nous adoptons après ceux de Wazemmes, du Sud, du Vieux Lille et de celui de Moulins lors de notre dernier Conseil Municipal.

Désormais un quartier sur deux de la ville est doté d'un Schéma qui fait le diagnostic de la situation actuelle et qui essaie de prévoir à tous niveaux (de l'habitat, des activités, des équipements publics, qu'ils soient scolaires, sportifs, socio-éducatifs) quel est le devenir le meilleur dessiné pour les 10 ou 15 prochaines années du quartier.

C'est un quartier qui a été marqué par la réalisation de deux infrastructures majeures que sont la voie rapide et la ligne n° 1 du métro, infrastructures dont la réalisation a fait souffrir le quartier dans le passé mais qui sont aujourd'hui sa chance pour le présent et l'avenir.

C'est aussi un quartier qui se trouve un petit peu sur l'axe privilégié de développement de notre Métropole entre Lille et Villeneuve d'Ascq, qui passe par Hellemmes ; on voit bien tout un certain nombre de pôles technologiques, le CTTITN, demain l'usine SEMO, qui se développent sur la commune d'Hellemmes, d'ailleurs aussi sur Fives : d'ores et déjà l'Université en réutilisant une ancienne friche industrielle - MANIGLIER - a montré la direction de ce que pouvait être le devenir de ce quartier.

C'est un quartier qui doit aussi bénéficier des retombées du Centre des Gares puisqu'il le jouxte, dès lors, bien entendu, que nous serons capables (c'est aussi l'objectif du schéma de quartier) de maîtriser ces retombées.

C'est enfin un quartier populaire qui a une véritable âme, il faut tout faire pour la conserver, même en dégageant un certain nombre d'évolutions. Quartier qui est marqué par l'existence d'un certain nombre de friches industrielles dont la réutilisation peut permettre le développement d'activité ou d'habitat, par ailleurs par l'existence de deux unités industrielles très importantes que nous faisons tout pour conserver le plus longtemps possible et à terme sur la ville de Lille, à savoir l'usine PEUGEOT et FIVES CAIL BABCOCK.

C'est donc un quartier qui possède beaucoup de potentialité donnée en particulier par les infrastructures qui ont été réalisées dans le passé, mais où il y a encore un certain nombre de propositions à faire pour qu'il puisse tirer la quintessence de toutes ses possibilités.

De ce point de vue, j'organiseraï les propositions qui sont faites autour de trois axes essentiels :

Première proposition : il s'agit d'améliorer les liaisons entre le quartier de Fives et tout ce qui l'entoure par ailleurs, que ce soit les quartiers avoisinants, le centre ville bien entendu, et les villes avoisinantes, je pense en particulier à la commune associée d'Hellemmes mais également à Mons-en-Baroeul.

D'où les propositions qui ont été faites et qui ont été parfaitement intégrées dans le cadre du nouveau dessin du périphérique pour améliorer les liaisons entre Fives et les secteurs que j'évoquais il y a quelques instants.

Mais c'est surtout à l'intérieur du quartier que les propositions nouvelles sont faites car ce quartier de Fives possède la caractéristique, non seulement au niveau des voiries, donc de la circulation, tout cela induit un certain fonctionnement, de permettre très facilement des liaisons Est-Ouest.

Vous empruntez la rue de Flers, vous revenez par la rue de Philadelphie, vous reprenez la rue de Lannoy, vous reprenez la rue Pierre Legrand, la rue du Long Pot, la rue de Bellevue, tout un certain nombre d'axes importants Est-Ouest.

Par contre, on fait très difficilement des liaisons Nord-Sud, d'une part parce que la voirie n'existe pas, d'autre part parce que le schéma de circulation tel qu'il est adopté actuellement ne favorise pas de manière globale ces liaisons internes au quartier.

La première série de propositions c'est donc en particulier de définir deux itinéraires de liaison Nord-Sud qui permettront à terme d'assurer une unité beaucoup plus forte à l'intérieur du quartier de manière que la circulation se passe mieux et qu'au-delà de la circulation des voitures ce soit le fonctionnement du quartier qui soit amélioré.

Le premier de ces itinéraires emprunte la rue Francisco Ferrer et se déroule jusqu'au Nord du quartier, dans la périphérie de Mons-en-Baroeul. Le deuxième va de la rue de Bellevue à la Place Alexandre Dumas.

Par ailleurs, nous tirons la conséquence de ces propositions en terme de sens de circulation.

De manière générale l'analyse qui a été faite montrait que tout était fait pour favoriser une bonne sortie de Fives alors que son entrée était plus difficile. A travers un certain nombre de propositions nous rééquilibrions les choses pour faire en sorte que l'on puisse toujours, bien entendu, sortir de Fives sans trop de problème et que l'on puisse y entrer commodément.

J'évoque simplement pour mémoire quelques propositions retenues comme par exemple le changement du sens de la rue du Long Pot, la remise à terme bien entendu à double sens d'une toute petite partie au centre de la rue Pierre Legrand.

J'évoque également la remise en double sens de la rue de Bouvines pour assurer la bonne liaison entre tout ce qui touche à la Mairie de Quartier, et par ailleurs le secteur de la Place Madeleine Caulier qui sera largement recomposé par l'opération prévue par l'Office du Nord.

Voilà donc la première série de propositions.

La deuxième série de propositions que nous faisons dans ce schéma de quartier c'est de renforcer l'attractivité du centre et de poursuivre le développement du quartier.

Je le disais il y a quelques instants, il existe un certain nombre de friches industrielles qui doivent pouvoir être réutilisées, par exemple pour des activités productives, je pense en particulier à l'opération qui est faite sur le territoire de la commune d'Helleennes, que l'on appelle DORDIN PAPIN, et vous avez d'ailleurs participé à l'inauguration il y a quelques semaines, Monsieur le Maire. Voilà le type d'opération que nous pouvons parfaitement refaire à Fives en vue d'y installer les activités productives mais qui soient à forte valeur ajoutée.

Donc, savoir profiter d'un certain nombre de disponibilités industrielles.

Puis, tenir compte également de la dynamique que créera le Centre des Gares.

A ce niveau, j'évoque simplement deux éléments.

D'abord l'achèvement de la ZAC de Fives qui se traduit actuellement par la construction le long de la voie rapide à la fois de Bureaux et d'un Hôtel, et par ailleurs par l'implantation envisagée du Commissariat Central de l'ensemble de la Communauté Urbaine qui trouvera ainsi le moyen d'être près d'un certain nombre d'axes pour permettre des interventions rapides.

Voilà la deuxième série de propositions faites pour le développement du quartier. Bien entendu je n'évoque ici que l'essentiel, bien d'autres pourraient être faites dans ce cadre-là.

Puis, la troisième série de propositions que nous faisons sur ce quartier de Fives en liaison étroite d'ailleurs avec Monsieur FREMAUX, Président du Conseil de quartier, car le travail que nous vous présentons est le résultat de nombreuses séances de travail et d'un va-et-vient permanent entre l'équipe centrale animée par Messieurs CAILLAU et LACASCADE et par ailleurs le Conseil de quartier, donc la troisième série de propositions que nous vous faisons c'est d'améliorer le cadre de vie.

Dans ce grand axe, on peut remettre trois séries de propositions essentielles, et là encore j'irai à l'essentiel.

Première série de propositions : tout ce qui touche aux espaces verts et de manière générale à l'environnement.

Le diagnostic qui a été fait par l'équipe que nous avons mandatée pour mener ces études de schéma de quartier a vite mis l'accent sur une des caractéristiques du quartier de Fives, à savoir un quartier qui est très minéral, pour lequel nous aurions intérêt à végétaliser.

D'où la proposition qui est faite de «végétaliser» (entre guillemets) un certain nombre d'axes importants de ce quartier, en particulier les deux barreaux que j'évoquais tout à l'heure de liaison Nord-Sud mais également le long de la rue de Bellevue, de manière à ce que le passage le long des voies ferrées soit un peu plus agréable.

C'est également la proposition qui est faite de création d'espaces verts de proximité, je pense en particulier à la liaison verte entre la rue Pierre Legrand et la rue de l'Amiral Courbet.

Enfin, il s'agit de la recomposition et de l'amélioration d'un certain nombre d'espaces verts actuels, qu'il s'agisse du Square des Mères, ou d'autres espaces.

Toujours dans l'amélioration du cadre de vie, deuxième élément fort : amélioration de l'habitat.

Deux points méritent d'être soulignés :

La poursuite d'un certain nombre de constructions neuves. Je pourrais évoquer l'achèvement par l'Office d'HLM de Lille de la résidence Alma Jacquet, le long de la rue Eugène Jacquet.

Je pourrais évoquer les travaux du Parc COPEL qui doit se traduire par la réhabilitation des bâtiments existants, mais également par la réalisation de logements nouveaux.

Je pourrais évoquer le démarrage prochain dans une gamme de locatifs intermédiaires, ce qu'on appelle des prêts PLI, par la SIC, du terrain de l'ancienne école des Petits Quinquis.

Je veux évoquer, Monsieur le Maire, parce que je sais que vous y êtes sensible, l'opération réalisée par la SLE le long de la rue de Philadelphie, et qui a permis de réaliser en accession à la propriété, mais dans des gammes de prix qui sont des prêts PAP, un certain nombre de logements individuels.

Par ailleurs, nous avons repris des travaux qui datent de fort longtemps dans ce quartier, nous avons repris tout le travail qui a été mené au niveau des courées.

Nous avons grossièrement sur l'ensemble de la ville, mais en particulier sur Fives, essayé de définir les courées en trois catégories.

La première des catégories ce sont les courées insalubres pour lesquelles nous entendons enclencher une procédure de résorption de l'habitat insalubre qui devrait démarrer au tout début de l'année 1992. Un certain nombre de cités que l'on évoque de temps en temps, notamment la Cour Flavigny, correspondent tout à fait à cette logique.

Deuxièmement, une série de courées qui sont une réponse médiocre amis mais réponse réelle compte tenu des problèmes de crise que nous rencontrons, et qui donc perdureront pendant une dizaine d'années. Sur ces courées nous essaierons de réaliser un minimum d'investissements publics ; nous essaierons surtout, en matière foncière, d'en avoir une maîtrise publique indirecte, et là je pense plus à des interventions d'office dans le cadre du PLM insertion, ou de PACT, ou d'organismes de ce type.

Puis, troisième série de courées qui sont d'ailleurs la majorité à Fives, des courées qui vivent bien, et qui pourraient vivre mieux si un certain nombre d'améliorations y étaient apportées.

Dans ces courées nous essaierons notamment, à travers le budget de la Communauté Urbaine qui l'a nommément prévu dans le contrat d'agglomération, de concentrer les investissements, qu'il s'agisse de l'éclairage, de l'assainissement, de l'aménagement des cours intérieures et de laisser se réaliser entièrement les mutations sur les immeubles de manière à ce que ces courées puissent se développer. C'est une réponse spécifique liée à l'histoire de notre ville et de notre région mais qui peut être une réponse durable en matière de courées.

Troisième point que je veux évoquer au niveau des équipements publics.

Là encore, il faut améliorer le cadre de vie en renforçant ces équipements publics. A ce niveau sont prévus des aménagements de places urbaines, et d'autres équipements à requalifier, je pense en particulier au renforcement du pôle sportif, du stade Ballet par la réutilisation de la friche Roquette qui est désormais dans le patrimoine municipal, je pense également à la cité scolaire Ferrer où seraient

localisés, sur une friche industrielle de Fives Cail que la Communauté Urbaine de Lille a acheté à la fin de l'année dernière, à la fois l'extension du lycée professionnel Francisco Ferrer et aussi le collège Boris Vian et, de ce point de vue, le Président du Conseil Général, Monsieur DEROSIER, nous a donné un accord de principe pour que dans un délai raisonnable cette solution puisse se concrétiser.

J'ajouterais encore en terme d'équipements publics les travaux prévus dans les écoles de la rue Bohin, la requalification de la salle des Fêtes et de la crèche de la rue de Lannoy, enfin la réalisation du domicile collectif de personnes âgées et également du Centre de la petite enfance.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire, sur ce quartier de Fives, avant de dire éventuellement quelques mots plus rapides sur d'autres dossiers. Je crois que c'était un point important que l'adoption de ce schéma de quartier qui contient des propositions qui, me semble-t-il, amplifieront le renouveau de ce quartier.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur CACHEUX. Il y a d'ailleurs beaucoup de Fivois qui sont avec nous ce soir. Je les salue.

Avez-vous des observations ?

Monsieur DEGREVE.

M. DEGREVE - Monsieur le Maire, en m'associant à vous pour saluer les Fivois, au nom des Hellémoris, et en ayant pris en compte l'amélioration des relations avec les axes proposés et leur nouveau tracé.

Je souhaitais intervenir sur ce dossier, au nom du Groupe Communiste, Monsieur le Maire, pour vous faire noter que la première constatation que nous faisons devant ce schéma directeur d'urbanisme pour ce quartier de Fives est que la démarche est similaire - me semble-t-il - à celle du premier projet du Centre International d'Affaires. Je m'explique.

C'est sans doute, techniquement, une excellente étude d'urbanisme et nous pensons que Monsieur l'Adjoint CACHEUX a eu raison de dire qu'il y avait eu une richesse dans les réponses qui sont formulées sur toute une série de paramètres.

Il y a même progrès à noter sur un des points qui étaient sensibles pour nous, au niveau de la consultation des populations dès l'avant-projet, et nous nous en réjouissons.

Mais le même défaut le caractérise.

La pré-acceptation de la disparition de sites industriels dans ce cas, comme la sous-estimation du paramètre industriel dans celui du Centre International d'Affaires. Ce constat s'appuie sur deux éléments qui se traduisent par le tracé des voies Nord-Sud.

La première de ces voies tombe en impasse sur la façade de l'usine PEUGEOT. Cela nous inquiète d'autant plus que si c'était simplement la représentation physique d'une volonté et que cela s'arrêtait là, on pourrait la prendre en compte, mais simultanément à cela, nous voyons que la volonté d'abandonner ce site par PEUGEOT se poursuit inlassablement. Ne vient-on pas d'apprendre ces derniers jours, par exemple, le transfert à Sochaux d'un bureau d'études occupant 107 salariés ? J'essaierai de revenir brièvement sur cet aspect tout à l'heure.

Et, le deuxième axe doit traverser l'usine de Fives dont la situation est déjà grave, voire très grave.

Faut-il rappeler que suite à cette discussion, nous avions demandé que l'aspect socio-économique soit également examiné. Mon ami André FLORENCE était intervenu avec force en Commission sur ces risques. A cette occasion, Monsieur CACHEUX et Monsieur FREMAUX ont donné des apaisements. Apaisements confirmés aujourd'hui par notre Collègue CACHEUX.

Mais suite à cette discussion, nous avions demandé que l'aspect socio-économique soit également examiné. Cela pouvait se traduire par un document sur le maintien de l'activité industrielle joint à ce schéma directeur d'urbanisme. Il nous avait même semblé que cette proposition avait recueilli l'accord de la Commission. Force pour nous est de constater qu'aujourd'hui, il n'en est rien.

En conséquence, nous ne pouvons approuver ce dossier malgré les qualités qui émergent sur le plan de l'urbanisme. Je serais tenté de prendre la solution -s'il m'autorise à la voler- de notre collègue de l'Opposition en disant que si l'ensemble de ces éléments nous reviennent et que nous pouvons constater que ces craintes ne peuvent pas être justifiées, nous reviendrons sur notre position d'abstention pour prendre en compte l'ensemble des aspects positifs du schéma qui nous est proposé.

Permettez-moi de réinsister sur le fait qu'il est nécessaire que ce schéma directeur d'urbanisme ne porte pas atteinte aux possibilités de maintien et même de développement des sites industriels. Donc, inversement, qu'il comporte la garantie, dès maintenant, du maintien des terrains concernés en Zone d'Activités Industrielles. C'est une garantie nécessaire.

Pour autant, sera-t-elle suffisante puisque la désindustrialisation de la métropole et de la ville se poursuit, sans décélérer dans sa vitesse ? De V.E.V. à Roubaix, en passant par Rhône-Poulenc à Saint-André - La Madeleine, Fives Cail Babcock qui confirme de nouveaux licenciements, Peugeot Lille qui annonce sa décision de licenciements, et ce transfert d'activités du bureau d'études, que j'ai indiqué tout à l'heure, qui se poursuit. Il faut d'ailleurs que chacun comprenne que si ce bureau d'études est transféré, cela remet en cause, à terme, le site lui-même dans ses capacités productives puisqu'il perd sa raison d'être en amont.

Le changement du Gouvernement que nous venons de connaître s'est fait sur la base d'une France qui doit muscler son industrie. Nous avons noté qu'une voix de femme, d'une grande dame, a même précisé qu'il était nécessaire de se mobiliser contre la désindustrialisation et que la base de cette France nouvelle doit amener une industrie florissante.

Le Conseil Municipal peut lui-même y contribuer en aidant à rassembler tous ceux -et ils sont nombreux- qui n'aspirent qu'au retour à une politique de développement des activités et des emplois industriels. D'autant qu'il se confirme que construire un centre d'affaires dans une métropole désindustrialisée et ne mobilisant pas les moyens nécessaires à l'éducation et à la formation, ce serait bâtir un colosse aux pieds d'argile.

Le tertiaire, partout où il se développe actuellement, suit très exactement la courbe de l'activité industrielle.

Le Conseil Municipal n'est pas sans moyen d'intervention. Chaque année, ce sont plus de 4 milliards de centimes d'exonération de la taxe professionnelle dont bénéficient les entreprises de Lille, sans compter les nombreuses aides publiques qu'elles reçoivent pour créer des emplois.

Nous avons la possibilité d'exiger la transparence sur l'utilisation de ces fonds et leur affectation au développement des productions et à la création d'emplois. D'autant que les sites qui menacent de disparaître nous priveront aussi d'une recette de taxe professionnelle importante.

Si l'on se place sur le plan du cancer qu'est devenu le chômage, de l'obsession qu'est devenue la recherche d'un emploi, des enjeux pour l'avenir de notre jeunesse et de notre métropole, le transfert du bureau d'études de Peugeot mérite à lui seul une mobilisation sans faille des élus de cette assemblée.

Nous nous abstiendrons sur ce dossier, même si -j'y insiste- les valeurs urbanistiques nous semblent positives.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur DEGREVE.

Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX- Monsieur le Maire, je suis un peu surpris de la position de nos Collègues Communistes, en particulier de Monsieur DEGREVE, dans la mesure où j'avais bien entendu la remarque qui avait été faite par Monsieur FLORENCE au cours des deux Commissions de l'Urbanisme qui se sont saisies de ce dossier du schéma de quartier.

En effet, non seulement nous avons bâti les choses pour assurer la pérennité des grands établissements que sont Peugeot et F.C.B., mais en plus, nous sommes allés au-delà puisque, comme je le disais, nous avons nommément prévu, dans le quartier de Fives, la possibilité de réutiliser pour des usages productifs un certain nombre d'espaces disponibles qui, actuellement, ne sont pas utilisés. Je pense en particulier à la friche BOUTRY-DROULERS, l'idée étant de refaire ce qui a été fait, encore sur F.C.B. mais à Hellemmes, ce qu'on appelle la friche DORDIN-PAPIN.

Nous avons donc assuré la pérennité de ces établissements et nous avons même prévu que d'autres activités de ce type doivent se développer. Je dois dire que c'était le souhait du quartier. Personnellement, c'est le mien aussi dans la mesure où, comme le Premier Ministre, je crois qu'il nous faut une industrie forte pour que nous ayons des services forts. C'est la première remarque.

Par ailleurs, il est vrai qu'un des barreaux tombe en impasse sur l'usine Peugeot mais cela ne signifie en aucun cas que nous avons envisagé une extinction éventuelle de l'activité de Peugeot pour le prolonger. Tout simplement - et je crois qu'il aurait fallu le compléter - nous tombons surtout - évidemment, sur une façade de Peugeot - sur la rue de Flers qui est également ce qu'on appelle «la voie des centres».

Nous pensons donc que la liaison entre le Nord et le Sud du quartier a sa parfaite fonctionnalité sans toucher à l'usine Peugeot dès lors que l'on part de la rue de Flers -voie des centres entre Mons en Baroeul et la rue du Faubourg de Roubaix- et la rue du Long Pot.

Il en est de même pour ce qui concerne le deuxième barreau relativement à la localisation de F.C.B. Nous savons qu'un certain nombre d'investissements ont été réalisés par F.C.B. et qu'il continuera à réaliser ces investissements dans les années qui viennent. Tout a été imaginé pour que nous puissions permettre de bonnes liaisons dans le quartier sans toucher en quoi que ce soit à l'activité de F.C.B., non seulement sans toucher mais en permettant même le développement complet.

Dois-je rappeler, s'agissant de l'usine Peugeot -puisque j'avais, avant 1989, la responsabilité des affaires économiques-, combien de fois le Maire de Lille est intervenu auprès de la Direction de Peugeot, en particulier auprès de Monsieur CALVET, pour que soit assurée la pérennité de l'établissement de Lille et, jusqu'à présent, nous avons obtenu gain de cause.

Donc, bien loin de prévoir et d'hypothéquer le développement de ces établissements, le schéma de quartier les respecte intégralement et, en plus, il prévoit de multiplier ce type d'opération.

Les remarques faites par nos Collègues Communistes, que j'avais bien notées en Commission, ont donc été parfaitement intégrées. Je souhaite donc qu'ils intègrent également ces remarques pour déterminer finalement leur vote.

(Monsieur FREMAUX demande la parole)

Monsieur le Maire - S'il vous plaît, vous n'êtes pas raisonnables, vos interventions sont un peu longues. Il est 20 h 15, dans cinq minutes, le Conseil Municipal est terminé.

Vous avez 3 minutes, Monsieur FREMAUX.

M. FREMAUX - Simplement pour remercier mes Collègues d'avoir souligné la qualité du travail qui a été produit collectivement et d'avoir souligné également qu'un des enseignements principaux de ce schéma et de la réflexion urbanistique qui a été conduite par les habitants, les professionnels et l'équipe chargée de l'urbanisme, est de marquer l'intérêt pour un centre de quartier qui n'existe pas aujourd'hui et qu'il convient, dans les années qui viennent, de mettre en œuvre.

Ce projet est toujours dans les cartons mais il est bien avancé. Monsieur le Maire, nous avons eu hier l'occasion d'en discuter avec un certain nombre de représentants du commerce. Ce projet est vital pour le développement de ce quartier à terme. Je crois qu'il doit augmenter tout à fait sensiblement les surfaces de commerces de rez-de-chaussée telles qu'elles sont proposées aujourd'hui.

D'autre part, on doit y intégrer du logement parce qu'un centre de quartier sans le logement serait à peu près inutile.

On doit intégrer les contraintes de stationnement, donc prévoir un parking souterrain et on doit surtout y faire une place qui affirmera la centralité de ce quartier, avec le souhait de pouvoir y attacher la Poste puisque vous connaissez les locaux de la Poste de Fives, je n'en dirai pas davantage, et avec le souhait également que le Commissariat de quartier puisse être relocalisé ailleurs que dans le petit préfabriqué qui abritait il y a quelques années la Mairie de Quartier de Fives.

Je voulais également dire à Jean-Raymond DEGREVE combien nous avons discuté et négocié avec les industriels de ce quartier. Quand des questions avaient été posées sur la revente du patrimoine de Fives-Cail-Babcock, je m'étais engagé pour la Municipalité à ce que ces opérations de revente, à la fois des maisons individuelles et des petits collectifs, soient faites en parfaite concertation avec la Ville. Si aujourd'hui on peut annoncer la réhabilitation complète du Parc KOPEL avec l'Office Public de la Communauté comme partenaire, c'est parce que depuis deux ou trois ans, nous avons une pratique de contacts avec les industriels propriétaires de grandes friches ou de grands espaces.

Il est vrai que pour Peugeot, l'affaire est difficile parce que c'est un groupe national un peu insaisissable, mais le projet de quartier que nous présentons et dont nous vous avons expliqué longuement la fonctionnalité, n'a pas besoin de l'emprise de Peugeot pour justifier pleinement son fonctionnement. Je veux le redire ici parce que cela me paraît très fort.

Enfin, troisième point fort de ce schéma, la nécessité de créer à terme une cité scolaire. On ne peut pas se contenter de regarder les chiffres de l'INSEE qui nous expliquent la faiblesse du taux de formation des enfants et des adolescents de ce quartier sans avoir une grande ambition pour la formation.

Dès 1985, Michel DELEBARRE, au titre de sa délégation à la Formation et à l'Enseignement à la Région, avait pris acte de la volonté de reconstruire le Lycée Ferrer. Cette volonté est donc manifestée et comme Alain CACHEUX l'a précisé tout à l'heure, le Président du Conseil Général a donné acte de la volonté de ce quartier

de reconstruire un collège, pas tout de suite, mais à un terme raisonnable, pour enfin avoir une véritable cité de formation. Ceci allant de pair avec l'effort qui a été fait avec tous les partenaires, et en particulier l'Education nationale, pour amener l'Université à Fives. Je crois que c'est un pôle très important pour l'avenir de ce quartier en termes de développement, en termes de formation, et pour l'avenir de ces jeunes.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur FREMAUX.

A côté de tout ce qui vient d'être dit je voudrais confirmer que l'engagement que nous avons pris pour cette opération de restructuration du centre de Fives -c'est un très beau projet qui, d'ailleurs ne doit pas trop perturber le quartier- doit être mené à terme dans les trois ans, cela me paraît très important.

Adopté à la majorité.

**91/249 - ZAC Delory - Extension du périmètre.**

**91/342 - Plan d'Occupation des Sols - Procédure de modification.**

Adoptés.

Action Foncière

**91/324 - Halle aux Sucres - Vente de locaux au Tribunal de Commerce.**

**91/325 - Partie arrière de l'immeuble sis à Lille, 57, rue d'Arras - Achat par la Ville de Lille.**

**91/326 - Droit de préemption urbain - Cession par la Communauté Urbaine de Lille au profit de la Ville de Lille d'un immeuble sis à Lille, 9, rue de l'Europe, 4 Villa Sainte-Marie.**

**91/327 - Immeubles sis à Lille, rues de Bavai et de l'Est - Vente par la Ville de Lille à l'Etat (Direction Départementale de l'Equipement).**

**91/328 - Immeubles sis à Lille, rue de Saint-André - Vente à la Société BATIR.**

**91/329 - Terrain sis à Lille, Commune Associée d'Hellemmes, rue Chanzy et rue Ferdinand Mathias - Vente à la Société BATINOREST.**

**91/330 - Opération Flandre-Manuel-Alger.**

**91/331 - Ilot Saint Joseph - Opérations COGEDIM.**

**91/332 - Ensemble immobilier sis à Lille, 26 à 38 rue Doudin et 48 à 52 rue Jean-Jacques Rousseau - Vente à la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs.**

**91/333 - Ravalement des façades - Subventions.**

Adoptés.

Chemise n° 27

BATIMENTS - EQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur WINDELS,  
Adjoint au Maire

**91/334 - Palais des Beaux-Arts - Rénovation - Appel d'offres - Dossier d'exécution.**

**91/335 - Construction du Hall de Stockage du Palais des Beaux-Arts - Avenant n° 1 au marché initial.**

**91/336 - Réseau câblé de vidéocommunication - Construction des C.D. - 3ème tranche - Avenant n° 2 au marché initial.**

Adoptés.

**91/337 - Gestion des fluides - Bilan de 1983 à 1989 - Bilan détaillé de l'année 1990 - Bilan prévisionnel de 1989 à 1995 - Information.**

Monsieur le Maire, je voudrais attirer votre attention sur ce dossier pour vous dire que dans la période de 1983 à 1989, une économie de 11 M.F. a été réalisée et que pour l'année 1990, un peu plus de 3 M.F. ont été économisés dans ce domaine.

Après nos remerciements adressés à nos services techniques, on suggère, pour le prochain budget, de consacrer une partie de ces bénéfices à de nouvelles dépenses permettant toujours d'améliorer la gestion des fluides.

Adopté.

**91/338 - Association Française de l'Eclairage - Adhésion de la Ville - Cotisation.**

**91/339 - Halle aux Sucres - Rénovation - Aménagement de deux cellules pour l'A.N.P.E. - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

**91/340 - Halle aux Sucres - Rénovation - Aménagement des locaux pour le Tribunal de Commerce - Agencement - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.**

Adoptés.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur WINDELS.

Monsieur BARBAROSSA.

M. BARBAROSSA - Monsieur le Maire, chers Collègues, Madame KERROS souhaitait intervenir sur un sujet qui la préoccupait. Je suis en mesure, si vous le permettez, d'intervenir à sa place sur ce sujet qui touche aux opérations d'urbanisme relatives au Centre International d'Affaires.

Monsieur le Maire - Il est un peu tard maintenant ...

M. BARBAROSSA - Non, j'en ai vraiment pour 15 secondes, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire - Allez-y alors.

M. BARBAROSSA - Trois familles de la rue Eugène Jacquet à Fives font l'objet d'une procédure d'expulsion engagée par la Communauté Urbaine, propriétaire des lieux. Cela, dans le cadre des opérations d'urbanisme liées au Centre International d'Affaires.

Des familles expulsées ou mal logées, il y en a malheureusement des centaines et nous devons faire beaucoup plus pour résoudre ces problèmes.

L'intervention de Monsieur KANNER va dans ce sens et peut aider à ce que, comme sans doute vous le souhaitez, la réalisation du Centre International d'Affaires se fasse en tenant le plus grand compte de ses conséquences sociales.

Près de 300 personnes du quartier ont exprimé leur soutien aux familles concernées. Aujourd'hui, si deux d'entre elles sont relogées, la troisième est toujours sous le coup d'une procédure d'expulsion et aucune autre proposition ne lui est faite.

Je tiens à préciser que cette famille ne souhaite que quitter la maison sans eau, sans électricité et sans chauffage qu'elle occupe. Elle a effectué pour cela toutes les démarches possibles mais n'essuie que des refus. Cette mère isolée et ses quatre enfants ne peuvent rester dans une telle situation d'impasse et d'incertitude sans que cela mette en cause leur santé et leur vie familiale.

Je me fais donc l'interprète des nombreuses personnes de Fives et de la famille concernée qui vous ont écrit pour demander son relogement, en soulignant l'urgence d'une solution définitive et satisfaisante qui peut rapidement être trouvée en obtenant pour cette famille l'un des nombreux appartements H.L.M. qui sont vides.

Monsieur le Maire - Monsieur WINDELS, vous avez terminé ?

M.WINDELS - Oui.

Monsieur le Maire - Monsieur CACHEUX.

M. CACHEUX - Je voudrais dire deux ou trois choses par rapport au cas que vient d'évoquer Monsieur BARBAROSSA et que je connais particulièrement.

D'abord, ce que réalise la Communauté Urbaine n'est en rien lié au Centre International d'Affaires. Je rappelle que le périmètre de la Z.A.C. des Gares ne comprend aucune maison individuelle et ne se traduira donc par aucune expropriation, par aucune expulsion liée à la réalisation effective du Centre d'Affaires.

Nous nous trouvons, le long de la rue Eugène Jacquet -et d'ailleurs plus près de la place Madeleine Caulier que du Centre des Gares- devant un rang d'une dizaine de maisons qui sont quasiment toutes propriétés de la Communauté Urbaine et qui

sont des ruines, menaçant même la sécurité publique. Il est donc normal que la Communauté Urbaine qui a acheté ces maisons en vue de reconstruire un bâti qui soit beaucoup plus correct -et pourquoi pas du logement social d'ailleurs ?-, cherche à démolir ces maisons comme on a démolî l'Oasis de la rue Eugène Jacquet. Il s'agit de la même logique.

Mais il est vrai aussi que fort souvent, Monsieur le Maire - je m'adresse d'ailleurs autant au Président de la Communauté Urbaine qu'au Maire de Lille-, on demande à la Communauté Urbaine de faire jouer à son patrimoine un rôle social en disant : "vous avez acheté cette maison, elle est disponible, mettez quelqu'un". Nous acceptons de le faire très souvent mais, au bout de quelques années, dans la mesure où nous achetons souvent pour démolir pour des opérations d'urbanisme, on ne nous dit pas "merci" pour avoir réglé un problème social pendant quelques années, on nous dit simplement "vous voulez récupérer pour démolir, c'est votre droit, mais relogez les personnes". D'où la difficulté que cela comporte.

Il est évident que la Communauté Urbaine veut bien faire jouer à son patrimoine qu'elle garde quelques années, un rôle social, en particulier pour les familles en difficulté, nous sommes prêts à nous associer à toute démarche permettant le relogement de ces personnes -c'est le cas de la famille que nous évoquons ce soir-, mais je dois dire qu'il n'y a pas une sorte de droit automatique à un relogement, moyennant quoi la Communauté Urbaine ne s'en sortirait pas et ce, d'autant moins, qu'on est plutôt, au niveau de la Communauté, dans une logique de réduction du patrimoine plutôt que d'extension.

Voilà la difficulté que je voulais évoquer.

Quant à croire que l'on puisse reloger sans problèmes dans des appartements vacants, mais qui sont souvent vandalisés, au niveau de l'Office, je pense que c'est une position très sympathique, que je respecte, mais la réalité est infiniment plus complexe.

Monsieur le Maire - Merci, Monsieur CACHEUX.

Chemise n° 28

ESPACES PUBLICS - PARCS ET JARDINS Rapporteur : Monsieur PLANCKE,  
Adjoint au Maire

91/341 - Groupement des Fermes d'Animation - Subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire - Monsieur PLANCKE, vous n'avez pas d'observation à formuler sur votre dossier ?

M. PLANCHE - Non

### Monsieur le Maire - Très bien.

Adopté.

Ainsi se termine la réunion du Conseil Municipal.

(séance levée à 20 heures 30).

N° 91/208 - Délégation accordée au Maire en vertu des articles L.122-20 et L. 122-21 du Code des Communes - Compte rendu au Conseil Municipal.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 89/2 en date du 24 mars 1989, vous avez bien voulu, en vertu des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes accorder délégation au Maire ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passation à cet effet des actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sous forme de marchés négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passation des contrats d'assurance ;
- exercice, au nom de la Commune, du droit de préemption dans le cadre du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de Lille ;
- engagement, au nom de la Commune, de toutes actions en justice, ou défense de la Commune dans toutes les actions intentées contre elle.

Aux termes de l'article L.122-21 du Code des Communes, les décisions prises en vertu de l'article L.122-20 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux sur les mêmes objets.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation ; en conséquence, nous vous prions de trouver, ci-annexé, un tableau récapitulatif de ces décisions.

**Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts et actions en justice  
exercés par le Maire conformément aux dispositions  
des articles L 122-20 et L 122-21 du Code des Communes  
et de la délibération du Conseil Municipal n° 89/2 du 24 Mars 1989**

Tableau mis à jour le

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
91/11 D.M.	6 février 1991	Finances et Achats	Un premier avenant est passé à la convention conclue avec l'association intermédiaire ALISE, 215 rue d'Arras à Lille, pour la saisie du fichier informatique "Aide Sociale" en vue de prolonger d'un mois la période d'exécution des prestations.		8 février 1991
91/12 D.M.	7 février 1991	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par Madame Micheline DEHONDT à l'effet d'obtenir une indemnisation à la suite d'une chute dont elle a été victime le 12 février 1990 dans le square du parc souterrain de stationnement Carnot.		7 février 1991
91/13 D.M.	7 février 1991	Finances et Achats	Un contrat de prestations de services est passé avec la société T.R.U., 62 rue de la Justice à Lille, en vue d'une opération expérimentale de propreté urbaine dans le secteur de Lille-Moulins.	Redevance mensuelle : 73.887,80 F. TTC	12 février 1991

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
91/14 D.M.	7 février 1991	Urbanisme Action Foncière	Un bail, d'une durée de neuf ans, prenant effet le 1er octobre 1990, est passé avec l'Association pour l'Information sur les Drogues, lui renouvelant la location de l'immeuble communal situé 9 rue du Cirque à Lille.	loyer annuel 5383 F révisable à l'issue de chaque période triennale	20 février 1991
91/15 D.M.	8 février 1991	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par l'Association de Défense des Vieux Murs à propos de notre arrêté du 30 novembre 1990 accordant à la Société Civile Immobilière AZUR 2 le permis de construire un immeuble à Lille 10 à 18 rue des Trois Mollettes.		20 février 1991
91/16 D.M.	13 février 1991	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société PARET-PIEMONTE, 23 rue de l'Herengrie à Marcq-en-Baroeul, en vue de l'organisation de la cérémonie des voeux tenue à l'Hôtel de Ville en janvier 1991.		22 février 1991
91/17 D.M.	13 février 1991	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat conclu avec la société Roux-Combaluzier-Schlinder, 157, rue Auguste Bonte à Lambersart, pour la maintenance des ascenseurs et monte-chARGE installés dans les bâtiments communaux, en vue d'y inclure le monte-chARGE mis en service au 1er pavillon de l'Hôtel de Ville.	Redevance annuelle de 218.935,60 F à 223.264,50 F T.T.C.	22 février 1991

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
91/18 D.M.	14 février 1991	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par Mme Michèle PLAISANT à propos de notre arrêté du 9 octobre 1990 accordant à l'association "Service d'Information, de Liaison et de Documentation de l'Apprentissage et de la Formation Professionnelle" (SILDAFP) un permis de construire relatif à l'extension de son atelier-entrepôt situé à Lille, 15, rue Véronèse.		22 février 1991
91/19 D.M.	18 février 1991	Informatique	L'avenant n° 1 à la convention initiale entérinée par l'arrêté du Maire de Lille n° 89/50 D.M. est passé avec la Société LOGITUD, dont le siège social est à 68100 MULHOUSE, 2 rue du Rhône pour la cession des droits d'usage du logiciel de gestion de l'état civil GESTCIV-MULH, en vue d'informatiser le service de l'Etat Civil de la Commune Associée d'Hellemmes.		1er mars 1991
91/20 D.M.	21 février 1991	Finances et Achats	Un premier avenant est passé au contrat de maintenance conclu avec la société LANIER FRANCE S. A. en vue d'y adjoindre cinq copieurs supplémentaires.		1er mars 1991

27 Mai 1991

— 572 —

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
91/21 D.M.	5 mars 1991	Urbanisme Action Foncière	Un contrat est passé avec la Cie Seine & Rhône, représentée par la Sté Descamps d'Haussy, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue d'assurer tous risques clou à clou, pendant leur transport et leur exposition au Musée des Beaux-Arts de Lille, du 22 octobre 1990 au 4 janvier 1991, neuf tableaux de CHARDIN, pour une valeur totale de 306 millions de francs.	Montant de la prime : 371.971 F	19 mars 1991
91/22 D.M.	7 mars 1991	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'instance engagée par M. Michel VERMERSCH à propos de notre arrêté du 20 novembre 1990 portant permis de construire rectificatif relatif à l'immeuble dont il est propriétaire, 17 rue Colbert à Lille.		22 mars 1991
91/23 D.M.	14 mars 1991	Action Foncière	Un avenant au contrat d'assurance multirisque garantissant l'ensemble du patrimoine communal, prenant effet le 1er janvier 1991, est passé avec M. DUBOIS-PROUVOST, assureur, 13 rue Faidherbe à Lille.	montant de la prime du 1. 1. 91 au 31.12.91 : 2.620.092 F	29 mars 1991

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
91/24 D.M.	25 mars 1991	Médiation et Contentieux	La Ville de Lille défend devant toute juridiction compétente à l'action contentieuse engagée par la Société Civile Immobilière de la Marbrière et relative : - à une décision de caducité formulée par nous à propos de notre arrêté du 29.6.90 qui portait permis de construire pour une extension de locaux dans l'immeuble n° 282 rue Pierre Legrand à Lille, - et à notre arrêté du 7.12.90 annulant le permis susmentionné du 29.6.90.		29 mars 1991
91/25 D.M.	26 mars 1991	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec la Société LUDINA FRANCE, 104 rue Nationale à Lille, en vue de l'équipement en jeux et mobilier urbain du jardin des Olieux, rue d'Avesnes à Lille.	349.899,65 F T. T. C.	29 mars 1991
91/26 D.M.	26 mars 1991	Finances et Achats	Un marché négocié est passé avec les Etablissements NOE, 74 rue Jean-Baptiste Defaux à Lezennes, en vue de l'exécution des travaux d'espaces verts de l'ilôt Monge-Seclin à Lille.	221.230,48 F T. T. C.	29 mars 1991
91/27 D. M.	28 mars 1991	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société LOGITUD, 2 rue du Rhône à Mulhouse (68100) en vue de la maintenance du logiciel de gestion des cimetières utilisé par le service de l'état civil.	Redevance annuelle 12.808,80 F T. T. C.	5 avril 1991

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
91/28 D.M.	29 mars 1991	Urbanisme Action Foncière	Un avenant au contrat d'assurance automobile de la Ville (Police Drouot n° 16.294.159-00, souscrite auprès M. Philippe MOLLET, 40 avenue Emile Zola à Lille) est passé en vue d'incorporer, à compter du 1er juillet 1990, les véhicules de la Caisse des Ecoles.	supplément de prime pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1990 28.540 F	10 avril 1991
91/29 D.M.	2 avril 1991	Finances et Achats	Une convention est passée avec la Société LOGITUD, 2 rue du Rhône à Mulhouse (68100) en vue de la cession des droits d'usage d'un logiciel de gestion des cimetières.	106.740 F. T. T. C.	10 avril 1991
91/30 D.M.	5 avril 1991	Délégation Générale au Développement	Une convention est passée avec l'Association pour la Promotion Industrielle de la Métropole Nord, sise à Lille, 37 rue Thiers, représentée par son Président Monsieur Gérard THIRIEZ, ayant pour objet l'élaboration et la réalisation d'une plaquette "Lille, Effervescente" relative à la candidature de Lille comme Ville d'accueil de l'Agence Européenne pour l'évaluation du Médicament.	99.300 F. T. T. C.	18 avril 1991

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
91/31 D.M.	11 avril 1991	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société NEPTUNE SERVICE, rue de Troussauville à Houlgate (14510), en vue de la maintenance du portique de lavage de marque NEPTUNE type A3, installé au garage municipal, rue de Bargues à Lille.	19.569 F. T. T. C.	18 avril 1991
91/32 D.M.	19 avril 1991	Délégation Générale au Développement	Une convention est passée avec la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration de Lille (SORELI) sise à Lille, représentée par son Vice-Président, Monsieur Alain CACHEUX, ayant pour objet de confier à la SORELI, une mission d'assistance à la mise en oeuvre des objectifs de développement économique définis par la Ville.	68.000 F. T. T. C.	26 avril 1991
91/33 D.M.	23 avril 1991	Finances et Achats	Un contrat est passé avec la Société ORDINABAIL et Cie, 83, avenue de la Grande Armée à Paris (75116), en vue de la location financière avec option d'achat d'une imprimante laser de marque BULL modèle 50PP, destinée au service informatique.	loyer mensuel 19.676 F H. T. pour l'imprimante  loyer mensuel 4.329 F H. T. pour le logiciel	

Adopté  
Voir compte rendu p. 506

N° 91/209 - Commune Associée d'Hellemmes - Subvention de fonctionnement  
aux Foyers de Jeunes et Amicales Laïques - Exercice 1991.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'encourager les Foyers de Jeunes et Amicales Laïques, un crédit est ouvert à l'état spécial de la Commune Associée d'Hellemmes.

En accord avec le Conseil Consultatif réuni le 17 mai 1991, nous vous proposons d'allouer les subventions suivantes :

- Foyer de Jeunes et d'Education Populaire Amicale du Centre .....	12.790,00 F
dont fonctionnement (6.000,00 F)	
Animation culturelle : Ecole Jean Jaurès (485 élèves x 14,00 F = 6.790,00 F)	
- Amicale Laïque de la Barrière .....	10.032,00 F
dont fonctionnement (6.000,00 F)	
Animation culturelle : Ecole Berthelot (288 élèves x 14,00 F = 4.032,00 F)	
- Foyer de Jeunes et d'Education Populaire Amicale Herriot .....	1.000,00 F

La dépense sera prélevée au chapitre 944.9 "Oeuvres sociales scolaires" article 657 "subventions"

Adopté  
Voir compte rendu p. 506

N° 91/210 - Commune Associée d'Hellemmes - Vacances de Printemps -  
Organisation d'un Centre de Loisirs en direction des 6 - 12 ans par  
le Club Léo Lagrange - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison du rythme des congés scolaires défini par Monsieur le Ministre de l'Education Nationale pour l'année scolaire 1990-1991, la Caisse des Ecoles de la Ville a avancé aux vacances de Février la session des Centres de Loisirs sans Hébergement qui s'est tenue les années antérieures lors des vacances de Pâques.

Afin que les enfants de 6 à 12 ans d'Hellemmes bénéficient d'activités, le Club Léo Lagrange d'Hellemmes a assuré, lors de cette période, la tenue chaque après-midi de ce Centre de Loisirs sans hébergement.

Nous vous proposons, en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 17 Mai 1991, de verser une subvention de 45.000,00 F au Club Léo Lagrange au regard des frais supportés par ce dernier à cette occasion.

La dépense sera prélevée au chapitre 940.211 "Animation urbaine" article 657 "Subventions".

Adopté

Voir compte rendu p. 506

**N° 91/211 - Commune Associée d'Hellemmes - Associations Sportives - Ecoles Communales de Sports - Subventions.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un certain nombre d'associations sportives possèdent une école de sport ou ont accepté d'en créer une.

Afin de les encourager financièrement une somme de 29.000,00 Francs a été inscrite au Chapitre 945-18 "Encouragement aux Sports" Article 657 "Subventions" de l'état spécial de fonctionnement de 1991.

Après concertation des clubs et en accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes réuni le 17 Mai 1991, nous vous proposons pour des facilités d'acheminement et pour un gain de temps de verser cette somme à l'Association Sportive Hellermoise Omnisports avec mission à concurrence de 14.300,00 F, de la répartir de façon égale entre les 10 Associations et à concurrence de 14.700,00F de la ventiler au prorata du nombre d'enfants dans chacune des écoles.

Voir compte rendu p. 506

N° 91/214 - Commune Associée d'Hellemmes - Encouragement aux Activités Economiques basées sur l'entrepreneuriat et le développement local

Chemin d'accès à l'arche de la cité de l'Europe, 7660 Lille-Hellemmes

CHUZ A 15-N pour création de l'arche de l'Europe - Convention

de financement entre la Ville de Lille-Hellemmes et

la Ville de Lille

MESDAMES, MESSIEURS

Par délibération du 16 Octobre 1991, nous avons pris un avis favorable à l'arche de l'Europe à Lille-Hellemmes, porteur d'un contrat entre la Ville de LILLE et la CCI LILLE-BOUCHE DU RHÔNE, consécutivement à une délibération du Conseil de Communauté Urbaine du 15 Juin 1990.

## LE COMITE DES FONCTIONNAIRES ECOLE DE SPORTS

et nos invités ont été autorisés à prendre part à la répartition de la subvention de 29.000,00 Frs

## REPARTITION DE LA SUBVENTION DE 29.000,00 Frs

	PART PARTICIPANT	PART ASSOCIATION
A.S.H Foot-ball	3.600	1.300
Natation Communale	1.210	1.300
Dionysienne	1.070	1.300
Tennis Club Hellemois	830	1.300
BFCHL (Basket)	760	1.300
Boxe Française		
Quinquinoise d'Helleennes	620	1.300
A.S.H Cyclisme	480	1.300
ACASH Volley	430	1.300
Cercle Apollon Hellemois (LUTTE)	430	1.300
Amicale de la Barrière (Section TIR)	100	1.300
Gymnastique Club Léo-Lagrange	1.920	
Natation	" " 950	
Taï Jitsu	" " 760	
Judo	" " 690	1.300
Aïkido	" " 330	
Tennis de Table	" 285	
Taï Kwondo	" 210	
Hand ball	" 25	
<b>TOTAUX</b>	<b>14.700</b>	<b>14.300</b>

Adopté

Voir compte rendu p. 506

N° 91/212 - Commune Associée d'Hellemmes - Courts couverts de Tennis - Convention avec le Tennis Club Hellemmois - Avenant n° 1 à la convention.

AP Ce rapport est retiré de l'ordre du jour

N° 91/213 - Commune Associée d'Hellemmes - Animation Culturelle - Subventions aux coopératives des Ecoles Publiques-Exercice 1991.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, les crédits affectés à l'animation Culturelle sont, pour les établissements scolaires publics affiliés à une coopérative, versés à celle-ci.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'Hellemmes, réuni le 17 Mai 1991, la participation étant fixée à 14,00 F par élève, nous vous proposons de verser les subventions suivantes :

- Ecole Sévigné .....	14,00 F x 270 élèves =	3.780,00 F
- Ecole Herriot .....	14,00 F x 126 élèves =	1.764,00 F
- Ecole Rostand .....	14,00 F x 136 élèves =	1.904,00 F
- Ecole Jenner .....	14,00 F x 250 élèves =	3.500,00 F
- Ecole Salengro .....	14,00 F x 235 élèves =	3.290,00 F
- Ecole Dombrowski .....	14,00 F x 175 élèves =	2.450,00 F

La dépense sera prélevée au chapitre 944.9 "Oeuvres sociales scolaires" article 657 "Subventions".

Adopté

Voir compte rendu p. 506

N° 91/214 - Commune Associée d'Hellemmes - ZAC à Usage d'Activités Economiques Secteur sis entre la Rue du Pavé du Moulin et le Chemin Napoléon-Marché négocié entre la Ville de Lille-Hellemmes et la S.A.E.N. pour la Réalisation des Etudes Préalables-Convention de Garantie de Financement entre la Ville de Lille-Hellemmes et la Ville de Lezennes.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 15 Octobre 1990, vous avez émis un avis favorable à la création d'une ZAC à usage d'activités à HELLEMMES, secteur sis entre la rue du PAVE DU MOULIN et le Chemin NAPOLEON, consécutivement à une décision du Conseil de Communauté Urbaine du 15 Juin 1990.

Préalablement à l'acte de création de la ZAC, la S.A.E.N., aménageur, doit procéder à diverses études de faisabilité portant sur :

- Etudes carrières souterraines
- Etude Conseil Infrastructures
- Relevé topographique

Qui se montent à 794.857,20 Francs, honoraires compris, et seront réimputées dans le bilan de l'opération, majorées des frais financiers générés par le préfinancement et calculés au taux de 9 %, si l'étude conclut à la faisabilité financière de l'opération.

Dans l'intervalle, la phase étude doit être préfinancée par la S.A.E.N. et garantie par les Villes au prorata des surfaces concernées (LILLE 75 %, LEZENNES 25 %).

S'il n'est pas donné suite à l'étude, la Ville de LILLE-HELLEMMES réglera l'ensemble du mémoire et demandera à la Ville de LEZENNES le remboursement de sa participation, soit 25 %.

En accord avec le Conseil Consultatif de la Commune Associée d'HELLEMMES qui s'est réuni le 17 mai 1991.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- Passer avec la S.A.E.N. un marché négocié pour la réalisation des études.
- Signer la convention de garantie de financement avec la Commune de LEZENNES.

Convention de garantie de Financement des études préalables pour la création d'une ZAC à vocation économique au lieu dit "LE PAVE DU MOULIN à HELLEMMES - LILLE et LEZENNES.

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de LILLE, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de LILLE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 1991.

La Commune Associée d'HELLEMMES, représentée par Monsieur Bernard DEROSIER, Maire d'HELLEMMES, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communal en date du 17 Mai 1991.

#### D'UNE PART

ET

La Commune de LEZENNES, représentée par Monsieur Marcel DEBOUDT, Maire de LEZENNES, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 1991

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville de LILLE-HELLEMMES conclut avec la S.A.E.N. (Société d'Aménagement et d'Equipment du Nord), 5 rue L. BLANC 59800 LILLE, un marché négocié d'études pour la création d'une ZAC à vocation économique au lieu dit "LE PAVE DU MOULIN à HELLEMMES," d'un montant de 794.857,20 Francs T.T.C., honoraires compris, et dont une copie est jointe à la présente convention.

ARTICLE 2

Il est exposé que la S.A.E.N. préfinance le montant de cette étude, dont le coût sera reimputé dans le bilan de l'opération, majoré des frais financiers générés par le préfinancement et calculés au taux de 9 % à partir des dates de remise des différents rapports de synthèse, s'il est conclu à la faisabilité financière de l'opération.

ARTICLE 3

Au cas où il ne serait pas donné suite à l'étude, dans un délai d'un an, à partir de la remise du dernier rapport, la rénumération, calculée comme indiqué à l'article 2, sera réglée sur présentation d'un mémoire adressé à Monsieur le Maire de LILLE, accompagné du dossier de fin d'étude.

ARTICLE 4

Dans l'éventualité de l'application de l'article 3, la Commune de LILLE-HELLEMMES adressera à la Commune de LEZENNES une demande de remboursement de sa participation, à hauteur de 25 % du montant des études, majoré des frais financés calculés comme indiqués à l'article 2.

Fait à LILLE, le

Pour la Ville de Lille  
Le Maire,

P. MAUROY

Pour la Commune Associée d'Hellemmes  
Le Maire,

B. DEROSIER

Pour la Ville de Lezennes  
Le Maire,

M. DEBOUDT

Adopté  
Voir compte rendu p. 507

N° 91/215 - Actes de Vandalisme au Cimetière du Sud - Prise en Charge par la Ville des réparations.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 14 avril dernier, des actes de vandalisme ont été commis au Cimetière du Sud et vingt cinq tombes détériorées dont l'emplacement, le numéro de concession et l'identité du concessionnaire figurent sur l'annexe jointe à la présente délibération.

Les auteurs de ces dégradations n'ayant pas été identifiés, une plainte contre X a été déposée, au nom de la Ville.

S'agissant de détériorations causées par des tiers, et en l'absence de responsabilité de la Ville, notre assureur ne peut prendre en charge les frais consécutifs à la réparation de ces préjudices au titre du contrat "responsabilité civile".

S'ajoutant à l'émoi ressenti par elles, devant ces actes intolérables, les familles devraient supporter elles-mêmes les frais relatifs aux dommages subis, à défaut d'identification des tiers responsables ou de solvabilité de ceux-ci.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider la prise en charge, à titre exceptionnel, sur production des factures visées par le responsable du cimetière, des frais relatifs à la remise en état de ces monuments et l'ouverture du crédit correspondant au chapitre 951-81 du Budget Supplémentaire de 1991, soit environ 60.000 F.

LISTE DES TOMBES ABIMEES LORS DU VANDALISME DU 14 AVRIL 1991  
AVEC PRIX APPROXIMATIFS DE REPARATIONS

141 - 1ère ligne - tombe 1 - N° 101.426 - BITTON

Concessionnaire : Jackie BITTON - 2 Bis Avenue Germaine LA MADELEINE  
Stèle en morceaux + placage de la dalle : 8.098 Frs

141 - 1ère ligne - tombe 2 - N° 101.648 - PARTOUCHÉ

Concessionnaire : Mr Joseph PARTOUCHÉ Groupe Scolaire Avenue Laennec HEM  
Stèle tombée : 858 Frs

141 - 1ère ligne - tombe 3 - N° 149.879 - LEVY

Concessionnaire : Mr et Mme LEVY - MONTPELLIER  
Stèle tombée et cassée : 2.009 Frs

141 - 1ère ligne - tombe 4 - JONAS - n° 107.310

Concessionnaire : Simon BLUM 265 Avenue de la République - LA MADELEINE  
(Convocation revenue n'habite pas à l'adresse indiquée)  
Stèle tombée : 150 Frs

141 - 1ère ligne - tombe 5 - AELTERMAN n° 122.945  
Concessionnaire : Mr Henri AELTERMAN 12 Rue A. Leleux LILLE  
Stèle tombée et cassée : 1.900 Frs

141 - 2ème ligne - tombe 1 - n° 123.148 SPORER  
Concessionnaire : Me Dora LEFFLER (Voir Mme Ida SPORER) 31 Av. Kennedy  
Stèle tombée et cassée : 10.700 Frs

141 - 2ème ligne - tombe 1 Bis - n° 138.082 KAZES  
Concessionnaire : Me Kazes Prevost 3/25 Rue Léonard de Vinci LILLE  
Photo et inscriptions cassées : 1.852 Frs

141 - 2ème ligne - tombe 2 - n° 108.579 - SLAMA  
Cette tombe est échue depuis 1983  
Concessionnaire : Mme SLAMA Gaby - Les Dintellières - Rue St Sauveur  
Stèle tombée : 2.940 Frs (à faire si renouvellement)

141 - 2ème ligne - tombe 4 - n° 108.060 - LERNER  
Concessionnaire : Me LERNER 49 Place Rihour : LILLE  
Stèle tombée : 1.441 francs

141 - 2ème ligne - tombe 7 - n° 127.675 - BITON  
Concessionnaire : Association Israélite Rue Auguste angellier  
Stèle tombée sur 3 plaques qui sont cassées : 2.000 Frs

141 - 2ème ligne - tombe 8 - n° 106.791  
Concessionnaire : M. DELEDMANN 48 Rue de Béthune  
(convocation revenue : n'habite pas à l'adresse indiquée)  
Stèle cassée + vase + plaque : 7.400 Francs

141 - 2ème ligne - tombe 10 - n° 106.669 - BAYER  
Concessionnaire : Mme BAYER 166 Rue de Paris  
Stèle tombée et cassée : 4.200 Francs

151 face 139 - tombe 24 - n° 89.071 - SICARD  
Concessionnaire : Mme Veuve SICARD - 1 Rue André Gide Appt 42  
stèle tombée et cassée : 3.700 Frs

139 face 172 - tombe 14 - n° 88.668 - DEMEULENAERE  
Concessionnaire : Me DEMEULENAERE DUCHAT 26 Rue Alfred de Musset  
(convocation revenue : n'habite pas à l'adresse indiquée)  
2 urnes cassées (arrangées par Mr BAUWENS)

139 face 151 - tombe 18 - n° 108.924 - FINKELSTEIN  
Concessionnaire : Mr FINKELSTEIN Albert 11 Bd de Bellevue - Résidence  
de la Chenai - GAP  
Photographie cassée : 1.340 Frs

137 face 233 - tombe 1 - n° 90.679 - MUSELET  
Concessionnaire : M. Claude DELAPLACE 2 Rue Jules Verne - TOURS  
(convocation revenue : n'habite pas à l'adresse indiquée)  
Stèle tombée : 960 Frs

135 face 105 - tombe 4 - n° 92.749 - BLICQ  
Concessionnaire : Mme BLICQ Sandra 108 Rue de la Barre  
1 plaque cassée : 980 Frs

135 face 233 - tombe 5 - n° 92.001 WARIN  
Concessionnaire : Mme WARIN - 72 Rue Malesherbes  
1 plaque cassée : 550 Frs

139 - 3ème ligne - tombe 9 - PLANQUE n° 134.253  
133 - 7ème ligne - tombe 23 - DEROY n° 141.939  
39 face 32 - tombe 6 - BRAYEUR n° 111.054  
Concessionnaire : Mr Pierre DEROY 17 Rue Kléber WATTIGNIES  
(Témoin du vandalisme)  
3 jardinières en plexiglass cassées  
Prix approximatif : 1.500 Frs

151 face 15 - tombe 34 n° 86.114 - HEISS  
Concessionnaire : Mr PAPERMAN 92 Rue Jacquemars Giélée  
Inscriptions lettres en bronze disparues : 2.554 Frs

15 face 151 - tombe 50 - n° 94.227 - WROBEL  
Concessionnaire : Mr Jacques WROBEL 10 Rue des Tanneurs  
1 plaque cassée : 670 Frs

15 face 151 - tombe 44 - n° 120.932 - ABOULKHEIR  
Concessionnaire : Mr ABOULKHEIR : 3/12 rue Charles Peguy WATTIGNIES  
Plaque du monument cassée - 1 plaque et lanterne abimée : 2.760 Frs

15 dos au mur - tombe 35 n° 85.809 - RUBIN  
Concessionnaire : Mme TYKO 10 Rue Neuve  
1 plaque cassée : 400 Frs

Adopté  
Voir compte rendu p. 507

N° 91/216 - Organisation d'une "Semaine de Lille" à Valladolid - 11-17 Mai 1991. Prise en charge des frais.

MESDAMES, MESSIEURS,

Prise en charge des frais

En juin 1989, la Ville de Lille avait organisé une "Semaine de Valladolid".

Cette année, c'est la ville de Valladolid qui accueillera en retour une délégation lilloise qui présentera les différents aspects de sa ville au cours d'une "Semaine de Lille" du 11 au 17 mai 1991.

Diverses manifestations sont prévues :

- une exposition de présentation de Lille, ses aspects historiques, culturels, sociaux, ainsi qu'une rétrospective du jumelage, une présentation des faïences du Musée des Beaux-Arts, de livres édités par des éditeurs lillois, de tapisseries, de tableaux et sculptures contemporaines, de produits gastronomiques typiques.
- une exposition de présentation des aspects économiques de la ville et de sa dimension de ville européenne : VAL-TGV-Centre International d'Affaires - Lien Fixe Transmanche
- une conférence sur Lille, sa situation au sein de la région Nord-Pas-de-Calais, ses aspects culturels, sa dimension économique
- un spectacle de 2 compagnies de Danse, proposé par l'Association «Danse à Lille»
- plusieurs concerts donnés par le Carillon de Douai
- une "soirée-lilloise" préparée avec le concours du lycée d'enseignement professionnel Michel Servet.

Par ailleurs, il est envisagé de préparer entre le Centre Hospitalier Régional de Lille et de l'hôpital de Valladolid un protocole d'accord permettant des échanges entre ces deux hopitaux.

Une délégation composée d'élus, et de fonctionnaires municipaux, de représentants de l'Association France-Espagne, de la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que les participants à la "Semaine de Lille" se rendra à ces dates à Valladolid.

En accord avec la Commission de la Planification et des Affaires Economiques, qui s'est réunie le 30 avril 1991 nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à régler le montant des dépenses afférentes à l'organisation de cette "semaine de Lille" à Valladolid.

La dépense sera réglée sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1991, chapitre 940-32 intitulé "jumelages".

Adopté  
Voir compte rendu p. 508

**N° 91/217 - St Louis du Sénégal - Déplacement Officiel organisé par l'Association Partenariat Lille-St Louis - Remboursement des Frais.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En janvier dernier, l'Association du Partenariat Lille St Louis du Sénégal organisait un voyage d'études à Saint Louis du Sénégal et une délégation de la ville de Lille, composée de Madame Godeleine PETIT, Conseiller municipal, Madame Marie-Françoise BAJU du Service Jumelages et Marc CATEL Conseiller de quartier, devait se joindre à ce voyage. Les évènements dans le Golfe ont obligé les organisateurs à annuler et reporter ce voyage en décembre prochain. L'association avait fait l'avance des frais de billets d'avion pour tous les participants et a du acquitter des frais d'annulation auprès de l'Agence Nouvelles Frontières avec qui l'Association travaille régulièrement.

En accord avec la Commission de la Planification et des Affaires Economiques, réunie le 30 avril, nous vous demandons de vouloir bien rembourser à l'association du Partenariat d'une part la somme de 8.820 Frs qui correspond aux billets d'avion ainsi que 1.650 francs les frais d'annulation. Ces sommes seront imputées au chapitre 940/32 du Budget Primitif de 1991 intitulé Jumelages.

Adopté

Voir compte rendu p. 509

**N° 91/218 - Frais d'Accueil des Délégations reçues à Lille - Convention passée entre la Ville et l'Office du Tourisme de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de ses relations publiques et de ses échanges avec les villes jumelées, la Ville de Lille accueille régulièrement des personnalités ou des groupes pour lesquels elle engage des frais de séjour (hébergement, restauration, visites guidées...)

Par ailleurs, l'Office du Tourisme de Lille dispose de Services spécialisés dans l'accueil, facilitant les contacts avec les prestataires de Services : hôteliers, restaurateurs, autocaristes, guides.... et offrant le meilleur rapport qualité prix.

L'Office du Tourisme a également la possibilité de régler au comptant ces prestataires de service au lieu et place de la Ville qui lui rembourse les dépenses ainsi engagées.

En accord avec la Commission de la Planification et des Affaires Economiques qui s'est réunie le 30 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'une convention réglant les modalités de cet accord.

Les dépenses sont imputées sur les crédits, inscrits au chapitre 940.32 du budget primitif 1991 intitulé "jumelages".

Adopté

Voir compte rendu p. 509

N° 91/219 - Cérémonie du Jumelage Retour - Erfurt-Lille - Proposition de Date.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après de nombreux échanges animés notamment par le Comité Lille-Erfurt, Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille et Madame Rosemarie SEIBERT, Maire d'Erfurt ont signé le 4 décembre 1988 un serment de jumelage officialisant les liens d'amitié des deux villes.

Ville de 219.000 habitants, Erfurt située en Thuringe, compte parmi les plus anciennes villes de l'histoire allemande. Riche d'un passé artistique important, Erfurt possède encore de nombreux bâtiments historiques et un quartier ancien en cours de restauration.

La ville doit sa célébrité à son université où étudia Martin Luther.

Elle se situe à proximité de Weimar où naquit le Romantisme allemand sous l'influence de Goethe et Schiller.

Sur le plan industriel, Erfurt est un centre important d'industrie de microélectronique, de machines comptables.

L'industrie horticole y est également très développée avec ses cultures maraîchères et ses usines de graines et semences. Chaque année, a lieu une exposition internationale d'horticulture.

La ville dispose de nombreux équipements culturels : théâtres, galeries, bibliothèques, conservatoire, orchestre philharmonique et sportifs.

Depuis mai 1990, un nouveau maire, Monsieur MANFRED Otto Ruge, a été élu.

La cérémonie de jumelage-retour qui doit avoir lieu à Lille, n'a pu encore se dérouler.

Aussi, est-il souhaitable de la fixer à la date des "Fêtes de Lille" le 9 juin 1991.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir souscrire à cette proposition de cérémonie de jumelage retour qui se déroulera de manière solennelle en présence du Conseil Municipal, au cours d'une séance extraordinaire.

Les dépenses afférentes à cette manifestation seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 1991 - chapitre 940-32 intitulé "jumelages".

Adopté

Voir compte rendu p. 509

N° 91/220 - Organisation d'un Tournoi International de Football catégorie Pupilles par l'Association Sportive Hellémnoise les 18, 19 et 20 mai. Demande de subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du développement des échanges comme en 1990 avec nos villes jumelles, l'Association Sportive Hellémnoise, organise en collaboration avec celles-ci, un Tournoi International de Football, catégorie pupilles, les 18, 19 et 20 Mai prochains.

Ce tournoi se déroulera à Hellémnes et rassemblera des équipes nordistes, le LOSC de Lille, Maubeuge, Marcq en Baroeul, Hellémnes, ainsi que les équipes de Rotterdam, Cologne, Esch sur Alzette, Erfurt, Turin et Valladolid.

Afin de couvrir les frais de séjour des équipes étrangères et les dépenses engendrées par cette manifestation, l'Association Sportive Hellémnoise sollicite une subvention d'un montant de 63.000 F.

Nous vous demandons :

- d'autoriser le versement de cette subvention à l'Association Sportive Hellémnoise ;
- la dépense sera imputée sur les crédits affectés au budget primitif de 1991, Chap. 940-232 "Jumelages".

La ville de Lille sollicitera auprès de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées, l'attribution d'une subvention spécifique aux échanges avec les pays de la Communauté Economique Européenne, calculée sur la base du nombre de participants et de la distance parcourue.

Adopté

Voir compte rendu p. 509

N° 91/221 - Implantation à Lille de la Délégation Régionale du CNRS - Prise en charge partielle du loyer.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans la cadre d'un Contrat de Plan particulier relatif au développement de la recherche, l'Etat et la Région participent à l'installation à Lille de la Délégation Régionale du CNRS, opération d'envergure pour notre Ville puisqu'elle constituera, outre le lieu d'établissement d'une structure administrative de gestion, un pôle de concertation avec l'ensemble de la collectivité scientifique locale.

Avant son implantation définitive dans le périmètre de l'ancienne Caserne Souham, l'équipe de direction occupe aujourd'hui, à titre provisoire, des locaux dans l'immeuble "Le Forum", rue Charles Saint-Venant.

La participation de la Ville à cette opération d'un grand intérêt pour son développement et son rayonnement pourrait se concrétiser, dans l'immédiat, par la prise en charge partielle durant trois ans (délais nécessaire à la réalisation de l'immeuble définitif du CNRS) du montant des loyers et charges.

La participation annuelle de la Ville est évaluée à 82.000 F, sur un montant de 328.000 F.

En accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 30 avril 1991, nous vous demandons de vouloir bien :

- décider la participation financière de la Ville à l'implantation à Lille de la Délégation Régionale du CNRS,
- imputer la dépense correspondante à nos documents budgétaires,
- nous autoriser à signer les actes correspondants.

Adopté  
Voir compte rendu p. 509

**N° 91/222 - Impact 92 - Forum Polytechnicum - Demande de subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les six Ecoles Supérieures qui constituent l'Université Catholique de Lille : l'E.S.T.I.T., H.E.I., L'I.E.F.S.I., L'I.C.A.M., L'I.S.A., et l'I.S.E.N., organisent pour la deuxième année consécutive, IMPACT 92, un Forum Etudiants - Entreprises qui s'adresse uniquement au futurs ingénieurs du Polytechnicum de Lille.

En 1991, 105 entreprises étaient exposantes ; en janvier 1992, les étudiants comptent en accueillir 120. Ils créent, en outre, au sein de la surface d'exposition et à la demande de la DG XIII de Bruxelles, un espace institutionnel.

Nous avons été sollicités par les étudiants pour une page du tryptique qui constituera leur dossier d'inscription. Ce document, de très belle qualité, sera envoyé à 1000 entreprises et à 3000 étudiants. Pour cette page de soutien à leur projet, ils nous demandent 30.000 F HT.

Conscients que notre participation à ce dossier ne peut se concevoir sans une présence effective de la Ville au forum, nous travaillons avec les Services de Communication et d'Information Municipale à la constitution d'un stand dans l'espace institutionnel.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 30 avril 1991, de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention de 30.000 F HT, inscrits à cet effet sur nos documents budgétaires.

Adopté  
Voir compte rendu p. 510

**N° 91/223 - Rallye Paris - Beijing "Croisière jaune" - Demande de subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le rallye Paris-Beijing organisé par René METGE se déroulera du 1er au 27 septembre 1991. Il a pour but de relier en 4x4 Paris à Moscou puis Moscou à Beijing.

Ce rallye est une reprise, 85 ans plus tard, de la célèbre "Croisière Jaune" du 10 juin 1907, date à laquelle 5 voitures prenaient le départ du 1er raid de l'histoire de l'automobile.

Frédérique JOURDIN arrive de Normandie en 1987, embauchée par IBM. Elle ne connaît pas le Nord, n'a ni d'à priori négatif, ni positif. Elle ne sait du Nord que ce qu'elle en a entendu !! Depuis, elle y a découvert "la gentillesse et le dynamisme des gens du Nord ainsi que leur fort attachement au pays".

Alors, cela lui donne envie de s'intégrer encore davantage et elle a l'ambition d'être l'ambassadrice de la Région Nord/Pas-de-Calais et de son développement trop méconnu.

Euralille a dit oui, la Région également. La Ville de Lille, Capitale de la Région Nord, première contactée est appelée à s'associer à ce projet.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Développement et des Affaires Economiques, réunie le 30 avril 1991, de bien vouloir accorder 50.000 FF à prélever sur nos documents budgétaires, sur les 600.000 FF, demandés par l'équipe participant pour la Région à ce rallye, composée d'Alain PENNER (ingénieur, pilote de formule 3, 3 rallyes Paris - Dakar et 1 Harrycana à son actif), et de Frédérique JOURDIN.

Adopté  
Voir compte rendu p. 510

**N° 91/224 - Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord - Subvention.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord a pour but de lutter contre la délinquance en facilitant l'insertion ou la réinsertion sociale des inculpés.

Afin de lui permettre de poursuivre son action, qui s'inscrit dans le cadre des activités de prévention menées par le Conseil Communal de Prévention de la Délinquance, cette association sollicite une aide financière de la Ville.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 24 Avril 1991, nous

vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 25.000 Frs à l'Association Socio-Educative de Contrôle Judiciaire et de Réinsertion Sociale du Nord.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit à l'article 657 du chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" du Budget de 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 514

**N° 91/225 - Forum des Collectivités Territoriales Européennes pour la Sécurité Urbaine - Cotisation de la Ville.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Forum des Collectivités Territoriales Européennes pour la Sécurité Urbaine a été créé à l'issue de la seconde audition du Conseil de l'Europe sur la Prévention de l'insécurité urbaine qui s'est tenue à BARCELONE en 1987.

Le Forum a pour but de rassembler les collectivités locales d'Europe (villes, provinces, régions) qui mettent en oeuvre des programmes locaux de lutte contre l'insécurité urbaine et de prévention de la délinquance, et s'est fixé comme objectifs :

- l'échange d'informations, d'études, de formations, d'expériences pilotes en suscitant et en organisant des rencontres ;
- le dialogue avec les instances européennes intéressées, les administrations, les organismes publics et les associations dans les différents pays ;
- le développement et la mise en oeuvre d'actions et de programmes concertés.

Le Conseil Municipal, par délibération N° 87/382 du 16 Octobre 1987 a décidé l'adhésion de la Ville au Forum des Collectivités Territoriales Européennes pour la Sécurité Urbaine.

Les cotisations pour les membres actifs sont calculées en fonction du nombre d'habitants sur la base de 0,10 Frs par habitant jusqu'à 100.000 habitants et de 0,04 Frs au-delà, soit pour la Ville de LILLE 13.132 Frs.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 24 Avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir renouveler notre soutien et notre adhésion et décider le versement d'une cotisation de 13.132 Frs au Forum des Collectivités Territoriales Européennes pour la Sécurité Urbaine.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au Chapitre 942-22 intitulé "Sécurité et Police - Ordre Public" au Budget de 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 514

**N° 91/226 - Campagne de promotion des marchés - Subvention au Comité de Défense et d'Entraide des Commerçants Non Sédentaires.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de la promotion des marchés, la Ville a assuré la prise en charge d'une partie des dépenses correspondantes aux diverses actions engagées à ce sujet.

Afin de permettre au Comité de Défense et d'Entraide des Commerçants Non Sédentaires de poursuivre et d'intensifier ses activités en ce sens, nous sollicitons cette année encore le renouvellement de l'attribution d'une subvention de 80.000 francs.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 968.1 article 657 - de la section de fonctionnement du budget primitif de 1991 par prélèvement sur l'article 662.9 - sous-compte 04846 du même document.

Adopté  
Voir compte rendu p. 514

**N° 91/227 - Fourrière Municipale - Enlèvement et déplacement des véhicules Avenants N° 8 et 9 à la Convention - Relèvement des tarifs.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 76/8013 du 16 mai 1976, approuvée le 28 décembre suivant, une convention a été passée en vue de procéder au déplacement et à l'enlèvement des véhicules gênant la circulation et leur transport en fourrière (articles R 285 et R 295 du Code de la Route) avec les garagistes suivants :

- \* Monsieur Jean-Pierre DELMAERE, devenue S.A.R.L. DELMAERE, 62, rue de Douai, 59800 LILLE ;
- \* Monsieur Daniel BECHE, 12, rue Monnet, 59260 LEZENNES.

Considérant qu'il convient de rajuster de 1,05 % les tarifs des enlèvements qui n'ont pas été revalorisés depuis le 30 Novembre 1989, le barème ci-dessous est proposé :

a) véhicules "Tourismes ou Utilitaires"

Tarif de jour ( entre 8 H et 18 H ) .....	147 Frs
Tarif de nuit ( entre 18 H et 8 H ) ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés .....	184 Frs
Opérations préalables ( jour et nuit ) .....	121 Frs

b ) véhicules poids lourds

TARIF DE JOUR

du lundi au dimanche inclus	
entre 8 H et 18 H	
Plus de 3,5 t à 6 t .....	315 Frs
Plus de 6 t à 15 t .....	370 Frs
Plus de 15 t à 38 t .....	475 Frs

TARIF DE NUIT

du lundi au dimanche inclus	
entre 18 H et 8 H	
Plus de 3,5 t à 6 t .....	370 Frs
Plus de 6 t à 15 t .....	475 Frs
Plus de 15 t à 38 t .....	575 Frs

c) Déplacement de véhicules gênant le déroulement de manifestations sur la voie publique : 75 Frs

A tous ces tarifs qui s'entendent hors taxe, s'ajoute par conséquent la T.V.A. fixée actuellement à 18,60 %.

En accord avec la commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

\* donner votre accord sur les nouveaux tarifs ci-dessus ;

\* autoriser la passation des deux avenants nécessaires avec les garagistes DELMAERE et BECHE.

Adopté

Voir compte rendu p. 515

N° 91/228 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 4292 QQ 59 appartenant à Madame LAUWERS Yvette née RANDIS, domiciliée 14/11, rue Michelet à CROIX 59170, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit par panneau gênant le stationnement des GIC-GIG rue de Pas.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R 37/1 du Code de la Route.

Compte tenu du fait que Madame LAUWERS transportait une personne handicapée dont elle a fourni la photocopie de la carte d'invalidité, nous vous proposons, conformément aux instructions ministrielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Madame LAUWERS en vue du remboursement de la somme de 492 Francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement, et du Domaine Public qui s'est réuni le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

Voir compte rendu p. 515

**N° 91/229 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 7250 NN 59 appartenant à Madame d'HERBIGNY Fabienne domiciliée à LILLE, 7, place du Temple, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant côté opposé au N° 22, rue Barni à LILLE.

Compte tenu du fait que le véhicule de Madame Fabienne d'HERBIGNY a été volé (traces d'effraction constatées lors de l'enlèvement) puis abandonné par les auteurs du délit sur le lieu de l'infraction, nous vous proposons, conformément aux instructions ministrielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Madame Fabienne d'HERBIGNY en vue du remboursement de la somme de 555 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936.4 sous l'intitulé "Frais exceptionnels de voirie".

Adopté

Voir compte rendu p. 515

**N° 91/230 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 6094 NT 59 appartenant à Monsieur Pierre RUYSSCHAERT domicilié, à BOUSBECQUES, 4, rue Charles Péguy, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir côté opposé au N° 32 Bis rue de Saint Omer.

Compte tenu du fait que Monsieur Pierre RUYSSCHAERT, Inspecteur Principal de Police Nationale utilisait son véhicule personnel pour les besoins du service au moment de l'infraction, nous vous proposons, conformément aux instructions ministrielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur Pierre RUYSSCHAERT en vue du remboursement de la somme de 471 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936.4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 515

**N° 91/231 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 4646 RE 59 appartenant à Madame Anne LEHOUCK domiciliée à TOURCOING, 45 Ter, avenue de la Marne, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant sur zone réservée aux personnes handicapées, rue de Pas.

Compte-tenu du fait que Madame Anne LEHOUCK transportait à son bord une personne invalide, nous vous proposons, conformément aux instructions ministrielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Madame Anne LEHOUCK en vue du remboursement de la somme de 471 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 515

**N° 91/232 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le véhicule immatriculé 7327 MS 59 appartenant à Monsieur Thierry FIEVET domicilié à DOUAI, 345, boulevard Jeanne d'Arc - appartement C 20, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant devant une porte cochère, face au N° 94, rue du Marché.

Compte tenu du fait que le véhicule de Monsieur Thierry FIEVET a fait l'objet d'une tentative de vol et a été déplacé par des tiers, nous vous proposons conformément aux instructions ministrielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur Thierry FIEVET en vue d'un remboursement de la somme de 534 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936.4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 515

N° 91/233 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 8284 LP 59 appartenant à Monsieur Jean-Marie HODE domicilié à LAMBERSART, 1 bis, rue Volta a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant, en voie de circulation, boulevard Jean Baptiste Lebas.

Compte tenu du fait que le véhicule de Monsieur Jean-Marie HODE venait d'être accidenté et que ne pouvant le déplacer, celui-ci s'était absenté le temps de faire appel à un dépanneur, nous vous proposons, conformément aux instructions ministérielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur Jean-Marie HODE en vue d'un remboursement de la somme de 471,00 F représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936.4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 515

N° 91/234 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 5778 RP 59 appartenant à Monsieur Thierry SAUTIERE domicilié à Lille, 14, rue Paul Ramadier, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur trottoir, face au n° 1, rue Lamartine.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Municipale conformément à l'article R.37 (1) du Code de la Route.

Compte tenu du fait que le véhicule de Monsieur Thierry SAUTIERE a été déplacé pour permettre la réalisation de travaux sur la voie publique, chantier programmé en l'absence de celui-ci durant la période estivale, nous vous proposons, conformément aux instructions ministérielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur Thierry SAUTIERE en vue du remboursement de la somme de 534 F, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 515

N° 91/235 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 3775 PL 59 appartenant à Monsieur VIRIQUE Charles domicilié à Lille, 66, rue de Mexico, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement interdit gênant, 61, rue de Saint Etienne à Lille.

Compte tenu du fait que Monsieur VIRIQUE Charles était accompagné d'une personne handicapée et que n'ayant trouvé aucun emplacement disponible, il a stationné son véhicule de façon à éviter une marche pénible à son passager, nous vous proposons, conformément aux instructions ministérielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur VIRIQUE Charles en vue du remboursement de la somme de 513,00 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936.4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 515

N° 91/236 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 4191 QE 59 appartenant à Monsieur Lionel HUGOT domicilié à LILLE, 3141, rue Courteline, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement abusif de plus de 7 jours, rue Courteline.

Compte-tenu que le véhicule de Monsieur HUGOT n'est plus en état de circuler, nous vous proposons, conformément aux instructions ministérielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur Lionel HUGOT en vue du remboursement de la somme de 660 Francs représentant les frais d'enlèvement, de gardiennage et de destruction de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté  
Voir compte rendu p. 515

N° 91/237 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES , MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 5492 QS 59 appartenant à Mademoiselle DEPECKER Karine domiciliée à Lille, 61, rue Masséna a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant sur zone réservée aux personnes handicapées 81, rue Masséna.

Compte tenu du fait que Mademoiselle DEPECKER Karine transportait à son bord un ami non voyant qu'elle assistait dans ses achats de fin d'année, nous vous proposons, conformément aux instructions ministérielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Mademoiselle DEPECKER Karine en vue du remboursement de la somme de 471 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits au Chapitre 936.4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

Voir compte rendu p. 515

N° 91/238 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 657 RH 59 appartenant à Madame KAULEK Marie-Noël domiciliée à LILLE, 2ter, rue Pharaon De Wynter a fait l'objet d'un constat d'infraction pour stationnement gênant l'installation du marché, Place du Concert.

Compte tenu du fait que Madame KAULEK Marie-Noël ne pouvait plus disposer de son garage en raison de travaux de réfection de la voie publique réalisés dans le secteur, nous vous proposons conformément aux instructions ministérielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Madame KAULEK Marie-Noël en vue du remboursement de la somme de 492 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936.4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

Voir compte rendu p. 515

N° 91/239 - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le véhicule immatriculé 2976 PD 62 appartenant à Monsieur MOSZCZYNSKI (association des paralysés de France) domicilié à Noeux les Mines 62290, rue Louise Weiss, a fait l'objet d'un constat d'infraction pour le stationnement interdit gênant devant une porte cochère face à la Poste place de la République.

La mise en fourrière du véhicule a été ordonnée sur réquisition de la Police Nationale conformément à l'article R 37/1 du Code de la Route.

Compte tenu du fait que Monsieur MOSZCZYNSKI transportait des personnes handicapées et qu'il a stationné son véhicule devant une porte cochère afin d'éviter une marche pénible à ces personnes, nous vous proposons, conformément aux instructions ministérielles, d'émettre un avis favorable à la requête de Monsieur MOSZCZYNSKI en vue du remboursement de la somme de 471 francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien et ce, en accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 Avril 1991.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au chapitre 936/4 sous l'intitulé "frais exceptionnels de voirie".

Adopté

Voir compte rendu p. 515

N° 91/240 - Personnel Municipal - Revalorisation de l'indemnité pour frais divers accordée au personnel du bureau d'accueil.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 67/8025 du 17 novembre 1967, lors de la création du bureau d'accueil, il a été prévu l'octroi d'une indemnité de frais divers s'élevant à 50 F par mois, plus la fourniture gratuite des effets d'habillement nécessaires à la profession aux agents chargés d'assurer les fonctions d'hôtesse d'accueil.

Cette indemnité a été portée à 200 F par délibération 82/2001 du 19 février 1982, et n'a plus été revalorisée depuis.

Compte tenu de l'évolution des rémunérations et de l'indice des prix depuis cette date, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la planification, des travaux, des finances et du personnel réunie le 25 avril 1991, de majorer cette indemnité sur la base de la progression de la valeur de l'indice 100 depuis la dernière revalorisation et de la porter à 285 F à compter du 1er janvier 1991.

La dépense correspondante se montant à 20.550 F pour l'année 1991 contre 14.400 F en 1990, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 516

**N° 91/241 - Autorisation de passation de conventions de formation.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, et complétant la loi n° 84-53 du 20 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, confie l'organisation des actions de formation pour les agents territoriaux aux centres régionaux et nationaux de formation de la fonction publique territoriale.

Les collectivités peuvent aussi avoir recours directement aux organismes de formation cités ci-après :

- administrations et établissements publics de l'État et notamment les instituts régionaux d'administration
- les établissements participant à la formation du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique
- les autres organismes et personnes morales, dont les entreprises, ou groupe d'entreprises, associations, établissements et organismes privés, organisations professionnelles, syndicales ou familiales, les collectivités locales et établissements publics et notamment les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture
- ou aux communes, départements, régions ou leurs établissements publics administratifs.

Dans ce contexte, le service formation organise des formations intra-municipales pour les agents municipaux. Il sollicite dans ce cadre, l'autorisation générale de passer des conventions de formation avec les organismes, établissements ou collectivités ci-dessus référencés, lorsque la réalisation des actions de formation, dont la mise en place a été décidée, le nécessite.

Les conventions de formations régiront les modalités pratiques de la formation et seront signées par la personnalité élue compétente en ce domaine.

En accord avec la Commission des Finances réunie le jeudi 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir accepter ces propositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 516

N° 91/242 - Aide humanitaire au Peuple Kurde - Subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Peuple Kurde connaît actuellement, après bien d'autres, un nouvel épisode difficile de son histoire.

Dans ce contexte, nous avons assisté à une prise de conscience internationale qui, à l'instar du Gouvernement Français notamment, s'est concrétisée par une résolution exceptionnelle de l'O.N.U.

Il s'agit donc maintenant de rassembler les moyens et les hommes susceptibles d'endiguer ce drame humanitaire et, la Ville de Lille, dans ces circonstances, se doit de faire acte de solidarité.

En conséquence, nous nous proposons, en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 25 avril 1991, d'accorder une subvention exceptionnelle de 100.000 F.

Cette subvention sera versée à l'Association pour la Fondation de Lille, qui a lancé, à l'échelle de la Ville, une opération de solidarité avec le Peuple Kurde.

Cette dépense sera imputée sur le crédit à inscrire au chapitre 955.8 "Aide Sociale aux Victimes des Guerres et Sinistres" article 657 du Budget Supplémentaire 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 516

N° 91/243 - Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS). Organisation d'un congrès sur le thème du surendettement le 8 avril 1991 à Lille. Demande de subvention exceptionnelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) a organisé un congrès sur le thème du surendettement le 8 avril dernier à Lille.

Cinq cents congressistes environ ont participé à cette manifestation présidée par Madame NEIERTZ, Secrétaire d'Etat chargé de la Consommation.

Le Président de la section régionale de l'UNCCAS sollicite à cette occasion une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de ce congrès.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir décider l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 4.000 F à l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33  
- article 657 de la section de fonctionnement du Budget, sous l'intitulé : "Congrès.  
Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté  
Voir compte rendu p. 516

**N° 91/244 - Association "Nord-Pologne" - Demande de subvention  
exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'association "Nord-Pologne", 36, rue Gustave Delory à Ronchin, régie par la loi  
du 1er juillet 1901, a pour but de favoriser les échanges avec la Pologne entre  
organismes, associations ou particuliers, dans les domaines culturels, éducatifs,  
humanitaires et, éventuellement, économiques dans le cadre du Département du  
Nord.

En 1990, cette association a procédé à l'envoi de livres de littérature et de poésie  
française, de médicaments, de perfuseurs, de matériel, etc..

Des expositions d'affiches polonaises et de projets de costumes et décors de  
théâtres ont été organisées.

Des échanges, contacts et visites ont eu lieu en vue de jumelages, dont deux se  
sont concrétisés.

Pour 1991, "Nord-Pologne" prévoit trois transports de matériel, trois voyages,  
l'achat de médicaments et de matériels médicaux spéciaux, des manifestations  
culturelles, et la réception d'invités polonais.

Pour lui permettre de poursuivre ses actions, le président de cette association  
sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle de 6.000 F au titre de l'exercice  
1991.

Une participation financière a également été demandée au Département ainsi  
qu'aux villes de Ronchin, Grande-Synthe, Maubeuge et Anzin.

Considérant les liens particuliers unissant notre Région à la Pologne, nous vous  
proposons en accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des  
Finances et du Personnel réunie le 25 avril 1991, de bien vouloir décider l'octroi d'une  
subvention exceptionnelle de 6.000 F à l'association "Nord-Pologne".

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33  
- article 657 de la section de fonctionnement du Budget sous l'intitulé : "Congrès.  
Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements".

Adopté  
Voir compte rendu p. 516

N° 91/245 - Association des Maires du Nord - Cotisation 1991. Revalorisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 299 du 12 juillet 1955, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Ville à l'Association des Maires du Nord, moyennant le versement d'une cotisation annuelle basée sur le chiffre de la population.

Fixée en 1985 à 37.785,60 F, cette cotisation est passée successivement à 41.475 F en 1986, 46.040 F en 1987, 50.297,66 F en 1989 et 57.734,48 F en 1990.

Pour 1991, suivant proposition du Conseil d'Administration de l'Association en cause, les cotisations ont été de nouveau revalorisées. C'est ainsi que la quote-part de notre Commune est fixée à 115.896 F.

Le Président de cette Association justifie cette augmentation par :

- la nécessité d'assurer la bonne marche des activités départementales, notamment la création d'un annuaire des Maires du Nord, d'un journal de liaison et le développement des activités d'études, de conseil et de formation,

- le fait que la quasi-totalité des sommes perçues au titre des exercices antérieurs était reversée à l'Association des Maires de France.

Dans ce contexte, il convient de noter que la Ville verse à cette dernière Association une subvention annuelle de 10.000 F.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 25 avril 1991, nous vous proposons :

- d'émettre un avis favorable au relèvement de cotisation sollicité,

- de poursuivre le règlement à l'Association des Maires de France d'une subvention annuelle de 10.000 F qui sera précomptée sur la cotisation payée à l'organisme départemental,

- de limiter, en conséquence à 105.896 F le montant de la cotisation 1991 de la Ville au profit de l'Association des Maires du Nord,

- de prévoir l'inscription de la dépense complémentaire, soit 48.161,52 F au chapitre 934.20 - article 6405 du budget supplémentaire de 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 516

N° 91/246 - Conseil des Communes et Régions d'Europe - Revalorisation de la cotisation annuelle.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'approche de 1993 et de la mise en place du Grand Marché Intérieur, l'Association du Conseil des Communes et Régions d'Europe a constaté la nécessité de développer ses activités afin de répondre aux demandes croissantes des communes, départements et régions françaises.

Les nouveaux services rendus consistent en :

- recherche d'aides communautaires aux jumelages,
- un traitement de projets de coopération (l'article 10 du FEDER permet à la Communauté de soutenir financièrement la promotion de l'échange d'expériences et de savoir-faire entre collectivités territoriales européennes),
- l'organisation de séminaires de haut niveau, d'une part, et de formation, d'autre part, destinés à préparer les collectivités territoriales à l'échéance de 1993 et approfondir leur formation européenne.

En outre, le Conseil des Communes et Régions d'Europe négocie actuellement avec la Commission des Communautés un programme de coopération et d'échanges, à travers lequel les collectivités françaises pourraient bénéficier de financements pour leurs activités en direction des villes de l'Europe centrale et orientale.

Dans ce contexte de développement, le barème des cotisations a été, en conséquence, réactualisé.

Le montant de la cotisation de la Ville s'élèverait ainsi à 25.139 F pour l'exercice 1991. Celui de 1990 était de 21.477 F.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux des Finances et du Personnel, réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

- accepter cette revalorisation de cotisation,
- décider l'imputation de la dépense supplémentaire correspondante, soit, 3.662 F, sur le chapitre 934.1 - article 6405 à inscrire au B.S. 1991.

Adopté  
Voir compte rendu p. 516

N° 91/247 - Club des Villes Cyclables. Adhésion de la Ville.

MESDAMES, MESSIEURS,

Créé en 1989, le Club des Villes cyclables s'est fixé trois axes d'action :

\* favoriser les échanges d'informations et d'expériences sur les politiques cyclables dans les agglomérations,

\* être l'interprète des Collectivités Locales auprès de l'Etat pour demander la mise en oeuvre d'une politique en faveur des vélos au plan national,

\* ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes : Etat, Industries du cycle, Associations d'usagers etc.... pour faire évoluer la réglementation en la matière.

Le Président du Club dont le siège est à la Mairie de Bordeaux, est Monsieur Serge MORIN, Maire de Lorient. Cette association regroupe à ce jour 21 communes dont Bordeaux, Strasbourg, Toulouse, Chambéry, Lorient, Saint-Nazaire, etc....

L'adhésion de la Ville se traduirait par le versement d'une cotisation fixée pour 1991 à 7.152,04 F.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux des Finances et du Personnel, réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'adhésion de la Ville à compter de 1991 au Club des Villes Cyclables,
- l'imputation de la dépense sur le crédit à inscrire au chapitre 936.22 - article 6405 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 516

N° 91/248 - Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille -  
Travaux de sécurité destinés à l'amélioration de l'habitat social -  
Demande de participation financière.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1988 et 1989, le Conseil Municipal a décidé le versement, à l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille, de subventions à titre de participation financière de la Ville dans les dépenses relatives aux travaux entrepris par cet organisme en vue d'améliorer la sécurité dans les immeubles de son patrimoine lillois.

Ces aides ont été accordées dans le cadre du décret n° 87/1113 du 24 décembre 1987 modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation relatif aux subventions à l'amélioration des logements locatifs sociaux prévoyant notamment que le taux de

participation de l'Etat est fixé à 30 % pour les travaux de sécurité à condition qu'une collectivité locale participe au financement de ceux-ci pour un montant équivalent.

Afin de poursuivre l'effort entrepris, l'Office d'H.L.M. a transmis le programme de travaux pour l'année 1991 qui concerne le renforcement de la sécurité par l'installation de portes palières et l'amélioration des entrées.

Ces travaux évalués à 3.871.843,59 F ont bénéficié d'une décision favorable de l'Etat quant à sa participation à hauteur de 30 %.

L'Office sollicite, en conséquence, une subvention identique de notre Commune, soit une somme de 1.161.553,00 F.

En accord avec votre Commission de la Planification, des travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 25 avril 1991, nous vous proposons de donner une suite favorable à la requête présentée et de décider en conséquence, le versement à l'Office Public d'H.L.M de la C.U.D.L, d'une subvention exceptionnelle de 1.161.553,00 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à prévoir à cet effet à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 516

#### N° 91/249 - ZAC DELORY- Extension du Périmètre.

MESDAMES, MESSIEURS,

La ZAC DELORY créée en 1979 est en voie d'achèvement.

Or, ces dernières années, une opération extrêmement importante liée à l'arrivée du TGV s'est développée à proximité du périmètre de la ZAC DELORY : "Le Centre International d'Affaires".

Le terrain d'assiette du Centre International d'Affaires et celui de la ZAC DELORY sont séparés par une bande de terrain largement sous utilisée par la SNCF, actuel propriétaire.

Aussi, afin d'assurer la cohérence des opérations de constructions dans les deux ZAC, il a été proposé d'étendre la ZAC DELORY sur ce terrain.

L'extension du périmètre aura pour effet de porter à 110.000 m<sup>2</sup> la surface constructible de la "ZAC DELORY" permettant ainsi la réalisation d'une opération d'environ 24.000 m<sup>2</sup> dans l'ilôt délimité par la rue de Tournai et l'emprise SNCF et d'une construction d'environ 4.000 m<sup>2</sup> sur la parcelle restant libre entre le FORUM et l'Hôtel du Département . L'ilôt, rue de Tournai supportera en outre la construction d'un parc de stationnement public de 450 places.

A l'issue de la procédure de concertation engagée conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, nous vous demandons d'émettre un avis favorable sur ce projet qui a reçu l'accord du Conseil de Quartier du Centre le 15 mai 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 564

**N° 91/250 - Audit sur l'organisation des Services Municipaux - Appel d'Offres restreint.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Soucieuse d'offrir les meilleures prestations possibles à ses concitoyens, la Ville de Lille s'était entourée en 1985 de l'assistance d'un Cabinet de conseil en organisation pour bâtir un organigramme dont l'axe majeur reposait sur la décentralisation administrative et technique (mairies de quartier).

six ans après, il apparaît nécessaire :

- d'en faire le bilan d'autant que le programme des actions à moyen terme décidé par le Conseil Municipal du 22 décembre 1984 couvrait la période 1985-1990,
- de se fixer désormais des objectifs renouvelés et ambitieux.

L'exigence d'un service public toujours meilleur, nous conduit à proposer de faire réaliser au cours du second semestre 1991, un audit d'organisation des services municipaux s'appuyant sur un diagnostic précis et synthétique de l'organisation actuelle pour mieux identifier les réformes à engager.

L'étude a pour objectif principal de concourir à la modernisation permanente du service public communal : revue des missions et compétences, refonte des procédures, contrôle et évaluation périodique des moyens employés, valorisation des ressources humaines.

L'audit d'organisation devra aussi prendre en compte l'évolution souhaitée des modes de management : participation et motivation du personnel, clarté des orientations, communication des résultats et adhésion des agents.

Les objectifs de l'audit seront les suivants :

- réalisation d'un diagnostic global sur l'organisation et le fonctionnement des services municipaux
- réalisation d'analyses plus détaillées par service
- élaboration de propositions destinées à renforcer l'efficacité des services municipaux et d'optimiser le service rendu aux administrés et aux usagers,
- définition d'un plan d'actions constituant une hiérarchisation et un phasage des "solutions" envisagées.

L'administration municipale envisage de confier à une société spécialisée cette mission.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Planification, des travaux, des Finances et du Personnel réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de décider de recourir à l'organisation d'un appel d'offres restreint dans les conditions fixées aux articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

Adopté

Voir compte rendu p. 517

**N° 91/251 - OMNI SPORTS FIVOIS - Edification d'un Club House sur le terrain du stade BALLET - Emprunt de 187.000,00 F - Garantie financière de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'OMNI SPORTS FIVOIS envisage de construire sur le terrain du stade Ballet, rue du Long Pot à Lille un Club House.

La réalisation de cet équipement représente un montant de dépenses de 187.000,00 F que l'Association se propose d'emprunter, sur sept ans, auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif, aux conditions actuellement fixées comme suit :

Durée : 7 ans

Taux fixe : 11,10 %

Remboursement trimestriel.

Cet établissement bancaire conditionne la signature de ce contrat à l'obtention de la garantie d'une Collectivité Territoriale que l'Association sollicite de la Ville de Lille.

Eu égard à ce qui précède et considérant que :

- l'amortissement du prêt en cause est assuré dans le cadre de la gestion de l'Association,

- l'organisme dénommé "Omni Sports Fivois" est constitué conformément aux dispositions de la circulaire n° 440 CL/F1 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, dans les conditions légales et jouit, de la capacité d'emprunter,

- l'opération réalisée présente incontestablement un intérêt communal,

- la convention à passer avec l'Omni Sports Fivois stipulera que la Ville deviendra propriétaire du Club House et en disposera librement, si un incident de paiement devait intervenir, la construction de ce bâtiment étant réalisé sur un terrain d'assiette appartenant à la Ville,

Nous vous proposons en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 25 avril 1991, d'accorder à l'Omni Sports Fivois la garantie financière sollicitée et d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Omni Sports Fivois,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de l'Assemblée générale, en date du 23 Juin 1990, de l'Omni Sports Fivois sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de la réalisation de l'emprunt envisagé,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de l'Omni Sports Fivois,

Vu la loi d'Amélioration de la Décentralisation du 5 Janvier 1988,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1er** - La Ville de Lille accorde sa garantie financière à l'Omni Sports Fivois pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 187.000,00 F contracté auprès de la Banque Française de Crédit Coopératif pour une durée de 7 ans.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui en vigueur à la date de la signature du contrat.

Au cas où l'Omni Sports Fivois, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur les bases ci-avant définies et sur simple demande de la Banque Française de Crédit Coopératif, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse susvisée discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2** - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3** - Conformément aux dispositions de l'Article 48 de la loi n°84/148 du 1er mars 1984, la Banque Française de Crédit Coopératif est tenue au plus tard avant le 31 mars de chaque année, de faire connaître à la Ville de Lille le montant du principal et des intérêts restant à couvrir au 31 décembre de l'année précédente.

**Article 4** - Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Omni Sports Fivois et à poursuivre, s'il y a lieu l'exécution de la présente délibération.

Adopté

Voir compte rendu p. 519

**N° 91/252 - Budgets primitif et supplémentaire (reports) - Transferts de crédits  
Exercice 1991.**

En vertu de l'article 2147 K73 de la loi sur la gestion des finances publiques et en application de la loi sur la planification et le budget, je vous prie de bien vouloir lire et recevoir la présente communication.

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel, réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir ratifier les propositions soumises en vue d'assurer le règlement de dépenses de travaux ou fournitures relativement à l'aménagement de divers équipements ou au fonctionnement des services communaux.

Toutes les opérations correspondantes y compris l'utilisation des comptes 831 et 115 afférents à l'équilibre des deux sections budgétaires seront régularisées dans le cadre du Budget Supplémentaire de l'exercice 1991.

virements du chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2127 K73 - Implantation et entretien d'un système de vidéo-communication.

au même chapitre  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipment. Modernisation.  
d'une somme de ..... 181.000,00 F

au chapitre 909 - Autres équipements.  
article 2147 B9 - Information. Communication.  
Acquisition de matériel audiovisuel.  
d'une somme de ..... 14.300,00 F

virements du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs  
article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.

au même chapitre  
article 232 K10 - Divers bâtiments administratifs. Aménagement.  
d'une somme de ..... 11.006,08 F

et au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipment  
d'une somme de ..... 5.000,00 F

virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 232 K11 - Mairies de quartier. Travaux de modernisation et d'amélioration.

au même chapitre  
article 2147 K11 - Mairies de quartier. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 2.268,34 F

virement du chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 232 2B - station de désinfection. Travaux.

au même chapitre  
article 2147 L1 - Parc automobile. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 100.000,00 F

virement du chapitre 901.1 - Equipement de voies.  
article 233 LH37 - Hellemmes. Eclairage public. Travaux d'illumination.

au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.  
article 233 LH37 - Hellemmes. Eclairage public. Travaux d'illumination.  
d'une somme de ..... 43.778,00 F

virements du chapitre 901.1 - Equipement de voies  
article 233 4220 - Eclairage public. Réseaux basse et moyenne tension.  
Modernisation. Rénovation.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K7 - Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 31.132,55 F

et au chapitre 901.5 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 235 L14 - Aménagement de la Place Rihour.  
d'une somme de ..... 106.212,14 F

virements du chapitre 901.1 - Equipement de voies.  
article 233 433 - Stationnement payant. Installation d'horodateurs.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.  
Equipement. Modernisation.  
d'une somme de ..... 3.000,00 F

au chapitre 900.2 - Ordre public.  
article 2147 M1 - Police municipale. Acquisition de mobilier et matériel.  
d'une somme de ..... 80.000,00 F

au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.  
 article 235 L20 - Aménagements urbains divers.  
 d'une somme de ..... 700.000,00 F

au chapitre 909 - Autres équipements.  
 article 2127 K55 - Protection électronique contre le vol et l'intrusion  
 dans les bâtiments communaux.  
 d'une somme de ..... 50.000,00 F

virement du chapitre 901.1 - Equipement de voies.  
 article 235 L7 - Parkings provisoires. Aménagement.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
 article 2147 K8 - Mairies de quartier. Secteurs techniques.  
 Acquisition de matériel.  
 d'une somme de ..... 40.000,00 F

virement du chapitre 901.5 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
 article 2147 LH1 - Hellemmes. Espaces verts. Acquisition de matériel.

au chapitre 904.90 - Cimetière.  
 article 2147 546 - Hellemmes. Cimetière. Acquisition de matériel.  
 d'une somme de ..... 40.000,00 F

virements du chapitre 901.5 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
 article 2147 LX - Voirie. Espaces verts. Nettoiement. Acquisition de matériel.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
 article 2147 L1 - Parc automobile. Acquisition de matériel.  
 d'une somme de ..... 400.000,00 F

au chapitre 901.5 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
 article 2147 L10 - Espaces verts. Acquisition de véhicules de chantier,  
 gros matériel, bacs à fleurs.  
 d'une somme de ..... 213.297,96 F

au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.  
 article 2147 L19 - Acquisition de mobilier urbain.  
 d'une somme de ..... 130.000,00 F

et à l'article 235 L20 - Mobilier et aménagements urbains divers.  
 d'une somme de ..... 70.000,00 F

virement du chapitre 901.5 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
 article 235 LH28 - Hellemmes. Espaces verts. Travaux d'aménagement.

au même chapitre  
 article 235 515 - Hellemmes. Parc de l'Hôtel de ville. Aménagement.  
 d'une somme de ..... 72.000,00 F

virement du chapitre 901.5 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 235 L15 - Parcs et espaces verts. Amélioration et rénovation.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 20.000,00 F

virement du chapitre 901.5 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 235 66 - Parc zoologique. Travaux d'aménagement et de rénovation.

au même chapitre  
article 2147 L11 - Service animalier. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 8.498,83 F

virement du chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.  
article 232 K16 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation,  
grosses réparations, agrandissement.

au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
article 235 K62 - Démolition d'immeubles et travaux annexes.  
d'une somme de ..... 12.524,16 F

virement du chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.  
article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations.

au même chapitre  
article 235 567 - Hellennes. Terrain de sports des Cheminots.  
Plantations et aménagements divers.  
d'une somme de ..... 50.000,00 F

virement du chapitre 903.51 - Salles de gymnastique.  
article 2147 HX - Terrains et salles de sports. Piscines.  
Acquisition de matériel.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K7 - Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 8.788,00 F

virement du chapitre 903.51 - Salles de gymnastique.  
article 232 LH 14 - Hellennes. Diverses salles de sports. Amélioration. Rénovation.  
Extension.

au même chapitre  
article 232 539 - Hellemmes. Salle Henri Cuvelier. Travaux d'aménagement et de sécurité.  
d'une somme de ..... 1.686,44 F

virement du chapitre 903.52 - Bassins de natation.  
article 2147 H4 - Diverses piscines. Acquisition de matériel.  
au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.  
d'une somme de ..... 8.000,00 F

virement du chapitre 903.52 - Bassins de natation.  
article 232 K24 - Bassins de natation. Travaux de modernisation, grosses réparations, sécurité.  
au même chapitre  
article 2147 H4 - Diverses piscines. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 15.000,00 F

virements du chapitre 903.59 - Autres équipements de sports et de jeunesse.  
article 232 K75 - Equipements sportifs divers.  
Aménagement et transformations.  
au même chapitre  
article 235 K30 - Construction de courts de tennis.  
d'une somme de ..... 450.000,00 F

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K7 - Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 2.963,00 F

et au chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique.  
article 232 K21 - Divers stades. Travaux de modernisation, grosses réparations.  
d'une somme de ..... 100.000,00 F

virement du chapitre 903.60 - Monuments.  
article 130 N3 - Rénovation et animation de la Vieille Bourse.  
Participation de la Ville.  
au chapitre 903.69 - Autres équipements. Beaux-Arts.  
article 232 344 - Vieille Bourse. Réfection de la cour, des entrées, et aménagement.  
d'une somme de ..... 1.000.000,00 F

virement du chapitre 903.60 - Monuments.  
article 235 K66 - Monuments historiques. Travaux de réfection  
et de mise en valeur.

au chapitre 900.4 - Edifices cultuels.  
article 232 32 - Eglise Saint-Maurice. Réfection de l'éclairage,  
mise en valeur des tableaux.  
d'une somme de ..... 400.000,00 F

virement du chapitre 903.61 - Musées.  
article 2141 G4 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition de matériel.

au même chapitre  
article 2141 G6 - Musée de Géologie et Musée Houiller.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 70.000,00 F

virement du chapitre 903.61 - Musées.  
article 232 333 - Musée d'Histoire Naturelle. Aménagement.

au même chapitre  
article 2141 G4 - Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 23.000,00 F

virement du chapitre 903.9 - Autres équipements scolaires et culturels.  
article 232 K76 - Monuments et bâtiments publics. Illuminations. Travaux.

au chapitre 909 - Autres équipements.  
article 235 B4 - Illuminations de fin d'année. Travaux d'installation.  
d'une somme de ..... 13.441,61 F

virements du chapitre 904.60 - Pouponnière. Crèches.  
article 2147 K38 - Pouponnière. Crèches. Acquisition de matériel.

au même chapitre  
article 232 K39 - Pouponnière. Crèches. Haltes-Garderies. Modernisation.  
Grosses réparations et sécurité.  
d'une somme de ..... 6.500,00 F

et au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel.  
Equipement. Modernisation.  
d'une somme de ..... 16.900,00 F

virement du chapitre 904.90 - Cimetières.  
article 2147 L1 - Etat-civil et cimetières, Acquisition de matériel.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
 article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipment. Modernisation.  
 d'une somme de ..... 8.500,00 F

virement du chapitre 904.90 - Cimetières.  
 article 232 K41 - Cimetières. Construction d'un columbarium.  
 Travaux d'aménagement.

au même chapitre  
 article 2147 I1 - Etat-civil. Cimetières. Acquisition de matériel.  
 d'une somme de ..... 280.000,00 F

virement du chapitre 904.90 - Cimetières.  
 article 235 546 - Hellemmes. Cimetière. Travaux d'aménagement  
 et d'extension.

au même chapitre  
 article 2147 546 - Hellemmes. Cimetière. Acquisition de matériel.  
 d'une somme de ..... 31.683,40 F

virement du chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.  
 article 232 KX - Maisons de quartier. Aménagement.

au même chapitre  
 article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs.  
 Travaux de grosses réparations et de sécurité.  
 d'une somme de ..... 197.780,61 F

Virement du chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.  
 article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs.  
 Travaux de grosses réparations et de sécurité.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
 article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.  
 d'une somme de ..... 6.500,00 F

virement du chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif.  
 article 232 483 - Maison de quartier du Faubourg de Béthune. Aménagement.

au même chapitre  
 article 232 K42 - Divers équipements socio-éducatifs. Travaux  
 de grosses réparations et sécurité.  
 d'une somme de ..... 10.555,16 F

virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.  
 article 132 P10 - Mission d'études de la frange Est de Lille.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipment. Modernisation.  
d'une somme de ..... 28.000,00 F

virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement.  
article 235 E4 - Projets d'aménagement de quartiers. Travaux.

au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.  
article 232 160 - Restaurant scolaire Denis Cordonnier.  
Reconstruction.  
d'une somme de ..... 150.100,00 F

virement du chapitre 908.5 - Logements de fonctions.  
article 232 K51 - Bâtiments communaux. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.

au même chapitre  
article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.  
d'une somme de ..... 45.000,00 F

virement du chapitre 908.5 - Logements de fonctions.  
article 232 K52 - Bâtiments scolaires. Logements de fonctions.  
Modernisation. Réparations.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K7 - Centre technique municipal.  
Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 14.762,00 F

virement du chapitre 909 - Autres équipements.  
article 132 P3 - Etablissement d'une carte de bruit. Crédit d'études.

au chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
article 132 P9 - Immeubles menaçant ruine.  
Etude des risques sur l'ensemble de la Ville.  
d'une somme de ..... 87.168,00 F

virement du chapitre 909 - Autres équipements.  
article 232 K56 - Divers bâtiments. Economie d'énergie. Travaux.

au même chapitre  
article 2147 K56 - Divers bâtiments. Economie d'énergie.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 19.960,38 F

virement du chapitre 909 - Autres équipements.  
article 235 K59 - Lutte contre le bruit. Travaux.

au chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux.  
 article 2147 I3 - Bureau d'hygiène. Acquisition de matériel et mobilier.  
 d'une somme de ..... 2.802,35 F

virements du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
 article 2109 J8 - Acquisition de terrains.

au même chapitre  
 article 134 - Frais d'aliénation.  
 d'une somme de ..... 3.314,00 F

et article 132 J7 - Opérations immobilières. Frais d'études et de recherches.  
 d'une somme de ..... 2.600,00 F

virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
 article 2125 J10 - Acquisition d'immeubles.

au chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement.  
 article 2125 J4 - Secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles.  
 d'une somme de ..... 5.307,42 F

virement du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
 article 235 E6 - Travaux d'aménagement divers.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
 article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.  
 d'une somme de ..... 308.000,00 F

virements du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
 article 235 LH 31 - Hellennes. Dotation exceptionnelle.  
 Aménagement du Centre.

au même chapitre  
 article 235 566 - Hellennes. Construction d'un marché couvert  
 et d'une salle polyvalente. Dotation exceptionnelle.  
 d'une somme de ..... 1.835.700,00 F

et au chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagement.  
 article 132 LH33 - Hellennes. Aménagements urbains divers.  
 Frais d'études.  
 d'une somme de ..... 59.300,00 F

-virements du chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme.  
 article 235 L29 - Immeubles et terrains communaux.  
 Clôtures et aménagements divers.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
 article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers  
 d'une somme de ..... 2.680,00 F

article 2147K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.

d'une somme de ..... 5.400,00 F

et article 232 K11 - Mairies de quartiers. Travaux de modernisation  
et d'amélioration.

d'une somme de ..... 54.000,00 F

Recettes

virement du chapitre 908.0 - Urbanisme. Opérations d'aménagements.

article 1051 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.  
Subvention de l'Etat.

au même chapitre

article 1059 E4 - Projets d'aménagements de quartiers. Travaux.

Subvention de la Commission Européenne.

d'une somme de ..... 100.000,00 F

virement du chapitre 931.0 - Formation professionnelle.

article 643 - Frais de séjour et de stage.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.

article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.

d'une somme de ..... 3.000,00 F

virement du chapitre 932.012 - Atelier du service des installations thermiques  
et sanitaires.

article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré.

article 2147 K72 - Restaurants scolaires. Installation d'une chambre froide.

d'une somme de ..... 4.087,67 F

virements du chapitre 932.013 - Atelier de décors.

article 630 - Loyers, charges locatives de copropriété.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.

article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition  
de matériel divers.

d'une somme de ..... 22.122,45 F

et au chapitre 925.5 - Autres mouvements de créances, titres, etc..

article 270 - Dépôts et cautionnements.

d'une somme de ..... 2.000,00 F

virements du chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.  
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.  
d'une somme de ..... 20.000,00 F

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 12.270,36 F

Virements du chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.  
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 10.355,00 F

et article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 2.000,00 F

virement du chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport.  
article 6315 - Entretien de matériel de transport.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 L1 - Parc automobile. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 30.000,00 F

virements du chapitre 934.23 - Service de l'Economat.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.  
d'une somme de ..... 600.000,00 F

virement du chapitre 934.23 - Service de l'Economat.  
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E1 - Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation.  
d'une somme de ..... 5.000,00 F

et à l'article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.  
d'une somme de ..... 150.000,00 F

virements du chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.  
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.  
d'une somme de ..... 65.823,00 F

au chapitre 903.61- Musées.  
article 2141 G7 - Musée Industriel et commercial.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 35.000,00 F

au chapitre 936.0 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 6310 - Entretien de terrains.  
d'une somme de ..... 95.000,00 F

au chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.  
article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.  
d'une somme de ..... 46.300,00 F

au chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole  
et de technologie scolaire.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 26.500,00 F

virements du chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 21.456,88 F

et au chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires.  
article 6312 - Entretien de bâtiments.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

virement du chapitre 936.0 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 6310 - Entretien de terrains.

au chapitre 940.212 - Service animalier.  
article 657 - Subventions.  
d'une somme de ..... 3.000,00 F

virement du chapitre 936.0 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 2.500,00 F

virements du chapitre 936.0 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 6629 - Autres prestations de service.  
au chapitre 901.5 - Espaces verts. Parcs et jardins.  
article 2147 L11 - Service animalier. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 2.290,00 F

et au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 2.126,51 F

virements du chapitre 936.20 - Nettoiement.  
article 609 - Autres fournitures.  
au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.  
article 2147 L18 - Service du nettoiement. Renouvellement du matériel.  
d'une somme de ..... 6.980,00 F

et au chapitre 945.280 - Activités culturelles.  
article 657 - Subventions.  
d'une somme de ..... 4.400,00 F

virement du chapitre 936.20 - Nettoiement.  
article 6312 - Entretien de bâtiments.  
au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.  
article 2147 L33 - Acquisition de matériel de propreté mécanique.  
d'une somme de ..... 30.000,00 F

virement du chapitre 936.20 - Nettoiement.  
article 6313 - Entretien de voirie et de réseaux.  
au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.  
article 235 L33 - Aménagement de matériel de propreté mécanique.  
d'une somme de ..... 86.500,00 F

virements du chapitre 936.20 - Nettoiement.  
article 6315 - Entretien de matériel de transport.  
au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K7 - Centre technique municipal. Acquisition de matériel divers.  
d'une somme de ..... 15.000,00 F

et au chapitre 901.9 - Autres équipements de voirie.  
article 2147 L18 - Service du nettoiement. Renouvellement du matériel.  
d'une somme de ..... 23.580,47 F

virement du chapitre 936.20 - Nettoiement.  
article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs.  
article 2147 K8 - Mairies de quartiers. Secteurs techniques.  
Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 4.500,00 F

virement du chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'État rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 54.864,49 F

virement du chapitre 940.211 - Animation urbaine.  
article 657 - Subvention à l'Association S.U.D.H.E.

au chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.  
article 657 - Subvention à l'Association S.U.D.H.E.  
d'une somme de ..... 160.000,00 F

virement du chapitre 940.212 - Service animalier.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'État rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 1.828,50 F

virement du chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'État rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 6.930,88 F

virement du chapitre 940.32 - Parrainage. Jumelage. Coopération.  
article 660 - Fêtes et cérémonies.

au chapitre 945.251 - Tournées. Récitals. Comédies.  
article 6589 - Autres versements sur recettes.  
d'une somme de ..... 3.000,00 F

virement du chapitre 942.3 - Travaux de sécurité.  
article 637 - Travaux pour le compte de tiers.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 618,00 F

virement du chapitre 943.61 - Ecole Régionale des Arts plastiques.  
article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 903.65 - Etablissements d'enseignement artistique.  
article 2147 K84 - Ecole des Arts plastiques. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 1.700,00 F

virement du chapitre 943.63 - Conservatoire.  
article 6312 - Entretien de bâtiments.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 9.763,00 F

virement du chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports. Stades municipaux.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 175,00 F

virement du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 900.00 - Hôtel de Ville.  
article 2140 E2 - Informatisation des services. Matériel. Equipement.  
d'une somme de ..... 15.000,00 F

virements du chapitre 945.18 - Encouragement aux sports.  
article 657 - Subventions.

au même chapitre  
article 6405 - Cotisations municipales.  
d'une somme de ..... 3.320,00 F

et à l'article 6630 - Abonnements.  
d'une somme de ..... 2.045,00 F

virement du chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole  
et de technologie scolaire.  
article 6314 - Entretien de matériel, outillage et mobilier.

au chapitre 903.61 - Musées.  
article 2141 G7 - Musée industriel et commercial. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 30.000,00 F

virement du chapitre 945.232 - Musée commercial, industriel, agricole  
et de technologie scolaire.

article 661 - Frais de transport.

au chapitre 903.61 - Musées.  
article 2141 G7 - Musée industriel et commercial. Acquisition de matériel.  
d'une somme de ..... 10.000,00 F

virement du chapitre 945.233 - Musée d'Histoire Naturelle.

article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 932.010 - Atelier de corps d'Etat rue de Bargues.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 2.000,00 F

au chapitre 932.011 - Atelier du service électrique.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 1.581,39 F

virement du chapitre 945.251 - Tournées, récitals, comédies.  
article 638 - Primes d'assurance.

au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.  
article 638 - Primes d'assurance.  
d'une somme de ..... 1.028.000,00 F

virement du chapitre 945.280 - Activités culturelles.  
article 6629 - Autres prestations de service.

au même chapitre  
article 657 - Subvention destinée à financer les crédits loisirs.  
d'une somme de ..... 31.000,00 F

virements du chapitre 951.22 - Service de désinfection.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 953.50 - Vaccinations.  
article 602 - Habillement.  
d'une somme de ..... 525,00 F

et article 633 - Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier.  
d'une somme de ..... 189,00 F

virement du chapitre 951.428 - Crèche familiale.  
 article 645 - Autres prestations de service au bénéfice de tiers.

au chapitre 951.427 - Haltes-garderies.  
 article 657 - Subventions.  
 d'une somme de ..... 9.000,00 F

virement du chapitre 951.80 - Cimetière de l'Est.  
 article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.  
 article 609 - Autres fournitures.  
 d'une somme de ..... 30.000,00 F

virement du chapitre 951.81 - Cimetière du Sud.  
 article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins.  
 article 609 - Autres fournitures.  
 d'une somme de ..... 50.000,00 F

Virement du chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.  
 article 601 - Alimentation.

au chapitre 934.23 - Service de l'Economat.  
 article 630 - Loyers, charges locatives et de copropriété.  
 d'une somme de ..... 100.000,00 F

virement du chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent.  
 article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.  
 article 6631 - Bibliothèques administratives.  
 d'une somme de ..... 110,00 F

virements du chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées.  
 article 6629 - Autres prestations de service.

au chapitre 951.66 - Foyers de personnes âgées.  
 article 609 - Autres fournitures.  
 d'une somme de ..... 6.000,00 F

article 629 - Autres impôts.  
 d'une somme de ..... 3.000,00 F

et article 645 - Autres prestations de service  
 au bénéfice de tiers.  
 d'une somme de ..... 56.000,00 F

virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.  
article 657 - Subvention au Syndicat national des agents  
des contributions indirectes.

au même chapitre  
article 657 - Subvention à la Fédération des Mutilés et Invalides du Travail.  
d'une somme de ..... 300,00 F

virement du chapitre 955.9 - Autres aides sociales.  
article 657 - Subventions.

au même chapitre  
article 645 - Autres prestations de service au bénéfice de tiers.  
d'une somme de ..... 1.435,00 F

virement du chapitre 961.1 - Aménagement du territoire. Urbanisme.  
article 657 - Subvention Raid Gauloises. Rallye H.E.I.

au chapitre 961.4 - Tourisme.  
article 657 - Subvention Raid Gauloises. Rallye H.E.I.  
d'une somme de ..... 32.500,00 F

virement du chapitre 964.2 - Logements.  
article 609 - Autres fournitures.

au chapitre 934.240 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.  
article 609 - Autres fournitures.  
d'une somme de ..... 160,00 F

virement du chapitre 965.2 - Bâtiments.  
article 638 - Primes d'assurances.

au chapitre 932.210 - Bâtiments communaux.  
article 638 - Primes d'assurances.  
d'une somme de ..... 14.000,00 F

virement du chapitre 943.1 - Enseignement du 1er degré.  
article 6551 - Prix.

au même chapitre  
article 657 - Subventions.  
d'une somme de ..... 1.500,00 F

virement du chapitre 968.311 - Transports scolaires.  
article 6455 - Frais de transports.

au chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux.  
article 6455 - Frais de transports.  
d'une somme de ..... 500,00 F

**N° 91/253 - Crédits Décentralisés - Convention avec le G.E.D.A.L.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Depuis quelques années, l'Administration Municipale a développé considérablement sa politique de décentralisation vers les quartiers dans les domaines de l'Animation Urbaine, des Fêtes Publiques et Cérémonies, de l'Encouragement aux Sports, des Activités Culturelles, des Sociétés Culturelles, des Personnes Agées, de l'Aide Sociale, etc.....

Pour ce faire les Conseils de Quartier ont été dotés de crédits décentralisés dont le montant global est passé de 741.284 F en 1990 à 976.734 F en 1991, soit une augmentation globale de 31,76 %.

Dans le but de favoriser leur utilisation, les Conseils de Quartier ont souhaité que ces dotations soient versées au G.E.D.A.L qui en assurera la transmission, dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

La mise à disposition des crédits aux Conseils de Quartier devant se faire rapidement, il apparaît nécessaire que la Ville de Lille signe une convention avec le G.E.D.A.L.

Aussi, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 24 avril 1991, de vouloir bien autoriser, pour l'exercice 1991, la signature de la convention ci-jointe entre la Ville de Lille et le G.E.D.A.L.

BUDGET PRIMITIF 1991  
ETAT DE RÉPARTITION DES CRÉDITS DÉCENTRALISÉS  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

## CREDITS DECENTRALISES

## SECTION FONCTIONNEMENT

## GESTION PAR LE G.E.D.A.L

## CONVENTION

Entre

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille,  
d'une part,

et

le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (GEDAL),  
Association Loi 1901, dont le siège est à Lille, Porte de Paris, Place Simon Vollant,  
représentée par Monsieur Daniel ROUGERIE, son Président.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## EXPOSE

Depuis quelques années, l'Administration Municipale a développé considérablement sa politique de décentralisation vers les quartiers dans les domaines de l'Animation Urbaine, des Fêtes Publiques et Cérémonies, de l'Encouragement aux Sports, des Activités Culturelles, des Sociétés Culturelles, des Personnes Agées, de l'Aide Sociale etc... Pour ce faire les Conseils de Quartier ont été dotés de Crédits Décentralisés.

## CONVENTION

**Article 1er** - Afin de favoriser leur utilisation, la partie des Crédits Décentralisés, Section de Fonctionnement, repris à l'exposé, et mis à la disposition des Conseils de Quartier sont versés au G.E.D.A.L, qui en assurera la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

**Article 2** - Ces crédits seront versés, sous forme de subvention, au G.E.D.A.L, sitôt le vote du budget par le Conseil Municipal.

**Article 3** - Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, le G.E.D.A.L recevra ses directives des Présidents Délégués de Conseils de Quartier à qui il rendra compte de leur exécution.

**Article 4** - Le G.E.D.A.L tiendra à jour les comptes de chacun des Conseils de Quartier et fournira régulièrement à chacun des présidents Délégués l'état de consommation de leur crédits respectifs.

Un double sera adressé pour information, au service central «Finances et Budget».

**Article 5** - Le G.E.D.A.L sera tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, interventions et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

**Article 6** - La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet dès son approbation par le Conseil Municipal.

Fait à Lille, le

Le Président du G.E.D.A.L,

Le Maire de Lille,

Daniel ROUGERIE

Pierre MAUROY

Adopté  
Voir compte rendu p. 519

N° 91/254 - Information : Liste des matériels informatiques implantés dans les Services Municipaux.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 90/551 du 14 décembre 1990, le Conseil Municipal a accepté la dotation supplémentaire d'équipements informatiques pour les Services Municipaux,

L'ensemble de ces matériels a été installé au cours du premier trimestre de l'exercice 1991.

Il convient de remarquer que cette première tranche est essentiellement orientée vers le monde de la micro-informatique et de la bureautique.

Nous vous soumettons, aujourd'hui pour information, la liste mise à jour de l'ensemble des terminaux reliés à notre site central.

LEGENDE

QUEST 210	Terminal-écran
QUEST 400 et 410	Terminal-écran dotés d'outils bureautique
BM 200	Micro-ordinateur Bull Micral équipé de disque de 40 Mo
BM 600	Micro-ordinateur Bull Micral équipé de disque de 80 Mo
ZENITH 286	Micro-ordinateur Zénith équipé de disque de 40 Mo
ZENITH 386	Micro-ordinateur Zénith équipé de disque de 80 Mo
VIRG 1239	Imprimante matricielle à impact
A2 281/S	Imprimante matricielle à impact
B1 1243	Imprimante matricielle à impact (Etat Civil)
INT 4/23	Imprimante matricielle à impact (Aide Sociale)
NIP1 1920	Imprimante laser
NIP2 1253	Imprimante laser (pour matériel Questar 400)
JET RANK	Imprimante à jet d'encre
T.C.S.	Terminal Concentrator Synchronous
MOD SYNC	Modems Synchrones - Transmission des informations par ligne spécialisée

Adopté

Voir compte rendu p. 519

**N° 91/255 - Informatisation des Théâtres Municipaux.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les Théâtres Municipaux (Théâtre Sébastopol et Opéra de LILLE) assurent l'organisation et le suivi de 110 spectacles par an.

La gestion des personnels permanents et vacataires, le suivi financier de chaque opération (billeterie, état de caisse, budget) la gestion des réservations, des abonnements, des salles et des loges, les relations avec la Presse sont des travaux importants nécessitant des moyens informatiques.

Par ailleurs, l'image de marque de la Ville se trouverait améliorée si la souplesse offerte par des systèmes électroniques permettaient au citoyen des réservations à distance et l'achat de places de spectacle à partir de n'importe quel point de vente.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à vous présenter les dossiers d'appels d'offres relatifs aux matériels et logiciels à acquérir.

*anotis Adopté  
Voir compte rendu p. 519*

**N° 91/256 - Mesures du Système informatique - Acquisition du Produit MSD7.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 90/552 du 14 décembre 1990, le Conseil Municipal a accepté la dotation pour le site central d'un progiciel permettant d'effectuer des mesures sur le système informatique central.

Or, la Société qui commercialise le produit COMIREX ne peut satisfaire notre demande d'intégration de systèmes transactionnels multiples.

Aussi, nous n'avons pas acquis ce produit car nous souhaitons une solution intégrée peu exigeante en matière de capacité système.

Nous avons donc recherché d'autres produits similaires et avons bénéficié, pendant un mois, du prêt du produit MSD7 commercialisé par la Société GPL Système.

Ce produit permet le suivi des surfaces disques et des fichiers et intéresse tant les responsables de la production que le personnel des études.

Ce produit MSD7 coûte 68.788 Francs T.T.C.. La maintenance, gratuite la première année, est de 8.302 Francs T.T.C. par an, les années suivantes.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) nous autoriser à acquérir le produit MSD7 en remplacement du produit COMIREX.

2°) décider de l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 519

**N° 91/257 - Informatisation du Conservatoire National de Région.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conservatoire National de Région dispense actuellement un enseignement musical auprès de 1500 élèves.

Il convient de remarquer que le suivi des données administratives de chaque dossier d'élève ou de professeur, l'organisation des cursus scolaires, des concours présidés par un jury à composer, l'envoi des convocations à chacun, sont des travaux fastidieux réalisés actuellement à la main.

Après avoir recherché un produit informatique qui satisfasse ses besoins, le Conservatoire National de Région a choisi le logiciel IMNOV ADMINISTRATION de la Société KHIPLUS.

Le coût des matériels à acquérir, dont vous trouverez ci-joint un descriptif, s'élève à 207.451,88 francs T.T.C.

Le coût du logiciel dans sa version complète est de 36.700 francs T.T.C.

L'installation des matériels et la formation sont estimés à 10.500 francs T.T.C.

D'où une dépense globale de 254.651,88 francs T.T.C. (hors travaux de câblage du bâtiment).

En accord avec votre Commission de la Planification, des travaux, des Finances et du Personnel réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) nous autoriser à acquérir les matériels et logiciels nécessaires à la gestion informatisée du Conservatoire National de Région.

2°) décider de l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 519

N° 91/258 - Action et Développement Culturels - Associations culturelles -  
Versement de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'aider et d'encourager les associations et groupements, à caractère culturel, des subventions sont allouées chaque année.

. d'une part en fonctionnement, compte-tenu de l'activité et des ressources des demandeurs ;

. d'autre part, en aide au projet, en fonction de l'intérêt et de la qualité desdits projets d'animation culturelle présentés à la Ville.

Compte-tenu de ces précisions, nous vous proposons d'attribuer, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 29 avril 1991, les subventions suivantes au titre de l'exercice 1991 :

Associations	Fonctionnement	Aide au projet
<u>Musique et Danse</u>		
Danse et Culture d'Afrique	-	1.500 F
Groupe Lowaj	1.000 F	-
Huit renversé	1.000 F	-
Arts et Danses	1.000 F	-
Danse à Lille	-	20.000 F
Cercle Choral les XXX	8.000 F	-
Ensemble Vocal Clément Janequin	1.000 F	-
Club Orphéonique Fivois	1.500 F	-
Roland de Lassus	800 F	-
Collegium Musicum	2.000 F	-
Grande Harmonie de Fives	8.000 F	-
A.I.E.C.	5.000 F	-
Continuum	2.000 F	-
J.M.F.	35.000 F	-
Les Amis de l'Art Lyrique	5.000 F	-
<u>Théâtre</u>		
Théâtre de la Chandelle	3.000 F	-
Théâtre de la Découverte	-	23.000 F
Artifoly	-	20.000 F
La météorite du Capitaine	-	2.000 F
Théâtre de la Licorne	10.000 F	-
Le caveau lillois	2.000 F	-
Le Théâtre des Nuits Blanches	15.000 F	-

Association	Fonctionnement	Aide au projet
<b>. Arts Plastiques</b>		
Les artistes indépendants	2.000 F	-
Regards contemporains	-	71.500 F
Eighty	-	28.500 F
Ariap	35.000 F	-
<b>. Audiovisuel</b>		
Les cinéastes lillois	2.000 F	-
Travail et Culture	-	10.000 F
Toudis Simons	-	2.000 F
<b>. Divers</b>		
Culture et Bibliothèque pour tous	5.000 F	-
Université Populaire	25.000 F	-
Renaissance Française du Nord/Pas-de-Calais	500 F	-
Maison Saint Exupéry	15.000 F	-
Les Amis de l'Eglise Sainte-Catherine	3.000 F	-
Société des Amis des Musées	30.000 F	-
Renaissance de Lille Ancien	14.000 F	-
Société lilloise d'Histoire Naturelle	5.000 F	-
Société des Sciences, de l'Agriculture et des Arts	6.000 F	-
Association Astronomique du Nord	2.000 F	-
Société de Géographie	2.000 F	-
L'Etincelle	2.000 F	-
Club Nord-Madame	1.500 F	-
Nord Accueil	-	2.000 F
Mad'Isen	-	5.000 F
Association pour la Mise en Valeur des Espaces Fortifiés	1.000 F	5.000 F
Total	252.300 F	190.500 F
Total général		<u>442.800 F</u>

La dépense correspondante soit 442.800 Frs, sera prélevée sur le crédit ouvert au sous-chapitre 945.281 du B.P. 91 - pour le fonctionnement  
- pour les aides au projet  
(article 657) 945.280

Adopté  
Voir compte rendu p. 519

**N° 91/259 - Promotion culturelle de la Capitale Régionale - Attribution d'une subvention.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

A l'invitation du Metropolitan Museum of Art, le Musée des Beaux-Arts de Lille exposera, du 15 Octobre 1992 au 17 Janvier 1993, ses chefs d'oeuvres à New York. L'accueil d'un musée français au Metropolitan Museum représente une grande première et un évènement susceptible de provoquer un intérêt pour la Métropole lilloise par trop méconnue des Américains.

Afin de le renforcer plus encore et de servir dans le même temps les légitimes ambitions économiques et touristiques de la Région du Nord de la France à l'heure où s'ouvre le tunnel sous la Manche, où arrive à Lille le T.G.V. et où, par un foisonnement sans précédent des réalisations innovantes, de projets d'urbanisme d'envergure, elle affiche hautement son dynamisme et ses ambitions internationales pour réussir le passage de l'an 2000, c'est tout naturellement que les grandes institutions culturelles régionales ont souhaité s'associer à ce projet et présenter à New York, une semaine durant, quelques unes de leurs meilleures réalisations.

C'est pourquoi nous vous demandons d'autoriser l'attribution d'une subvention de 100.000 F à l'association Cercle Culturel de la Métropole Nord dont le siège est à l'Opéra de Lille, par prélevement sur les crédits disponibles au sous-chapitre 945.281, article 657 du B.P. 91.

Cette subvention est destinée à régler, par l'intermédiaire de ce Cercle Culturel qui en est le relais, les frais de promotion, d'organisation et de recherche de sponsors aux Etats-Unis, qu'il est obligatoire et urgent de mettre en oeuvre dès cette année, les américains travaillant très longtemps à l'avance.

Les Villes de Roubaix, Tourcoing et Villeneuve d'Ascq sont également sollicitées.

Principe retenu : les manifestations doivent être financées en grande partie par le privé, les villes assureront la promotion, les déplacements, l'organisation des manifestations économiques annexes et les réceptions.

Adopté

Voir compte rendu p. 520

**N° 91/260 - Musée des Beaux-Arts - Acquisition d'un tableau de J. SARRAZIN "La vierge à l'Enfant".**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts a proposé à la Ville de Lille d'acquérir, pour son Musée, un tableau mis en vente par un particulier, Madame FALIGOT, pour la somme de 380.000 Francs.

Il s'agit d'une Vierge à l'Enfant de Jacques SARRAZIN, collaborateur du grand Simon VOUET, datant donc du 17ème siècle et mis en vente 380.000 Francs.

Compte-tenu de l'intérêt sans contexte qu'offre ce tableau - médaillon de 1,20 m de diamètre - à la fois pour les collections du 17ème et pour l'esprit même du Musée, nous vous demandons, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 29 avril 1991, de bien vouloir décider l'achat de ce tableau aux conditions suivantes :

- encaissement de l'aide financière de la Société des Amis des Musées qui alloue 30 % de la somme nette soit 114.000 Frs à la Ville de Lille pour l'aider à réaliser cette opération ;
- admission en recettes de la subvention complémentaire attendue du F.R.A.M. ; soit 266.000 Frs qui doivent être accordés lors de la réunion FRAM du 21 Mai 1991 ;
- prévoir en dépenses le paiement des 380.000 Francs à Madame FALIGOT, par prélèvement sur le chapitre 903-61 - article 2169 G 8 du B.P. 91.

Adopté  
Voir compte rendu p. 520

**N° 91/261 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme d'investissement 1991.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de son P.L.D.S. 1991, le Quartier de Moulins a retenu le projet d'implantation d'une oeuvre d'Art Place Déliot.

Faisant suite à la livraison du chantier de la Place Déliot et conformément aux principes d'aménagement formulés lors des travaux préparatoires, il était en effet prévu qu'une sculpture voit le jour au point fort de la Place, c'est-à-dire précisément à la croisée des axes de circulation. Budget maximum à consacrer à l'opération : 800.000 F T.T.C.

Il est précisé que :

. le choix se fera sous forme d'un concours d'Artistes dont les maquettes seront présentées aux habitants du Quartier afin de les sensibiliser à l'implantation de l'oeuvre qui sera retenue ;

. la sculpture en question devra évoquer à la fois le symbole du Quartier et être un signal - en remplacement du clocher de l'église démoie (elle était jusqu'alors prévue sous la forme d'une sculpture éolienne mobile contemporaine).

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, nous vous demandons :

- 1) de solliciter de l'Etat et de la Région une participation financière de 50 % du montant H.T. du budget prévu ;
- 2) d'accepter de consacrer 50 % du montant H.T. et de prendre en charge les frais éventuels de T.V.A. par prélèvement sur les crédits Art dans la Ville disponibles au chapitre 909 - article K 58 du B.P. 91.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 520

**N° 91/262 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme d'investissement 1991.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de son P.L.D.S. 1991, le Quartier de Lille-Sud a retenu, sur le thème "Requalification de l'image urbaine", le projet de réalisation de deux fresques murales :

- l'une sur le pignon H.L.M. au carrefour de la rue du Faubourg des Postes et de la rue de Cannes : cette grande fresque d'environ 30 m<sup>2</sup> marquerait l'entrée dans la Ville par la Porte du Sud en parachevant le traitement paysager du carrefour et la réhabilitation prévue de l'immeuble H.L.M.

Coût : 180.000 Francs T.T.C.

- l'autre, dans la cour de l'école Turgot : plus petite, elle sera visible depuis le carrefour du futur centre de quartier

Coût : 35.000 Francs T.T.C.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

- solliciter de l'Etat et de la Région une subvention couvrant 50 % de la dépense globale ;
- décider de financer à hauteur de 50 % ces deux opérations, soit 107.500 Francs à prélever en temps opportun, sur les crédits ouverts au chapitre 909 - article 235 K 58.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 520

N° 91/263 - Développement Social du Quartier de Fives - Projet d'une Ecole de Musique - Attribution d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S. 1991, le Quartier de Fives a retenu le projet d'implantation d'une Ecole de Musique dans la Salle des Fêtes de la rue de Lannoy, projet monté par la Grande Harmonie de Fives.

Dirigée tout spécialement vers les jeunes de Quartier, cette action vise globalement :

. à développer la pratique des instruments à vent, à fidéliser chez eux une pratique musicale diversifiée (classique, moderne, jazz) ;

. à mettre en oeuvre à moyen terme des manifestations musicales.

Coût prévu : 50.000 Francs T.T.C. pour lesquels l'aide de l'Etat et de la Région est acquise : un avis favorable a été donné d'une part par la Commission d'arrondissement tenue en Préfecture en février 1991, d'autre part par le Groupe technique régional également saisi de ce projet. La tradition voulant que l'Etat et la Région alignent au minimum le montant de leur aide sur celle accordée par la Ville, nous vous proposons d'allouer une subvention de 12.500 Frs à la Grande Harmonie de Fives, gestionnaire des locaux et des animations.

Le montant complémentaire restant à trouver soit 12.500 Frs sera sollicité du Conseil Général et - ou - de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

En conséquence, et en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 29 Avril 1991, nous vous demandons d'autoriser le versement d'une subvention de 12.500 Frs à la Grande Harmonie de Fives, à prélever sur les crédits disponibles au sous-chapitre 945.280 art. 657 du B.P. 91.

Adopté

Voir compte rendu p. 521

N° 91/264 - Vie Culturelle Décentralisée - Associations Culturelles - Versement de subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de leurs actions culturelles décentralisées qu'elles soient de Quartier ou représentatives de l'activité culturelle Lilloise extra-muros, différentes Associations nous ont apparu mériter l'aide de la Ville. Aussi, en accord avec notre Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, nous vous proposons d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Fonctionnement	Aides aux projets
Amicale des Bretons	1.000 F	-
Musiques de Traverses	-	30.000 F
Ecole de Musique Rock ARA	-	20.000 F
Rock Contact	1.000 F	-
G.R.A.N.	20.000 F	-
Les Chantiers de l'Inédit	-	10.000 F
Théâtre du Grappin	-	10.000 F
Kiko Théâtre	-	10.000 F
Troupe Révolution	-	20.000 F
La Baraque Foraine	20.000 F	-
Festival de Théâtre des Pays du Nord	-	23.000 F
Nord Promotions Loisirs	2.000 F	-
l'Usine à Images	-	15.000 F
Photo Club de Lille	3.000 F	-
Prix de Court	2.000 F	-
Une Aventure Délicate	-	10.000 F
C.O.L.I.O.P.	-	2.000 F
Association des Amis d'Antoine Tacq	-	5.000 F
<b>TOTAL</b>	<b>49.000 F</b>	<b>155.000 F</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>204.000 Francs</b>

Cette somme pourra être prélevée sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280 - article 657 du B.P. 1991.

Adopté  
Voir compte rendu p. 511

**N° 91/265 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Programme 1990 - Actions Culturelles autour du Livre et de l'Enfant - Versement d'une subvention - Rectificatif.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du D.S.Q. 90, le Quartier de Wazemmes avait soumis à la Ville un certain nombre d'actions axées autour du développement de la lecture menées :

- 1) par le Centre Social du Quartier :  
Un atelier bibliothèque parents-enfants pour lequel était sollicitée une aide de la Ville de 6.250 francs ;
- 2) par la Bibliothèque de Quartier :  
des ateliers d'écriture avec intervention d'animateurs  
un atelier B.D. avec l'Ecole d'Arts Plastiques

sur un coût de 35.000 francs, une aide Ville était attendue de 17.900 francs.

Le 18 juin 1990, le Conseil Municipal a été invité à voter l'attribution des deux sommes sollicitées, soit au total 24.150 francs, au Centre Social de Wazemmes.

Le Centre Social de Wazemmes n'étant pas habilité à utiliser directement l'enveloppe qui intéresse la Bibliothèque Municipale, il convient de lui faire rembourser les 17.900 francs perçus en trop et de les mettre à la disposition de la Bibliothèque Municipale chargée de mener l'opération concernée.

En conséquence, nous vous demandons :

- d'admettre en recettes, au sous-chapitre 945-220 - article 733-9 les 17.900 francs à faire rembourser par le Centre Social de Wazemmes ;

- d'accepter l'ouverture des crédits d'emplois suivants :

- 10.000 francs sur le 903-63 - article 2141
- 7.900 francs sur le 945-220 - article 662-9.

Adopté

Voir compte rendu p. 511

**N° 91/266 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Programme 1991 - Images de Wazemmes, Wazemmes en Images.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Quartier de Wazemmes a retenu, dans le cadre de son P.L.D.S., le projet de l'A.R.I.A.P. (Atelier Régional pour l'Image et les Arts Plastiques), de monter, à partir de cette année, un programme de sensibilisation des habitants à la vie de leur Quartier au travers de la création plastique.

Pour ce faire, sont prévus, outre l'utilisation d'ateliers tout un travail de recherche en liaison avec des Artistes en résidence. Cette opération doit déboucher sur l'exposition de ces réalisations dans l'Atelier-Galerie de l'A.R.I.A.P. Le coût serait de 460.000 Francs en 1991, dont 150.000 Francs sont attendus de la Ville.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, nous vous demandons de bien vouloir accorder à l'A.R.I.A.P. une aide de 65.000 Francs à prélever sur les crédits ouverts au sous-chapitre 945-280 - article 657 du B.P. 91., de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions pour un montant de 150.000 F, admettre ces subventions en recettes et prévoir leur versement à l'A.R.I.A.P.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 511

**N° 91/267 - Développement Social du Quartier de Wazemmes - Projet Théâtre Image.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Wazemmes a souhaité retenir le projet de Théâtre-Image présenté par l'Association Magdala sise rue des Sarrazins.

Celle-ci, en liaison avec l'Artifoly Théâtre projette de mettre en scène courant 91 la vie quotidienne du quartier de Wazemmes par ses habitants acteurs occasionnels.

Un document vidéo sera réalisé à partir des différentes séquences.

Coût de fonctionnement de l'opération : 75.000 Frs dont la moitié sollicitée de la Ville.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, nous vous demandons :

- \* d'autoriser l'attribution à l'association Magdala d'une subvention de 15.000 Frs à prélever sur le sous-chapitre 945.280 article 657 du B.P. 91.
- \* de bien vouloir solliciter de l'Etat et de la Région la subvention escomptée de 37.500 Francs.
- \* d'admettre en recettes cette subvention et de prévoir son versement à l'association Magdala.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 511

**N° 91/268 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1991 "La Culture par le Théâtre".**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans la présentation de son P.L.D.S. 91, le quartier de Lille-Sud a axé ses demandes d'aides à la Ville, dans le domaine culturel, sur 5 projets. Celui de "la Culture par le Théâtre", proposé en priorité, vous est soumis ci-après :

Monté par l'association Filbertjoie, un spectacle théâtral divertissant de 3 heures composé de trois pièces (1 de Feydeau, 1 d'Obaldia, 1 d'Anouilh) est prévu d'aboutir en mai 1991. Les pièces sont montées et mises en scène par des habitants du quartier. L'ORCEP, les ateliers municipaux, les équipements du quartier collaborent à la production des décors et costumes. L'objectif étant de créer une troupe de théâtre de quartier.

Coût prévu : 35.000 Frs T.T.C. dont 16.500 Frs attendus de la Ville de Lille.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, nous vous proposons :

- \* d'accorder l'aide demandée à l'association Filbertjoie, soit 16.500 Frs à prélever sur le sous-chapitre 945.280 article 657 du B.P. 91.
- \* de solliciter une subvention du même montant de la part de l'Etat et de la Région.
- \* d'admettre en recettes les subventions escomptées et de prévoir leur versement à l'association Filberjoie.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 511

**N° 91/269 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1991  
Semaine d'animations culturelles de Quartier.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de son P.L.D.S., le Quartier de Lille-Sud a souhaité retenir la Semaine d'Animations Culturelles prévue par le Centre Social de l'Arbrisseau avec un collectif associatif de Quartier.

Le programme de cette Semaine comprend des expositions de peinture (artiste, jeunes élèves du Collège Louise Michel), de dessins d'enfants du Quartier, de photographies. A l'occasion d'une foire aux images, seront présentés des montages vidéo...

L'objectif est de faire découvrir les talents cachés, de faire participer un maximum d'habitants, de réaliser un brassage entre les artistes professionnels et la population.

Le coût de l'opération est évalué à 50.000 Francs, dont 20.000 Francs d'auto-financement.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, nous vous demandons :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 15.000 Francs par la Ville au Centre Social de l'Arbrisseau à prélever sur les crédits ouverts au B. P. 1991 - chapitre 945-280 - article 657 ;

- de solliciter de l'Etat et la Région des subventions pour un montant de 15.000 Francs ;

- d'admettre en recettes ces subventions et de prévoir leur versement au Centre Social de l'Arbrisseau.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 511

N° 91/270 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1991  
Atelier permanent d'initiation aux Arts Plastiques.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S. le quartier de Lille-Sud a souhaité retenir le projet de mise en place d'un atelier permanent en vue d'initier et de développer le dessin, la peinture, la sculpture, le modelage, les émaux, la vannerie, l'expression libre.

Ce projet suivi par le Centre Social Résidence Sud, s'inscrit dans le cadre d'une politique de lutte contre les exclusions.

Le coût de cette opération est évalué à 152.000 Frs dont 50 % sont représentés par la masse salariale de l'animateur de l'atelier.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, il est proposé que la Ville participe dans cette action en mettant à disposition à temps partiel, un professeur d'art qu'elle rémunère pour une valeur estimée à 76.000 Frs.

L'Etat et la Région seront sollicités pour le versement de subventions pour un montant de 76.000 Frs.

Nous vous demandons également d'autoriser :

- l'encaissement des subventions de l'Etat et la Région
- leur versement au Centre Social Résidence Sud.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 511

N° 91/271 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1991  
Atelier Théâtre.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le Quartier de Lille-Sud a souhaité retenir un projet d'atelier-théâtre, mené par le Centre Social Méditerranée, en liaison avec le Théâtre La Fontaine.

Il s'agit de faire travailler des enfants entre 6 et 12 ans sur le jeu théâtral, afin de leur donner des techniques théâtrales et différents modes d'expression. Cette action s'inscrit également dans une optique de socialisation et de travail collectif.

Le coût de l'opération est évalué à 31.000 Francs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, nous vous demandons :

- d'autoriser le versement au Centre Social Méditerranée d'une subvention de 15.500 Francs à prélever sur les crédits ouverts au B. P. 1991, au chapitre 945-280 - article 657 ;
- de solliciter de l'Etat et la Région l'attribution de subventions, pour un montant de 15.500 Francs ;
- d'admettre ces subventions en recettes et de prévoir leur versement au Centre Social Méditerranée.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 511

**N° 91/272 - Développement Social du Quartier de Lille-Sud - Programme 1991  
Musée régional de la vie Quotidienne.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de son P.L.D.S., le Quartier de Lille-Sud a souhaité retenir un projet de Musée Régional de la vie Quotidienne, constituant un centre d'intérêt culturel, touristique et pédagogique autour du thème de la vie quotidienne de nos parents et grands-parents sur Lille et la Région Lilloise.

Ce projet, conçu pour donner une meilleure image de marque de Lille-Sud, est présenté par l'Association Entraide - Lille-Sud.

Le coût de l'opération est évalué à 315.200 Francs.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, nous vous demandons :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 20.000 Francs à l'Association Entraide-Lille-Sud, cette somme sera prélevée sur les crédits ouverts au B. P. de 1991, au chapitre 945-280 - article 657 ;
- de solliciter de l'Etat et la Région des subventions pour un montant de 157.600 Francs ;
- d'admettre en recettes ces subventions et de prévoir leur versement à l'Association Entraide - Lille-Sud.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 511

**N° 91/273 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme 1991  
Festival de Théâtre de rue "Les Rencontres".**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le quartier de Moulins a présenté, dans le cadre de son programme local de développement social pour 1991 divers projets d'animation culturelle.

Parmi ceux-ci figure en bonne place le festival de théâtre de rue "Les Rencontres" que réalise annuellement la M.A.J.T. à la fin septembre. Moyen de brassage entre habitants du quartier de Moulins et "connaisseurs", cette nouvelle forme d'expression connaît depuis sa création un vif succès auquel sont d'ailleurs associés la Maison et la Bibliothèque de quartier.

Le coût de sa réalisation est estimé à 700.000 Frs T.T.C. sur lesquels 140.000 sont sollicités de la part de la Ville.

Il est proposé, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 Février 1991 d'accorder 70.000 Frs à la M.A.J.T. pour ce Festival de Rencontres ; cette somme pourra être prélevée sur les crédits ouverts au sous chapitre 945.280 art 657 du B.P. 91.

Nous vous demandons également de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions pour un montant de 140.000 F, d'admettre ces subventions en recettes et de prévoir leur versement à la M.A.J.T., rue de Thumesnil.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 512

**N° 91/274 - Développement Social du Quartier de Moulins - Programme de 1991 - Festival Interculturel "Les Communautés se rencontrent".**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Moulins a souhaité retenir le Festival Interculturel "les Communautés se rencontrent" dont l'opérateur est la Maison de Quartier de Moulins.

Il s'agit de promouvoir une fête populaire liée à l'histoire et l'enracinement du quartier en impliquant l'ensemble des acteurs locaux et en tenant compte des différentes origines culturelles.

La manifestation se déroule sur deux jours les 13 et 14 Avril 1991.

Le coût de l'opération est évalué à 125.000 F.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 Février 1991, nous vous demandons :

- d'autoriser le versement d'une subvention de 40.800 F à la Maison de Quartier de Moulins. Cette subvention sera imputée sur les crédits ouverts au B.P. de 1991 au sous-chapitre 945-280, article 657 destinés aux actions interculturelles.

- de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions d'un montant équivalent.

- d'admettre ces subventions en recettes et de prévoir leur versement à la Maison de Quartier de Moulins.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 512

**N° 91/275 - Développement Social du Quartier de MOULINS - Programme 1991 - Ateliers cirque.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Parmi les différents projets d'animation culturelle repris dans le cadre de son P.L.D.S. 91, le Quartier de Moulins nous a soumis plus particulièrement la réalisation :

- des ateliers-cirque : montés par le Prato, avec la compétence d'Artistes professionnels, un atelier d'initiation à l'école du cirque fonctionnera durant l'année 91 pendant les vacances scolaires. Le travail des enfants devant se clôturer par un spectacle.

Evaluée à 80.080 francs, cette action attend une aide de la Ville à hauteur de 50 %.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 février 1991, nous vous demandons :

- de décider d'allouer 30.000 Francs au Prato pour mener à bien cette opération, cette somme pouvant être prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 945-280 - article 657 du B.P. 91 ;

- de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions pour un montant de 40.040 Francs ;

- d'admettre en recettes les subventions obtenues et de prévoir leur versement au Prato.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 512

N° 91/276 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991  
Action : Le livre contre les exclusions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Fives a souhaité retenir l'action "Le livre contre les Exclusions" qui doit se dérouler à la Bibliothèque Municipale de quartier.

Il s'agit de prévenir les difficultés de lire chez l'enfant, d'éviter les retards scolaires, de permettre aux populations en difficulté de se donner les moyens d'accéder au livre et à la lecture.

Les moyens mis en oeuvre seront : une exposition, des livres acquis pour les tous petits, des interventions de conteurs, la vidéographie.

Le coût de cette opération est évalué à 91.600 F dont 50 % à la charge de la Ville.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 Février 1991, nous vous demandons :

- d'autoriser la participation de la Ville dans cette opération à hauteur de 45.800 F à prélever sur les crédits mis à la disposition de la Bibliothèque municipale à cet effet ;

- de solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution de subventions d'un montant équivalent.

- d'ouvrir les crédits d'emploi correspondants à l'intention de la Bibliothèque Municipale, selon les besoins de l'opération.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 512

N° 91/277 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991  
Action : "sauvegarder la mémoire du Quartier".

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Fives a souhaité retenir l'action : sauvegarder la mémoire du quartier menée en liaison avec la Bibliothèque Municipale de quartier.

Il s'agit de conserver et faire connaître les savoirs-faire artisanaux, culturels et les modes de vie des fivois, afin de permettre l'appropriation de l'histoire du quartier par ses habitants.

Cette opération comprendra des expositions sur la mémoire du quartier en liaison avec des séances de cinéma.

Coût de l'opération : 15.000 F  
dont 50 % à la charge de la Ville, soit : 7.500 F.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs et la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts, réunies respectivement les 14 et 15 Février 1991, nous vous demandons :

- d'autoriser la participation de la Ville dans cette opération à hauteur de 7.500 F à prélever sur les crédits mis à la disposition de la Bibliothèque Municipale à cet effet ;
- de solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution des subventions pour un montant équivalent.
- d'ouvrir les crédits d'emploi correspondants à l'intention de la bibliothèque municipale selon les besoins de l'opération.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté  
Voir compte rendu p. 512

**N° 91/278 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991**  
**Action : "Soutien à la libre expression des projets des habitants".**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Fives a souhaité retenir l'action "Soutien à la libre expression des projets des habitants". Ce projet doit être mis en oeuvre à la Bibliothèque Municipale de quartier.

Il s'agit de mettre à la disposition du public un site informatique pour aider à la réalisation de projets personnels ou collectifs (ex : journal de quartier, d'école). Il est prévu une initiation à la manipulation de cet outil et l'utilisation de logiciels didacticiels comme soutien à des projets de formation personnelle.

A cet effet, il sera procéder à l'acquisition de matériel informatique et de logiciels.

Le coût de l'opération est évalué à 130.790 F dont 50 % à la charge de la Ville qui fera, en plus, intervenir le personnel de la Bibliothèque.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 Février 1991, nous vous demandons :

- d'autoriser la participation de la Ville dans cette opération à hauteur de 65.395 F à prélever sur les crédits mis à la disposition de la bibliothèque municipale à cet effet ;
- de solliciter l'Etat et la Région pour attribution de subventions pour un montant équivalent.
- d'ouvrir les crédits d'emploi correspondants, à l'intention de la Bibliothèque Municipale, selon les besoins de l'Opération.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 512

**N° 91/279 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991  
Action : Festival d'Ombres et de Marionnettes.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Fives a souhaité retenir le Festival d'Ombres et de Marionnettes organisé par la Maison de Quartier en liaison avec le Théâtre de la Licorne.

L'objectif est de sensibiliser les habitants à la pratique culturelle par des spectacles adaptés, des animations, des expositions, des ateliers de fabrication de marionnettes.

Le coût de l'opération s'élève à 427.500 F.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 Février 1991, nous vous demandons :

- de nous autoriser à verser à la Maison de Quartier de Fives une subvention de 20.000 F à prélever sur les crédits ouverts au B.P. 1991 - chap. 945-280 - article 657 ;
- de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions respectivement évaluées pour chacun à 50.000 F ;
- d'admettre en recettes les subventions escomptées et de les reverser à la Maison de Quartier de Fives.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 512

N° 91/280 - Développement Social Du Quartier de Fives - Programme 1991  
Ecole de Rock-Accueil de Jeunes issus des ateliers décentralisés.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Fives a souhaité retenir la proposition d'accueil des jeunes issus des ateliers décentralisés de l'Ecole de Rock, en cours régulier.

Il s'agit d'intégrer des jeunes issus de milieux socio-culturels défavorisés, motivés par un enseignement musical régulier, afin de leur permettre de développer une pratique musicale amateur.

Le coût de l'opération est évalué à 84.382 F.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 Février 1991, nous vous demandons :

- d'autoriser le versement à l'A.R.A., école de musique rock de Fives, d'une subvention de 21.095 F ;
- de solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution de subventions pour un montant équivalent ;
- d'admettre en recettes ces subventions et de prévoir leur versement à l'A.R.A., école de musique rock de Fives.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 512

N° 91/281 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991  
Atelier RAP-DANSE-PERCUSSION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de son P.L.D.S., le quartier de Fives a souhaité retenir un projet de création d'un atelier RAP-DANSE PERCUSSION à l'initiative de l'A.R.A. - Ecole de Rock de Fives.

Il s'agit de permettre à un groupe déjà existant d'adolescents et de pré-adultes qui pratiquent le RAP, de développer leur expérience chorégraphique et d'y intégrer une expression musicale qui leur est propre.

Le coût de l'opération est évalué à 38.871 F.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 Février 1991, nous vous demandons :

- d'autoriser le versement d'une subvention à l'ARA - Ecole de Rock de Fives - de 9.281 F à prélever sur les crédits ouverts au B.P. de 1991 au chapitre 945-280 - article 657 ;
- de solliciter l'Etat et la Région pour des subventions pour un montant équivalent ;
- d'admettre en recettes ces subventions et de prévoir leur versement à l'ARA - Ecole de Rock de Fives ;

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 512

**N° 91/282 - Développement Social du Quartier de Fives - Programme 1991  
Action : V'là l'Printemps.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre de son P.L.D.S., le Quartier de Fives a souhaité retenir l'action "V'là l'printemps" qui doit se dérouler dans la salle "Le Splendid" au Mont de Terre.

Il s'agit d'organiser une matinée récréative et culturelle qui comprendra notamment une partie chorale, de la musique et la reconstitution d'une séance complète de cinéma : actualité d'époque, documentaire et le film "le Fraudeur" de Line Dariel et Simons.

Le coût de l'opération est évalué à 34.300 F.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 15 Février 1991, nous vous demandons :

- d'autoriser le versement au GEDAL d'une subvention de 6.250 Francs à prélever sur les crédits ouverts au B.P. 1991 au chapitre 945-280 - article 657 ;
- de solliciter l'Etat et la Région pour l'attribution de subventions pour un montant de 11.500 F ;
- d'admettre en recettes ces subventions et de prévoir leur versement au GEDAL.

A défaut de ces aides, la Ville ne financera pas ce projet.

Adopté

Voir compte rendu p. 512

N° 91/283 - Opération Crédit Loisirs 1991 - Convention - Régularisation de l'opération 1990 - Versement d'une subvention.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 89-90, la Ville avait lancé une expérience tendant à inciter les membres des familles percevant le R.M.I. ou des jeunes bénéficiant d'un crédit-formation, à fréquenter certaines manifestations culturelles (cinéma, concerts, théâtre, danse...).

Au vu du succès rencontré, cette opération est renouvelée en 90-91 avec comme partenaire la Mission Locale de Lille, chargée de son suivi tant matériel (accueil des personnes intéressées), que financier (vente des chéquiers).

Afin de définir les engagements à la fois de la Ville de Lille et de l'Association Lilloise d'Insertion Sociale et Professionnelle dite "Mission Locale", une convention a été établie.

Par ailleurs, il est signalé que nous sommes toujours redevables, auprès de la Mission Locale de Lille, d'une somme de 31.000 Francs au titre du précédent exercice.

Aussi, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et des Beaux-Arts réunie le 29 avril 1991, nous vous demandons d'autoriser :

I - la signature de la convention ci-jointe ;

II - le versement à la Mission Locale de Lille d'une somme de 31.000 Francs à prélever sur les crédits disponibles au sous chapitre 945-280 - article 657 du B.P. 91.

VILLE DE LILLE  
Convention relative à la mise en oeuvre  
de l'opération "Crédit Loisir"

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 91/283 en date du 27 mai 1991, et transmise à Monsieur le Préfet de Région, Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Benoit DECQ, Directeur, agissant au nom et pour le compte de l'Association lilloise d'insertion sociale et professionnelle, désignée ci-après par "Mission locale" dont le siège est 115, rue du Molinel à Lille.

d'autre part,

Il est préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

**EXPOSE :**

Depuis octobre 1989, la Ville s'est engagée dans une action à l'intention des personnes en situation d'insertion sociale ou économique, ou de resocialisation afin, par une ouverture sur la vie culturelle, de contribuer à les sortir de leur état actuel.

Il s'agissait, moyennant une petite participation pécuniaire, de leur donner accès à trois spectacles de nature différente choisis parmi un menu pré-établi.

Les résultats obtenus, bien que limités, ont démontré l'intérêt d'une telle action. Il convient donc maintenant de passer à une phase plus opérationnelle en chargeant un partenaire de suivre particulièrement cette affaire et de progresser sur les résultats quantitatif - nombre de bénéficiaires - et qualitatif - encadrement des bénéficiaires - afin de dépasser le simple aspect consommation de produits culturels pour obtenir, dans la mesure du possible, un véritable intérêt pour la vie culturelle.

L'Association lilloise d'insertion sociale et professionnelle des jeunes - plus connue sous l'appellation "Mission locale de Lille", par son rôle auprès des jeunes en situation défavorisée s'est révélée disposer des moyens de répondre aux objectifs assignés.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1er :** La Ville de Lille charge la Mission Locale de Lille qui accepte d'entreprendre et de développer l'opération dite "Crédit Loisir".

**Article 2 :** L'opération "Crédit Loisir" consiste à inciter, par une action de promotion, les jeunes en situation d'insertion sociale ou professionnelle ou les bénéficiaires d'un revenu minimum d'insertion, ou les membres de leur famille, à fréquenter des manifestations culturelles et notamment des spectacles de cinéma, de Théâtres, de cirque, des concerts de musique instrumentale ou chantés, des spectacles chorégraphiques, etc...

**Article 3 :** L'objectif étant d'inviter les bénéficiaires à suivre un maximum d'activités de nature différente.

Un crédit loisir comprend l'accès à trois spectacles de nature différente qui sont classés pour simplifier en trois catégories :

- spectacles cinématographiques
- spectacles musicaux (concerts instrumentaux ou chantés, danses...)
- spectacles théâtraux (théâtre, mime, marionnettes, cirque...).

Chaque bénéficiaire acquitte une somme de 30 francs qui lui ouvre le droit d'entrer aux trois spectacles qu'il choisira dans le "menu" pré-établi par la mission locale en accord avec la Ville et les entreprises de spectacles concernées.

A cet effet, il lui sera remis un carnet comprenant trois volets dits "chèques loisirs" dont il remettra un volet à l'entrée pour chaque spectacle choisi. En contrepartie, il recevra un billet lui donnant accès au spectacle.

Article 4 : La Mission locale se charge de la mise en oeuvre pratique de l'opération :

- recherche des structures qui acceptent d'accueillir un "point" où les personnes concernées pourront s'adresser pour obtenir le bénéfice d'un crédit loisir et réserver leur participation pécuniaire ;
- négociations avec les entreprises de spectacles s'associant à l'opération en acceptant l'accès à leurs spectacles des titulaires d'un crédit loisir sur la base de tarifs définis d'avance avec la mission locale ;
- confection des "menus" proposés aux bénéficiaires potentiels ;
- préparation et diffusion de l'information destinée au public.

Article 5 : La Mission locale assure également la collecte des fonds perçus des bénéficiaires de crédits loisirs par chaque structure qui accueille un "point" de diffusion. Sur présentation de factures, elle règle les sommes dues aux entreprises de spectacles associées pour chaque entrée "crédit loisir" délivrée sur la base des prix définis au moment de la rédaction des menus. Elle paie les fournisseurs qui auront assurer une prestation ou une livraison nécessaire à l'opération (graphiste, imprimeur...).

Article 6 : Les activités de spectacles s'organisant à la saison, les opérations "crédit loisir" seront montées en deux périodes : de septembre-octobre à fin décembre et de janvier à mai-juin.

Article 7 : La Ville de Lille s'engage à rembourser à la Mission locale :

- le montant des factures réglées aux fournisseurs ;
- les prix des entrées délivrées par les entreprises de spectacles, et facturées à la Mission locale, toutefois afin de limiter le coût de chaque opération un plafond sera défini en ce qui concerne l'enveloppe consacrée au remboursement de ces places. Ce plafond correspond au nombre de billets d'entrée délivrés multiplié par un prix moyen de l'entrée fixé à 50 francs. De cette somme sera déduite la recette provenant de la participation de 30 francs par chéquier acquis par les bénéficiaires de crédit loisir.
- le coût de la rémunération (charges sociales comprises) de la personne chargée du suivi de l'opération sur la base d'1/4 temps ;
- une somme forfaitaire correspondant à un dédommagement pour les frais généraux supportés par la Mission locale à l'occasion de chaque opération soit 6.000 Frs par période (téléphone, courriers, etc...).

Ces remboursements seront effectués sur présentation d'une facture de la Mission locale, accompagnée de copie des factures et du détail de la rémunération visée ci-avant.

Article 8 : La Ville se charge également de faire imprimer les chéquiers crédit loisir, qui seront remis à la Mission locale en contrepartie d'une prise en charge faisant apparaître le nombre de chéquiers remis et leur période de validité.

A la fin de chaque période, il sera établi une situation d'emploi qui mentionnera :

- le nombre de chéquiers remis à la Mission locale ;
- le nombre de chéquiers mis en circulation ;
- le nombre de chéquiers restant.

Cette situation sera signée par le représentant de la Mission locale et pour la Ville de Lille, par le Conseiller Municipal délégué chargé du suivi de l'opération du crédit loisir.

**Article 9 : A l'issue de chaque période, la Mission locale produira un bilan financier et un bilan d'impact (nombre de personnes touchées - origine géographique - quartier d'habitation - nombre de chéquiers placés par point de diffusion - nature et résultat des actions d'appui entreprises, etc...).**

**Article 10 : La présente convention est passée pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 1991.**

Fait à Lille, le

Pour l'Association lilloise  
d'insertion sociale et  
professionnelle des jeunes,  
Le Directeur,

Pour la Ville de Lille,  
le Maire,  
P. MAUROY.

Adopté  
Voir compte rendu p. 521

**N° 91/284 - Interculturalité - Associations culturelles - Versement de subventions.**

Ce rapport est retiré de l'ordre du jour.

**N° 91/285 - Développement Social des Quartiers de MOULINS, WAZEMMES, FIVES et LILLE-SUD-Fonds d'initiative des Habitants-Participation de la Ville.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les programmes locaux de développement social des quartiers de MOULINS, WAZEMMES, LILLE-SUD et FIVES, pour les années 1990 à 1993, adoptés par le Conseil Municipal réuni le 18 juin 1990 pour la tranche 90 et le 18 mars 1991 pour la tranche 91, prévoient un projet commun à chacun des 4 sites : le Fonds de Participation des Habitants.

Il s'agit de faciliter au plan technique, administratif et financier l'intervention directe des habitants pour la réalisation de projets à caractère festif et socio-culturel dont ils sont à la fois les promoteurs et usagers.

Le coût de cette opération est de 150.000 Frs, subventionnée à hauteur de 70 % par l'Etat et la Région, ce qui laisse à la charge de la Ville une dépense réelle de 45.000 Frs par quartier.

Pour l'exercice 1990, "l'opération cartable", réalisée pour un coût global de 196.780 Frs se décomposant comme suit :

- LILLE SUD	75.600 Frs
- FIVES	51.440 Frs
- MOULINS	42.500 Frs
- WAZEMMES	27.240 Frs

déclarée non recevable par l'Etat-Région au titre des financements DSQ a dû être imputée dans sa totalité sur les crédits de l'Enseignement.

En conséquence, nous vous proposons de n'attribuer, pour l'exercice écoulé, que 5.000 Frs par site, soit un montant total de 20.000 Frs.

En revanche, "l'opération cartable" n'étant pas renouvelée en 1991, nous vous demandons, les Conseils de Quartiers concernés ayant été entendus, de bien vouloir vous prononcer sur la participation financière de la Ville au titre des crédits Enseignement (Chapitre 943.1 - article 607 - sous-compte 00839 - Code Service 3620), pour l'exercice en cours, d'un montant de 40.000 Frs, répartis de la façon suivante :

- LILLE SUD	10.000 Frs
- FIVES	10.000 Frs
- MOULINS	10.000 Frs
- WAZEMMES	10.000 Frs

En conséquence, une somme globale de 60.000 Frs, recouvrant les exercices budgétaires 1990 et 1991, sera à verser au GEDAL à qui la Ville a confié une fonction générale de chargé d'opération sur l'ensemble des sites DSQ, en qualité d'assistant technique et financier à la gestion des fonds.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons :

1°) de bien vouloir émettre un avis favorable à cette proposition

2°) de décider l'imputation de cette dépense sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 522

N° 91/286 - Développement Social des Quartiers de MOULINS, WAZEMMES,  
FIVES ET LILLE-SUD - Soutien scolaire aux enfants en difficulté.

MESDAMES, MESSIEURS,

La réussite des élèves dépend, en large partie, de leur capacité à organiser leur travail personnel et à progresser dans la maîtrise de la langue orale et écrite.

Les heures de soutien mises en place par la Ville de LILLE répondent à cet objectif en contribuant à mettre en œuvre une pédagogie de la réussite, notamment pour les enfants dont l'environnement éducatif ne réunit pas les conditions les plus favorables.

Deux types d'intervention ont été déterminés :

1°) action de soutien

L'étude permet de reprendre les élèves en difficulté ; les maîtres dispensent une pédagogie adaptée à l'enfant pour agir au plus vite et au plus près au niveau de son handicap.

Cette aide est dispensée un ou plusieurs soirs par semaine, aux enfants "repérés", en accord avec les parents à qui la démarche a été explicitée.

Les autres élèves de ces niveaux, volontaires pour aller en étude, vont gratuitement en étude surveillée ou dirigée, dont l'objectif est d'apporter une aide dans l'accomplissement de leur travail.

2°) action sociale

L'étude permet d'offrir à tous les enfants de CP qui le désirent, des activités autour du livre et des écrits renforçant les acquis de la journée, et aux enfants de CM2 des conditions privilégiées pour la réalisation de travaux personnels avec l'aide du maître.

Le choix entre ces deux formules ou leur application concomitante est discuté en Conseil des Maîtres, puis en Conseil d'Ecole.

L'opération se déroule 6 mois par an à compter du 1er janvier qui suit chaque rentrée scolaire, le soutien ne pouvant être prescrit qu'après une observation de l'élève d'au moins un trimestre.

Le coût de cette opération s'élève à 275.000,00 Frs se décomposant comme suit :

WAZEMMES	36.000,00 Frs
MOULINS	51.000,00 Frs
FIVES	75.000,00 Frs
LILLE-SUD	113.000,00 Frs

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 24 avril 1991, les Conseils de Quartiers entendus, nous vous demandons :

1°) de bien vouloir nous autoriser à solliciter l'aide financière de l'Etat et de la Région à hauteur de 50 % du coût du projet ;

2°) de décider l'inscription des dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 522

**N° 91/287 - Développement Social du Quartier de WAZEMMES - Aménagement des rythmes scolaires.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 90/54 du 26 février 1990, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un aménagement des rythmes scolaires dans les écoles VIALA, ANDRE, BOUCHER DE PERTHES et AMPERE.

Cette expérience implique divers partenaires : les écoles et les associations du Quartier, les enseignants et les parents.

Les activités sont proposées au choix des enfants et sont dispensées au sein des écoles.

Certaines activités ne sont pas inscrites au programme de l'Education Nationale et s'organisent durant le temps péri-scolaire : la collation par exemple.

Compte-tenu de la population qui fréquente ces quatre établissements scolaires, une collation composée de lait, pain, confitures, miel et céréales a été mise en place.

Cette "activité" s'inscrit dans le cadre d'une éducation nutritionnelle donnée aux enfants mais est également portée à la connaissance des parents afin qu'ils connaissent les éléments nutritifs indispensables à la croissance de leurs enfants. Des menus, d'un coût minimum, correspondant aux revenus des familles modestes de ce Quartier, sont établis par une diététicienne.

Cette expérience, menée durant l'année scolaire 89/90, a apporté les résultats escomptés : un bilan, dressé en fin d'année par les enseignants, a montré une liaison directe entre cet aménagement (dont la prise de collation) et les résultats scolaires. De plus, les enfants font preuve d'une meilleure attention et d'un meilleur équilibre.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de 1991.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 24 avril 1991, le Conseil de Quartier entendu, nous vous demandons de bien vouloir :

- solliciter la participation de l'Etat et de la Région, à raison de 50 % du surcoût lié dans cette expérience aux problèmes alimentaires et de santé, d'un montant de 90.000 Francs ;
- prévoir l'admission en recette de la subvention escomptée.

Adopté

Voir compte rendu p. 522

**N° 91/288 - Soutien scolaire dans les Zones d'Education Prioritaire et interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires - Personnel enseignant - Application des nouveaux taux-horaire de rémunération.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 90/354 du 9 juillet 1990, le Conseil Municipal a décidé de rémunérer, conformément aux décrets n° 90.321 et 90.322 du 5 avril 1990, majorant la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, les heures supplémentaires d'études surveillées effectuées par le personnel enseignant dans le cadre du soutien scolaire des écoles classées en Zone d'Education Prioritaire d'une part, ainsi que les interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires d'autre part.

Or, par circulaire n° 91.34 du 19 février 1991, Monsieur le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais nous a fait connaître que le décret n° 90.1058 du 22 novembre 1990 a majoré la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat.

Les nouveaux taux applicables s'établissent comme suit :

Heures d'études surveillées	au 1er/9/90	au 1er/12/90
- Instituteurs, Directeurs d'école élémentaire	77,60 F	78,59 F
- Autres instituteurs	85,36 F	86,45 F

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 24 Avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir émettre un avis favorable à l'application de ces taux à compter des 1er septembre et 1er décembre 1990 pour le soutien scolaire en Zone d'Education Prioritaire et les interventions dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 523

N° 91/289 - Classes de découvertes - conventions avec l'Association  
EUROPEA - Modifications - année scolaire 1990/1991.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91/77 en date du 18 mars 1991, le Conseil Municipal a donné son accord pour la reconduction des classes de découvertes et le programme des séjours de l'année scolaire en cours.

Compte-tenu des difficultés rencontrées au niveau de l'hébergement à TURIN, les séjours des classes européennes ont dû être modifiés comme suit :

- du 11 au 24 avril 1991 (soit 14 jours) : 1 classe

Hébergement à TURIN :

Auberge de la Jeunesse  
1, Via Alby - via Gatti  
10 131 TURIN

- du 14 au 26 mai 1991 (soit 13 jours) : 2 classes

Hébergement à SOTTOMARINA :

Hôtel POST  
10, Via S. Marco  
30 019 SOTTOMARINA

- du 22 mai au 4 juin 1991 (soit 14 jours) : 1 classe

Hébergement à TURIN :

Auberge de la Jeunesse  
1, Via Alby - via Gatti  
10 131 TURIN

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons :

1°) de bien vouloir adopter ces nouvelles dispositions et nous autoriser à signer les conventions relatives à ces classes européennes ;

2°) de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 523

N° 91/290 - Classes de découvertes - Opération CANOE-KAYAK - Année scolaire 1990/1991.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'année scolaire dernière, la descente de la Canche, réservée aux enfants des écoles Desbordes-Valmore, Guynemer, Madame de Maintenon et Léon Jouhaux a pu se réaliser grâce à la prise en compte, par la Caisse des Ecoles, de la restauration et du transport.

108 enfants ont réussi la descente de la Canche (9 km) qui était l'objectif premier.

Le tout s'inscrivait dans une action pédagogique pluridisciplinaire et venait concrétiser une année de Canoë Kayak sur la Deûle à partir de la base nautique (animation globale liant la Ville, le quartier, le Service des Sports et le Club).

Cette réalisation a été très positive et enfants, parents, enseignants et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription de Lille-Lambersart ont été très satisfaits, tant sur le plan de la restauration que sur celui de l'hébergement (tentes prêtées par l'armée et installées sur le Camping Municipal de Beaurainville) et de l'encadrement, puisque tous les objectifs ont été atteints.

Cette année scolaire 1990/1991, l'animation Canoë-Kayak a été reconduite dans son ensemble puisque soutenue par les mairies de quartier des Bois-Blancs et de Vauban.

Elle s'inscrit en outre dans le cadre "classe de découvertes" puisque les objectifs pédagogiques (ouvertures vers les milieux naturels, apprentissage de la vie en groupe autour de l'enseignant, travail en commun autour de la descente de la Canche) y sont développés.

Nous vous proposons que les frais soient dorénavant imputés sur les crédits de l'Enseignement pour cette opération (période du 13 au 25 juin 1991) qui prendra en charge :

1°) la restauration : 35 Frs/enfant/repas et 50 Frs/adulte/repas (2 repas par séjour et ce, durant les quatre séjours),

2°) le transport : 1 bus avec chauffeur pour assurer la liaison LILLE-BEAURAINVILLE.

Ce séjour entre dans le cadre des dispositions de la délibération 91/76 du 18 mars 1991 concernant le financement des classes de découvertes. La participation des familles sera fixée à l'équivalent de 4 tickets-repas par enfant et par séjour de 48 heures, par émission de titres de recettes.

Pour l'année scolaire 1991, les frais de séjour sont estimés à environ 10.000 Frs et seront à inscrire au chapitre 944 de la section de fonctionnement, conformément à la délibération n° 91/76 du 18 mars 1991.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter cette proposition.

Adopté  
Voir compte rendu p. 523

**N° 91/291 - Classes de découvertes à ALBIEZ MONTROND (Savoie)**  
**Convention avec l'AROEVEN - (Association Régionale des**  
**Oeuvres Educatives et de Vacances de l'Education Nationale)**  
**Année scolaire 1990/1991.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Situé en plein cœur de la Savoie, à proximité du Parc Naturel de la Vanoise, à 1600 mètres d'altitude et 20 kilomètres de Saint-Jean-de-Maurienne, ALBIEZ MONTROND est un village savoyard typique.

Dans le cadre des classes de découvertes, trois classes séjournent du 4 au 17 juin 1991 au Chalet-Club de l'AROEVEN "La Pierre aux Fées" à ALBIEZ MONTROND.

De nombreuses activités seront proposées aux enfants dont les principales :

- initiation à l'escalade
- découverte de la flore et de la faune locales
- découverte des activités traditionnelles de la montagne
- visite du Parc National de la Vanoise.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons :

1°) de bien vouloir nous autoriser à signer la convention relative à ce séjour.

2°) de décider l'imputation des dépenses sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de 1991.

Adopté  
Voir compte rendu p. 523

N° 91/292 - Ecoles BOUFFLERS, rue Saint-Sauveur et LALO, rue des Déportés  
Projet de fusion - Dénomination du groupe scolaire.

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur CAPELAIN, Inspecteur de l'Education Nationale, Circonscription de LILLE I.D.A., envisage, pour la rentrée scolaire 1991/1992, de fusionner les écoles BOUFFLERS et LALO, de façon à ce que l'une prenne en charge le niveau élémentaire 1 et l'autre, le niveau élémentaire 2.

L'école LALO est fréquentée par des enfants dont les origines sociales sont plus modestes qu'à l'école BOUFFLERS et, malgré des atouts importants (classes à horaires aménagés en musique, en gymnastique rythmique et sportive) se voit contrainte de fermer des classes d'année en année.

Cette restructuration permettra, à l'instar d'expériences déjà menées à LILLE, de potentialiser les ressources de ces deux groupes scolaires.

A cette occasion, Monsieur CAPELAIN a sollicité Monsieur le Maire concernant l'appellation de ce grand groupe scolaire.

En hommage à Monsieur le Maire Honoraire, il vous est proposé de donner le nom d'Augustin LAURENT à ce groupe scolaire, situé juste derrière la Mairie.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir faire votres ces propositions.

Adopté  
Voir compte rendu p. 523

N° 91/293 - Contrat d'aménagement du Temps de l'Enfant année scolaire 1990/1991 - Propositions pour la reconduction de la convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat d'aménagement du temps de l'enfant concernant quatre écoles du quartier de Wazemmes : AMPERE, BOUCHER DE PERTHES, ANDRE et VIALA, a été reconduit cette année sur des bases financières égales entre l'Etat et la Ville soit un budget total de 300.000,00 F.

L'opération ainsi reconduite concerne les mêmes enfants et a été réorientée cette année compte-tenu des nouvelles perspectives ministrielles concernant l'aménagement du temps de l'enfant à l'école.

L'enveloppe budgétaire permet de couvrir les frais des activités d'éveil et de détente proposées aux enfants le midi et en particulier la prise en charge des intervenants enseignants et extérieurs.

La notification des crédits nécessaires à la mise en place des "contrats d'aménagement du temps de l'enfant" ne peut se faire que par le biais d'une association fédératrice, agréée par Jeunesse et Sports, chargée de percevoir et de redistribuer les subventions. Le G.E.D.A.L. a été choisi par la Ville de Lille.

En conséquence et en accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons l'autorisation de signer une convention avec le GEDAL et lui verser une somme de 32.000,00 Frs afin de couvrir les dépenses de l'année scolaire 1990/1991.

Adopté  
Voir compte rendu p. 523

**N° 91/294 - Mesures de carte scolaire dans les écoles publiques pour la rentrée 1991/1992.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par lettre du 22 février 1991, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, a transmis à Monsieur le Maire les différentes mesures de carte scolaire envisagées au titre de la rentrée 91/92, soumises au Comité Technique Paritaire Départemental lors de sa réunion du 19 février 1991.

**RETRAITS D'EMPLOIS SUSCEPTIBLES D'ETRE REVUS  
A LA RENTREE SCOLAIRE :**

- MOULINS

. Ecole maternelle Pauline Kergomard 1 poste  
35, boulevard de Belfort

- BOIS-BLANCS

. Ecole élémentaire Desbordes-Valmore 1 poste  
4, rue Guillaume Tell

. Ecole élémentaire Guynemer-Boucher 1 poste  
58, rue Mermoz

- LILLE-SUD

. Ecole élémentaire Aristide Briand 1 poste  
7, boulevard Eugène Dutheoit

- WAZEMMES

. Ecole élémentaire Lavoisier 1 poste  
72, rue des Stations

**- CENTRE**

- . Ecole élémentaire Lalo Clément 1 poste  
3, rue des Déportés

**- FIVES**

- . Ecole élémentaire Cabanis 1 poste  
1, rue Cabanis

**RETRAITS D'EMPLOIS :****- WAZEMMES**

- . Ecole maternelle Ovide Decroly 1 poste  
59, rue Louis Faure

**- FIVES**

- . Ecole maternelle Charles Perrault 1 poste  
4, rue Léon Tolstoï

**- SAINT-MAURICE**

- . Ecole élémentaire Brunschwig-Rousseau 1 poste  
1, rue Hippolyte Lefebvre  
adaptation

**- MOULINS**

- . Ecole élémentaire Augustin Thierry 1 poste  
39, boulevard de Belfort

**AFFECTATIONS D'EMPLOIS :****- WAZEMMES**

- . Ecole élémentaire Viala 1 poste  
5, rue Viala  
adaptation

**- FIVES**

- . Ecole élémentaire Descartes-Montesquieu 1 poste  
11, rue Louis Blanc

FUSIONS : sous réserve d'obtention de mutation d'un des deux directeurs en place

- LILLE-SUD

des écoles maternelles Ronsard, 11 rue de l'Asie et La Briqueterie, 7bis rue de l'Asie

- MOULINS

des écoles élémentaires Augustin Thierry, 39 boulevard de Belfort et François Launay, 37 boulevard de Belfort.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

- prendre acte des projets de fermetures de classes et de fusions,
- et accepter les ouvertures de classes.

Adopté

Voir compte rendu p. 523

**N° 91/295 - Sites informatiques scolaires et associatifs - Renouvellement du matériel - Appel d'offres ouvert.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Municipal, par délibération n° 90/231 en date du 18 Juin 1990, a décidé la reprise du matériel informatique cédé par l'Etat, qui avait été installé dans les écoles publiques de Lille, dans le cadre du Plan Informatique pour Tous.

Sur la base d'une concertation menée conjointement par Monsieur CACHEUX et Madame CAPON, avec les représentants des sites scolaires et associatifs, il est envisagé de renouveler les sites informatiques avec du matériel moderne.

Certaines écoles souhaitent garder le matériel déjà installé qui correspond à leurs besoins pédagogiques, d'autres ont émis le souhait d'être dotées de matériel de standard MACINTOSH ou de standard Compatible PC.

Les moyens dégagés permettent de répondre favorablement à toutes les demandes exprimées par les écoles et par les associations.

En accord avec votre Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, qui s'est réunie le 24 Avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 527

N° 91/296 - Subvention de Fonctionnement pour le Terrain d'Aventure de Lille-Sud au Titre de l'Année 1991.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le terrain d'aventures de la Briqueterie est géré actuellement par le G.E.D.A.L.

Il est agréé Centre de Loisirs sans hébergement et accueille 50 enfants en moyenne quotidiennement. L'équipe d'animation, comprenant des permanents et des CES ou SIVP, accueille chaque jour les enfants et adolescents pour des activités diverses (jeux, sports, etc..) de 16 H 30 à 18 H. Les mercredis et samedis, l'accueil se fait à partir de 14 H 30 et durant les vacances scolaires, du lundi au samedi, l'après-midi.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des loisirs, réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons d'attribuer au G.E.D.A.L une subvention de 226.028 F pour la gestion de ce terrain d'aventures. Cette subvention est notamment destinée à la prise en charge des frais du personnel que supporte le G.E.D.A.L.

Adopté

Voir compte rendu p. 529

N° 91/297 - Subventions Exceptionnelles à Divers Organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons d'attribuer aux associations ci-dessous nommées les subventions suivantes :

LES ATELIERS DU SOLEIL : 5.000 F

Les ateliers du soleil aident depuis maintenant 10 ans les personnes handicapées à s'exprimer par la peinture, le dessin, le modelage. Il est prévu pour décembre 1991 une exposition réunissant artistes professionnels, amateurs et handicapés qui pourrait se tenir dans le grand hall de l'hôtel de ville.

MAISON DE QUARTIER DES BOIS-BLANCS - OPERATION " QUARTIER LIBRE - LES CULTURES SE RENCONTRENT" : 20.000 F

Depuis plusieurs années le quartier Moulins organise une fête intitulée " les communautés se rencontrent ". En 1991 le quartier des Bois Blancs s'associe à cette manifestation qui se déroulera aux Bois Blancs les 25 et 26 mai 1991 et à Moulins les 20 et 21 avril 1991.

Cette fête prendra la forme de soirée, concert, méchoui, apéritif concert, expositions, théâtre, jeux populaires.....

**MAISON DE QUARTIER DES BOIS BLANCS - PROJET D'ANIMATION  
"LECTURE" SUR LE QUARTIER DES BOIS BLANCS : 5.180 F**

Le quartier des Bois-Blancs a démarré depuis la rentrée scolaire 90-91 un projet d'animation "LECTURE" avec les écoles du quartier, la maison de quartier, centre social, les familles, les associations culturelles et le C.R.D.P.

Ce projet est destiné aux enfants des écoles primaires, aux jeunes fréquentant les centres de loisirs, et les familles du quartier des Bois-Blancs. Il constitue une suite à l'opération "Fureur de Lire" et s'étale sur plusieurs mois ; il prévoit l'intervention de conteurs, comédiens, créations d'histoires, recherche sur l'esthétique de l'écrit...

Les dépenses correspondantes sont à imputer sur les crédits ouverts au chapitre 940-211 du budget primitif 1991 sous l'intitulé "subventions à divers organismes".

Adopté  
Voir compte rendu p. 529

**N° 91/298 - Comités de Quartiers - Subventions de Fonctionnement au Titre de l'Année 1991.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Les Comités de quartier bénéficient d'une subvention annuelle leur permettant de faire face à leurs frais de fonctionnement. Un crédit de 103.383 F a été ouvert pour cet objet au budget primitif de 1991.

Par ailleurs, le P.L.D.S adopté par le Conseil Municipal prévoit pour la tranche 91 un projet commun à chacun des quatre sites, le Fonds de participation des habitants. Il s'agit de faciliter au plan technique, administratif et financier, l'intervention directe des habitants pour la réalisation de projets à caractère festifs et socio-culturels dont ils sont à la fois les promoteurs et les usagers. La participation de la ville de Lille est de 40.000 F, soit 10.000 F pour chacun des quatre quartiers, le solde étant à verser au GEDAL, qui assurera la ventilation auprès des comités de quartier.

Les membres de la commission sont invités à approuver la proposition de répartition établie comme suit :

Lille-Sud	16.000 F *
Moulins	15.513 F *
Vieux-Lille	8.000 F
Wazemmes	14.100 F *
Vauban	9.960 F *
Fives	10.000 F *
St Maurice	9.410 F

St Sauveur		9.910 F
Fg de Béthune		5.640 F
Bois Blancs		5.650 F
		103.383 F

\* dont 10.000 F pour le fonds de participation des habitants.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons d'octroyer les sommes de : 63.383 F pour le fonctionnement des comités de quartier, et 40.000 F pour le fonds de participation des habitants. Ces deux sommes sont à verser au GEDAL, qui en assurera la ventilation dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

Adopté  
Voir compte rendu p. 529

#### N° 91/299 - Diverses Associations Sportives - Attribution de Subventions.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'aide financière de la Ville de Lille a été sollicitée sous forme de subventions par diverses associations sportives lilloises à l'occasion de manifestations.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 24 Avril 1991 et l'Office Municipal des Sports, il est proposé d'accorder les subventions ci-dessous qui seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de Fonctionnement du Budget Primitif 1991, sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

- Société ATHANOR	Cotisation de Membre Fondateur de l'Association	5.000 Francs
- Association Sportive Ronchin-Thumesnil (Basket)	Aide à l'organisation sur la Ville de Lille de compétitions de Basket dans le cadre des Jeux Mondiaux de l'Entreprise	10.000 Francs
- Lille Hockey Club	Coupe d'Europe à Barcelone du 27 Mars au 1er Avril 1991	50.000 Francs
- A.S.P.T.T. Section Football	Journées des Jeunes les 1er et 19 Mai 1991	3.000 Francs
- Pétanque Lilloise	Fédéral de la Ville de Lille le 16 Juin 1991	2.000 Francs

- Chti Triathlille	Triathlon de Lille le 12 Mai 1991	15.000 Francs
- Omni-Sports Fivois section Pétanque	Championnat du Nord-Jeunes le 30 Juin 1991	1.000 Francs
- Association Sportive Petit Maroc	Tournoi de Football les 30, 31 Mars et 1er Avril 1991	2.000 Francs
- Omni-Sport Fivois section Lutte	Championnat des Flandres les 16 et 17 Mars 1991	3.000 Francs
- Association Sportive des Municipaux de Lille - section Javelot	Concours de Javelot le 1er, 2 et 3 Mars 1991	1.000 Francs
- Association Sportive Bouliste de Moulins-Lille "La Moulinoise"	Concours de Doublettes le 2 Juin 1991	1.000 Francs
- Association Trophée Aviron H.E.I.	Trophée Aviron H.E.I. 5ème édition les 6 et 7 Avril 1991	2.000 Francs
- A.S.P.T.T. Athlétisme	Participation de Monsieur Thierry SAUTIERE au Marathon de New-York	3.500 Francs
- Ligue Socio-Culturelle et Sportive de Lille	Tournoi de Football les 8, 9 et 10 Mai 1991	1.000 Francs
- Omni-Sports Fivois Section Football	Tournoi International de GIVORS les 4 et 5 Mai 1991	3.000 Francs
- Lille Olympique Sporting Club - section Tennis de Table	Rencontre Amicale L.O.S.C. - DESSAU le 30 Mars 1991	5.000 Francs
- Union Sportive Lille-Moulins Carrel	7ème Tournoi de Pentecôte Seniors les 18 et 19 Mai 1991	2.000 Francs
- Racing Club des Bois Blancs	Tournoi de Football des 1er et 2 Juin 1991	1.500 Francs
- Racing Club des Bois Blancs	Stage vacances Football du 8 au 20 Juillet 1991	2.000 Francs
- Racing Club des Bois Blancs	Tournoi de Football de l'OMS de la Ville de Lille - Août 1991	15.000 Francs

**BASKET**

- Basket Foyer Cheminots de Lille	9.961 F
- Lille Université Club - section basket	17.856 F

**BILLARD**

- Billard Club Fontenoy	1.000 F
- Billard Club Wazemmes	1.000 F

**BOULES**

- A.S.P.T.T. Boules	945 F
- A.S.P.T.T. Pétanque	12.604 F
- La Moulinoise Boules	7.878 F
- Omni-Sport Fivois	
OSF Section Pétanque	9.768 F
- Pétanque Lilloise Ass.	14.495 F

**BOWLING**

- Super Chtimi's Team ass.	6.000 F
- Bowling Club Lillois	2.000 F

**BOXE**

- Le Gant d'Argent Lille-Sud	19.747 F
- Boxing Club des Flandres	30.829 F
- Lille Université Club	
L.U.C. section Boxe	25.629 F
- Entente Sportive Wazemmes	
Ampère Etoile Lille	4.569 F
- Boxing Club Lille Moulins	5.777 F

**CYCLISME/CYCLO**

- Union des Randonneurs (URFA)	10.844 F
- A.S.P.T.T. section cyclo	6.000 F
- Municipaux de Lille Ass.	1.000 F
- Club Cycliste Lillois	1.000 F

**ECHECS**

- Lille Echiquier du Nord	6.633 F
---------------------------	---------

### ESCRIME

- Club Sportif Artistique culturel Vauban	51.575 F
- Lille Université Club LUC Section Escrime	41.333 F

### FOOTBALL AMERICAIN

- Lille Université Club LUC Section Football Américain	10.000 F
---	----------

### FOOTBALL

- Football Club Sacré Coeur	24.211 F
- ALEFFPA Sports et Foyer Henri	5.252 F
- Association Sportive Vieux-Lille	8.875 F
- Ampère Etoile Ass. Sportive	6.180 F
- L.O.S.C.	74.000 F
- Union Sportive Lille Moulins Carrel	26.312 F
- Racing Club des Bois-Blancs	44.852 F
- Entente Sportive Louvière	53.885 F
- Football Club Lille-Sud	35.713 F
- Ass. Sportive Fbg de Béthune	38.654 F
- Football Club Vauban	1.000 F
- Union Sportive Antillais de Lille	18.697 F
- Lille Université Club LUC Section Football	9.296 F
- A.S.P.T.T. section Football	57. 404 F
- Ass. Sportive pour la promotion de la jeunesse Wazemmoise de Lille	28.991 F
- FC Dondaines St Maurice	13.024 F
- AS Culturelle Lille-Sud	16.386 F
- Union Sportive Algérienne	9.558 F

### GYMNASTIQUE

- Saint-Maurice Fives	32.562 F
- Lille Université Club LUC Section Gymnastique	40.072 F

### HALTEROPHILIE

- A.S.E.L. (Amicale Sportive Electricité)	5.000 F
- A.S.P.T.T. Haltérophilie	25.000 F
- Lille Université Club Section Haltérophilie	15.000 F

**HOCKEY**

- Lille Université Club  
LUC Section Hockey

supplémentaires 90.176 F  
nouveaux 90.176 F  
du 3 mai au 1er juillet  
en cours de saison 90.176 F

**LUTTE**

- Club Municipal des Lutteurs Lillois
- Omni-Sport Fivois
- OSF Section Lutte

10.000 F  
20.000 F  
du 1er juillet au 1er octobre  
30.000 F

**HANDISPORTS**

- A.S.H.P. Lille alouettes
- Stade Olympique des Sourds Muets

10.819 F  
3.151 F

**NATATION**

- Cercle Ouvrier Sportif "Les Nageurs Lillois"

21.900 F

**MONTAGNE**

- Club Alpin Français

1.000 F

**PARACHUTISME**

- Nord para Club Ass.
- Lille Université Club
- LUC Section parachutisme

4.201 F  
1.000 F

**PELOTE BASQUE**

- Pelotari club Lillois

5.094 F

**PLONGEE**

- Club Sous-Marin du Nord
- Lille université Club
- LUC Section Plongée

5.252 F  
14.705 F

**RUGBY**

- Iris Club Lille Rugby
- Lille Université Club
- LUC Section Rugby

49.001 F  
45.955 F

## SPELEOLOGIE

- Lille Université Club 1.000 F
- LUC Section spéléologie

## TENNIS

- Tennis Club Lillois 47.898 F
- ASEL (Amicale Sportive Electricité) 12.342 F
- A.S.P.T.T. section Tennis 29.778 F
- Cheminots de Lille Ass. 24.001 F
- Club Sportif Artistique culturel Vauban (section Tennis) 5.987 F
- Tennis Club Colbert 11.554 F

## TRIATHLON

- Chti' Triathlille 14.863 F

## TENNIS DE TABLE

- L.O.S.C. 8.088 F
- Cheminots de Lille Ass. 17.646 F
- Amicale Sportive Electricité (A.S.E.L.) 13.550 F

## TIR

- Association Lilloise de tir sportif 2.678 F

## TIR A L'ARC

- Ancienne Alliance 16.648 F
- Compagnie d'Arc de Lille 13.917 F
- (Jeanne Maillotte).

## TWIRLING

- Lille Twirling Centre ass. 4.000 F

## VOLLEY-BALL

- Sport Joie Lille 6.932 F
- Lille Université Club 46.007 F
- LUC Section Volley-Ball

**VOILE**

- Lille Université Club LUC Section Voile	1.000 F
- Lille Université Club LUC Section planche à voile	1.000 F

**FORFAIT FOOTBALL**

- Football Club Vieux Lille	1.000 F
- A.S Sport Petit Maroc	1.000 F
- Football club stade Lillois	1.000 F
- Municipaux de Lille Ass.	1.000 F
- Sporting Club des Portugais	1.000 F
- Amicale Sportive Lilloise	1.000 F
- A.J.I.B. Belfort	1.000 F

**FORFAIT LOISIRS**

- Municipaux de Lille Ass. (section Tennis)	1.000 F
- Municipaux de Lille ass. (section Javelot)	1.000 F
- Lille Université Club LUC Aikido Budo	1.000 F
- A.S.P.T.T. section Aikido Budo	1.000 F
- Lille Université Club LUC Danse classique	1.000 F
- Lille Université Club LUC Danse Moderne	1.000 F
- Ass. Sport Police	1.000 F
- Lille Université Club LUC Bicross	6.000 F

**ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES****U.N.S.S.**

- Lycée Faidherbe	1.500 F
- Collège Verlaine	1.779 F
- Collège Mme de Staél	822 F
- Collège Franklin	1.750 F
- Lycée Edouard Lalo	500 F
- Lycée Fénelon	1.121 F
- Lycée Pasteur	2.500 F
- Lycée Baggio	3.000 F
- Collège Carnot	2.075 F
- C.E.S. Jean Macé	1.832 F

U.S.E.P.

- Ecole Anatole France	4.000 F
- Ecole Painlevé	3.000 F
- Ecole Berthelot-Jules Verne	4.000 F
- Ecole Moulin-Pergaud	1.000 F
- Ecole Brunschwig-Rousseau	500 F
- Ecole Arago	1.000 F
- Ecole Rabelais	3.000 F
- Ecole Ernest Couteau	3.000 F
- Ecole Montesquieu	1.000 F
- Ecole St-Exupéry	1.000 F

F.N.S.U.

- Droit et Santé	3.000 F
- ICAM et PREMILY	3.000 F
- AS Lilloise de l'I.S.E.N.	3.000 F
- V.A.I. ENSAM Lille	3.000 F

U.G.S.E.L.

- Saint-Paul	3.000 F
- A.S. de la Salle	1.355 F

Adopté

Voir compte rendu p. 529

N° 91/301 - Fédération française de pêche au coup - Demande de subvention  
Avis.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a été sollicitée sous forme d'une demande de subvention par la Fédération Française de pêche au coup pour l'organisation de leur championnat de 1ère division féminine qui s'est déroulé les 18 et 19 Août 1990.

Ce club souhaitait, entre autre, que l'aide financière de la Ville de Lille se traduise par une subvention exceptionnelle de 3.000 F pour participation aux frais d'organisation, hébergement et restauration des concurrentes qui séjournent plusieurs jours dans la capitale régionale.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs, réunie le 24 avril 1991, l'Office Municipal des sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 1.000 Frs.

Voir Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section de fonctionnement du Budget primitif de 1991, sous l'intitulé "Encouragement aux Sports".

Adopté

Voir compte rendu p. 530

**N° 91/302 - Contrat d'objectif entre la Ville de Lille et l'Omnisport Fivois.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Soucieuse de développer la pratique du football dans le quartier de Fives en appuyant sa politique sportive sur un club existant, la Ville de Lille propose à l'Omnisport Fivois la passation d'un contrat d'objectif ci-joint pour une durée de sept années.

Le club s'engage à sensibiliser les jeunes à la pratique du football, à promouvoir cette discipline, à développer les écoles de sport, à participer aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive.

La Ville de Lille participe au fonctionnement de l'Omnisport Fivois par le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 40.000 F par an.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons d'adopter le contrat ci-joint, de prévoir le versement de la subvention de 40.000 F. Cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert en nos documents budgétaires au chapitre 945-18 art. 657.

**CONTRAT D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE DE LILLE**

**ET L'OMNISPORT FIVOIS**

entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 91/302 du 27 mai 1991.

d'une part,

et l'Omnisport Fivois, représenté par son Président Monsieur Marcel DUHOO, au nom et pour le compte du club désigné ci-après "L'Association".

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : Objet

La Ville de Lille participe au fonctionnement de l'Omnisport Fivois pour favoriser le développement du football à Lille par le versement d'une subvention de 40.000 F par an, celle-ci s'ajoutant à la subvention attribuée annuellement pour le fonctionnement propre du club et établie en fonction des critères définis par l'Office Municipal des Sports.

Le présent contrat est passé avec l'Omnisport Fivois sous réserve des engagements ci-après énoncés, avec l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports.

Article 2 : Obligations

L'Omnisport Fivois s'engage :

- à promouvoir le football à Fives auprès des jeunes notamment,
- à assurer des écoles de sport ou tout au moins la mise en place progressive d'écoles de sport dans le quartier de Fives.

L'Association s'engage :

- à participer aux Centres Municipaux d'Initiation Sportive,
- à présenter chaque année le compte d'exploitation de la saison écoulée, le budget prévisionnel de la saison à venir et tout compte-rendu permettant au Conseil Municipal d'appréhender l'utilisation de la subvention accordée.
- à produire à l'issue de chaque année sportive :

- le résultat de ses équipes jeunes
- le nombre de licenciés
- les noms et adresses des jeunes licenciés
- la liste des entraîneurs et animateurs.

Article 3 :

La Ville de Lille s'engage à verser une subvention complémentaire de fonctionnement d'un montant de 40.000 F conformément à l'article 1 de la présente convention ainsi que la mise à disposition d'installation sportive municipale.

Article 4 : Durée du contrat

Le présent contrat est passé pour une durée de sept ans à compter de la date de la signature.

Cependant, en cas de dénonciation par l'un des signataires, un préavis de neuf mois sera exigible.

**Article 5 : Frais**

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par l'Omnisport Fivois qui s'y oblige.

**Article 6 : Contentieux**

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant.

En cas de litige, l'Association et la Ville de Lille s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé qu'il sera fait appel au Tribunal compétent pour régler tous différends que pourraient soulever l'application de la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour l'Omnisport Fivois  
Le Président,

Le Maire de Lille

Marcel DUHOO

Pierre MAUROY

Adopté

Voir compte rendu p. 530

N° 91/303 - Salle de boxe Denis Cordonnier - Convention d'utilisation avec le Boxing Club Lille Moulins.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 90/143 du 23 Avril 1990, vous avez décidé la remise en état de la salle de sports Denis Cordonnier et la construction d'une salle de boxe. Cette salle est à présent terminée.

Le Boxing Club Lille Moulins étant le seul utilisateur de cet équipement, en accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sport et Loisirs réunie le 24 avril 1991, nous vous proposons de passer, avec le club, la convention ci-jointe qui fixe les conditions et obligations de mise à disposition de cette salle à l'association, ainsi que les modalités d'utilisation par les scolaires, les Centres Municipaux d'Initiation Sportive, la Ville de Lille et les individuels.

## GESTION DE LA SALLE DE BOXE DENIS CORDONNIER

### CONVENTION AVEC LE BOXING CLUB LILLE MOULINS

Entre les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 91/302 du 27 mai 1991.

d'une part,

et le Boxing Club Lille Moulins, représenté par son Président Monsieur Michel TADJINE, au nom et pour le compte du Club désigné ci-après "l'Association".

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet :

La Ville de Lille met à la disposition de l'Association, la salle de boxe Denis Cordonnier d'une superficie de 98 m<sup>2</sup> et la mezzanine de la salle de sport Denis Cordonnier d'une surface de 91 m<sup>2</sup>.

La Ville de Lille donne mandat de gestion de la salle et du matériel sportif (en l'état) à l'Association.

#### Article 2 - Désignation :

La salle de boxe et la salle de sports sont situées Boulevard de Strasbourg à Lille. Le plan masse est joint à la présente convention.

#### Article 3 - Durée :

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée de trois années à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Cependant, en cas de dénonciation par l'un des signataires, un préavis de neuf mois sera exigible.

#### Article 4 - Imposition et taxes :

L'Association supportera les servitudes auxquelles la construction sera assujettie. Elle prendra également en charge les impôts et taxes locatifs.

**Article 5 - Gestion, réparations et charges diverses :**

L'Association satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus.

L'Association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification aux installations et à leur destination sans l'accord express de la Ville de Lille.

L'Association s'engage à souscrire et faire souscrire par les utilisateurs toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, liés à la gestion et à l'exploitation de l'installation.

L'Association prendra en charge l'entretien des locaux et du matériel et en assurera le gardiennage.

La Ville de Lille assurera de son côté sa responsabilité de propriétaire de la salle et de ses installations immobilières. Elle prendra en charge les consommations de fluides (eau, gaz, électricité).

**Article 6 - Utilisation du matériel :**

La gestion, l'entretien et le renouvellement du matériel spécifique boxe sont assurés par l'Association.

Chaque utilisateur du matériel participe aux frais d'amortissement selon un tarif établi à cet effet chaque année par les contractants.

La Ville de Lille se réserve le droit d'utiliser le ring de boxe pour des manifestations qu'elle organise pour elle-même ou pour une autre association.

**Article 7 - Utilisation de la salle :****1/- Principes généraux :**

L'Association utilisera les installations exclusivement pour la pratique et la valorisation de la boxe.

La Ville de Lille se réservera un droit d'occupation pour des manifestations exceptionnelles organisées de sa propre initiative. La Ville de Lille désignera un interlocuteur unique chargé d'étudier la mise en oeuvre de ces manifestations, avec l'Association.

**2/- Par l'Association :**

L'Association organisera au profit de ses adhérents, l'animation, l'enseignement et la compétition de la boxe dans le respect des statuts et règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française de Boxe à laquelle elle sera obligatoirement affiliée et tous ses membres adhérents.

**3-/ Par les scolaires Lillois :**

L'Association s'engage à susciter et à faciliter au maximum l'accès à la salle pour la pratique de la boxe, aux scolaires, cette occupation se fera dans le respect du règlement intérieur de l'Association, et aura un technicien de ce sport agréé par le Club.

**4-/ Par les Centres Municipaux d'Initiation Sportive Lillois**

Les C.M.I.S. bénéficieront des mêmes avantages de la part de l'Association et seront accueillis aux horaires fixés en début de saison sportive par la Ville de Lille et l'Association.

Des séances type C.M.I.S. seront mises en place le soir avec priorité aux enfants domiciliés dans le quartier.

L'Association s'engage à accueillir les individuels, couverts par une assurance, dans des cas exceptionnels.

**Article 8 - Contentieux :**

En cas de litige, l'Association et la Ville de Lille s'engagent à rechercher une solution amiable. En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé qu'il sera fait appel au Tribunal compétent pour régler tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Lille, le

Le Boxing Club Lille Moulins

Le Maire de Lille

Michel TADJINE

Pierre MAUROY

Adopté

Voir compte rendu p. 530

N° 91/304 - Centre Régional de Canoë Kayak - 2ème tranche de travaux -  
Subvention Régionale - Réemploi.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération en date du 18 décembre 1987, vous avez adopté le principe d'une deuxième tranche de travaux pour le Centre Régional de Canoë Kayak.

Ces travaux comprennent l'aménagement des abords, la réalisation d'un enclos à bateaux extérieur et la mise en sécurité du bâtiment.

L'aide du Conseil Régional a été obtenue le 16 juin 1989 et la convention établie le 26 septembre 1989 prévoit le versement à la Ville de Lille, d'une subvention de 150.000 F pour un montant de travaux minimum de 300.000 Frs.

A ce jour, il reste à réaliser le quai d'embarquement au centre pour un montant de 200 000 F. Il peut être réalisé dans le cadre des travaux programmés pour le parc de loisirs de la Citadelle avec le concours du service des Voies Navigables du Nord Pas-de-Calais.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 24 Avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir :

- émettre un avis de principe favorable à la réalisation du quai d'embarquement et confier la maîtrise d'ouvrage au service des Voies Navigables,
- admettre en recettes la subvention sollicitée,
- prévoir l'ouverture d'un crédit correspondant.

Adopté

Voir compte rendu p. 530

N° 91/305 - Piscines Municipales - Changements de tarifs.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 90/243 du 18 Juin 1990, ont été fixés les tarifs à appliquer dans les piscines à compter du 1er Octobre 1990 (annexe ci-jointe).

De nouveaux tarifs ont été établis en vue de leur application au 1er Octobre 1991. Ils prévoient une augmentation moyenne de 5 %.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les cartes «Jeune» et «Vermeil» sont acceptées dans ces établissements étendant ainsi le tarif réduit aux jeunes, jusque 25 ans.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 24 Avril 1991, nous vous demandons d'approuver le réajustement de ces tarifs qui prendront effet à compter du 1er Octobre 1991.

## PISCINE MARX DORMOY

Réajustement des Services Rendus	Propositions des nouveaux tarifs applicables au 1.10.1991.	Anciens Tarifs
<b>TARIF NORMAL</b>		
- Plus de 16 ans	13,50 F	13,00 F
- Abonnement 10 séances	105,00 F	100,00 F
- de 4 à 16 ans	9,50 F	9,00 F
- Abonnement 10 séances	75,00 F	75,00 F
- Cartes trimestrielles	250,00 F	240,00 F
- Location ceintures	3,00 F	3,00 F
- Visiteurs	3,00 F	4,00 F
<b>TARIF REDUIT</b>		
Membre de Famille Nombreuse Lilloise		
- Plus de 16 ans	9,50 F	9,00 F
- de 4 à 16 ans	7,00 F	7,00 F
- Etudiant, Travailleur lillois privé d'emploi, Militaire appelé, carte Jeune, carte Vermeil	9,50 F	9,00 F
<b>TARIF DE GROUPE</b>		
- Groupe de 20 personnes	7,00 F	7,00 F
- Scolaires accompagnés de leur Professeur	7,00 F	7,00 F
- Centres de Loisirs Sociaux lillois	4,50 F	4,00 F
- Natation scolaire primaire lilloise	GRATUIT	GRATUIT
<b>LECONS - ANIMATIONS</b>		
- carte 10 leçons	250,00 F	240,00 F
- Animation collective (groupe : 1 H maximum 20 personnes)	250,00 F	240,00 F
<b>MUSCULATION ET SAUNA</b>		
- la séance (durée 1 H 30)	23,00 F	22,00 F
- Usagers Lillois	14,00 F	13,00 F
- Abonnement 10 séances	180,00 F	180,00 F
<b>FOSSE A PLONGEE</b>		
- par séance de 2 Heures	320,00 F	300,00 F
- Location annuelle pour les clubs utilisateurs	3.000,00 F	2.800,00 F

## Location Conventionnée

La Piscine peut être mise à disposition de groupes ou d'associations sur la base d'une location conventionnée qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant :

- totale 2.600 F de l'heure (contre 2.500 F en 1990)
- partielle : un couloir de nage 250 F de l'heure (contre 240 F de l'heure en 1990)

## PISCINES FIVES ET SUD

Réajustement des Services Rendus	Proposition des nouveaux tarifs applicables au 1.10.1991	Anciens Tarifs
<b>TARIF NORMAL</b>		
- Plus de 16 ans, par personne	9,50 F	9,00 F
- de 4 à 16 ans, par personne	6,50 F	6,00 F
- Matériel de Loisirs	3,00 F	3,00 F
<b>TARIF REDUIT</b>		
Membre de Famille Nombreuse		
- Plus de 16 ans, par personne	7,00 F	6,50 F
- de 4 à 16 ans, par personne	4,50 F	4,00 F
- Etudiant, Travailleur Lillois privé d'emploi, Militaire appelé, carte Jeune, carte Vermeil.	7,00 F	6,50 F
<b>TARIF DE GROUPE</b>		
- Groupes organisés de plus de 10 personnes	4,50 F	4,00 F
- Scolaires accompagnés de leur professeur	4,50 F	4,00 F
- Centres de Loisirs Sociaux Lillois	4,50 F	4,00 F
- Natation Scolaire Primaire Lilloise	GRATUIT	GRATUIT
<b>LECONS - ANIMATIONS</b>		
- Tarif Normal carte de 5 cours	110,00 F	100,00 F
- Familles Nombreuses - cartes de 5 cours	90,00 F	85,00 F

## Location Conventionnée

La piscine peut être mise à disposition partiellement ou totalement de groupes ou d'associations sur la base d'une location conventionnée fixée à 700 Francs de l'heure et qui prendra la forme d'une adaptation d'un tarif existant (la location conventionnée était de 700,00 Francs de l'heure en 1990).

Par ailleurs, par délibération 88/52 du 11 Mars 1988, les Associations sportives lilloises, utilisatrices des piscines municipales, dans le cadre de leur activité normale, acquittent une redevance, qui tient compte, à la fois de la fréquence d'utilisation et du prix de revient réel, tout en favorisant les petits clubs.

Tarifs annuels à compter du 1er Octobre 1991			Anciens Tarifs	
<u>Hors Public</u>	<u>Marx Dormoy</u>	<u>Fives et Sud</u>	<u>Marx Dormoy</u>	<u>Fives et Sud</u>
- 1 soirée par semaine 2 Heures maximum	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
- par soirée supplémentaire	2.600 F	700 F/an	2.500 F/an (dél. de 1990)	700 F/an
<u>Pendant les heures d'ouverture</u>				
- 2 couloirs 2 Heures maximum par semaine	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
- par couloir supplémentaire de l'heure	250 F	175 F/an	240 F/an (dél. de 1990)	175 F/an

#### Dispositions particulières

- En cas d'utilisation de plusieurs équipements, la gratuité n'est valable qu'une fois.
- Il ne peut être tenu compte dans les tarifs, d'un éventuel partage des piscines entre les clubs en dehors des heures d'ouverture au public.
- La gratuité est accordée pour les matches inscrits au calendrier et les manifestations sportives officielles dont l'organisation est confiée aux clubs lillois.

Nous vous demandons :

- d'adopter ces nouveaux tarifs,
- de décider l'application de ces nouvelles dispositions à compter du 1er Octobre 1991 et leur actualisation chaque année dans le cadre des changements de tarifs des piscines.

Adopté

Voir compte rendu p. 530

N° 91/306 - Transport des enfants des écoles maternelles et primaires dans les piscines et au Centre Médico-Scolaire - Renouvellement du Marché.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le marché conclu pour le transport des enfants des écoles primaires dans les piscines de Lille-Hellemmes et au Centre Médico Scolaire arrivera à expiration au terme du 31 Décembre 1991.

Il convient donc de procéder à la désignation d'une Société qui pourra continuer à assurer le transport des enfants en autocar à compter du 1er Janvier 1992.

A cet effet, un dossier a été établi en vue d'attribuer le marché par voie d'appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 273, 296, 298 à 300 du Code des Marchés Publics.

Ce marché sera conclu pour l'année 1992 avec possibilité de reconduction pour les années 1993 et 1994.

En accord avec la Commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs, réunie le 24 Avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier devant servir de base à cette consultation publique.

**ECOLES LILLOISES A TRANSPORTER A LA PISCINE DE FIVES**

**8 ECOLES**

- |                       |                           |
|-----------------------|---------------------------|
| - Ecole Récamier      | 4, rue Frédéric Mottez    |
| - Ecole Dupleix       | 25-27, rue Eugène Jacquet |
| - Ecole Arago         | 133, Bd Victor Hugo       |
| - Ecole Duruy         | 7, rue Victor Duruy       |
| - Ecole Madame Roland | 95, rue Saint-Gabriel     |
| - Ecole Viala         | 5, rue Viala              |
| - Ecole Sévigné       | rue Jean Perrin           |
| - Ecole Jean Zay      | rue Hippolyte Lefebvre    |

### ECOLES LILLOISES A TRANSPORTER A LA PISCINE DU SUD

#### 16 ECOLES

- |                           |                             |
|---------------------------|-----------------------------|
| - Ecole Aristide Briand   | 7, Boulevard E. Duthoit     |
| - Ecole Buisson           | 9, Boulevard E. Duthoit     |
| - Ecole Turgot            | 86, Boulevard des Postes    |
| - Ecole Malot             | 2, rue de l'Escaut          |
| - Ecole Saint-Exupéry     | 50, Boulevard de Strasbourg |
| - Ecole Jean Moulin       | 3, rue d'Arsonval           |
| - Ecole Painlevé          | 4, rue de l'Escaut          |
| - Ecole de la Briqueterie | 7 Bis, rue de l'Asie        |
| - Ecole La Bruyère        | 8, rue de l'Escaut          |
| - Ecole Nadaud            | 1, Boulevard Duthoit        |
| - Ecole Renan             | 2, rue des Secouristes      |
| - Ecole Florian           | 5, rue d'Arsonval           |
| - Ecole Ronsard           | 11, rue de l'Asie           |
| - Ecole Rachel Lempereur  | rue Jean Giraudoux          |
| - Ecole Madame de Ségrur  | Boulevard de Strasbourg     |
| - Ecole Jean Bart         | 31, rue du Général de Wett  |

### ECOLES LILLOISES A TRANSPORTER A LA PISCINE MARX DORMOY

#### 20 ECOLES

- |                               |                              |
|-------------------------------|------------------------------|
| - Ecole Lamartine             | 2, rue du Gard               |
| - Ecole Branly                | 78, rue de la Barre          |
| - Ecole Chénier               | 6, rue Léon Blum             |
| - Ecole Boufflers             | Rue Saint-Sauveur            |
| - Ecole Rollin                | 60, rue du Marché            |
| - Ecole Lavoisier             | 72, rue des Stations         |
| - Ecole Pasteur               | 246, rue Solférino           |
| - Ecole Littré                | 12, place de l'Arbonnoise    |
| - Ecole Trulin                | rue Verhaeren                |
| - Ecole Samain                | rue Verhaeren                |
| - Ecole Michelet              | 20, rue Fabricy              |
| - Ecole Sophie Germain        | 95, Boulevard de la Liberté  |
| - Ecole Lalo                  | 8, rue des Déportés          |
| - Ecole Boucher de Perthes    | 85, Boulevard Montebello     |
| - Ecole André                 | 85 Bis, boulevard Montebello |
| - Ecole Jean-Jacques Rousseau | 6, rue du Lieutenant Colpin  |
| - Ecole Béranger              | 4, rue Léon Blum             |
| - Ecole Jean Aicard           | 26, avenue Verhaeren         |
| - Ecole Jeanne Hachette       | 46, rue Léon Blum            |
| - Ecole Ampère                | 85, Boulevard Montebello     |

## ECOLES LILLOISES A TRANSPORTER A LA PISCINE D'HELLEMES

### 3 ECOLES

- Ecole Anatole France
  - Ecole Launay
  - Ecole Diderot
- 13, rue Alphonse Leroy  
Boulevard de Belfort  
Rue du Béguinage

## LISTE DES ECOLES A TRANSPORTER AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

### 51 ECOLES

#### ECOLES PUBLIQUES

- Sophie Germain
  - Michelet
  - Pasteur
  - Guynemer-Boucher
  - Desbordes-Valmore
  - Chenier Séverine
  - Samain-Trulin
  - Berthelot - J. Verne
  - Cabanis
  - Montesquieu
  - Lakanal-Campan
  - Madame de Sévigné
  - Briand-Buisson
  - Malot-Painlevé
  - Moulin-Pergaud
  - Rabelais-Curie
  - Turgot-Renan
  - Richard Wagner
  - Arago-Jacquard
  - V. Duruy
  - J. Renard - Saint-Exupéry
  - Dupleix
  - A. France - M. Sembat
  - Mme Roland
  - Rousseau-Brunschwig
  - Léon Jouhaux
  - Littré
  - Mme de Maintenon
  - Branly-Jussieu
  - Diderot
- 97, Bd de la Liberté  
20, rue Fabricy  
246, rue Solférino  
58, rue Mermoz  
4, rue Guillaume Tell  
6, rue Léon Blum  
15, av. Verhaeren  
10, rue Bohin  
1, rue Cabanis  
Rue Louis Blanc  
125, rue du Long Pot  
4, rue Léon Tolstoï  
7, Bd Eugène Dutheuil  
2, rue de l'Escaut  
1, rue d'Arsonval  
11, rue Paul Bardou  
86, rue du Faubourg des Postes  
rue Richard Wagner  
133, Boulevard Victor Hugo  
rue V. Duruy  
Boulevard de Strasbourg  
rue Eugène Jacquet  
13, rue Alphonse Leroy  
95, rue St Gabriel  
1, rue Hippolyte Lefebvre  
Av de l'architecte Cordonnier  
Place de l'Arbonnoise  
20, rue du Port  
78, rue de la Barre  
Rue du Béguinage

- |                             |                                       |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| - Lamartine-Condorcet       | Angle Pont Neuf et rue des Pénitentes |
| - Ampère-Boucher de Perthes | 85, Bd Montebello                     |
| - Lavoisier                 | 72, rue des Stations                  |
| - Quinet-Rollin             | 56, rue du Marché                     |
| - Viala-Voltaire            | 5, rue Viala                          |

#### ECOLES PRIVEES

- |                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| - Ste Colombe            | 60 Bis, rue du Docteur Yersin   |
| - St Joseph              | 55, rue de la Plaine            |
| - St Bernard             | 22, rue de Canteleu             |
| - St Nicolas             | 195, rue des Stations           |
| - St Michel              | 30, rue Gantois                 |
| - Ste Thérèse            | 268, rue L. Gambetta            |
| - Sacré Coeur            | 46, rue des Stations            |
| - St Joseph              | Rue de la Marbrerie             |
| - St Joachim             | Parvis Pellevoisin              |
| - Ste Anne               | 198, rue du Bois                |
| - Sacré Coeur            | 18, rue Condorcet               |
| - Sacré Coeur - St Denis | Rue Saint-Gabriel               |
| - St Louis               | rue Broca                       |
| - Ste Elisabeth          | 102, rue du Faubourg de Béthune |
| - Don Bosco              | rue des Pensées                 |
| - Ste Marie              | rue Berthelot                   |

VILLE DE LILLE  
Direction de l'Animation, des  
Sports et des Loisirs

Services Sportifs

TRANSPORT D'ENFANTS DANS LES PISCINES DE LILLE-HELLEMMES

ET AU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE

BORDEREAU QUANTITATIF-ESTIMATIF - ANNEE 1991

Désignation des Prestations	Nombre de voyage par année civile	prix unitaires H.T.	Prix Totaux H.T.
- Transport aller et retour d'une école à la piscine d'Hellemmes, rue du Progrès, y compris immobilisation de 45 Mn.	90		
- Transport aller et retour d'une école à la piscine située, avenue Marx Dormoy y compris immobilisation de 45 Mn.			
- autobus 65 places	620		
- autobus 90 places	110		
- Transport aller et retour d'une école de Lille à la piscine du Sud, rue François Coppée y compris immobilisation de 45 Mn.	560		
- Transport aller et retour à la piscine de Fives, rue du Long Pot y compris immobilisation de 45 Mn.	400		
- Transport aller et retour d'une école au Centre Médico-Scolaire y compris immobilisation de 60 Mn.	300		
- Transport aller et retour de plusieurs écoles au Centre Médico-Scolaire y compris immobilisation de 60 Mn.	30		
TOTAL HORS TAXE .....			
T.V.A. 7 % .....			
MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISSES .....			

\*Le présent bordereau quantitatif-estimatif est annexé à un acte d'engagement en date de ce jour\*

Fait à , le

(signature de l'Entrepreneur)

Adopté

Voir compte rendu p. 530

N° 91/307 - Subventions exceptionnelles à divers organismes.

MESDAMES, MESSIEURS,

- Association les Pêcheurs Municipaux : 2.250 F

Traditionnellement cette association organise, dans le cadre des Fêtes de Lille, un concours de pêche sur la Deûle ouvert à tous.

La subvention exceptionnelle est destinée à l'achat de lots récompensants les vainqueurs.

- Association les Pêcheurs unis de Lille : 1.350 F

Chaque année, à l'occasion des Fêtes de Lille, cette association organise un concours de pêche gratuit ouvert aux jeunes de moins de 16 ans répartis en trois catégories d'âge :

- moins de 12 ans, de 12 à 14 ans et de 14 à 16 ans

Ce concours se déroulera au lieu dit "Le Grand Carré" de 9 H à 11 H le dimanche 9 Juin.

La subvention exceptionnelle est destinée à doter ce concours en lots divers.

- Association de tir à l'Arc l'Ancienne Alliance : 2.500 F

Cette association organisera les 8 et 9 Juin 1991 un concours de tir à l'arc à la perche sur le terrain du Boulevard Pierre de Coubertin à Lille opposant des archers de la Flandre intérieure à ceux de la Flandre maritime à l'occasion des Fêtes de Lille.

La subvention exceptionnelle à ce groupement permettra de couvrir les frais d'organisation de cette manifestation.

- GEDAL Groupement d'études et de Développement à l'Animation Lillois : 80.000 F

Cette association sera le relais de différents projets à caractère festifs élaborés en cours d'année, en particulier groupes musicaux participant aux Fêtes de Lille, orchestres pour les bals ou la Fête Nationale du 14 juillet, manifestations de la Braderie ou soutien à des projets de quartiers.

Cette association en assurera la transmission dans le cadre de sa mission d'ordre à la gestion des associations.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse Sports et Loisirs qui s'est réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir accepter le versement, à ces groupements, de subventions exceptionnelles.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 1991 sous l'intitulé "Service des Fêtes" au chapitre 940.31.

Adopté

Voir compte rendu p. 545

**N° 91/308 - Fêtes de Fives 1991 - Subvention au GEDAL.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Municipal en sa séance du 14 décembre 1990 décidait de solliciter l'aide financière de l'Etat-Région dans le cadre du Développement social des quartiers pour l'organisation des fêtes de Fives 1991.

A ce titre, la participation de l'Etat-Région s'élèvera à 60.000 F. Les dépenses pour l'essentiel, consistant au paiement de groupes provenant des équipements sociaux, culturels et sportifs ainsi que des associations de ce quartier. Cette manifestation sera renforcée par la présence de groupes musicaux et folkloriques étrangers. La ville pour sa part apportera une contribution de l'ordre de 70.000 F dont 50.000 F sous forme d'aide financière.

Aussi en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports et Loisirs qui s'est réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le versement au GEDAL d'une subvention de 110.000 F qui en assurera la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 1991 sous l'intitulé "service des fêtes" au chapitre 940-31.

Adopté

Voir compte rendu p. 545

**N° 91/309 - Fêtes de Lille 1991 - Programme - Marchés négociés.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les fêtes de Lille, cette année, marqueront l'ouverture des jeux mondiaux de l'entreprise.

Ainsi pour la cérémonie d'ouverture, le stade Grimonprez Jooris accueillera, le samedi 8 juin en soirée, après l'entrée des 6 000 sportifs et le discours officiel d'ouverture, une grande création pyroscénique intitulée "LES PALANQUINS DES FLEURS DE FEU".

L'ouverture de ce spectacle se fera par la troupe URBAN SAX, composée de 70 musiciens, 30 choristes et 20 danseurs, qui amènera symboliquement la flamme "olympique" vers les comédiens de la troupe EPHEMERE. Alliant jeu d'acteurs, son, musique et éclairage, EPHEMERE créera un spectacle inspiré des structures utilisées à l'âge d'or de la pyrotechnie au 17 ème siècle, des comédiens dans une chorégraphie d'ensemble, procéderont directement à l'allumage des pièces d'artifice. Simultanément des trapézistes évolueront suspendus à des grues à près de

20 m de hauteur. Leurs évolutions seront accompagnées par des déclenchements d'éléments pyrotechniques.

Un laser de couleur de la société R.K.G TECHNO LINE renforcera le côté visuel en produisant des effets volumétriques et des rayons sur miroirs de reflets. Le final musical sera effectué par URBAN SAX. Les musiciens descendront de la couverture du stade et se rendront sur une scène installée pour l'occasion sur un plan d'eau "miroir", pour conclure cette soirée mémorable.

Le dimanche 9 juin, les rues du centre ville verront nombre de groupes musicaux les sillonnner tout azimut. Dès 14 H 30 des troupes d'animation de rue prépareront les spectateurs au défilé regroupant des musiques étrangères et des géants animaliers.

Aussi en accord avec votre commission de l'Education, de l'Emploi, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui s'est réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir accepter la passation de marchés négociés avec les sociétés ci-après :

URBAN SAX 280.000 .F pour la partie musicale

S.A.R.L EPHEMERE 151.330.F pour la partie pyrotechnique

R.K.G Techno-Line 116.821.F pour le laser

Les crédits correspondants sont inscrits en section de fonctionnement du budget primitif, chapitre 940.31 sous l'intitulé "service des fêtes".

Adopté  
Voir compte rendu p. 545

**N° 91/310 - Opération "Eté à Lille pour ceux qui restent" - Subventions 1991.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

L'opération "Eté à Lille pour ceux qui restent" est inscrite dans la politique de décentralisation et propose aux Lillois qui restent dans la cité des activités de loisirs attrayantes. Ces projets de découpent en deux volets qui s'articulent de la manière suivante :

- Visites de Lille et voyages dans la Région, mise en place par la ville en concertation avec les Comités et Associations de quartier.

La Maison de la Nature et de l'Environnement assure la conduite pratique de cette opération.

- Opération "Adolescents", organisée par l'ensemble des structures d'animations lilloises. Les subventions accordées sont versées au GEDAL qui en assure la transmission dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des associations.

En accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons d'attribuer les subventions indispensables pour mener à bien cette opération :

- Maison de la Nature et de l'Environnement : 120.000 F
- G.E.D.A.L : 529.835 F, répartis de la manière suivante : 429.835 F pour l'opération Eté Adolescents proprement dite, et 100.000 F pour le suivi concernant les petites vacances.

D'autre part, il convient également d'attribuer au GEDAL, toujours dans le cadre de sa mission d'aide à la gestion des Associations, une subvention de 100.000 F pour le renouvellement du programme "loisirs des Jeunes dans le Nouveau Nord", en direction des jeunes âgés de 11 à 18 ans.

Adopté

Voir compte rendu p. 546

**N° 91/311 - Subventions aux organismes à caractère Social - Section Action Sociale - Répartition des Crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 avril 1991 propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Ecole Painlevé :	
4 rue de l'Escaut	1.500 F
- Collège Louise Michel :	
115 rue de l'Arbrisseau	3.000 F
- Association Culturelle et Théâtrale d'Expression :	
63 rue Jean Sans Peur	5.000 F
- A.J.R.	
26 rue Paul Ramadier	2.000 F
- HEMOVIE :	
13 Parvis Saint Maurice	5.000 F
- S.O.S. Voyageur :	
Gare de Lille quai n°9	6.000 F

- S.U.D.H.E. :	
231 rue du Faubourg des Postes	2.000 F
- Centre Social du Parc des Expositions :	
14/8 av. Président HOOVER	5.000 F
- Centre Social de Wazemmes :	7.000 F
36 rue d'Eylau	
- A.B.E.J. :	
111 rue des Stations	34.000 F
- Association Départementale des Veuves Civiles Chefs de Famille du Nord :	2.500 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis, choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1991 est inscrite au Chapitre 955 - 9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3480. S/Compte 1048.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté  
Voir compte rendu p. 546

**N° 91/312 - Subventions aux organismes à caractère social - Section Action Sociale - Projets d'activités pour les Vacances des enfants de - de 12 ans. Répartition des crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 avril 1991, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Centre Social Rosette de Mey :	44.000 F
60 rue du Général de la Bourdonnaye	
- Centre Social de Wazemmes :	28.000 F
36 rue d'Eylau	
- Centre Social Méditerranée LOPOFA BALZAC :	4.000 F
2/2 rue de la Méditerranée	

- Centre Social du Parc des Expositions St Sauveur : 14/8 av. du Président HOOVER	22.000 F
- S.U.D.H.E. : 231 Faubourg des Postes	10.000 F
- Centre Social de l'Arbrisseau : 13 rue Jean Baptiste Clément	5.000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1991 est inscrite au chapitre 955 - 9 - Autres Oeuvres Sociales - Section Action Sociale - Article 657 - Subventions. Service 3480. S/Compte 1048.

Nous vous prions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté  
Voir compte rendu p. 547

**N° 91/313 - Développement Social des Quartiers - vacances familiales - mise en œuvre de l'opération sur les sites de Lille Sud, Wazemmes, Moulins et Fives.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Au cours de sa séance du 23 mars 1991, le Conseil municipal a décidé, par délibération n°91/116, la reconduction de la politique de vacances familiales mise en œuvre en 1990, en lui consacrant un crédit de 200.000 F.

Les chefs de projets consultés ont aujourd'hui arrêté, en relation avec les partenaires sociaux des quartiers, les projets suivants :

WAZEMMES : 50 personnes partiront 15 jours (du 10 au 24 août 1991) en montagne aux KARELLIS dans un établissement géré par l'association de tourisme ARTES.

Le Centre Social de Wazemmes, 36 rue d'Eylau assure la promotion de ce projet dont le budget de 181.476 F appelle une participation de la ville de 50.000 F.

SUD : 2 séjours sont proposés, le premier dans une maison familiale gérée par l'association de tourisme ARTES pour 10 adultes et 20 enfants à TREGUNG en Bretagne pendant 15 jours (du 6 au 20 juillet).

Le Centre social de l'Arbrisseau, 13 rue JB Clément assure la promotion de ce projet dont le budget de 112.750 F appelle une participation financière de la ville de 30.000 F.

Le second séjour, à la maison familiale de VILLABELLE à Wimille pour 10 adultes et 15 enfants pendant 15 jours (du 20 juillet au 3 août 1991).

Le Centre social Méditerranée, 2/2 rue Méditerranée, assure la promotion de ce projet dont le budget de 88.954 F appelle une participation de la ville de 25.000 F.

MOULINS : 3 séjours sont proposés, le premier au village vacances d'Hautebut à WOIGNARUE dans la Somme pour 13 adultes et 15 enfants pendant 14 jours (du 25 juillet au 7 août 1991).

Le second en gîte à BERCK PLAGE pour 8 adultes et 8 enfants pendant 15 jours (du 15 au 30 août 1991).

Le troisième en gîte (pension complète) à EQUIHEN dans le Pas-de-Calais pour 7 adultes et 8 enfants pendant 14 jours (du 24 août au 7 septembre 1991).

Le Centre Social Marcel Bertrand assure la promotion de ces projets dont le budget global de 193.055 F appelle une participation de la Ville de 50.500F.

FIVES : 5 séjours sont proposés, le premier sera organisé avec l'organisme de loisirs L.V.T. en AUVERGNE pour 6 adultes et 14 enfants pendant 15 jours.

Le second, en direction de familles plus autonomes, sera organisé avec Léo Lagrange à AMBLETEUSE en gîte location pour 6 adultes et 13 enfants pendant 15 jours durant la seconde quinzaine de juillet.

Les trois autres séjours à SAINT FERJEUX en gîte pour 18 adultes et 30 enfants pendant 15 jours répartis sur juillet et août.

Le Centre Social Mosaïque de Fives, 95 rue du Long Pot, assure la promotion de ces projets dont le budget global de 170.628 F appelle une participation de la ville de 40.289 F.

Nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 avril 1991, s'agissant de projets inscrits au P.L.D.S. et pour lesquels les Conseils de quartier de Lille Sud, Moulins, Fives et Wazemmes ont été entendus :

- d'autoriser la participation financière de la Ville en faveur de chacun des 5 promoteurs :

Centre Social Wazemmes 36 rue d'Eylau :	50.000 F
Centre Social de l'Arbrisseau 13 rue JB Clément	30.000 F
Centre Social Méditerranée 2/2 rue Méditerranée	25.000 F
Centre Social Marcel Bertrand 55 rue Fénelon	50.500 F
Centre Social Mosaïque 95 rue du long pot	40.289 F

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 955.9 article 645 code service 3480.

- de solliciter auprès de l'Etat et de la Région un financement équivalent s'agissant d'une opération inscrite dans le schéma général de développement social des quartiers de Lille Sud, Moulins, Fives et Wazemmes.

Adopté

Voir compte rendu p. 547

**N° 91/314 - Modification de la convention de réservation de logements H.L.M du 22 avril 1983.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 83/6029 en date du 26 février 1983 vous nous avez autorisés à signer une convention de réservation de 50 logements pour les familles ne présentant pas toutes les garanties financières nécessaires à un accès direct dans le patrimoine de l'Office Public d'H.L.M de la Communauté Urbaine, laquelle a été modifiée le 6 juin 1985 par l'avenant n° 1 qui portait le nombre de logements à 100.

Etant donné d'une part, que cette convention donne satisfaction quant à l'intégration de l'ensemble des familles concernées dans les logements sociaux et quant au paiement de leur loyer,

Compte tenu d'autre part, de la nécessité de pallier un certain nombre de carences de la convention du 22 avril 1983 à savoir l'impossibilité de sortir de réservation les familles pour lesquelles ce dispositif est inadapté, l'inexistence d'un référent et le manque de moyens incitant les personnes à respecter leur contrat,

Nous vous proposons de bien vouloir nous autoriser à signer une nouvelle convention dont les termes ont fait l'objet d'un examen bienveillant de la Commission Sociale lors de sa réunion du 17 avril 1991 et qui porte le nombre de logements réservés à 150 répartis de façon équilibrée sur les dix quartiers de Lille.

Cette nouvelle convention se substitue à celle du 22 avril 1983.

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits de relogement existants, chapitre 964-2 Article 657, code service 3460.

Adopté

Voir compte rendu p. 547

N° 91/315 - Association Nos Petits Au Grand Air - Acquisition de séjour de vacances - Participation des familles.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 91.115 du Conseil Municipal réuni le 23 mars 1991, il a été adopté le principe d'une reconduction de cette opération en faveur de jeunes enfants de 4 à 7 ans et une somme de 200.000 F a été inscrite à cet effet au titre du budget primitif de l'exercice 1991.

La participation des familles pour 3 semaines de séjour s'élève à la moitié du coût d'un séjour (la ville prenant à sa charge l'autre moitié) déduction faite de la valeur du bon CAF, le taux maximal de participation étant de 985 F par enfant.

Il avait été mis en place pour l'année 1990 un barème, en fonction des revenus des familles, afin de favoriser le départ en vacances de jeunes enfants de foyers en difficulté financière.

Afin d'améliorer le système et de cibler davantage les publics en situation sociale et économique précaire, nous vous proposons de retenir le barème suivant, basé sur le quotient familial :

- Pour les familles bénéficiant d'un bon vacances de 1.140 F, la participation familiale serait égale au quotient familial diminué de 380 F (somme correspondant à 10 jours de bons vacances pour la période hors colonie),

- Pour les familles bénéficiant d'un bon vacances de 995 F, la participation familiale serait égale au quotient familial diminué de 330 F (suivant le même principe).

La contribution des familles au regard des ressources et de la composition du foyer serait ainsi harmonisée.

Nous vous demandons, sur avis favorable de la Commission de la Solidarité, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 17 avril 1991, de bien vouloir :

- autoriser la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 955.9 article 645 du budget 1991.

- prévoir l'encaissement et le réemploi des recettes ci-après :

- participation des familles
- récupération des bons CAF

Des mesures d'étalement des paiements seront également offertes aux familles qui rencontreraient des difficultés financières.

Adopté  
Voir compte rendu p. 549

**N° 91/316 - Pouponnière Municipale - Admission en non valeur.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Monsieur le Trésorier Principal a transmis, accompagnée des justifications, une proposition d'admission en non valeur d'un montant de 1.526,36 francs.

Il s'agit d'une créance relative aux frais de séjour et à une partie du forfait journalier concernant l'enfant LEBORGNE Rodolphe pour les périodes du 1er juillet au 31 août 1986 et pour la journée du 1er juin 1987.

Les titres de recettes ont été émis à l'encontre de Mme LEBORGNE Régine, sur l'exercice 1987.

Ce débiteur de bonne foi a acquitté une partie de sa dette mais, eu égard à son insolvabilité, un reliquat de 1.526,36 francs n'a pu être recouvré.

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 avril 1991,

1°) - d'admettre en non valeur la somme de 1.526,36 francs,

2°) - de couvrir M. le Trésorier Principal de cette somme par mandat à émettre sur le crédit à inscrire au budget de la Pouponnière de 1991, conformément à l'instruction M 21.

Adopté

Voir compte rendu p. 549

**N° 91/317 - Organismes à caractère Social et Familial Section "Handicapés"  
Subventions de fonctionnement - Répartition des Crédits.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 avril 1991, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- |   |          |
|---|----------|
| - Handicaps et cadre de vie (HACAVIE)               |          |
| rue Charcot. Lille                                  | 20.000 F |
| - Association Nationale des parents                 |          |
| d'enfants aveugles (ANPEA)                          |          |
| 53 Boulevard Carnot. Lille                          | 5.000 F  |
| - Association des Paralysés de France (A.P.F)       |          |
| Délégation Départementale du Nord, Secteur de Lille |          |
| 18 rue de Saint Amand. Lille                        | 9.000 F  |

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1991 sera inscrite au chapitre 955 9 - article 657 - code service 3445 - sous compte 4447 dont 4.500 F prélevés du sous compte 1048 - code service 3480 en ce qui concerne l'A.P.F.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 549

**N° 91/318 - Participation de la Ville à la mise en place d'un dispositif pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

**PERTINENCE ET OBJECTIFS**

En 1990, selon le fichier de l'ANPE, on recense dans le département du Nord 3 765 demandeurs d'emploi reconnus handicapés (il n'existe pas pour l'heure aucune statistique à l'échelle de la métropole lilloise. Elles seront disponibles à partir du 1er mars 1991, mais sans historique possible. A titre indicatif, on peut rappeler que la population de Lille-Métropole est de 1 million d'habitants et celle du département de 2,5 millions).

Durant l'année 1990, 775 personnes handicapées ont trouvé un emploi en milieu ordinaire dans le département, contre 218 en 1988 et 303 en 1989.

Ces chiffres montrent que les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés connaissent de sérieuses difficultés d'insertion professionnelle, mais également qu'un progrès incontestable s'est manifesté en 1990, grâce aux possibilités nouvelles liées à l'application de la loi de juillet 87.

Par ailleurs, le nombre de places en CAT dans les deux secteurs de Lille et Roubaix-Tourcoing est de 1 475 : le nombre de places en Ateliers Protégés y est de 238.

Les listes d'attentes (chiffres de la DDASS) y sont de 742 pour les CAT et de 150 pour les Ateliers Protégés.

Avec l'obligation faite par la loi de juillet 1987 d'offrir 6 % des postes de travail des entreprises à des personnes handicapées, le nombre théorique de postes de travail de personnes handicapées dans les entreprises de l'agglomération assujetties à la loi est de 13 254 sur 2 597 établissements.

Des possibilités réelles existent donc de conforter les actions actuelles et de se donner des moyens nouveaux d'initier des approches innovantes.

### MONTAGE

La Ville de Lille participe à la création d'une association loi 1901 multipartenaire. La forme associative est en effet la mieux adaptée pour favoriser les synergies entre les partenaires et mobiliser les moyens financiers et humains nécessaires.

Cette association rassemblera :

- des représentants de la Ville de Lille, de la CUDL, du Département, de la Région, de la Préfecture
- des représentants de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, de la COTOREP, de la Direction Régionale à la Formation Professionnelle, de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
- des représentants de l'ANPE, de l'EPSR, du GIRPEH
- des représentants des associations de personnes handicapées
- des représentants du monde de l'entreprise : Chambres Consulaires, Unions Patronales, Syndicats.

Un accord-cadre sera signé entre la Ville et la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi qui assureront conjointement la Présidence de l'Association et l'Association nationale de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés.

Cette association se fixera plusieurs missions :

- 1 - Information et sensibilisation des entreprises et des employeurs publics, recensement des emplois et stages possibles, adaptation des postes de travail ; accueil personnalisé, bilans préparatoires à l'emploi, actions de pré-formation ou de formation ; action de placement et de suivi des travailleurs handicapés.
- 2 - appui à l'insertion des personnes handicapées susceptibles de sortir du milieu "protégé" vers le milieu ordinaire.
- 3 - Suivi individualisé et informatisé des personnes handicapées en attente d'un emploi adapté ou d'une solution d'accueil pour une meilleure gestion des ressources humaines.
- 4 - Accompagnement spécifique : accessibilité, transports, santé, sport...

Elle passera convention avec l'Association REUSSIR engagée dans la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion.

Elle disposera d'une équipe pluridisciplinaire comportant, à temps partiel ou à plein temps, des spécialistes de l'entreprise, de la médecine du Travail, de l'orientation, de la formation, de l'assistance sociale.

Elle construira un partenariat avec les structures existantes (ANPE, EPSR, GIRPEH) avec les organismes de formation et les associations de personnes handicapées.

Les financements du dispositif seront recherchés auprès :

- des Ministères,
- de la CEE,
- du Conseil Régional,
- du Conseil Général,
- de l'AGEFIPH.

Un lieu-ressources sera ouvert à Lille.

Cette association lilloise servira d'organisme gestionnaire pour la mise en place de l'action d'ensemble prévue au plan de la métropole pour l'emploi des personnes handicapées, dans le cadre du contrat d'agglomération.

Elle engagera une action de communication à destination prioritaire des entreprises (encadrements, syndicats).

Il vous est demandé aujourd'hui, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé réunie le 17 avril 1991, de bien vouloir vous prononcer sur la participation de la Ville à la mise en place de ce dispositif d'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Il s'agit pour l'heure d'une décision de principe. Après échange avec les partenaires de l'association, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Municipal pour préciser la représentation et les engagements financiers de la Ville.

Adopté

Voir compte rendu p. 549

N° 91/319 - Organismes à caractère Social et Familial - Section des Personnes Agées - Subvention de fonctionnement - Répartition des Crédits.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions présentées par les Associations reprises ci-après, la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 avril 1991, propose de leur apporter les aides financières suivantes :

- Club de Peinture Edmond Jamois :		
7 rue Championnet		2.000 F
- Comité d'Entraide de Fives :		
125 rue Pierre Legrand		2.000 F

Cette aide financière leur sera attribuée en fonction d'un objectif précis choisi par les Associations, dans leurs activités de l'année, et défini sur la base d'un contrat d'objectif qui sera passé avec la Ville.

La dotation globale allouée au titre de l'exercice 1991 sera inscrite au chapitre 955-9 - Article 657 - Code Service 3440. Sous Compte 1045.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver cette disposition.

Adopté

Voir compte rendu p. 551

**N° 91/320 - Subventions destinées aux haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération n° 91/125 du 18 mars 1991, il a été décidé de verser, dans un premier temps, un acompte en subvention aux Associations gérant des haltes-garderies, mini-crèches, structures mixtes, crèches parentales.

Nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 avril 1991 :

- d'octroyer dans l'immédiat les sommes complémentaires suivantes aux dites associations,
- d'autoriser, par ailleurs, l'inscription d'une dotation complémentaire de 250.000 francs dans le cadre du budget supplémentaire à imputer au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884.

Nous vous proposons également d'allouer une somme de 1.000 francs au G.E.D.A.L. (Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise), porte de Paris, afin de couvrir des actions ponctuelles dans le domaine de la Petite Enfance.

**HALTES-GARDERIES**

Centre Social Rosette de Mey 60, rue du Général Anne de la Bourdonnaye	42.417 francs
---	---------------

Centre Social Croisette Halte-garderie "La Ribambelle" 1/9, rue Charles Péguy	20.175 francs
---	---------------

Centre Social Méditerranée 3.454 francs  
Halte-garderie "La Ronde"  
2/2, rue de la Méditerranée

**MINI-CRECHE**

Association "La Gaminerie" 33.528 francs  
7, rue Henri Dunant

**STRUCTURES MIXTES**

Centre Social Moulins-Belfort 34.966 francs  
1, rue Armand Carrel

Association "Les Lioceaux" 17.573 francs  
213 bis, rue du Faubourg-de-Roubaix

Association "Innov' Enfance" 30.069 francs  
"La Luciole"  
2, rue Ducourouble

Centre Social de Wazemmes 17.357 francs  
Halte-garderie "Les Petits Musclés"  
36, rue d'Eylau

**CRECHE PARENTALE**

Association "Aux Babellettes" 4.919 francs  
48, rue de Philadelphie

Adopté  
Voir compte rendu p. 551

N° 91/321 - Subvention complémentaire destinée à la halte-garderie - mini-crèche "LA LUCIOLE", 2 rue Ducourouble.

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La halte-garderie -mini-crèche "La Luciole", n° 2, rue Ducourouble, fonctionne depuis le 1er juillet 1989 et accueille 20 enfants dont 12 en mini-crèche et 8 en halte-garderie.

Cette structure, dont la plage d'ouverture s'échelonne entre 7 heures et 21 heures du lundi au vendredi et le samedi de 7 heures à 15 heures, soit 78 heures par semaine, a le mérite de répondre aux besoins des parents qui :

- exercent une activité professionnelle à horaires variables ;
- bénéficient d'un stage de réinsertion ;

- sont à la recherche d'un emploi ou viennent de trouver un emploi.

Elle est également une solution de dépannage face à certains imprévus (hospitalisation en urgence de la mère par exemple).

S'étant récemment trouvée dans l'obligation d'effectuer des travaux d'aménagement particulièrement onéreux, la Présidente de l'Association sollicite, à titre tout à fait exceptionnel, une subvention de 35.000 francs.

Nous vous proposons, dès lors, en accord avec la Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 avril 1991, d'attribuer cette somme supplémentaire à cette Association sur les crédits imputés au chapitre 951, sous-chapitre 951-427, article 657, sous-compte 884 sous l'intitulé "HALTES-GARDERIES".

Adopté

Voir compte rendu p. 551

**N° 91/322 - Eveil culturel du tout-petit par le livre - Quartier de Lille-Sud.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Le Conseil Municipal, réuni le 26 mars 1990, a adopté par délibération n° 90/78 le Plan Local de Développement Social du Quartier de Lille-Sud.

Parmi les opérations prévues figure l'éveil culturel du tout-petit.

Ont été concernés, sur ce quartier, en 1990, 98 mères de familles et 117 enfants de 3 mois 1/2 à 4 ans ; "Le livre, un outil contre les exclusions" a permis de susciter auprès de ces personnes de condition modeste l'intérêt pour le livre et le plaisir de lire.

Afin de poursuivre cette action en 1991 sur l'ensemble du quartier et après consultation de la Commission Locale de Développement Social et du Conseil de Quartier de Lille-Sud nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Solidarité Communale, de l'Action Sociale et de la Santé, réunie le 17 avril 1991 :

- de bien vouloir vous prononcer sur un financement par la Ville de 57.000 francs à prélever sur les crédits de l'Action Familiale et Sociale - chapitre 955, sous-chapitre 955-9, article 657, sous compte 1056 ; l'Action Sociale participerait par un virement de crédit ultérieur d'un montant de 28.500 francs sur le compte précité,

- de solliciter l'Etat et la Région en vue d'obtenir une participation équivalente à celle de la Ville et de prévoir une somme totale de 114.000 francs, la subvention de l'Etat et de la Région n'étant versée qu'ultérieurement.

Adopté

Voir compte rendu p. 552

N° 91/323 - Présentation du Schéma Directeur d'Urbanisme du quartier de Fives - Approbation.

MESDAMES, MESSIEURS,

A notre demande le cabinet DELEMAZURE a élaboré un schéma d'aménagement directeur d'urbanisme du quartier de Fives dont nous vous présentons les grandes lignes.

DIAGNOSTIC

Les grands travaux d'infrastructure ont changé le paysage de Fives. Mais le quartier n'est pas à même d'utiliser aujourd'hui toutes ses potentialités.

\* Fives ne dispose pas d'un réseau viaire favorable à son développement et à son identification. La rue Pierre Legrand ne permet pas dans sa configuration actuelle le développement d'un centre urbain à la mesure du quartier.

- \* les franges du quartier et ses accès au Centre ville ne sont pas mis en valeur,
- \* le paysage urbain est fortement marqué par un habitat vétuste (nombreuses courées),
- \* les implantations industrielles sont très présentes. Imbriquées dans le tissu urbain, certaines sont en activités (F.C.B., Peugeot) d'autres en friches (Boutry Droulers) ou en passe de le devenir,

OBJECTIFS

- \* Liaison de Fives centre avec sa périphérie
- \* Création d'un centre urbain significatif rue P. Legrand
- \* Liaison des différents pôles d'animations du quartier
- \* Revalorisation du cadre bâti
- \* Equilibre entre minéral et végétal

PROPOSITIONS :

Aménagement de deux voies de liaison Nord Sud

- Ces deux voies permettront une communication entre la rue de Bellevue et la V.R.U.. Elles mettront en contact la périphérie du quartier avec son centre rue Pierre Legrand.

- sur ces deux axes de liaisons viendront se greffer des pôles d'attractions à vocations diverses, activités économiques, sportives, culturelles, espaces verts... qui formeront autant de points forts nécessaires à la dynamique du quartier.

#### 1er AXE

- a) La Friche Roquette rue Parmentier. Cette ancienne usine restructurée permettra le développement d'un centre sportif à proximité du stade Ballet, de la piscine et des équipements de quartier.
- b) les usines Boutry Droulers rue Francisco Ferrer seront réutilisées pour le développement d'un centre d'activités tertiaires.
- c) Des propriétés F.C.B. à l'angle de la rue P. Legrand et F. Ferrer permettront la réalisation d'une cité scolaire regroupant le L.E.P. Ferrer réhabilité, et le C.E.S. Boris VIAN reconstruit sur ce terrain.
- d) Les terrains du C.E.S. actuel étant libérés pour le passage de la voie nord sud, une recomposition de l'îlot permettra la construction de nouveaux logements et le désenclavement des courées attenantes.
- e) Les terrains occupés par des entreprises à proximité de la salle des fêtes rues Lannoy et Cabanis accueilleront une zone d'habitat qui favorisera la mise en valeur du parc et des équipements municipaux qui y sont implantés.
- f) Cette première voie de liaison abouti face au établissement Peugeot, sur la rue Gutenberg.

#### IIème AXE

- a) Le carrefour du Bd de l'Usine et de la rue Bellevue sera réaménagé. Une opération de logement viendra reconstituer le front à rue du Bd de l'Usine.
- b) L'angle des rues Vaucanson et Philippe Lebon aujourd'hui friche industrielle sera aménagé autour de la voie nouvelle et deviendra une zone d'habitat.
- c) Les centres commerciaux,-Leclerc et Champion constituent l'un des pôles attractifs de cette voie nouvelle. Ils verront leur accessibilité améliorée. Un aménagement de leurs abords sera proposé qui répondra à la nouvelle configuration de la trame viaire.

#### Aménagement d'un centre de quartier

La redynamisation du quartier passe par l'aménagement d'une place dans la zone hypercentrale de la rue Pierre Legrand face à la Mairie. La restructuration de l'îlot Brasseur permettra l'implantation d'un parking souterrain, de nouveaux commerces, d'équipements et de logements. Le plan de circulation automobile tient compte de cette place future, qui sera en grande partie piétonne.

### Interventions particulières

\* recomposition de l'îlot Amiral Courbet, Long Pot. Implantation d'un D.C.P.A. (domicile collectif personnes âgées), opération de logement, et espace vert en liaison avec celui de la rue M. Ravel puis accès au Centre sportif rue Parmentier.

l'îlot rue Jenner, rue Flers composé d'anciennes friches industrielles et de courées dont certaines insalubres (cour Vermeulen, impasse Defau) accueillera des activités et des opérations de logements qui feront face aux futurs logements prévu sur l'ancienne école des P'tits Quinquis.

En accord avec le Conseil de Quartier et votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine public, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce schéma directeur d'urbanisme du quartier de Fives.

Adopté à la majorité

Voir compte rendu p. 554

### N° 91/324 - Halle aux Sucres - Vente de locaux au Tribunal de Commerce.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un bâtiment dénommé la Halle aux Sucres, situé 33, Avenue du Peuple Belge à Lille, repris au cadastre à la section HM n°s 36 et 111 pour une superficie de 4.507 m<sup>2</sup> qui, après entière réhabilitation et aménagement, abritera des équipements publics, des associations et des locaux à usage d'ateliers et de bureaux.

Depuis le démarrage du chantier, des engagements de commercialisation ont été pris notamment avec le Ministère de la Justice pour pourvoir au relogement du Tribunal de Commerce.

Un plateau de bureaux situé au 2ème étage de 1.500 m<sup>2</sup> environ et au rez de chaussée un local d'archives de 176 m<sup>2</sup> environ ont été réservés et aménagés à cet effet.

Aussi un document en déterminera les surfaces exactes après division en volumes et répartition en lots nécessaire au règlement de copropriété.

Le coût de commercialisation de ces locaux a été fixé le 15 mars 1990 par le Service des Domaines à :

- 7.000 F/m<sup>2</sup> pour les bureaux,
- 3.500 F/m<sup>2</sup> pour le local d'archives.

Ce coût sera majoré des frais correspondant aux prestations internes non prévues initialement et portant sur la sécurité, la sonorisation, l'agencement de l'immobilier interne et d'une installation signalétique.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 avril 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider la cession des locaux de la Halle aux Sucres au Tribunal de Commerce aux modalités financières sus-énoncées ;
- 2) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Ventes d'immeubles" ;
- 3) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

Voir compte rendu p. 564

**N° 91/325 - Partie arrière de l'immeuble sis à Lille, 57, rue d'Arras - Achat par la Ville de Lille.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Dans le cadre du schéma d'aménagement de Moulins, il a été prévu l'élargissement de la rue du Petit Thouars et l'aménagement d'un carrefour à l'angle des rues d'Arras - Petit Thouars - Wazemmes - Fontenoy.

Cet aménagement de voirie conduit Ville et Communauté à poursuivre la maîtrise foncière d'un certain nombre d'immeubles qui devront être démolis en tout ou partie.

Si l'on se tient aux acquisitions strictement nécessaires à la voirie se pose immédiatement le problème des arrières des immeubles rue d'Arras, fort dissemblables les uns des autres et qui offriraient un aspect lamentable rue du Petit Thouars. C'est pourquoi a été envisagé d'ériger un immeuble neuf sur l'arrière des immeubles rue d'Arras.

Dans le cadre de l'examen des déclarations d'intention d'aliéner, la Ville a déjà été amenée à demander la préemption du 57, rue d'Arras dont l'arrière est touché par la voirie et l'avant pourrait être refait à neuf.

Lors de négociations de vente sur les immeubles 53 et 57, rue d'Arras, il est apparu que seule une petite partie de l'arrière du 57, rue d'Arras (OW n° 96 partie) était concernée par la reconstruction de l'immeuble neuf.

Aussi et de manière à éviter des évictions commerciale (cordonne) et d'habitation, et ne pas surcharger le coût de l'opération, des pourparlers ont été menés pour n'acquérir que la partie arrière du bâtiment, la Ville devant néanmoins prendre

financièrement en charge la déviation de toutes les installations sanitaires, d'évacuation des eaux, de chauffage, remise en tout à l'égout,... dont le propriétaire venait de terminer l'installation.

Le coût d'achat total par la Ville serait ainsi de 75.000 F (soixante quinze mille francs), Monsieur BILLIET, propriétaire acceptant alors la cession de partie de son immeuble.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 mars 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de la partie arrière du 57, rue d'Arras au prix de 75.000 F;
- 2) de nous autoriser à comparaître au compromis et à l'acte de vente à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 83.000 F au crédit ouvert au chapitre 922, article 2125 J 10 "Achat d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 564

N° 91/326 - Droit de préemption urbain - Cession par la C.U.D.L. au profit de la Ville de Lille d'un immeuble sis à Lille, 9, rue de l'Europe, 4, Villa Sainte-Marie.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par convention du 19 février 1990, la Ville de Lille a sollicité de la Communauté Urbaine de Lille, la préemption à son profit d'un immeuble sis à Lille, 9, rue de l'Europe, 4, Villa Sainte-Marie.

Cet immeuble est repris au cadastre sous le n° 125 de la section DO pour une contenance de 374 m<sup>2</sup> et situé au Plan d'occupation des sols de Lille en zone UBc 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances). Il est également inscrit dans un périmètre de carrières souterraines et de protection radio-électrique.

L'environnement relativement aéré de l'immeuble et sa superficie permettraient, après quelques aménagements, l'installation d'une halte-garderie.

L'Etablissement public communautaire, aujourd'hui propriétaire, propose de céder ce bien à la Ville de Lille au prix de 296.379,83 F (deux cent quatre vingt seize mille trois cent soixante dix neuf francs quatre vingt trois centimes) (prix d'achat majoré des frais).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 mars 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat de cette propriété au prix de 296.379,83 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 326.000 F (trois cent vingt six mille francs), sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125 J 10 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Acquisition d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 564

**N° 91/327 - Immeubles sis à Lille, rues de Bavai et de l'Est - Vente par la Ville de Lille à l'ETAT (Direction Départementale de l'Equipment).**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville a acquis divers immeubles sis à Lille, rues de Bavai et de l'Est, en vue de leur cession au profit de l'ETAT (Direction Départementale de l'Equipment) pour la réalisation des travaux de déviation du boulevard périphérique Est de Lille.

L'intervention de la Ville a ainsi permis à 15 propriétaires privés d'immeubles d'habitation connaissant le projet de déviation du boulevard périphérique et désireux de négocier immédiatement, à l'amiable, leur départ, préalablement au prononcé de la déclaration d'utilité publique et l'engagement effectif des expropriations par l'ETAT, de céder leurs biens et de quitter les lieux.

En effet, jusqu'à présent, il était impossible pour l'ETAT d'opérer lui-même les acquisitions foncières puisque le projet n'était pas encore totalement terminé et que de ce fait les crédits n'étaient pas ouverts. D'où l'intervention de la Ville.

Aujourd'hui, le dossier de déviation du boulevard périphérique Est a considérablement évolué et la Direction Départementale de l'Equipment a obtenu les crédits permettant une première tranche d'acquisitions foncières, aussi la Ville engage t-elle la rétrocession des 15 immeubles.

Ces immeubles, repris au tableau ci-dessous, figurent au plan d'occupation des sols de Lille en zone UIBb, zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat aux services et aux activités sans nuisance, où le coefficient d'occupation des sols est fixé à 1,50.

Désignation	Références cadastrales	Prix de l'immeuble
38, rue de Bavai	CS 46 - 131 m <sup>2</sup>	320.650,00 F
40, rue de Bavai	CS 45 - 138 m <sup>2</sup>	287.493,55 F
57, rue de Bavai	CS 30 - 144 m <sup>2</sup>	330.000,00 F

61, rue de Bavai	CS 32 - 173 m <sup>2</sup>	352.000,00 F
63, rue de Bavai	CS 33 - 73 m <sup>2</sup>	286.000,00 F
74, rue de l'Est	CS 100 - 104 m <sup>2</sup>	319.000,00 F
76, rue de l'Est	CS 57 - 459 m <sup>2</sup>	264.000,00 F
80, rue de l'Est	CS 106 - 85 m <sup>2</sup>	407.000,00 F
83, rue de l'Est	CS 19 - 148 m <sup>2</sup>	385.000,00 F
85, rue de l'Est	CS 20 - 179 m <sup>2</sup>	473.000,00 F
89, rue de l'Est, lot 4	CS 21 - 209 m <sup>2</sup>	120.289,27 F
96, rue de l'Est	CS 113 - 114 - 157 m <sup>2</sup>	220.000,00 F
97, rue de l'Est	CS 23 - 145 m <sup>2</sup>	330.000,00 F
99, rue de l'Est	CS 24 - 148 m <sup>2</sup>	352.000,00 F
105, rue de l'Est	CS 26 - 79 m <sup>2</sup>	352.000,00 F
		4.798.432,82 F

Ces immeubles seront cédés à l'ETAT, libres d'occupation, au prix de revient supporté par la Ville, s'élevant à 4.798.432,82 F (quatre millions sept cent quatre vingt dix huit mille quatre cent trente deux francs quatre vingt deux centimes).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 mars 1991, nous vous demandons :

1) de décider la vente des immeubles sus-désignés, au profit de l'ETAT (Direction Départementale de l'Equipment), au prix de revient supporté par la Ville, soit la somme de 4.798.432,82 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires ouvert sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produit".

Adopté  
Voir compte rendu p. 564

N° 91/328 - Immeubles sis à Lille, rue de Saint-André - Vente à la Société BATIR.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a acquis, suite à préemption, à la demande du Centre Communal d'Action Sociale, les immeubles 135 et 139, rue de Saint-André et l'immeuble de l'angle des rues de Saint-André et du Magasin.

Ces immeubles sont repris au cadastre section EZ n° 58 (143 m<sup>2</sup>), n° 55 (69 m<sup>2</sup>) et n° 59 (108 m<sup>2</sup>), et sont situés en Secteur Sauvegardé, zone USC : zone de quartiers anciens très denses à vocation mixte (habitat - commerces - bureaux).

Ces biens ont été acquis pour terminer la maîtrise foncière de l'îlot BUSQUET; or, le Centre Communal d'Action Sociale envisage actuellement la vente de ses propriétés à la société BATIR qui va réaliser avec l'Office Public d'H.L.M. un programme de logements, privés, intégrant une résidence pour personnes âgées valides comprenant une vingtaine d'appartements et un espace collectif.

L'opération dans sa totalité mixera constructions neuves et réhabilitations, conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et comprendra un parking en sous-sol et un espace vert en cœur d'îlot.

Compte tenu de la vente en cours par le Centre Communal d'Action Sociale, celui-ci nous demande de procéder à la vente directe des trois immeubles communaux à la Société BATIR au prix de revient supporté par la Ville pour ces acquisitions, soit 2.126.000 F (deux millions cent vingt six mille francs).

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 avril 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente à la Société BATIR des immeubles susmentionnés au prix de 2.126.000 F ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte et au compromis de vente à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 J de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Ventes d'immeubles".

Adopté

Voir compte rendu p. 564

N° 91/329 - Terrain sis à Lille, Commune associée d'Hellemmes, rue Chanzy et rue Ferdinand Mathias - Vente à la Société BATINOREST.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1983, la Ville a vendu à la Société BATINOREST un terrain situé rue Chanzy à Hellemmes, sur lequel est aujourd'hui implantée la Société "Héliogravure Jean Didier".

Mais cette Société a, dans les faits, pris possession d'une emprise de terrain supérieure à celle effectivement cédée et s'étendant sur la partie des terrains contigus demeurant communaux.

Une régularisation de cette situation, par le biais d'une vente de l'emprise irrégulièrement occupée, s'imposait donc et c'est ainsi que lors de sa réunion du 16 octobre 1987, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de la vente du terrain à la Société BATINOREST à 180 F /m<sup>2</sup>.

La cession n'a pu depuis se régulariser, la Société BATINOREST ne souhaitant pas acquérir un terrain réservé au POS ; or, jusqu'à présent, ce terrain était effectivement concerné par une réserve de voirie.

Cette situation s'est désormais réglée puisque la voie a été réalisée sur les terrains contigus et que la révision du POS a fait disparaître cette servitude.

La vente peut donc désormais être régularisée, toutefois, il y a lieu d'actualiser le prix de cession puisque les valeurs foncières sur ce secteur ont considérablement augmentées ces dernières années.

Un accord a été trouvé avec la Société BATINOREST sur la base de 290 F/m<sup>2</sup>, ce qui porte le prix total à 757.190 F (sept cent cinquante sept mille cent quatre vingt dix francs), puisque les références cadastrales du terrain sont AL 393 pour 2.611 m<sup>2</sup>.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 avril 1991, nous vous demandons :

1) d'annuler la délibération 87/417 du 16 octobre 1987 dans ses dispositions financières et de décider la vente à la Société BATINOREST du terrain susmentionné au prix de 757.190 F ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Ventes de terrains - Produits".

Adopté

Voir compte rendu p. 564

**N° 91/330 - Opération Flandre - Manuel - Alger.****MESDAMES, MESSIEURS,**

Afin de mener à bien un projet d'urbanisme cohérent d'ensemble, en étroite collaboration avec la SORELI, chargée du réaménagement du Secteur Flandre-Gambetta, il est apparu nécessaire de poursuivre l'opération au delà en intervenant sur l'îlot Flandre - Manuel - Alger où l'habitat est insalubre et très vétuste et les constructions précaires et profondément délabrées.

La Société d'H.L.M. LOGIS METROPOLE projetant l'aménagement de l'angle rues de Flandre et de la Vieille Aventure a proposé celui de l'îlot Flandre - Manuel - Alger, en concertation étroite avec les services de la Ville pour y réaliser un programme de logements en majorité collectif, dont les espaces publics et privés liés à la construction, s'articuleront en harmonie autour d'un jardin public qu'aménagera ladite société.

Pour cette opération, la Société LOGIS METROPOLE poursuivant les négociations nécessaires à la maîtrise foncière de l'îlot, souhaite en un premier temps acquérir la totalité de nos propriétés communales reprises au cadastre à la section RX sous les n°s 517 à 526, 666, 478 à 482, 500 et 501, 671, 717, 475, 486 à 498 et 470, pour une superficie globale de 1.590 m<sup>2</sup>.

En contre partie et après document d'arpentage portant sur l'ensemble du projet, la Société LOGIS METROPOLE recéderait à la Ville, des parcelles de terrain sous la forme d'espaces verts, représentant environ 2.700 m<sup>2</sup>.

Ces différentes mutations seront traitées sur la base de 450 F/m<sup>2</sup>.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 avril 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente de nos propriétés communales sus-désignées à la Société LOGIS-METROPOLE et représentant une superficie de 1.590 m<sup>2</sup> au prix de 450 F/m<sup>2</sup>.
- 2) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé "Ventes d'immeubles".
- 3) de décider le rachat par la Ville à la Société LOGIS-METROPOLE des terrains à usage d'espaces verts, d'environ 2.700 m<sup>2</sup>, au prix de 450 F/m<sup>2</sup> ;
- 4) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 1.215.000 F (un million deux cent quinze mille francs) au chapitre 922, article 2109 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "l'Achat de terrains" ;
- 5) de nous autoriser à comparaître successivement aux actes authentiques à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;

Adopté

Voir compte rendu p. 564

N° 91/331 - Ilot Saint-Joseph - Opérations COGEDIM.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'un projet d'urbanisme portant sur l'ensemble foncier formant l'angle des rues des Célestines, à Claques et Place Saint Joseph, il a été prévu de réaliser en sous-sol, un bâtiment à usage de parkings, et en surface un square (aire de jeux et espaces verts) et quelques places de stationnement libre en domaine public constituant ainsi dans ce secteur très encombré, une desserte pour l'immeuble de l'Office Public d'H.L.M. situé à proximité.

Pour les besoins de cette opération, la Ville de Lille a procédé à la maîtrise foncière des parcelles concernées, reprises à la section KY sous les n°s 62, 63, 64, 66, 67, 212 et 213 pour une superficie d'environ 572 m<sup>2</sup>, envisageant par la suite, une cession du tréfonds, après division en volumes, au prix du franc symbolique à une société qui se chargerait de l'aménagement global.

La Société COGEDIM, soucieuse de pourvoir aux places de stationnement nécessités par ses récentes opérations dans le secteur, s'est proposée d'acquérir le tréfonds pour y construire ses parkings, en s'engageant à remettre en état le volume supérieur restant propriété Ville, en un aménagement paysager.

Celui-ci s'effectuera en concertation avec le service des espaces verts de façon à veiller à sa parfaite intégration dans le site.

La dalle de construction des parkings inférieurs resterait propriété COGEDIM réglant ainsi, pour la ville, tout problème d'entretien, d'étanchéité et de drainage.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement, et du Domaine Public qui s'est réunie le 26 avril 1991, nous vous demandons :

1) de décider de la cession au prix du Franc symbolique du tréfonds des parcelles sus-désignées, au profit de la Société COGEDIM ;

2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint.

Adopté

Voir compte rendu p. 564

N° 91/332 - Ensemble immobilier sis à Lille, 26 à 38, rue Doudin et 48 à 52, rue Jean-Jacques Rousseau - Vente à la S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un ensemble immobilier sis à Lille, 26 à 38, rue Doudin et 48 à 52, rue Jean-Jacques Rousseau, repris au cadastre à la section LO sous les n°s 14 à 19 et 21 à 27, 30 et 31, pour une superficie globale de 808 m<sup>2</sup>.

Cet immeuble est situé au plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du Secteur Sauvegardé du Vieux-Lille en zone USb (zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées exclusivement à la circulation des piétons). Il est inclus dans un périmètre de monuments historiques et de faisceaux hertziens. Les immeubles 26 et 34, rue Doudin sont des immeubles à conserver et à protéger. Les autres peuvent être remplacés ou améliorés.

La S.A. d'H.L.M. de Lille et Environs n'ayant pu réaliser pour des raisons diverses, une résidence pour personnes âgées longtemps souhaitée par le Conseil de Quartier, sur les terrains voisins 9, 9 bis et 11, rue Doudin, envisage de reporter cette opération sur nos immeubles rues Doudin et Jean-Jacques Rousseau mieux adaptés à un tel projet, en intégrant dans un programme de logements, un domicile collectif pour personnes âgées.

Dans cette perspective, cette société propose l'acquisition de cet ensemble immobilier au prix de 1.600.000 F (un million six cent mille francs), se chargeant, en outre, de régler le problème des locataires.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réunie le 15 janvier 1991, nous vous demandons :

- 1) de décider la vente des immeubles sus-désignés, à la Société Anonyme d'H.L.M. de Lille et Environs, moyennant le prix de 1.600.000 F (un million six cent mille francs) ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; en cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation sera assurée par Monsieur le Premier Adjoint ;
- 3) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125 de nos documents budgétaires sous l'intitulé "Ventes d'immeubles - Produits".

Adopté

Voir compte rendu p. 564

#### N° 91/333 - Ravalement des façades - Subventions.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêtés n°s 30, 983 du 17 juin 1988 et 5105 du 7 février 1990, pris en application de la délibération n°88/103 du 11 mars 1988, il a été prescrit des secteurs de ravalement obligatoire des façades d'immeubles et défini notamment les conditions d'attribution aux particuliers d'une subvention de 30/m<sup>2</sup> de surface traitée limitée à 10 % du montant H.T. des travaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme, du Logement, de l'Environnement et du Domaine Public qui s'est réuni les 26 mars 1991 et 26 avril 1991, nous vous proposons de donner un avis favorable aux demandes présentées par :

\* Docteur Lucien CROCCEL - 11, Bd de la liberté

- montant H.T. des travaux .....	79.300 F
- montant de la subvention (10 %) .....	7.930 F

\* Cabinet BUAT - 64, Bd de la Liberté

- montant H.T. des travaux .....	77.986 F
- montant de la subvention (10 %) .....	7.800 F

\* S.C.I. du 74, Bd de la Liberté

- montant H.T. des travaux .....	119.045 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> ) .....	3.730 F

\* S.A. DUDICOURT - 187, rue Nationale

- montant H.T. des travaux .....	82.140 F
- montant de la subvention (10%) .....	8.220 F

\* M. Bernard CONTAT - 26, place aux Bleuets

- montant H.T. des travaux .....	67.000 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> ) .....	3.630 F

\* Mme Marie-Madeleine DUBRULLE - 46, Bd de la Liberté

- montant H.T. des travaux .....	28.300 F
- montant de la subvention (10 %) .....	2.830 F

\* Mme Albert DEROIDE - 112-114, Bd de la Liberté

- montant H.T. des travaux .....	72.160 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> ) .....	4.860 F

\* S.N.F.I. - 151, Bd de la Liberté

- montant H.T. des travaux .....	51.807 F
- montant de la subvention (10 %) .....	5.180 F

\* Mme Albert DEROIDE - 8, rue Masurel

- montant H.T. des travaux .....	22.500 F
- montant de la subvention (10 %) .....	2.250 F

\* M. François COURTAIGNE - 23, rue ste Catherine

- montant H.T. des travaux .....	29.420,40 F
- montant de la subvention (30 F/m <sup>2</sup> ) .....	2.670,00 F

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif Chapitre 914-8 Article 130 sous l'intitulé "Aide au ravalement - Participation de la Ville".

Adopté

Voir compte rendu p. 564

**N° 91/334 - Palais des Beaux-Arts - Rénovation - Appel d'Offres - Dossier d'exécution.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Par délibération 89/264 du 18 mai 1989, le Conseil Municipal a approuvé l'organisation d'un concours d'architectes en vue de la rénovation du Musée des Beaux-Arts.

Par délibération 90/388 du 9 juillet 1990, le Conseil Municipal a désigné Jean Marc IBOS comme lauréat de ce concours et a confirmé successivement ses missions d'avant-projet sommaire et d'avant-projet détaillé.

M. IBOS a procédé à l'établissement du dossier de consultation des entreprises.

Par conséquent, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation d'un appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

- lot n° 1 : démolitions
- lot n° 2 : gros-œuvre
- lot n° 3 : étanchéité - terrasse
- lot n° 5 : V.R.D. - espaces verts
- lot n° 13 : appareils élévateurs
- lot n° 14 : engins de nettoyage
- lot n° 16 A : plâtrerie - doublages
- lot n° 18 A : serrurerie
- lot n° 19 A : menuiseries bois
- lot n° 19 B : menuiseries bois habillages
- lot n° 20 : parquet bois
- lot n° 21 : faïences céramiques
- lot n° 22 : sols coulés
- lot n° 23 : sols collés
- lot n° 24 : sols scellés
- lot n° 25 : plafonds
- lot n° 26 : peinture - miroiterie

et la passation d'un appel d'offres restreint pour les lots :

- lot n° 4 : charpente métallique
- lot n° 6 : façades menuisées
- lot n° 7 : façades verres boulonnés
- lot n° 9 : chauffage, ventilation, climatisation
- lot n° 10 : plomberie
- lot n° 11 : électricité courant faible
- lot n° 12 : électricité courant fort
- lot n° 15 : reprise maçonnerie carrelages
- lot n° 16 B : staff
- lot n° 18 B : aménagement serrurerie

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 25 Avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 565

**N° 91/335 - Construction du Hall de Stockage du Palais des Beaux-Arts  
Avenant n° 1 au marché initial.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Pardélibération n° 90/621 du 14 Décembre 1990, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation d'un hall de stockage aux ateliers municipaux. Ce bâtiment, d'une surface de 2700 m<sup>2</sup>, doit recevoir durant les travaux de rénovation du Palais des Beaux-Arts, toutes les collections lapidaires, présentoirs, vitrines, mobilier, objets divers et sculptures du XIXème siècle.

Ces travaux ont été attribués à l'entreprise E.R.T.P. par voie d'appel d'offres ouvert en date des 6 et 13 février 1991.

La présence de catiches et de maçonneries anciennes rencontrées lors de la fouille nécessite la réalisation de travaux complémentaires de terrassement pour mise à niveau, de démolition des maçonneries anciennes et de renfort des fondations par des pieux supplémentaires et des ouvrages en béton armé. De plus, la hauteur du long pan côté SNCF a été portée de 3,20 m à 5 m ce qui permet d'harmoniser la hauteur du bâtiment avec celle imposée par le Plan d'Occupation des Sols.

L'ensemble de ces travaux complémentaires nécessite la passation d'un avenant au marché de l'entreprise E.R.T.P.

Le montant du marché serait ainsi porté de 3.700.748,15 Frs T.T.C. à 4.400.345,47 F. T.T.C.

En accord avec votre Commission de la Planification des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 25 Avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet avenant.

Adopté  
Voir compte rendu p. 565

**N° 91/336 - Réseau câblé de vidéocommunication - Construction des C.D.  
3ème tranche - Avenant n° 2 au marché initial.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille, associée à plusieurs communes avoisinantes, a décidé la construction sur son territoire d'un réseau câblé de vidéocommunication.

Les deux premières tranches comprenaient 33 centres et la troisième tranche est actuellement en cours sur la base de 27 centres de distribution.

En raison des travaux supplémentaires à effectuer sur cette tranche, un avenant au marché initial a été passé, par délibération 91/160 du 23 mars 1991.

Depuis l'attribution des lots, des transformations ont dû être apportées en matière de gros oeuvre, d'étanchéité et de serrurerie pour chacun des trois lots.

Les modifications d'implantation des C.D. BLE 040, rue de Tournai et une meilleure intégration à l'environnement du C.D. HEL 130, rue de Verdun entraînent des plus values. Par contre, la modification d'implantation du C.D. LIB 0290, rue Duguesclin entraîne une moins value. Des travaux supplémentaires concernent aussi le C.D. HEL 140, rue Faidherbe où la découverte d'une fosse d'aisance a occasionné sa vidange, son comblement et la construction d'un nouveau dallage en béton armé.

En raison de ces travaux supplémentaires, il s'avère nécessaire de passer un second avenant au marché initial.

Les délais s'en trouveront augmentés de :

- 1 mois et demi pour le lot n° 1 ;
- 15 jours pour le lot n° 2 ;
- 15 jours pour le lot n° 3.

Montant du marché après avenant n° 1	Montant travaux supplémentaires	Montant définitif
Lot n° 1 1.493.788,65 F.	+ 426.839,53 F.	1.920.628,18 F.
Lot n° 2 1.488.458,95 F.	- 113.471,51 F.	1.374.987,44 F.
Lot n° 3 1.470.961,45 F.	+ 9.040,57 F.	1.480.002,02 F.

Le désistement de la Commune de Villeneuve d'Ascq dans le cadre du plan câble et la nécessité de terminer le programme, entraînent la Construction de 3 centres de distribution supplémentaires.

soit lot n° 1	BLE 120	Rue du Faubourg de Roubaix
soit lot n° 2	B01 180	Rue de Douai
soit lot n° 3	B01 190	Rue de Valenciennes

Les délais s'en trouveront augmentés de :

- 1 mois pour le lot n° 1
- 1 mois pour le lot n° 2
- 1 mois pour le lot n° 3

	Montant après travaux supplémentaires	Montant de la tranche additionnelle	Nouveau montant définitif
Lot n° 1	1.920.628,18 F	260.230,27 F	2.180.858,45 F
Lot n° 2	1.374.987,44 F	292.627,52 F	1.667.614,96 F
Lot n° 3	1.480.000,83 F	308.165,10 F	1.788.165,93 F

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de cet avenant et prévoir l'inscription au budget supplémentaire 1991 d'une somme de 1.230.000 F.

Adopté

Voir compte rendu p. 565

N° 91/337 - Gestion des fluides - Bilan de 1983 à 1989 - Bilan détaillé de l'année 1990 - Bilan prévisionnel de 1989 à 1995 - Information.

MESDAMES, MESSIEURS,

- BILAN DE 1983 A 1989 (Graphique 1)

Les fluides se composent :

- du chauffage (exploitation, combustibles)
- de l'eau
- de l'électricité (bâtiments, éclairage public)

L'évolution favorable des dépenses reprises dans les comptes administratifs, valeur francs courants, est passée de 1983 à 1990 de la valeur de 43.821 KF à 46.456 KF. soit une augmentation de 3600 KF francs courants.

L'évolution des coûts d'inflation est estimée à 30 %. L'analyse fait apparaître qu'en francs constants, déduction faite de l'inflation, la dépense 1990 est ramenée à 35.569 KF, valeur 1983.

Nous soulignons là l'effort de la Ville de Lille qui, au travers de dispositions, a permis de gommer l'inflation et de faire face à de nouvelles dispositions qui sont :

- . Prise en charge de nouveaux bâtiments (Conservatoire, Théâtre Salengro etc ...)
- . Modification des horaires et conditions d'exploitation (piscines et chauffage le mercredi)
- . Extension des prestations dans les domaines de ventilation, traitement des eaux, cuisine...

C'est le résultat d'une politique d'économie d'énergie qui, de 1983 à 1990, a correspondu :

- . à un investissement de 17.500 KF
- . à une politique volontariste dans la rigueur de gestion,
- . à une politique de renégociation des contrats d'abonnement ainsi que d'une chasse constante du gaspillage et autres contrats inutiles.

Cette économie, estimée à 8.000 KF valeur 1983 et 11.000 KF valeur courante, est importante. Si les mesures d'économies n'avaient pas été prises, la dépense cumulée des fluides serait estimée à 57.200 KF constants y compris l'inflation, équivalent à une dépense fictive supplémentaire de 22.000 KF.

#### BILAN DES FLUIDES CUMULES EN 1990 (Graphique 2)

L'analyse du bilan fait ressortir une économie de 3175 KF par rapport aux crédits inscrits au budget 1990. Il serait souhaitable qu'une partie soit réinvestie dans le programme des travaux afin d'accélérer la politique dans ce domaine. (Nous avons bénéficié d'une saison favorable).

#### BILAN PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES FLUIDES DE 1990 A 1995 (Graphique 3)

L'évolution des dépenses fluides permettent de faire ressortir l'importance des travaux à exécuter durant cette période.

Ceux-ci porteront essentiellement sur :

- . le bâti,
- . les installations électriques,
- . les installations d'éclairage public,
- . les contrats.

La simulation nous permet d'espérer une légère diminution des dépenses fluides.

Adopté

Voir compte rendu p. 565

N° 91/338 - Association Française de l'Eclairage - Adhésion de la Ville  
Cotisation.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Française de l'Eclairage étudie au sein de diverses commissions techniques l'action sur l'homme des lumières naturelles et artificielles et définit les règles du meilleur éclairage. Son souci est de répandre au mieux les connaissances techniques pour réaliser un éclairage rationnel avec le maximum de confort et de rendement.

L'Association Française de l'Eclairage publie le résultat de ses travaux sous forme de brochures, organise des visites et des conférences et se tient constamment en liaison avec les sociétés analogues étrangères.

Considérant l'intérêt pour notre Commune d'être au fait des techniques nouvelles en matière d'éclairage public qui sont nombreuses et en accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 25 Avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'adhésion de la Ville à l'Association Française de l'Eclairage,
- le versement d'une cotisation annuelle fixée à 2.300 Francs pour l'année 1991,
- l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 934-240, article 640-5 du budget supplémentaire pour l'année 1991.

Adopté

Voir compte rendu p. 565

N° 91/339 - Halle aux Sucres - Rénovation - Aménagement de deux cellules pour l'A.N.P.E. - Appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a décidé de procéder à la rénovation de l'immeuble communal 33, avenue du Peuple Belge dénommé "Halle aux Sucres", sur un ensemble de 12.000 m<sup>2</sup> situé sur le quadrilatère des rues des Archives, de la Halle, de l'Entrepôt et de l'avenue du Peuple Belge.

Les travaux ont été attribués par appel d'offres ouvert en date des 26 septembre et 10 octobre 1989.

Une superficie de 854 m<sup>2</sup> a été dégagée pour accueillir l'Agence Nationale pour l'Emploi.

En effet, pendant les travaux de rénovation entrepris dans leurs bureaux de la place des Bleus, soit une période de 18 mois, les responsables de l'agence ont

souhaité pouvoir disposer de locaux dans la Halle aux Sucres. Ces locaux, à leur demande, seront aménagés de type tertiaire.

Par conséquent, les travaux ci-dessous sont envisagés :

- lot n° 1 : faux plafonds suspendus.
- lot n° 2 : revêtement de sois collés.
- lot n° 3 : électricité.
- lot n° 4 : chauffage, ventilation.
- lot n° 5 : peinture.

Le coût de ces travaux s'éleverait à 1.351.666,96 F. T.T.C.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 565

**N° 91/340 - Halle aux Sucres - Rénovation - Aménagement des locaux pour le Tribunal de Commerce - Agencement - Appel d'offres ouvert Dossier d'exécution.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

La Ville de Lille a décidé de procéder à la rénovation de l'immeuble communal 33, avenue du Peuple Belge, dénommé "Halle aux Sucres", sur un ensemble de 12.000 m<sup>2</sup> situé sur le quadrilatère des rues des Archives, de la Halle, de l'Entrepôt et de l'avenue du Peuple Belge.

Les travaux ont été attribués par voie d'appel d'offres ouvert en date des 26 septembre et 10 octobre 1989.

Le programme initial a été modifié et de nouvelles surfaces ont été dégagées permettant l'installation du Tribunal de Commerce et du greffe sur l'ensemble du 2ème étage.

A la demande de la Chancellerie qui souhaite acheter les locaux aménagés intérieurement et sur la base des estimatifs établis par les domaines, la Ville de Lille a lancé un appel d'offres pour les travaux d'aménagements intérieurs, par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 1991.

La Chancellerie souhaite confier à la Ville une mission complémentaire d'agencement des salles d'audience ainsi que du mobilier d'accueil.

En accord avec votre Commission de la Planification, des Travaux, des Finances et du Personnel qui s'est réunie le 25 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et notamment le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 565

**N° 91/341 - Groupement des Fermes d'Animation - Subvention exceptionnelle.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Les 8 et 9 juin prochains, se dérouleront les journées nationales de l'environnement. Ainsi, dans ce cadre, la Ferme des Dondaines sise rue Eugène Jacquet à Lille, participera aux manifestations programmées en accueillant une exposition d'animaux domestiques de races régionales réalisée par le Groupement des Fermes d'Animation dont le siège est situé 23, rue Gosselet à Lille, avec l'aide des éleveurs du Nord - Pas de Calais.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse Sports et Loisirs qui s'est réunie le 24 avril 1991, nous vous demandons de bien vouloir accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 3.000 Frs à ce groupement afin de couvrir une partie des frais d'organisation de cette manifestation. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 1991 sous l'intitulé "Service Animalier" au chapitre 940.212.

Adopté

Voir compte rendu p. 567

**N° 91/342 - Plan d'Occupation des Sols - Procédure de Modification.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme, les plans d'occupation des sols fixent les règles générales et les servitudes d'utilisation des sois.

Ce document peut, conformément aux articles L 123-4 et R 123-34 du Code de l'Urbanisme, être modifié ou révisé.

Compte tenu des nombreuses demandes formulées depuis sa dernière révision, le Conseil de la Communauté Urbaine a décidé d'engager le 10 juillet 1989 un remaniement du P.O.S. par procédures de modification et de révision.

Le projet de modification du P.O.S. communautaire a été adopté par le Conseil de Communauté le 19 octobre 1990.



C.U.D.L. - DUAH

ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

COMMUNE DE : LILLE

ZONAGE : HABITAT

DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
1	VILLE LE 20.02.90	UBd 1,00 en UBc 1,20 Quartier de Canteleu		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
3	VILLE LE 20.02.90	sans zonage en UBc 1,20 Avenue Léo Lagrange	(erreur matérielle)	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
4	VILLE LE 20.02.90	UICb 0,60 en UIBc 1,20 Entrée Autoroute Dunkerque		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
5	VILLE LE 20.02.90	UCb 0,60 en UBc 1,20 Quartier Faubourg de Béthune		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
7	VILLE LE 20.02.90	UBd 1,50 en UBb 1,50 Boulevard périphérique Nord	OBSERVATION CORRIGEE	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
8	VILLE LE 20.02.90	UIBd 1,50 en UIBb 1,50 Boulevard périphérique Nord	OBSERVATION CORRIGEE	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION

C.U.D.L. - DUAH

ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

ZONAGE : HABITAT

COMMUNE DE : LILLE

DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
9	VILLE LE 20.02.90	UIBd 1,50 en UIBb 1,50 Près Hôtel CUDL		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
11	VILLE LE 20.02.90	UBd 1,00 en UBc 1,20 Entre VRU, rue Flers, Peugeot		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
12	VILLE LE 20.02.90	UBd 1,00 en UBc 1,20 Rue Guttenberg		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
101	VILLE LE 20.02.90	UF en UBc 1,20 Fives Lille Cail		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION

27 Mai 1991

— 736 —

C.U.D.L. - DUAH

ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

COMMUNE DE : LILLE

ZONAGE : ACTIVITES

DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
15	VILLE LE 20.02.90	UF en UG Rue Copernic		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
16	VILLE LE 20.02.90	UF en UG Quai Ouest		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
18	VILLE LE 20.02.90	UIF en UIG Chemin Bargues		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
19	VILLE LE 20.02.90	UF en UG Chemin Bargues		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
21	VILLE LE 20.02.90	UF en UG Fives Lille Cail		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
78	VILLE LE 20.02.90	UBa 1,80 en UG Rues Buffon, Froissart		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION

C.U.D.L. - DUAH

ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

COMMUNE DE : LILLE

ZONAGE : ACTIVITES

DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
100	VILLE LE 20.02.90	UF en UG Rue Legrand		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
112	VILLE LE 12.01.90	UF en UG Derrière Centre engrand		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION

27 Mai 1991

— 738 —

C.U.D.L. - DUAH

ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

COMMUNE DE : LILLE

RESERVE INFRASTRUCTURE-MARGE DE RECOL-MODIFICATION DE VOIRIE

DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
24	DVTU LE 20.10.89	abandon modification de voirie Place Fauquemont (voir point 59)	Inscription d'une marge de recul	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
28	VILLE LE 20.02.90	abandon modification de voirie Angle Solférino et Victor Hugo	(voir point 96)	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
30	VILLE LE 20.02.90	abandon modification de voirie Rue de Cambrai		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
31	VILLE LE 20.02.90	abandon modification de voirie Boulevard de Verdun	(voir 91)	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
33	VILLE LE 20.02.90	réduction réserve 34 Rue Rabelais	(voir point 62) (Commission du 17.10.90) Abandon de la réserve	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
34	VILLE LE 20.02.90	abandon modification de voirie Voir point 90	Inscription d'une marge de recul	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION

C.U.D.L. - DUAH

## ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

COMMUNE DE : LILLE

RESERVE INFRASTRUCTURE-MARGE DE RECOL-MODIFICATION DE VOIRIE DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
35	VILLE LE 20.02.90	abandon modification de voirie Entrée rue Faubourg de Roubaix	(voir 92)	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
36	VILLE LE 20.02.90	abandon réserve 22 et adaptation Rue Baignerie (voir point 93)		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
42	VILLE LE 20.02.90	abandon modification de voirie Boulevard l'Epine à Hellemmes	(voir 85)	1) MODIFICATION OU MISE A JOUR 2) MODIFICATION
43	VILLE LE 20.02.90	abandon réserve 39 réalisée Rue Innovation à Hellemmes		1) MODIFICATION OU MISE A JOUR 2) MODIFICATION
45	VILLE LE 20.02.90	abandon parties réserves 1 Boulevard de Fives (voir point 115)		1) MODIFICATION OU MISE A JOUR 2) MODIFICATION
59	VILLE LE 20.02.90	abandon modification de voirie et déplacement de la marge de recul Place Fauquemont (voir point 24)		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION

C.U.D.L. - DUAH

ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

COMMUNE DE : LILLE

RESERVE INFRASTRUCTURE-MARGE DE RECOL-MODIFICATION DE VOIRIE

DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
60	VILLE LE 20.02.90	abandon réserve 44 réalisée A côté du Cimetière à Hellemmes		1) MODIFICATION OU MISE A JOUR 2) MODIFICATION.
62	DVTU LE 20.10.89	maintien réserve 34 Rue Rabelais	(Voir point 33) (Commission du 17.10.90) Abandon de la réserve	1) REVISION 2) MODIFICATION
74	VILLE LE 20.02.90	abandon modification de voirie Voir point 75 Rue du Buisson		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
75	DVTU LE 20.10.89	abandon modification de voirie Voir point 74 Rue du Buisson		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
77	VILLE LE 20.02.90	abandon réserves 31 réalisée Rue d'Arras		1) MODIFICATION OU MISE A JOUR 2) MODIFICATION
82	DVTU LE 20.10.90	abandon modification de voirie Rue Jouhaux	voir pt 83	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION

27 Mai 1991

— 742 —

C.U.D.L. - DUAH

ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

COMMUNE DE : LILLE

RESERVE INFRASTRUCTURE-MARGE DE RECOL-MODIFICATION DE VOIRIE DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
83	VILLE LE 20.02.90	abandon modification de voirie Rue Jouhaux	voir pt 82	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
85	DVTU LE 20.10.89	abandon modification de voirie Boulevard l'Epine à Hellemmes	(Voir point 42)	1) MODIFICATION OU MISE A JOUR 2) MODIFICATION
89	DVTU LE 20.10.89	abandon réserve 45 Pavé du Moulin à Hellemmes		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
90	DVTU LE 20.10.89	abandon modification de voirie Voir point 34	Inscription d'une marge de recul	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
91	DVTU LE 20.10.89	abandon modification de voirie Boulevard de Verdun	(voir 31)	1) MODIFICATION OU MISE A JOUR 2) MODIFICATION
92	DVTU LE 20.10.89	abandon modification de voirie Entrée rue Faubourg Roubaix	(voir 35)	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION

C.U.D.L. - DUAH

ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

COMMUNE DE : LILLE

RESERVE INFRASTRUCTURE-MARGE DE RECOL-MODIFICATION DE VOIRIE

DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
93	DVTU LE 20.10.89	abandon réserve 22 et adaptation Rue Baignerie (voir point 36)		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
96	DVTU LE 20.10.89	abandon modification de voirie Angle Solférino et Victor Hugo	(Voir point 28)	1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
113	VILLE LE 05.01.90	abandon réserve 38 (cité FANYAU) à Hellennes		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
115	DDE LE 26.07.90	abandon partie réserve 1 Boulevard de Fives (voir point 45)		1) MODIFICATION OU MISE A JOUR 2) MODIFICATION

27 Mai 1991

— 744 —

C.U.D.L. - DUAH

ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

COMMUNE DE : LILLE

RESERVE SUPERSTRUCTURE

DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
41	VILLE LE 20.02.90	abandon réserve 37 Cimetière d'Hellemmes		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
46	VILLE LE 20.02.90	réserve création équipements sports. Avenue Duray		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
47	VILLE LE 20.02.90	réserve création équipements sports. Rue Saint Luc		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
49	VILLE LE 20.02.90	abandon réserve 1 Rue des Bateliers		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
57	VILLE LE 20.02.90	abandon réserve 26 Rue des Postes		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
58	VILLE LE 20.02.90	abandon réserve 27 Rue des Postes		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION

C.U.D.L. - DUAH

ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE REMANIEMENT P.O.S.

COMMUNE DE : LILLE

DIVERS

DATE : 06/02/91

N° DE REFER.	DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	OBSERVATIONS	1) PROCEDURE PROPOSEE 2) PROCEDURE RETENUE
64	VILLE LE 20.02.90	envelor SP Av. P. Belge		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
67	VILLE LE 20.02.90	suppression SP Rue de Flandre		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
68	VILLE LE 20.02.90	suppression SP Place B. Dorez		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
81	EDF LE 24.11.89	abandon couloir HT réalisé Limite de Lezennes		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION
98	COMMUNE LE 20.02.90	abandon partiel du SP Voir point 47 Rue Saint Luc		1) MODIFICATION 2) MODIFICATION

Adopté

Voir compte rendu p. 564

N° 91/343 - Patrimoine artistique communal - Don de M. Roger LAURENT et de Mme GUITON-LAURENT - Acceptation.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 4 octobre 1990 à 16 H 30, pour la dernière fois ; Augustin LAURENT, Maire Honoraire, qui, durant dix-huit années, de 1955 à 1973, fut le Maire de Lille, franchissait le seuil de cet hôtel de Ville où il a tant donné de lui-même.

Lille en deuil, les Lilloises et les Lillois attristés de la disparition de cette grande figure nordiste qui a si longtemps marqué la vie publique de Lille et du pays tout entier, se joignaient à leur Maire et au Conseil Municipal, pour présenter des condoléances émues à ses enfants Francine et Roger, ses petits enfants et à toute sa famille.

Aujourd'hui, Monsieur Roger LAURENT et Madame Francine GUITON-LAURENT nous ont exprimé leur volonté de perpétuer le souvenir de leur père en faisant don à la Ville d'une oeuvre d'art à laquelle il était sentimentalement attaché tant par la poésie des figures et des couleurs que par la pureté du graphisme empreint de la même rigueur qui caractérisait l'homme politique et le gestionnaire qu'il fut et qui l'avait lié d'amitié avec son auteur, le regretté Marcel LEMPEREUR-HAUT, l'un des grands peintres de notre époque, son contemporain, comme lui Homme du Nord et comme lui, fidèle à ses engagements.

Le tableau dont il s'agit est une peinture sur toile, intitulée "Composition sur un Coeur", signée et datée de 1942 (H. 0,79 m - L. 0,78 m).

Nous exprimons à Madame GUITON et à Monsieur Roger LAURENT, notre gratitude et vous demandons d'accepter le don de cette oeuvre d'art qui enrichira le patrimoine culturel de la Ville et sera exposée dans l'Hôtel de Ville qui était pour Augustin LAURENT sa maison.

Adopté

Voir compte rendu p. 506

N° 91/344 - Présence de la Ville au Festival d'Avignon.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le succès de l'opération organisée en 1990 conduit à envisager le renouvellement de la présence de la Ville au Festival d'Avignon 1991.

Dans cette perspective, la Ville de Lille pourrait déléguer au PRATO, Théâtre International de Quartier, la coordination administrative artistique et financière de l'opération "Lille en Avignon".

C'est ainsi que du 9 juillet au 5 août seraient présentes 12 compagnies théâtrales régionales dont le BALLATUM THEATRE, LA COMPAGNIE TANT QU'A FAIRE, LA LICORNE, LE KIKO THEATRE, LE KALSIUM THEATRE, une compagnie théâtrale

avignonnaise la Compagnie Tremplin et des ateliers théâtre d'élèves ou d'anciens élèves du Conservatoire d'Art Dramatique de Lille : Rêve d'Amour (Conservatoire), les Mandibules (Prato), et Des Petites Gens d'Importance (Jean Michel BRANQUART, Professeur au Conservatoire).

D'autre part et pendant 3 jours, des compagnies de danse se produiront dans le cadre de DANSE A LILLE.

Parallèlement, le programme envisage une lecture d'un texte Sud-Africain « COETSE » avec l'acteur Richard BORHINGER et la comédienne Lisette MALIDOR le 25 juillet 1991.

Enfin, du 9 au 11 juillet, le comédien Jacques BONNAFFE jouera sur des textes d'Arthur RIMBAUD.

Pour réaliser ce programme, la Ville de Lille s'engage à verser une subvention de 450.000 francs afin d'assurer le versement des salaires du personnel de coordination, les salaires du personnel technique, les défraiements journaliers, diverses dépenses de fonctionnement et frais de représentation.

Le budget de l'opération sera soumis préalablement à l'administration municipale ; le Prato s'obigeant à rendre compte des conditions d'emploi de la subvention.

Nous vous demandons de bien vouloir statuer et sur cette opération et d'accorder au Prato une subvention de 450.000 F prélevée sur les sommes inscrites à nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 512

N° 91/345 - Relations entre la Ville de Lille et la S.A.E.M.S. du L.O.S.C.  
Convention.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 mai 1979, la ville de Lille adoptait les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive du Lille Olympique Sporting Club pour le développement de la pratique du football professionnel à Lille. Elle décidait de participer au capital de la société à hauteur de 49 % et de lui confier l'utilisation du stade Grimonprez-Jooris.

La première convention établie en 1980 a fait l'objet d'une nouvelle version en 1984, pour 3 ans, puis a été prolongée jusqu'à ce jour conformément à la délibération du 28 mai 1988.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de développer de nouvelles relations avec la S.A.E.M.S du L.O.S.C. qui dans le contexte du football professionnel Français s'est trouvé confrontée à des difficultés budgétaires liées tant à l'évolution rapide des salaires qu'à une stagnation des recettes.

A la veille de la saison sportive 1990-1991, la ville de Lille s'est engagée dans une stratégie de restructuration financière qui participe avec les autres collectivités au rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Corrélativement, la S.A.E.M.S du L.O.S.C a décidé de renforcer les dispositifs de contrôles et d'appliquer une politique de rigueur. Ces mesures sont capables d'assurer à moyen terme les conditions d'un nouvel équilibre.

La poursuite de ce plan suppose que la ville s'implique financièrement, mais à titre transitoire, dans le rétablissement des comptes, les engagements financiers pourraient être pris pour les cinq années à venir étant entendu que dès la prochaine saison sportive de nouveaux partenaires du monde économique seront sollicités pour venir s'associer au club.

C'est dans ce contexte et en accord avec votre commission de l'Education, de la Formation Permanente, de la Jeunesse, Sports, Loisirs réunie le 24 avril 1991, que nous vous soumettons la convention ci-jointe.

RELATIONS ENTRE LA VILLE DE LILLE  
ET LA S.A.E.M.S DU L.O.S.C

CONVENTION

Entre les soussignés,

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° 91/345 du 27 mai 1991

d'une part,

et

Monsieur Jean-Michel Hollestelle, Président Directeur Général de la Société d'Economie Mixte Sportive du L.O.S.C. pour le développement de la pratique du football professionnel, agissant conformément à une décision du Conseil d'Administration, en date du

d'autre part,

il est préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSE

Dans le contexte actuel de la structure et du fonctionnement du football professionnel en France, il s'avère que les organismes assurant la gestion des équipes professionnelles ne peuvent obtenir l'équilibre de leurs comptes sociaux sans soutien financier extérieur, celui-ci étant généralement apporté par les collectivités publiques et les partenaires du monde économique.

La S.A.E.M.S du L.O.S.C considère que, pour assumer un rôle significatif dans le championnat de France de première division, il lui est nécessaire de se doter d'une politique d'amélioration constante de la qualité de l'équipe de joueurs professionnels et, en conséquence, d'une politique financière établie sur une longue période. A cet effet, elle a demandé que la ville de Lille fixe d'ores et déjà les conditions de ses interventions financières pour 6 ans dans l'attente de la venue d'autres partenaires financiers.

Le Conseil Municipal de Lille considère que la présence d'une équipe professionnelle de football de valeur, répondant aux souhaits du public constitue un élément important dans la vie sociale et économique de la ville de Lille, des communes environnantes et de l'ensemble de la région Nord Pas-de-Calais.

Consciente des problèmes de gestion rencontrés par les clubs professionnels, la ville de Lille accède à la demande de la S.A.E.M.S du L.O.S.C moyennant la mise en place d'un accord établissant les obligations respectives des parties pendant la durée de cet accord et garantissant en particulier la transparence de la gestion financière de la S.A.E.M.S.

En conséquence, de quoi, les parties sont convenues de ce qui suit :

## TITRE I - CONDITIONS D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS

### Article 1er - Conditions générales

La ville de Lille met à la disposition de la S.A.E.M S du L.O.S.C le stade Grimonprez-Jooris, les terrains d'entraînement engazonné et stabilisé dit "du Bois" et le terrain d'entraînement de la porte d'Ypres, elle en supporte :

- le gardiennage,
- les travaux d'entretien et de nettoyage,
- les frais de chauffage, de consommation d'eau et d'électricité

Tous les autres frais sont à la charge de la S.A.E.M.S du L.O.S.C.

### Article 2 - Désignation

Le stade et les terrains d'une superficie de 68 000 mètres carrés sont situés avenue du Petit Paradis et façade de l'Esplanade. Le plan masse est joint à la présente convention.

### Article 3 - Modalités pratiques d'utilisation des équipements sportifs

Au début de chaque saison sportive et au plus tard le 30 juin, le calendrier et les sujétions d'utilisation du stade seront proposés à M. le Maire de Lille par la S.A.E.M.S du L.O.S.C..

La S.A.E.M.S du L.O.S.C s'engage à faire disputer sur le stade Grimonprez-Jooris tous les matches de championnat de football professionnel ; le non-respect de cet engagement donnerait à la ville le droit d'obtenir de la S.A.E.M.S du L.O.S.C à titre de pénalité pour violation d'une clause essentielle de la présente convention et pour chaque match disputé hors du stade Grimonprez-Jooris une somme égale à la part de recette revenant à la S.A.E.M.S du L.O.S.C pour la compétition en cause, elle peut cependant obtenir une dérogation préalable accordée par la ville.

Durant la saison de football la S.A.E.M.S du L.O.S.C disposera du stade, en priorité, pour ses matches officiels et respectera un temps d'utilisation limité pour éviter une détérioration de la pelouse. Afin de pallier cet inconvénient, la ville a mis à la disposition de la S.A.E.M.S du L.O.S.C des terrains réservés à l'entraînement et situé à proximité immédiate du stade Grimonprez-Jooris.

Un arrêté municipal pourra interdire éventuellement l'utilisation de la pelouse en cas de nécessité absolue.

Pour les matches auxquels une de ses équipes participera, la S.A.E.M.S du L.O.S.C devra respecter les prescriptions concernant la sécurité du public et veiller notamment à la limitation du nombre des spectateurs. En cas d'infraction à ladite réglementation elle serait alors seule responsable de tout dommage matériel ou corporel.

#### Article 4 - Utilisation du stade par la ville de Lille

En dehors des moments d'utilisation du stade par la S.A.E.M.S du L.O.S.C. La ville se réserve le droit de disposer des lieux, notamment pour les besoins d'autres groupements sportifs.

#### Article 5 - Locaux administratifs - Locaux du Centre de formation

La ville mettra à la disposition de la S.A.E.M.S du L.O.S.C dans l'enceinte du stade, des locaux à usage de bureaux et des locaux à usage du centre de formation pour les jeunes footballeurs. La S.A.E.M.S du L.O.S.C devra équiper et meubler ces locaux à ses frais. Elle en assurera le nettoiemnt.

#### Article 6 - Restaurant, buvettes et vente d'objets divers

Dans l'enceinte du stade, la S.A.E.M.S du L.O.S.C pourra aménager des restaurants et buvettes aux emplacements prévus par la ville. Si elle le souhaite, elle pourra également faire construire et aménager des stands destinés à la vente d'objets publicitaires.

Les travaux devront alors être exécutés aux frais de la S.A.E.M.S du L.O.S.C. Ils feront l'objet de plans et étude technique qui seront remis préalablement à leur exécution, à l'acceptation et accord de la ville. Ils devront être conformes à la législation en cours tant sur la réglementation concernant les débits de boissons que la réglementation sur l'hygiène et la sécurité des lieux ouverts au public.

La S.A.E.M.S du L.O.S.C aura la charge de l'entretien et du nettoyage de ces locaux dont elle seule ou toute personne désignée par elle aura la jouissance.

Ces installations seront exploitées au profit de la S.A.E.M.S du L.O.S.C. dans les conditions d'hygiène et de sécurité imposées par les règles en vigueur. Elle pourra les louer à titre précaire.

A l'expiration de la présente convention, toutes les installations constituant des biens immeubles par nature, par destination ou par l'objet auquel ils s'appliquent, et dépendant de ces buvettes et stands deviendront la propriété de la ville sans que celle-ci ait, pour cela, d'indemnité à payer à quiconque.

#### Article 7 - Eclairage du stade Grimonprez-Jooris

La ville a installé à ses frais, un éclairage conforme aux exigences de la "Fédération Française de Football Association", afin que les rencontres en nocturne, nationales ou internationales, puissent se dérouler au stade Grimonprez Jooris.

La ville de Lille prendra à sa charge l'entretien des pylônes, des projecteurs, des câbles, du groupe électrogène et du matériel, du réglage et du nettoyage des projecteurs et des lampes. Elle fournira les lampes qui seront mises en place par ses services. Elle souscrira, auprès d'E.D.F, les polices nécessaires.

A la demande du L.O.S.C, elle assurera l'allumage et l'extinction des projecteurs, la mise en marche et l'arrêt du groupe électrogène. Elle fournira et stockera le carburant nécessaire au fonctionnement du groupe électrogène ainsi que les produits de graissage et d'antigel (en plus des consommations électriques).

#### Article 8 - Locaux destinés au gardiennage et à l'entretien du stade

La ville de Lille prendra en charge le gardiennage du stade. L'agent qui assumera ce gardiennage appartiendra au personnel de la Ville. Il exécutera les tâches de concierge, les travaux d'entretien repris dans l'évaluation de sa fonction et la liaison entre la ville et les utilisateurs du stade.

La ville prendra en charge l'entretien des pelouses et de leurs abords. Elle occupera pour ce faire les locaux nécessaires dans l'enceinte du stade.

#### Article 9 - Travaux et dispositions diverses

La S.A.E.M.S du L.O.S.C satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont tenus à l'exception de celles clairement désignées par la présente convention comme étant du ressort de la ville de Lille.

La S.A.E.M.S du L.O.S.C s'engage à prendre le stade ainsi que les agencements immobiliers, le matériel dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir y apporter la moindre modification, sauf accord de la ville.

La S.A.E.M.S du L.O.S.C aura l'obligation de laisser constamment à la ville la possibilité d'avoir accès à tous les locaux et installations du stade, y compris les locaux administratifs, buvettes et stands.

#### Article 10 - Exploitation de la publicité

La S.A.E.M.S du L.O.S.C se chargera de l'exploitation, dans le stade de tous les emplacements réservés à la publicité. Elle conservera le bénéfice de cette exploitation, étant entendu que la ville n'interviendra, en aucune façon, dans le règlement des frais d'installations et d'entretien des dispositifs publicitaires, qu'il s'agisse des armatures, des panneaux et des installations électriques.

Elle s'engage à respecter et à faire respecter les lois et règlements en vigueur sur la publicité ainsi que la réglementation relative à la publicité dans les stades. La publicité ne pourra ni avoir un caractère politique ou religieux, ni porter atteinte aux bonnes moeurs. Elle devra respecter l'avis formulé par la commission départementale des sites.

La S.A.E.M.S du L.O.S.C s'engage à contracter ou faire contracter les assurances nécessaires pour couvrir tous risques et recours pouvant résulter de cette exploitation publicitaire.

#### Article 11 - Assurances

La ville demeure responsable des dommages matériels ou corporels provoqués par les installations lui appartenant sauf faute de la S.A.E.M.S du L.O.S.C auquel cas la responsabilité de celle-ci sera engagée.

La S.A.E.M.S du L.O.S.C est responsable de tous les autres dommages matériels ou corporels qui interviendraient directement du fait de son utilisation du stade et de ses annexes, et dont seraient victimes la ville, les joueurs, les spectateurs, toute personne se trouvant dans le stade ou hors du stade. Elle devra faire couvrir cette responsabilité par un contrat d'assurances et justifier de celui-ci auprès de la ville.

Elle renoncera à tous recours contre la ville en cas d'incendie, d'accident ou pour tout autre motif consécutif à l'utilisation du stade et de ses annexes par elle-même. Elle assurera tous ses risques locatifs étant entendu que la ville et ses assureurs ne renoncent à aucun recours en cas de sinistre. Elle dégagera la ville de toute responsabilité en cas de vol de biens ou d'espèces lui appartenant.

#### TITRE II - DISPOSITIONS FINANCIERES

##### Article 12 - Subvention de fonctionnement

La ville accorde à la S.A.E.M.S du L.O.S.C une participation financière qui s'élève pour 1991 à 7 millions de francs. Cette participation sera portée à 10 millions de francs en 1992.

La subvention municipale allouée chaque année (1er janvier-31 décembre) a un caractère forfaitaire et définitif, elle ne peut être revalorisée au cours de la saison sportive pour quelque motif que ce soit. La S.A.E.M.S du L.O.S.C en dispose librement.

Toutefois, et en contrepartie de la part importante que prend la ville dans le fonctionnement du centre de formation d'apprentis des métiers du football, la S.A.E.M.S du L.O.S.C mettra tout en oeuvre pour favoriser les actions de formation de football professionnel. Elle rendra régulièrement compte de cette mission, qui passe, en particulier, par le fonctionnement d'un centre de formation géré par la S.A.E.M.S.

##### Article 13 - Subventions exceptionnelles

Pendant la durée de la présente convention la ville s'engage à verser à la S.A.E.M.S du L.O.S.C une participation financière équivalente aux deux tiers des annuités d'emprunts sous deux réserves :

- se trouve exclu du décompte le prêt de 12 millions de francs contracté auprès du Crédit Municipal et garanti intégralement par la Région
- est pris en compte pour la totalité de l'annuité le prêt de 20 millions de francs réalisé auprès du Crédit Agricole

Cette base de calcul repose sur l'état des prêts contractés au 1er juillet 1990.

La ville ne s'oblige pas pour les prêts contractés postérieurement à cette date ; en revanche elle se réserve le droit d'effectuer des remboursements anticipés auprès des prêteurs qui la libéreraient de son obligation.

Pour ce qui concerne la fraction des emprunts restant à la charge de la S.A.E.M.S du L.O.S.C, celle-ci prendra toutes les dispositions pour y faire face, à défaut et pour le cas où la ville serait appelée en caution les débours de la collectivité seraient prélevés sur la subvention de fonctionnement.

#### Article 14 - Taxe sur les spectacles

La ville recherchant les moyens d'assurer à la S.A.E.M.S du L.O.S.C le bénéfice total de ses recettes afin qu'elle profite pleinement de ses résultats, lui reversera le produit de la part communale de la taxe sur les spectacles (hors la part destinée au Bureau d'Aide Sociale).

#### Article 15 -

La S.A.E.M.S du L.O.S.C supportera les servitudes auxquelles le terrain et les constructions seront assujettis. Elle prendra en charge les impôts et taxes locatifs.

#### Article 16 - Contrôle

A date fixée par la ville de Lille (et au moins toutes les 8 semaines) une commission de contrôle financier se réunira pour faire le point de la situation financière. Cette commission sera composée des membres désignés par le Maire de Lille et par le Président de la S.A.E.M.S du L.O.S.C. De plus, la S.A.E.M.S du L.O.S.C transmettra à la ville de Lille les comptes d'exploitations annuels, les bilans, les budgets prévisionnels et en général tous les documents financiers nécessaires au contrôle de la gestion.

### TITRE III - FONCTIONNEMENT DE LA S.A.E.M.S

#### Article 17 - Gestion de la S.A.E.M.S

La S.A.E.M.S du L.O.S.C administrera l'ensemble de ses biens en mettant en œuvre un contrôle de gestion rigoureux. A cet effet, elle fera établir des tableaux de bord annuels permettant de contrôler périodiquement le suivi de l'évolution de sa situation comptable, financière et sportive ainsi que la comparaison des réalisations par rapport aux prévisions.

La S.A.E.M.S du L.O.S.C maintiendra, sous l'autorité du Conseil d'Administration des structures internes hiérarchiques et fonctionnelles aussi claires et précises que possible.

D'une manière générale, la S.A.E.M.S du L.O.S.C s'engagera ainsi à satisfaire les souhaits de la ville de Lille qui consistent à maintenir et développer son image de marque et sa notoriété.

Article 18 - Durée de la convention

La présente convention est passée pour une durée de 6 saisons à compter du 1er juillet 1990.

Elle annule toutes les conventions précédentes entre la ville et la S.A.E.M.S du L.O.S.C.

Article 19 - Redevance

Ce terrain et les installations seront mis à la disposition de la S.A.E.M.S du L.O.S.C moyennant un loyer symbolique fixé à 10,00 F par an.

Article 20 - Contentieux

En cas de litige, les parties s'engageront à rechercher une solution amiable. En l'absence de cette solution, il est expressément stipulé que le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour tous les différents que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Article 21 - Révision - Résiliation

La présente convention pourra être révisée selon les conditions générales du droit des contrats.

Sa résiliation interviendra s'il y a manquement à l'une des obligations prévues et après une mise en demeure par lettre recommandée.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille

Le Président de la S.A.E.M.S. du L.O.S.C.

Pierre MAUROY

Adopté

Voir compte rendu p. 530

N° 91/346 - Aménagement des terrains "DORDIN - PAPIN" à Hellemmes  
Implantation de l'usine SEMO - Concession à la SORELI - Bilan prévisionnel 1991.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un traité de concession en date du 18 janvier 1990, la ville de Lille a concédé à la SORELI une opération d'aménagement à usage d'activités industrielles et tertiaires sur les terrains «DORDIN - PAPIN» sis à Hellemmes.

Par un avenant en date du 15 octobre 1990, il a également été décidé de confier à la SORELI la construction sur ces terrains, et la gestion d'une usine destinée à la Société SEMO.

En son article 17, le contrat de concession stipule à cet effet que pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable, le concessionnaire doit adresser pour approbation de la ville, le compte-rendu financier de l'opération.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir :

- adopter les bilan et plan de trésorerie pour 1991 relatifs à l'opération DORDIN-PAPIN et à l'implantation de la SEMO,
- inscrire à nos documents budgétaires, la participation de la ville à cette opération au titre de l'exercice 1991, d'un montant de 1.380.000 F, d'avance de trésorerie sur 5 ans, représentant le prix du terrain.

Adopté

Voir compte rendu p. 510